FMC 169

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

L'AGRICULTURE

A LA GUADELOUPE

RÉSUMÉ
DES MÉMOIRES ENVOYÉS A LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE
POUR LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE 1878

Par A. DE LA VALETTE

MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ.



PARIS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
1, RUE LE PELETIER, 1

à mon ami M. [illegible]
A. de la Valette

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE



L'AGRICULTURE A LA GUADELOUPE

RÉSUMÉ
DES MÉMOIRES ENVOYÉS A LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE
POUR LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE 1878

Par **A. DE LA VALETTE**

MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ.



PARIS
AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ
1, RUE LE PELETIER, 1

L'AGRICULTURE

A LA GUADELOUPE



M. Jules Ballet, chef du service de l'enregistrement et des domaines, membre adjoint de la Chambre d'agriculture de la Basse-Terre, a fait hommage à la Société des agriculteurs de France d'un long mémoire manuscrit en deux gros volumes, dans lesquels se trouve l'histoire complète de la Guadeloupe, au double point de vue de l'agriculture et du commerce. Nous avons été prié de faire un résumé de ce travail, qui contient des faits très-intéressants, car il était impossible de publier entièrement des volumes in-4°, contenant ensemble 1,383 pages. Nous tâcherons de suivre pas à pas M. Ballet, mais nous nous occuperons principalement des choses agricoles.

L'esclavage n'a été aboli qu'en 1848, et le pacte social n'a été brisé qu'en 1861. M. Ballet a donc pensé qu'il devait remonter à l'époque des premiers jours de la fondation de la Guadeloupe, afin de faire connaître ce pays et de dégager le voile qui empêche les métropolitains de bien juger ces possessions lointaines, qui sont encore les sentinelles avancées de la civilisation française dans l'univers.

Le 4 novembre 1493, Christophe Colomb mouillait dans une anse appelée depuis *anse Sainte-Marie*. Un admirable spectacle se déroulait sous les yeux des Espagnols émerveillés : quelques champs cultivés, des forêts immenses, montant d'étage en étage jusqu'aux hautes cimes des montagnes, et couvertes d'arbres variés présentant tous les tons que la nature tropicale sait marier avec une harmonie divine. Un bruit harmonieux, des senteurs enivrantes sortaient de cette forêt, qui se terminait en montagnes superbes dont les cimes verdoyantes se profilaient fièrement dans l'azur.

L'île était habitée par une race d'hommes vaillants venus de la terre ferme; c'était la plus importante des îles de l'Archipel et, en quelque sorte, la clé

ou l'entrée de toutes les autres. Les premiers habitants, appelés Igneris, hommes mous et efféminés, n'eurent pas le courage de résister aux envahisseurs, qui étaient des *Caraïbes*, et qui les massacrèrent, en conservant les femmes dont ils firent leurs épouses ou leurs esclaves. Les vainqueurs donnèrent à l'île le nom de *Karukera* ou *Carucueira*. Colomb imposa à la contrée découverte le nom de *Guadeloupe*. Les Espagnols séjournèrent pendant dix jours dans ce pays, où ils laissèrent plusieurs paires de cochons qui pullulèrent d'une façon exceptionnelle.

L'île de la Guadeloupe, située entre le 15° 59' 30" et 16° 40' de latitude nord, et entre les 63° 20' et 64° 9' de longitude occidentale, est divisée en deux parties séparées par un bras de mer appelé *Rivière-Salée*. L'île occidentale est désignée sous le nom de *Guadeloupe proprement dite*, et l'île orientale sous celui de *Grande-Terre*. Le climat est doux, la chaleur supportable; la chaleur moyenne est de 26° centigrades; le maximum de son élévation varie, suivant la saison, entre 30 et 32° à l'ombre, et le minimum entre 20 et 22°. La chaleur est tempérée par deux brises alternatives et régulières : la brise de mer, qui souffle pendant le jour, et la brise de terre, qui dure presque toute la nuit.

Deux saisons partagent l'année : l'une, plus fraîche et plus sèche, de décembre à mai; l'autre, plus chaude et plus humide, de juin à novembre. Cinq années d'observations ont permis de constater qu'il y avait, à la Guadeloupe, de 180 à 253 jours nébuleux dans l'année; de 91 à 180 jours sereins, ce qui donne, en moyenne, 130 jours sereins et 217 jours nébuleux. Sur 365 jours, il n'y a que 166 jours sans pluie; sur 200 à 300 jours de pluie, il y a 100 à 120 jours de pluies ordinaires, 78 à 90 jours de pluie par grains plus ou moins fréquents, 35 à 40 jours de pluie diluvienne. Le terme moyen de la quantité de pluie annuelle est de 80 pouces au niveau de la mer, dans la partie volcanique, et de 41 pouces dans la partie calcaire.

L'ouragan, mot caraïbe conservé par les Européens, ne se développe que dans le nord des Antilles, n'exerce ses ravages que sur les îles de l'Archipel, à l'exception de la Trinidad et de Tabago, peu distantes du continent. L'ouragan des Antilles est le phénomène le plus terrible dû aux perturbations du globe. Les tempêtes qui ravagent les autres parties de la terre n'ont ni ses effets désastreux, ni son étendue, ni sa persistance. La violence extraordinaire de cet épouvantable agent de destruction est accrue par la présence des volcans dans toute la chaîne des îles. Dans tous les ouragans, les effets destructeurs ne dépassent guère 450 à 500 mètres de hauteur, ce qui prouve que l'ouragan des Antilles est le produit de la raréfaction de l'air par la haute température des eaux de la mer Caraïbe, et que cette raréfaction provient de l'état superficiel des eaux qui, ayant une chaleur plus grande que celle de l'air, leur abandonnent leur quantité excédante de calorique.

Le ciel des Antilles est d'une magnificence sans égale dans les saisons sè-

ches; la sérénité est continuelle. Les habitants ne sont privés que pendant peu d'heures du jour ou de la nuit de la vue du soleil ou des astres.

Les jours sont à peu près égaux; la durée des plus courts est de 11 heures 14 minutes, et celle des plus longs de 12 heures 56 minutes; la durée moyenne est de 12 heures 5 minutes. La différence du méridien de Paris et celui des Antilles, dans ces différences de temps, pour la Guadeloupe, est de 4 heures 14 minutes 4 secondes.

L'électricité est très-inégalement répandue dans les différentes couches de l'atmosphère. Pendant huit mois de l'année, il s'établit de grands foyers électriques dans les nuées stationnaires sur le sommet des montagnes, d'où partent les orages qui éclatent sur les vallées. Il tonne pendant le quart des jours de la saison pluvieuse, et le terme moyen de ces jours est de 38. C'est en septembre que le tonnerre se fait entendre le plus souvent.

Le flux et le reflux se font sentir deux fois en 24 heures; quinze jours avant et quinze jours après les deux équinoxes, la mer baisse de minuit à 9 heures du matin, monte de 9 heures à midi, s'abaisse de midi à 9 heures du soir, et s'élève de 9 heures jusqu'à minuit.

Le terme moyen des hauteurs mensuelles du baromètre est de 764^{mm} 93 d'après Moreau de Senniset, de 763^{mm} 32 suivant M. Sainte-Claire Deville, qui le porte à 925^{mm} 13 pour une altitude de 427 mètres.

L'influence du climat sur les êtres organisés est très-remarquable ; elle produit, sous l'action de la chaleur et de l'humidité, des phénomènes fort singuliers.

Les effets de l'humidité provoquent : l'oxidation rapide et profonde des métaux, la décomposition des rochers et autres substances lithologiques, l'état de liquescence des sels, la prompte détérioration de la poudre à canon, l'abaissement du ton ordinaire des instruments à corde, le défaut de ténacité des colles, le peu de durée des couleurs, l'altération fréquente du tissu des étoffes, la moisissure des cuirs, papiers, etc., l'impossibilité de conserver le blé autrement qu'en farine dans des barils fermés, la destruction rapide des bois blancs et poreux.

Les effets de la haute température du climat sont : la conservation constante de la liquidité de l'eau, la promptitude de l'ébullition des liquides, l'évaporation considérable et rapide des fluides en contact avec l'eau, la liquidité perpétuelle des fluides, tels que les huiles concressibles à une température peu élevée, la rapidité avec laquelle toutes les substances animales et végétales passent à l'état de fermentation putride ou acide, leur prompte décomposition et leur gazéification, le durcissement et l'altération des cuirs, des peaux, etc., le rétrécissement des draps et de tous les tissus formés de matières animales, l'impossibilité d'employer et même d'avoir le ferment connu sous le nom de levûre de bière, la dilatation des métaux (pour le fer d'environ le millième de son volume), la continuité d'une température à l'ombre

toujours suffisante pour faire évaporer le camphre, rendre rapide la fermentation acéteuse, faire brûler le phosphore dans le gaz oxygène, fondre l'adépocire et l'axonge, enfin une température à l'air libre et au soleil assez puissante pour faire bouillir l'éther, fondre le phosphore ou le faire brûler avec vivacité, et même, en quelques lieux, pour dégager l'ammoniaque de l'eau.

Les phénomènes physiologiques de l'action du climat sont : exubérance du règne végétal, rapidité de l'accroissement des plantes, continuité des fonctions végétales pendant toute l'année, immensité de l'absorption et de la transpiration des plantes, étendue singulière de la fibre ligneuse des arbres, multiplicité des plantes ligneuses, arborescentes, volubiles, oléagineuses, des plantes contenant des acides, intensité de la verdure, absence presque complète des plantes azotées, abondance de l'amidon dans beaucoup de racines et de semences, diversité des gommes et des résines, nombre et variété de matières colorantes, production du mucilage dans les tiges et les feuilles d'une foule d'espèces, propriétés médicamenteuses énergiques et variété d'un grand nombre de végétaux, sucs et arômes plus communs, plus énergiques, plus diversifiés que dans la métropole.

Les principaux phénomènes de physiologie animale sont : affaissement ou même dégradation des espèces animales d'Europe, prospérité des races africaines, fréquence des épizooties, rareté de l'hydrophobie, beauté du plumage des oiseaux, multiplicité des espèces entomophages, nombre considérable des reptiles, fécondité des insectes, multitude et grandeur des aranéides.

Phénomènes variés en ce qui concerne les races humaines : puberté précoce, caducité prématurée, mortalité égale à la reproduction ou plus forte, décomposition rapide et parfois spontanée des cadavres, habitude, besoin des aliments salés et épicés, soif fréquente, presque insatiable, digestion lente et pénible, affections hépatiques, maladies dissentériques, transpiration excessive, acide, ammoniacale, affections cutanées, maladies éruptives, affaiblissement de la force musculaire, souplesse du corps et flexibilité des membres, irritabilité nerveuse, maladies spasmodiques, facilité des accouchements.

Les Antilles étaient autrefois sujettes à de nombreux tremblements de terre. Depuis environ trois siècles, ce phénomène désastreux se réduisait à quelques secousses variant dans la durée, la force et le nombre, lorsque, le 8 février 1843, une gigantesque commotion vint jeter la ruine dans tout le pays et anéantir la ville de la Pointe-à-Pitre. Les tremblements de terre ont lieu à toutes les époques de l'année indistinctement; les saisons n'ont aucune influence pour leur production; le mois de juin est celui pendant lequel on en compte le plus.

La Guadeloupe proprement dite a la forme d'un ovale irrégulier, disposé nord et sud ; son plus grand diamètre est vers le nord, et elle finit presque en pointe vers le sud. Sa circonférence est d'environ 180 kilomètres, soit 80 de

la pointe du Fort-Royal ou Vieux-Fort-l'Olive, au midi, à la pointe du Petit-Fort, au nord ; 36 de cette pointe au fort de Sainte-Marie, à l'est; 44 de ce fort à la pointe du Vieux-Fort-l'Olive.

Les Français, arrivés à la Guadeloupe le 28 juin 1635, s'établirent d'abord dans la partie septentrionale de cette île, sur les rives d'une rivière appelée du *Petit-Fort;* ils abandonnèrent cette position l'année suivante, pour fonder un nouvel établissement dans la partie méridionale, sur les points désignés sous le nom de *Fort-Royal* ou *Vieux-Fort-l'Olive*. La guerre contre les Caraïbes nuisit au progrès de la colonisation; mais en 1640 elle fut terminée, et la paix fut conclue avec les Indiens dépossédés entièrement. Sous l'impulsion d'un gouverneur intelligent, les travaux agricoles prirent une large extension; les habitants affluèrent de tous côtés; en 1692, la Guadeloupe avait constitué presque toutes les paroisses qui existent de nos jours; des bourgs et des villes se bâtirent peu à peu.

La commune de Saint-Claude est l'une des plus admirables de la colonie. Les montagnes de l'Espérance, de Beau-Soleil, de Bellevue sont couvertes de sucreries qui ne tarderont pas à reprendre leur ancienne prospérité, car les cultures vont être provoquées par la création de l'usine de la Basse-Terre qui, depuis le 7 mai 1675, a commencé la manipulation des cannes.

Les premiers Français qui habitèrent la Guadeloupe virent les maladies se ruer sur eux, faute d'avoir pris les précautions suffisantes pour se mettre à l'abri des influences atmosphériques qui devaient nécessairement nuire à leur santé; ils abattirent les arbres et s'exposèrent ainsi à l'action d'un soleil brûlant; ils se jetèrent avec avidité sur les fruits du pays; ils avaient chaud, et ils buvaient une eau glaciale pour se rafraîchir ; la sueur ruisselait sur leur corps ; ils venaient demander une température moins torride à l'ombrage d'un arbre; leurs habitations, étant d'ailleurs fort mal construites, ne pouvaient les défendre contre les influences malignes du sol et des vents. Le sommeil était aussi dangereux pour eux que les vapeurs pestilentielles du jour; enfin leur nourriture était mauvaise, peu succulente.

La plus terrible de ces maladies, appelée le *coup de barre* par le Père du Tertre, ensuite la *maladie de Siam*, fut la *fièvre jaune*. Le gouvernement a pris toutes sortes de précautions pour affaiblir les désastres causés par ce terrible fléau, mais il n'a pas toujours été facile d'atteindre le but; cependant des changements, des refuges bâtis sur des points élevés, des précautions hygiéniques, une nourriture convenable ont donné les meilleurs résultats. La mal'aria n'exerce-t-elle pas en Corse les plus pernicieux effets? et par des moyens combinés avec soin, on est parvenu à enrayer cette abominable maladie qui rendait ce pays inhabitable.

La Guadeloupe proprement dite a été le théâtre de bouleversements épouvantables qui ont donné naissance à de hautes montagnes dont la chaîne magnifique se prolonge du sud-sud-est au nord-nord-ouest. La plus élevée

est le *volcan de la Soufrière*, soutenu par des mornes formés de matières vomies de son sein, placé à l'extrémité méridionale de la chaîne et au centre de cette partie de l'île. La contrée plus immédiatement soumise à son action présente partout des pentes s'inclinant brusquement vers la mer, singulièrement hachées, entrecoupées d'étroits et profonds torrents dont les eaux, en déchirant la terre, ont entraîné d'énormes masses de rochers et des débris de produits volcaniques.

Les premiers navigateurs donnaient à la *Soufrière* une hauteur d'environ 4,818 pieds ou 1,600 mètres; Humboldt fixait son élévation à 4,840 pieds; M. Daniau, en 1796, trouvait 4,794 pieds; l'annuaire de l'Observatoire de Paris donne au volcan 4,794 pieds ou 1,559 mètres. Ces différences proviennent, sans doute, de la chute des pitons et des affaissements produits dans la croûte des plateaux. Cette montagne de feu est située à trois lieues environ des côtes de la mer; elle occupe le milieu de la partie méridionale de l'île. Le nom de Soufrière lui vient de la grande quantité de soufre que l'on y trouve; ce soufre se sublime naturellement par la chaleur souterraine et se trouve en si grande abondance, qu'il paraît inépuisable. Le chemin qui conduit au sommet de cette montagne est très-difficile; on rencontre partout des débris du volcan, pierres calcinées, pierre ponce, sources d'eaux chaudes, alun, etc. Le terrain ressemble au résidu de la distillerie du vitriol.

Par ses éruptions assez fréquentes et terribles, le volcan de la Soufrière a causé de grands désastres à la Guadeloupe, au sujet desquels M. Jules Ballet se livre à de longues et intéressantes descriptions; mais nous sommes sur le terrain de l'agriculture, et il ne paraît pas utile d'entrer dans les détails de ces catastrophes effrayantes.

Quoi qu'il en soit, le Père du Tertre avoue ingénument qu'il n'y a point de terre dans le monde qui soit plus utilement, plus richement et plus agréablement arrosée de belles et bonnes eaux que l'île de la Guadeloupe, car, dans sa petite circonférence, elle a plus de cinquante rivières qui se dégagent dans la mer, desquelles plusieurs, principalement celles qui sont dans les *culs de sac*, peuvent porter bateau une lieue, deux lieues, jusqu'à trois lieues dans les terres. Il existe, outre cela, des milliers de belles fontaines qui coulent des rochers, sortent de la terre et vont se perdre dans les grandes rivières, après avoir agréablement serpenté en mille endroits. Ce sont des eaux de roche que l'on peut boire en grande quantité, sans avoir à redouter aucun mal.

M. Jules Ballet fait l'histoire politique de la Guadeloupe, et peint toutes les phases de l'existence de cette colonie avec des couleurs vives.

Hugues avait complètement républicanisé le port de la Liberté où l'échafaud battait monnaie. La cité jacobine n'avait que des appellations jacobines. La révolution n'avait respecté que deux noms : les rues de l'Ancien-Canal et de l'Hôpital n'avaient pas été changées. La place du Marché, au milieu de laquelle

se dressait l'échafaud sinistre, s'appelait place de la Liberté. Les hommes sont, comme on le voit, partout les mêmes, et lorsqu'on leur donne trop de liberté, cette liberté ne tarde pas à dégénérer en licence, quand elle s'arrête là.

La minéralogie de l'archipel des Antilles est restée très-longtemps inconnue. Elle n'avait primitivement donné lieu qu'à quelques aperçus partiels ou erronés. L'étude de cette partie de la science s'était trouvée entravée par la difficulté des communications, la puissance du règne végétal, les précipices dangereux des montagnes. D'autre part, l'observation superficielle des reliefs ne portait pas à en reconnaître l'origine, qui n'est point manifeste, comme dans certaines contrées, par l'ensemble de la configuration des montagnes.

Les premiers voyageurs ont été encore induits en erreur par l'inspection des laves lithoïdes qui, ayant subi l'action moins marquée des feux souterrains, présentaient des caractères équivoques. Ces voyageurs pensaient que les Antilles n'avaient jamais eu d'autres volcans que ceux qui manifestaient leur activité par des fumerolles, et qui, d'après eux, n'avaient vomi que des pierres ponces; ils regardaient les autres roches qui avaient formé leur massif comme n'ayant jamais éprouvé l'action et la puissance des feux souterrains, restreintes par eux aux phénomènes isolés produits au sommet des solfatares par leurs dernières étincelles.

Les travaux de Corty, et particulièrement de Moreau de Jonnès, ont fait la lumière sur la minéralogie des Antilles.

On trouve à la Guadeloupe douze espèces principales de laves lithoïdes, qui toutes ont subi la fusion ; on remarque dans cette île le *porphyre granitique*, le *porphyre brun rouge*, le *porphyre violâtre*, le *porphyre grisâtre*, qui est très-commun.

Cette dernière lave contracte sa couleur sous l'action des anciennes fumerolles ou des eaux sulfureuses, raie le verre, agit à la distance de deux lignes sur l'aiguille aimantée, et à plus de six quand elle contient des pyroxènes.

Les produits volcaniques qui ont subi la vitrification sont assez nombreux. Les ponces suivantes, dont la composition n'est pas bien connue, existent à la Guadeloupe : la ponce blanche, renfermant quelques échantillons de pyroxènes, noirs, excessivements petits; principal gisement : la Soufrière; — ponce grise, ponce soyeuse, qui n'existe qu'à la Guadeloupe; — ponce rouge, qui ne doit sa couleur qu'à l'influence d'un oxyde de fer ou à la présence d'une terre ocracée garnissant les porosités et les cellules de sa pâte, dont la composition est la même que celle des autres ponces.

Il existe encore dans cette île une certaine quantité de substances minérales qui n'intéressent guère l'agriculture, et, par conséquent, il serait superflu de les faire connaître.

Les matières vomies, depuis l'origine des volcans, ont été soumises à des causes multipliées de décomposition dont les effets ont donné les produits

terreux suivants : terrains porphyréliques dus à la décomposition des porphyres. Ils constituent un sol tenace, surtout compacte, que les eaux pluviales ne peuvent traverser; il fait la fertilité des hautes régions des montagnes et de la partie orientale appelée *Capesterre*.

Terrains trachytiques, dus à la décomposition de laves à base de cornéenne, éructées par les volcans secondaires. Les grains grossis constituent souvent un gravier siliceux; ce terrain est peu fertile.

Terrains quartzeux existant sur la côte, sous le vent, et qui sont stériles : ils sont composés de cendres éructées fort ténues, arides au toucher, ressemblant à une substance terreuse altérée par le feu, à demi-vitrifiées et contenant beaucoup de fragments de laves basaltiques.

Argile, produit de la décomposition des laves lithoïdes, formant près du tiers des propriétés territoriales de la Guadeloupe. C'est un groupe de roches réunies par quelques propriétés communes dont les plus remarquables et les plus générales donnent les caractères suivants : substances terreuses plus ou moins homogènes, cendres douces au toucher, râpant à la langue, répandant, par l'insufflation, une odeur particulière dite argileuse, et jouissant, caractère le plus essentiel, de la propriété de se délayer dans l'eau et d'y faire une pâte onctueuse, tenace, susceptible de se mouler et d'acquérir une grande dureté.

On trouve aux Saintes, particulièrement à la terre d'En-Bas, l'argile hématique, qui est rouge, terreux, friable, fusible, contient de la chaux, du fer, et devient d'un rouge très-vif à la cuisson.

A la Guadeloupe, on rencontre l'argile cimolithe, couleur gris de perle : un peu rude au toucher, opaque, tendre, infusible au chalumeau, elle ne forme dans l'eau qu'une pâte très-courte, dégraisse les étoffes de laine et tient lieu de savon.

Ces argiles, qui semblent des laves porphyrétiques, passent d'abord à l'état d'argilophyre, ensuite d'argiloïde, constituent les terrains les mieux arrosés et les plus fertiles, parce que l'humidité qu'elles retiennent sert d'aliment aux sources et aux végétaux; mais elles deviennent improductives quand elles contiennent en abondance de la soude muriatée.

L'ocre, que l'on rencontre à la surface des laves lithoïdes dans tous les terrains volcaniques, est une roche à base d'apparence simple, composée d'argile et de limonite se délayant ordinairement dans l'eau, formant une pâte plastique, râpant à la langue.

L'ocre, meuble ou friable, souvent doux au toucher, a un aspect terne et diverses nuances brunes, jaunes, rouges.

L'ocre rouge diffère des deux autres en ce qu'il est composé d'argile et d'oligiste.

L'ocre jaune est plus terreux, plus friable que le précédent; il constitue l'écorce des laves à base de cornéenne.

L'argilolithe, roche à texture terreuse et lâche, ne se dissout que rarement dans l'eau et n'y fait jamais pâte. On la trouve dans les montagnes : elle provient d'argile pulvérulente éructée par les volcans, puis pénétrée par des infiltrations siliceuses qui en ont lié les parties.

Le stialite, substance compacte ou finement écailleuse, douce et grasse au toucher, ayant l'aspect du savon.

Les sables, qui proviennent soit de l'action volcanique, soit de celle des eaux pélagiques et pluviales qui, en agissant sur des roches composées, en ont désagrégé les parties constituantes. Ces sables se divisent en sable quartzeux, sable feldspathique, sable pyroxénique, sable de fer, oxide titanifère, etc.

Le silex minéral, ayant beaucoup de rapport d'origine et de composition avec le quartz et le jape, gît dans les mêmes lieux, notamment dans les terrains calcaires.

On trouve dans la Guadeloupe le silex calcédoine, le silex pyromique, le silex roulé, le silex résinite.

Le lithoxyle est un minéral provenant de bois pétrifié que l'on rencontre particulièrement dans les terrains calcaires, superposant d'anciens foyers volcaniques sous-marins, et étant les vestiges des plateaux dans lesquels se sont ouvertes des bouches phlégréennes.

Les principales variétés sont : le lithoxyle silexoïde, agathoïde, résinoïde, siliceux.

Le jaspe, minéral assez commun, provient de la décomposition des laves lithoïdes soumises à l'action de la mer. Cette décomposition a formé, par l'infiltration de la silice dans des couches d'argile ferrugineuses, cette roche dont les échantillons suivants existent dans la colonie : jaspe rouge, noir, jaune, rubané, violet.

Le limonite ou hématite est un fer hydraté provenant de laves lithoïdes soumises à une grande décomposition ; c'est un composé mamelonné contenant du peroxide de fer uni à l'oxide de manganèse, à de l'eau et à de la silice.

La pierre d'argile, ou fer hydraté géodique, variété géodique du fer oxidé, se présente généralement sous forme de petites masses sphéroïdes, ovoïdes ou aplaties, d'un brun noir ; elle est formée de couches concentriques dont la dernière paraît comme une sorte d'écorce.

Les produits étrangers aux volcans, dont ils superposent les projections, constituent à la Guadeloupe la *formation calcaire* et la *formation alluviale*.

La formation calcaire a développé une surface plus grande que celle des terrains d'alluvion, et presque égale à celle des terrains argileux ; elle présente les variétés suivantes : *chaux carbonatée*, *cristallisée*, *spath calcaire*. Ce minéral gît au milieu des débris des roches à ravets dans lesquelles il paraît s'être formé.

Chaux carbonatée lamellaire, provenant des résultats de la combinaison de l'infiltration de la matière calcaire des terrains supérieurs.

Chaux carbonatée compacte, testacée, calcaire ancien appelé roche à ravets. Cette pierre est très-dure, sonore par la percussion, d'une pesanteur médiocre. On y trouve empâtés des débris d'animaux; elle est criblée de trous arrondis qui lui ont fait donner le nom de roche à ravets, parce que ces immondes insectes y trouvent un asile.

Chaux carbonatée, concrétionnée, incrustante ou *tuf calcaire pélagique*. Ce tuf, de formation récente, est dû à la combinaison de sédiments calcaires, de fragments de coquillages et de coraux très-menus réunis confusément, et peu adhérents dans les parties que la mer recouvre, mais acquérant une plus grande cohésion par l'exposition à l'action de l'air. Il provient de l'érosion des rochers escarpés du rivage battus avec violence par les flots.

Gypse, chaux sulfatée ou *pierre à plâtre*. Aux environs de la Soufrière, ce minéral provient de la combinaison de l'acide sulfurique avec la terre calcaire de quelques laves décomposées. Le gypse est composé d'acide sulfurique, de chaux, d'eau, et quelquefois d'un peu de carbonate de chaux.

Les alluvions sont un composé de toutes les roches entraînées par les eaux et de végétaux. Il existe deux espèces d'alluvions.

Les unes remontent à la première période de l'état physique des Antilles, les autres à des causes dont les effets se font encore voir de nos jours.

Les premières, ou alluvions anciennes, ont été constituées dans le fond et la partie supérieure des vallées séparant jadis les volcans par toutes sortes de minéraux détachés des rochers.

Les alluvions modernes sont formées par les galets de moins d'un pied de diamètre, les sables quartzeux, feldspathiques, les débris de coraux, les argiles ocracées, le fer limoneux, les sédiments siliceux, calcaires, les dépôts vaseux, les débris de végétaux, les lignites, la terre végétale.

Il serait trop long d'entrer dans tous les détails minéralogiques donnés par M. Ballet, qui a fait, à ce sujet, un travail complet que l'on pourrait consulter avec fruit, si l'on voulait avoir une idée exacte des diverses formations qui ont eu lieu à la Guadeloupe. C'est ainsi qu'il énumère les éléments que possède cette île sous le rapport de la composition élémentaire des minéraux, sous le rapport de la configuration moléculaire, sous le rapport de la configuration des masses, sous le rapport du gisement topographique.

M. Ballet donne aussi la description des roches volcaniques recueillies sur le chemin et la montagne de la Soufrière.

Comme il a déjà été dit, la Guadeloupe proprement dite est divisée en deux parties bien distinctes, séparées par le détroit de la Rivière-Salée : la *Guadeloupe proprement dite*, formée par les éruptions sous-marines de quatre foyers volcaniques principaux; la *Grande-Terre*, dont la base pyrogène est

recouverte par deux superpositions calcaires s'élevant ensemble à une hauteur variant entre 1,000 et 1,200 pieds, et traversées en certains endroits par les éminences de la base volcanique qui ont constitué aux Abîmes et au Morne-à-l'Eau des terrains argilophyres.

A la Guadeloupe, les roches soumises dans le sein de la terre à la puissance des feux souterrains ont été pulvérisées, puis éructées par les volcans, sous forme de débris plus ou moins gros ou de cendres. Les agents atmosphériques, les flots de l'Océan, les eaux pluviales, les infiltrations des pluies, les courants souterrains, l'humidité perpétuelle entretenue par les plantes, les travaux des hommes et les efforts vigoureux des racines des végétaux sont, après l'action destructive qu'exercent les volcans eux-mêmes, les principales causes de la décomposition de leurs produits.

Cette décomposition a produit les divers terrains plus ou moins propres à l'agriculture, et qui se divisent ainsi :

Terrains porphyrétiques, constituant la surface de l'un des plus grands foyers, et formant le sol dans lequel poussent les plus belles forêts : la fertilité de ce sol est très-grande, grâce aux nombreuses rivières et ruisseaux qui y coulent et l'arrosent admirablement.

Terrains trachytiques, résultant de la décomposition des laves à base de cornéenne éructées par les volcans secondaires, ou les foyers qui n'ont pas déployé une grande persistance. Toutes les parties des Antilles dont le sol est médiocrement fertile appartiennent à cette série, et sont voisines des foyers volcaniques.

Terrains quartzeux, les moins favorables à l'agriculture et composés de cendres vomies par les cratères et amoncelées.

Terrains argileux, provenant de laves porphyrites passées à l'état d'argilophyre et d'argiloïde ensuite. Les argiles forment des terrains improductifs lorsqu'elles contiennent une grande quantité de soude muriatée. Les terrains argileux forment près du tiers des propriétés territoriales de la Guadeloupe.

Terrains d'alluvion, ayant pour base des coulées basaltiques qui ne s'étaient point élevées au-dessus du niveau de la mer. Ces terrains, très-étendus dans l'archipel des Antilles, occupent l'intervalle que les volcans ont laissé entre leurs divers groupes. La nature spéciale de ces terrains est déterminée par leur gisement : environnés de montagnes volcaniques, couverts de bois, ils sont exclusivement composés de produits résultant de la décomposition des laves et des végétaux, et la formation calcaire n'y contribue que très-rarement.

La Grande-Terre est presque entièrement formée par la chaux carbonatée, cristalisée ou spath calcaire, par la chaux carbonatée, lamellaire, par la chaux carbonatée, testacée ou calcaire ancien, désigné sous le nom de pierre à ravets, par le tuf calcaire pélagique appelé platine ou maçonne-bon-dieu.

La Guadeloupe proprement dite a une étendue de 69 lieues carrées et la Grande-Terre de 46 lieues, ensemble 115 lieues carrées.

Les propriétés occupent environ 72 lieues carrées, ainsi décomposées : formation volcanique, 26 lieues ; calcaire, 30 ; alluviale, 16.

A la formation volcanique appartiennent presque toutes les terres inhabitables, composées de hautes montagnes couvertes d'épaisses forêts et environnées d'escarpements ; leur étendue est de 43 lieues carrées.

Lorsque les Français plantèrent à la Guadeloupe le drapeau de la France, cette île, sauf de rares défrichements autour des villages caraïbes, n'était qu'une vaste forêt montant d'étage en étage, du bord de la mer au sommet des montagnes.

Depuis des siècles, les dépouilles des végétaux, s'amalgamant aux principes minéraux du sol, avaient préparé la terre arable, entièrement composée de terreau ou humus. Cette terre, que l'outillage de l'homme européen allait mettre en valeur, débarrassée des arbres qui la couvraient, pour la première fois, devait voir sa nature modifiée par l'influence du climat et les ardeurs du soleil équatorial.

La climatologie de la Guadeloupe donnera la clé de l'intense exubérance de la végétation.

L'ordre d'accroissement et de décroissement de la température est dû à de nombreuses perturbations dont les plus remarquables sont : action de la brise, interposition des nuages denses et rembrunis voilant souvent le soleil, agitation tumultueuse des flots de niveau avec les villes, chutes de pluies diluviales et subites, projection de l'ombre des mornes et des montagnes, transpiration des forêts de l'intérieur et brouillards dégagés par les forêts marécageuses des paludéens, condensation des nuages autour des pitons et leur abaissement dans la moyenne région de l'air, débordement des rivières qui, pendant l'hivernage, couvrent les vallées et s'épandent sur les plaines d'alluvion.

Les variations diurnes de la température sont à peu près renfermées à l'ombre et au soleil dans l'étendue d'une échelle de 10 degrés centésimaux. Ainsi, quand en janvier le thermomètre indique le matin au soleil 21 ou 22°, il marque 26 ou 27° dans la plus grande élévation à laquelle le mercure atteigne dans la journée, et lorsqu'en septembre il monte à 33°, même à 35°, il est communément le matin à 26°.

Le maximum de la température n'est pas la conséquence de l'action immédiate du soleil, mais il est dû à l'œuvre latente de la chaleur dans les corps qui y sont exposés ; la variation du minimum de la température est entre 20 et 24°, et celle du maximum entre 37 et 52°.

La température s'élève, pendant l'hivernage, à 37 et à 40°, chaleur atmosphérique égale à celle du sang humain, et parfois elle monte à 46°, et même à 55°. L'échelle thermométrique indiquant, à l'air libre, la température telle que l'éprouvent les plantes, est formée de 35°. M. Ballet donne ici de longs tableaux qui font connaître le mouvement diurne de la température.

Les moments correspondant à la température moyenne sont 7 heures 36 du matin et 7 heures du soir.

La moyenne de la variation diurne entre 6 heures du matin et 1 heure du soir est de 5° 45.

La température moyenne pour l'année peut être répartie de la manière suivante : *hiver :* janvier, février et mars, 24° 4; *printemps :* avril, mai, juin, 26° 4; *été :* juillet, août, septembre, 27° 5; *automne :* octobre, novembre, décembre, 26° 1.

La température du sol varie, suivant une foule de circonstances et suivant l'heure de la journée, de 22 à 28°, celle des eaux de puits de 23 à 25°, celle des sources de 17 à 29°.

Les variations de la température sont dues, aux Antilles, à l'influence de la position géographique des îles placées sous les 10 et 19 parallèles, et exposées, deux fois chaque année, aux rayons du soleil au zénith; aussi les températures diffèrent-elles sous des parallèles identiques et peu distants.

L'élévation du sol provoque dans la température un abaissement gradatif qui fait varier le climat, d'après la latitude des lieux et leur hauteur au-dessus du niveau de la mer; mais les formes géologiques des localités, ainsi que leur étendue, leur exposition et la nature de leurs surfaces, modifient le degré de cet abaissement, qui n'est pas exactement proportionnel aux diverses gradations des terrains. Les expériences faites sur les plus hautes montagnes du globe démontrent qu'une colonne d'air de 1,046 à 6,979 mètres donne un refroidissement d'un degré par chaque couche horizontale d'une épaisseur de 176 mètres.

Dans les montagnes des Antilles, le décroissement est soumis, au contraire, à deux proportions bien marquées : les plateaux situés à 1,500 mètres et au-dessous sont soumis, dans la température, à un très-rapide abaissement, tandis que, pour les pitons, il est beaucoup moins considérable. Sur les mornes de 1,550 à 2,200 mètres, le refroidissement du degré centésimal correspond à 171 mètres, tandis que sur ceux de 400 à 1,200 mètres, le refroidissement du degré correspond à une couche d'air de 116 mètres. Ce dernier phénomène est dû à l'évaporation plus abondante des plateaux inférieurs, et à la présence presque continuelle des nuages dans les régions montagneuses dont les sommets se dressent de 400 à 1,200 mètres.

L'influence de la nature du sol et de son état superficiel ajoute beaucoup aux effets de la configuration du sol; ainsi, les îles calcaires, au sol blanchâtre, et souvent dépouillé de végétaux, sont, par la réflexion, soumis à une température plus élevée que les îles volcaniques dont la terre est d'un brun obscur, et toutes les surfaces ombragées de plantes; d'autre part, les sols calcaires n'ont point d'évaporation, ni d'absorption du calorique par des eaux stagnantes et pluviales, car les pluies traversent immédiatement le sol poreux; il n'en est pas de même dans les couches argileuses.

L'influence de la direction des vents est remarquable et provoque une température plus élevée dans les localités non soumises à l'action boréale. Les effets des bises sont augmentés par leur vélocité. La perte du calorique qu'éprouvent les hommes et les animaux est très-considérable, parce que la chaleur enlevée est rapidement dispersée dans l'espace et que des particules d'un air plus frais remplacent sans cesse celles qui se sont échauffées.

L'influence de la présence des eaux, qui est très-considérable, modifie singulièrement la température originelle ; lorsque l'air est très-chaud, elle le refroidit ; s'il est trop froid, elle le réchauffe.

Ces phénomènes forment le climat des îles.

La chaleur solaire appliquée sur la surface de l'Océan produit une évaporation constante qui, par elle-même ou par les pluies qui en sont la conséquence, maintient une grande humidité atmosphérique dont le résultat est de différencier le climat des îles et celui des régions continentales.

Cette humidité presque constante agit avec une grande puissance sur les plantes, les animaux et les hommes.

Le terme moyen de l'état hygrométrique de la Guadeloupe, pour l'année entière et pour chaque jour, est de 90° le matin, de 82° 2 à midi, de 86° 1 le soir. L'humidité moyenne de chaque jour est entre le 86 ou le 87e degré.

S'il pleut tous les mois dans les îles volcaniques, il y a des sécheresses de plusieurs mois dans les îles calcaires, basses et déboisées, bien que, parfois, la pluie y tombe autant et plus que dans les premières, où la quantité tombée chaque mois, d'octobre à mars ou avril, est de 108 à 135 millimètres, et du double au triple de mai à fin septembre.

La progression est la même dans les îles calcaires, avec une quantité moins considérable d'environ le quart ou le cinquième. Ce maximum de la pluie tombée, soit en mai, soit en août, s'élevant à 14, 15 et même 16 pouces, le minimum plus constant se présente en février ou mars et n'excède pas quelquefois 7 à 8 lignes.

A la Guadeloupe, au niveau de la mer, la quantité annuelle de pluie est d'à peu près 216 centimètres ou 80 pouces ; elle n'est que d'environ 71 pouces dans les années très-sèches.

La quantité de pluie annuelle est en rapport direct avec la température, et son accroissement a lieu d'une manière identique, en raison de la moindre distance de l'équateur; aussi la saison pluvieuse est-elle placée dans les mois de la plus grande proximité du soleil.

La pluie tombe plus souvent dans les montagnes que dans les plaines, surtout lorsque ces montagnes sont couvertes d'arbres toujours verts. La vapeur est produite par les variations de la température et par le dégagement du calorique.

Les vents sont des véhicules qui transportent à des distances considérables les produits de l'évaporation maritime et changent ces quantités de pluies

que les contrées par eux parcourues avaient à recevoir de la seule condensation des vapeurs dégagées de leur territoire.

Les différences que produisent, dans la quantité de pluies de chaque lieu, les causes locales qui viennent d'être indiquées font naître des diversités presque exactement proportionnelles à leur étendue : dans la fertilité des terres, la nature chimique des produits agricoles, la composition des familles de la flore indigène, et jusque dans la puissance de reproduction de l'espèce humaine et des animaux domestiques.

Les phénomènes dont il vient d'être parlé ont fourni dans les Antilles une végétation bien distincte de celle des climats européens. La vigueur, la variété, les formes et les caractères particuliers d'un grand nombre de plantes, contrastent d'une manière saisissante avec les caractères de la végétation des climats tempérés.

La nature tropicale présente des végétaux ligneux en proportions considérables. L'humidité et la richesse du sol, s'ajoutant à la chaleur de la température, donnent naissance à des forêts d'une diversité infinie, qui ne se font pas remarquer seulement par leurs tiges et leur élévation, mais encore par des générations incommensurables des humbles plantes, ligneuses ou herbacées, pullulant abritées sous les hautes cimes des plantes parasites, couvrant et cachant en partie les troncs des arbres, et particulièrement des lianes jetant entre eux des ponts aériens, s'enroulant jusqu'à leur sommet, d'où ils retombent gracieusement sur la terre, pour s'y fixer et reproduire de nouvelles tiges qui remontent vers les cieux. La constance à peu près invariable de la température provoque la présence simultanée des feuilles, des fleurs et des fruits; cependant, sous l'influence de la sécheresse, certaines plantes suspendent leur végétation jusqu'à ce que la pluie tombe de nouveau. Le caractère saillant de la végétation insulaire est l'abondance relative des fougères et la présence moindre que sur les continents d'espèces végétales sur une étendue égale.

Les premiers colons établis à la Guadeloupe se livrèrent d'abord à la culture du tabac, du coton, du rocou, de l'indigo. Ces cultures devinrent bientôt très-secondaires ou disparurent entièrement lorsque l'on établit des sucreries qui ne tardèrent pas à s'emparer de la plus grande partie des terres cultivables.

Le climat des îles est très-favorable à la culture de la canne, malgré l'opinion contraire généralement adoptée en Europe. De Jussieu affirme que la canne appartient originairement à l'ancien monde, d'où les Espagnols des Canaries la transportèrent en Amérique. C'est le secret de l'extraction du sucre qui fut dérobé par les Espagnols et les Portugais aux habitants des Indes Orientales. Ces peuples érigèrent leurs premières sucreries dans les îles des Canaries et de Madère, et introduisirent cette fabrication en Amérique vers la fin de 1580. Ce secret fut ensuite connu par les Anglais et les

Hollandais. Les premiers fabriquèrent du sucre en 1643, à Saint-Christophe et à la Barbade.

La premièr. colonie qui établit des sucreries fut la Guadeloupe, où la fabrication commença en 1644. Les progrès de cette fabrication ne commencèrent réellement qu'après l'année 1654.

Les Hollandais, chassés du Brésil, vinrent se réfugier à la Guadeloupe, où ils furent bien accueillis, et comme ils excellaient à fabriquer le sucre, les progrès auxquels ils contribuèrent largement furent si importants, que les plantations de cannes se répandirent sur une grande échelle.

Une terre légère, profonde, assez en pente pour permettre l'écoulement des eaux de pluie, exposée aux rayons du soleil depuis le lever jusqu'au coucher, est la plus propre à porter des cannes, qui atteignent alors de 7 à 10 pieds de longueur, de 10 à à 15 lignes de diamètre, et quand ces cannes sont jaunes avec une peau lisse, sèche, cassante, que la moelle est grise, même un peu brune, que leur suc est doux, gluant et comme un peu cuit, elles donnent sans peine et en abondance un très-beau sucre fort recherché.

Une terre grasse et forte produit des cannes grandes et fort grosses, mais vertes, aqueuses et peu sucrées. Le jus est gras, liquéfié et cuit difficilement; ce sucre est mollasse, peu grené, sujet à se décuire, à devenir en marmelade ou en cendre.

Les terres sans fond produisent de petites cannes pleines de nœuds; bien arrosées, ces cannes se remplissent cependant d'un suc excellent, extrêmement doux et gluant.

Une terre marécageuse fournit des cannes belles, longues, grosses et pesantes, qui donnent un suc à grains gros, clair et transparent, s'amollissant un peu.

Une terre rouge et forte donne des cannes belles, longues, grosses, ayant un jus assez sucré, si on les coupe dans la bonne saison, de janvier à juillet. Dans ces sols, les cannes durent vingt à trente ans, sans avoir besoin d'être replantées.

Une terre environnée de bois ou située dans les hauteurs des montagnes, souvent mouillée par les pluies et d'abondantes rosées, mais étant moins exposée aux rayonnements solaires, produit des cannes grosses, très-aqueuses, vertes, sucrées. Leur suc est gras, cru, difficile à cuire et à dégraisser, mais le sucre en provenant possède du corps, un grain gros et dur.

En résumé, toutes les terres qui sont neuves, c'est-à-dire qui n'ont jamais été plantées ni semées, et dans lesquelles on met des cannes aussitôt que les arbres ont été abattus, portent des cannes très-grosses et en quantité, remplies de beaucoup de suc, mais gras, cru, peu sucré, très-difficile à cuire et à purifier.

Ces terres peuvent-elles rester longtemps productives sans adjonction

d'aucun engrais? Les documents font défaut pour bien répondre à cette question; mais il est évident que, partout, il faut recomposer les éléments qui activent la végétation.

Les constitutions de la propriété coloniale reposent sur deux bases: esclavage et expropriation forcée rendue impraticable; haut prix des sucres affranchis, pour ainsi dire, de droits de douanes; cultures à très-bon marché, puisque la terre avait conservé pendant de longues années les principes fertilisants et n'avait besoin d'aucun amendement, font que l'on ne s'est guère occupé des sécheresses qui, tout en provoquant une diminution dans les récoltes, n'entraînaient pas les conséquences fatales qu'elles produisent de nos jours.

L'esclavage, aboli en 1848, a provoque la ruine complète des habitants de la Guadeloupe. La France, ordinairement si généreuse, n'a pas indemnisé les colons dans le sens juridique du mot: elle leur a enlevé les bras humains qui fécondaient la terre, et produit dans le capital terrien une dépréciation sans exemple, d'autant plus profonde qu'en même temps on établissait l'expropriation forcée. Le dérisoire dédommagement jeté comme indemnité à la pauvreté du colon a été dévoré par l'agiotage et les dettes.

Sans se décourager, les habitants ont commencé une nouvelle colonisation avec les bras libres amenés de l'Afrique et de l'Inde; les affranchis ayant déserté les cultures à partir de 1852, la colonie est rentrée dans une période de tranquillité qui, heureusement, n'a plus été interrompue; grâce aux immigrants, aux moteurs à vapeur, l'expansion de la culture a pris chaque année un accroissement plus considérable, qui n'a diminué que sous l'influence de sécheresses prolongées généralement pendant des périodes de trois ans.

En 1817, l'exportation des sucres de la colonie était d'environ 18 millions de kilog.; en 1820, elle atteignait plus de 22 millions de kilog.; en 1824, elle arrivait à 30 millions 1/2; en 1828, à 36 millions, pour retomber en 1830 à 23 millions de kilogr. « Sous la Restauration, dit M. Ballet, une nouvelle ère commença pour les colonies. La vieille royauté, qui avait jadis fait la grandeur de la France et la prospérité des colonies, comprenait toujours l'importance des possessions lointaines. En remontant sur le trône, Louis XVIII, après avoir sauvé la patrie d'un démembrement, s'était imposé la tâche glorieuse de lui rendre tous les prestiges évanouis. »

Les colonies, et en particulier la Guadeloupe, avaient souffert d'une façon horrible de vingt années de troubles intérieurs, de guerres. Sous l'ancien régime, les raffineurs métropolitains avaient réussi à écraser l'industrie du raffinage aux colonies, qui avaient perdu, sans compensation, le capital employé. Elles se mirent à fabriquer du sucre terré que les raffineurs ne purent écraser, leurs efforts désespérés, pour y arriver, s'étant brisés contre la volonté du roi.

Il y avait des sommes énormes à payer, et il fallut demander aux consommateurs des droits plus élevés; pour la premiere fois, ces droits frappèrent

les denrées coloniales, et notamment le sucre terré, dont la fabrication fut abandonnée à partir de 1816, avec perte d'un capital de 30 millions.

Les premières années de la Restauration virent commencer cette série de lois sur les sucres dont le nombre ne fera que s'accroître, sans jamais donner satisfaction à tous les intérêts; c'est alors que la Guadeloupe fit de grands efforts pour augmenter ses cultures, sa production; elle arriva à tenir le premier rang parmi les colonies sucrières de la France, et, à partir de 1820, sa marche devint de plus en plus ascendante. Dès 1824, elle entra dans les périodes de sa production normale. La production des années 1831 à 1847 a été de 25 à 35 millions de kilogr.; en 1848, cette production est tombée à 20 millions de kilogr., puis à 13 en 1850; de 1851 à 1853, on trouvait encore des récoltes minima provenant de causes politiques. Les années suivantes commencèrent la série de récoltes dues au rétablissement de l'ordre et au travail des immigrants.

L'année 1865 a été calamiteuse pour la colonie; à la sécheresse se sont ajoutés deux autres fléaux : le coup de vent du 6 septembre et le choléra, qui apparaissait pour la première fois et qui n'a cessé ses ravages qu'en juin 1866.

La moyenne annuelle de 1867 à 1871 s'est élevée à près de 29 millions de kilog., et celle de 1872 à 1876 à 35 millons 1/2. Les cinq plus fortes années ont donné 193 millions de kilogr., et les cinq plus faibles 122 millions 1/2.

Ces évaluations ne peuvent pas représenter exactement le degré de fertilité des terres. La culture coloniale, bien qu'elle ait fait des progrès, n'est point encore arrivée à un degré suffisant pour essayer de déterminer mathématiquement les maxima et les minima réels. Les moteurs à vapeur, centralisant dans de grandes usines la fabrication, ont augmenté d'un tiers les produits de la terre.

La canne à sucre tient le premier rang à la Guadeloupe. Viennent ensuite les caféiers, les vivres, quelques habitations plantées en rocou ou cacao, les fourrages.

Dans la Guadeloupe volcanique, les plantations partent du bord de la mer et s'enfoncent dans les terres à une ou deux lieues et demie. Les grands bois se présentent ensuite et occupent le tiers des hautes montagnes ; les petits arbres et la végétation secondaire s'emparent du second tiers ; le troisième ne laisse pousser que des mousses, des cryptogames, des lichens, de petites herbes à feuilles charnues.

Dans toutes les terres incultes se montrent, dans une vertigineuse confusion, des plantes et des arbres de tous genres, de toutes variétés. Tout est désordre dans ce merveilleux monde tropical ; mais de ce désordre naît une magnifique harmonie.

En Europe, on ne s'accorde guère sur la question de savoir ce que l'on

entend par grande et par petite propriété. Aux colonies, n'est grande propriété qu'une sucrerie, quelle que soit son étendue.

Il n'existe pas de cadastre pour les campagnes; les biens de main-morte y sont peu nombreux et ne consistent qu'en immeubles généralement urbains, affectés à divers services publics, appartenant à la colonie ou aux communes. Les habitations ne sont que très-rarement louées. Le capital agricole ne peut pas se détailler, comme en Europe. Les institutions de crédit y sont rares : il n'y existe pas de banquiers. Quelques personnes seulement se livrent au commerce de l'argent, et leurs capitaux sont restreints. Les lois sur les échanges et les successions sont les mêmes qu'en France; mais dans les colonies, les droits de mutation sont beaucoup moins élevés pour les immeubles : en ligne collatérale, sans distinction de degré, 1 fr. 50 p. 100; entre étrangers, 3 fr. p. 100; en ligne directe, pas de droits, et 15 centimes p. 100 pour les donations et legs, à cause de mort, sur la portion disponible; entre époux, 45 centimes p. 100; en ligne collatérale, 60 centimes p. 100; entre personnes non parentes, 1 fr. 50 p. 100.

Les échanges de propriétés rurales, contiguës aux propriétés de celui qui reçoit, acquittent un droit proportionnel de 60 centimes p. 100.

Comment s'est fondée la propriété coloniale, appelée sucrerie, la seule qui constitue la richesse publique?

Toutes les terres coloniales sont originairement domaniales; toutes ont été concédées gratuitement par des compagnies auxquelles le roi avait donné les îles ou par le roi lui-même.

Les personnes qui voulaient avoir ce terrain adressaient une demande, en se soumettant à des conditions particulières. La concession accordée, l'exposant faisait enregistrer son titre au greffe de l'intendance et devait faire sommation aux plus proches voisins d'avoir à être présents à sa prise de possession et de déclarer, par écrit, qu'ils n'avaient aucune prétention sur la terre.

Le tiers du terrain devait être défriché dans le délai de trois années, sous peine de retrait de la concession; il fallait créer un établissement la première année, mettre les deux tiers en valeur dans les années suivantes, conserver un tiers en bois debout. On ne pouvait vendre les terrains achetés que s'ils étaient défrichés au tiers.

Des règles particulières étaient établies pour la fondation d'une maison ayant une rivière à sa lisière, afin que les conditions d'hygiène fussent les meilleures.

Dès le début, les arbres étaient abondants, et les maisons étaient construites en bois provenant des défrichements; plus tard, on s'est servi de pierres, et on obtenait ainsi une plus grande solidité.

Autant que possible, il faut avoir un jardin près de la maison, et, à une distance convenable, la sucrerie et le moulin, afin que le maître puisse bien voir tout ce qui se passe.

Les cases à nègres sont bâties sous le vent de la maison et des bâtiments, pour les défendre contre les accidents d'incendie. La couverture est en têtes de cannes, roseaux palmistes; les palissades sont en roseaux ou petites gaulettes revêtues d'un torchis de terre grasse ou de boue de vache sur laquelle on passe un lait de chaux. A côté se trouve, à ciel ouvert, le parc de bestiaux, pour que les nègres puissent exercer une vigilante surveillance pendant la nuit.

Les carrés de cannes, les jardins, les parcs sont entourés de hauts arbres parmi lesquels les meilleurs sont les orangers et les immortels. Les haies sont souvent en bois d'angole, pois de bois ou cytise cajan.

Les cannes sont plantées autour des habitations, et, tout près des cannes, on réserve une certaine quantité de terrain pour les plantations du manioc, des patates, du maïs, des ignames et des herbes de cosse. Quand on coupe les bois à brûler, si le terrain est propre, on établit une cacaotière.

A la Guadeloupe proprement dite, les moulins sont mis en mouvement par les eaux; à la Grande-Terre, on se sert de bêtes. Les eaux des canaux passent près des habitations et sont ménagées de façon à rendre tous les services utiles.

Les principaux bâtiments d'exploitation sont: les moulins, la sucrerie, la vinaigrerie.

Les moulins sont de trois sortes : moulins à eau, à bêtes, bœufs ou chevaux, à vent. A la Grande-Terre, les moulins à vent ont remplacé les moulins à bêtes.

Les moulins à vent sont construits comme ceux des environs de Paris, pour moudre le blé; seulement, à la place de la meule, il y a un tambour revêtu de fer. La violence du mouvement était très-forte, et il était difficile d'arrêter le moulin. Pour obvier à cet inconvénient, on a inventé une espèce de porte en manière de coulisse, assez large pour fermer toute l'ouverture; par suite, le vent ne peut plus agir sur les ailes, et le mouvement est arrêté.

Les moulins à bêtes sont généralement assez bien établis et organisés de façon à écraser les cannes d'une manière satisfaisante; inutile d'entrer, à ce sujet, dans les longs détails donnés par M. Jules Ballet.

Les moulins à eau se trouvent à peu près dans les mêmes conditions que les précédents, avec cette différence qu'ils sont mis en mouvement par l'eau, et non par des animaux.

Les moulins à bêtes, édifiés surtout à la Grande-Terre, ont été abandonnés pour les moulins à vent. Ces moulins avaient d'abord huit ailes, plus tard six, et seulement quatre aujourd'hui.

La sucrerie tient au bâtiment du moulin; elle est généralement construite en maçonnerie. Ce bâtiment est élevé, bien percé, afin que la fumée et les exhalaisons, se dégageant des chaudières, puissent facilement s'échapper. La

grandeur est proportionnée à la quantité de sucre que l'on peut fabriquer en deux ou trois semaines.

La sucrerie, à cinq chaudières, a de 35 a 36 pieds de largeur dans l'œuvre, sur 50 pieds de longueur. Un emplacement de 9 à 10 pieds est ménagé pour le passage d'une porte à l'autre et pour placer les canots dans lesquels on fait reposer le sucre avant de le mettre en barrique et planter les formes qui sont remplies du sucre sortant de la batterie.

Chaque chaudière est de dimension différente et diminue de diamètre, de profondeur à mesure que les chaudières s'approchent de celle donnant au sucre la dernière cuisson. L'ensemble de ces chaudières s'appelle l'équipage.

Les écumes sont placées dans des seaux de 8 pouces de haut sur 14 à 15 de diamètre, placés à côté de chaque chaudière, puis ces écumes sont transportées à la vinaigrerie.

Dans le temps du père Labot, les chaudières étaient en cuivre rouge, pesaient 300 livres, et avaient l'épaisseur d'un écu sur le bord et de plus du double dans le fond. Quelques années plus tard, on s'est servi de chaudières en fer, dont l'usage est devenu général.

Le jus des cannes est conduit du moulin, par un canal, jusqu'à un bac qui le recueille, puis il passe dans les chaudières; il est d'abord écumé et purifié au moyen d'un mélange de cendre et de chaux. Pour la fabrication du sucre blanc, on verse ce jus sur une toile placée au-dessus de la seconde chaudière appelée *propre*, parce qu'elle ne reçoit que des jus déchargés des plus grosses ordures, de ses écumes noires et épaisses.

La troisième chaudière, où le jus se convertit en vesou, est la *lessive*, parce qu'on y jette la composition appelée lessive, qui purge le vesou, amasse les immondices et les fait monter à la surface, où elles sont enlevées avec une écumoire.

La quatrième chaudière est le *flambeau*, ainsi nommée parce que le vesou qui y est versé s'y purifie davantage, diminue en quantité, devient plus pur, plus clair et cuit à un feu plus vif qui le couvre de bouillons clairs et transparents.

La cinquième chaudière est le *sirop*. Le vesou y prend de la consistance, du corps, achève de se purifier et se convertit en sirop.

La sixième chaudière est la *batterie*. C'est là que le sirop prend son entière cuisson et perd toutes les impuretés qu'il peut encore contenir, au moyen d'une nouvelle lessive qu'on y jette; cette lessive est composée d'eau de chaux et d'alun. En approchant de la cuisson, le sirop jette de gros bouillons et s'élève si haut, qu'il sortirait de la chaudière; pour l'empêcher de se répandre et lui donner de l'air, on l'élève en haut avec une écumoire. Comme ce mouvement ressemble à des coups qu'on lui donnerait, on a appelé cette chaudière batterie.

Dans les sucreries à sept chaudières, il existe un grand et un petit flambeau; dans celles à cinq, la lessive n'existe pas; dans celles à quatre, la propre sert en même temps de lessive et de flambeau.

Cet équipage du père Labot subsiste encore aujourd'hui. Il est resté tel qu'on en usait autrefois; seulement, sur certaines habitations, on a essayé des améliorations faites aux fourneaux; mais les habitants ont, pour le plus grand nombre, conservé intact l'antique procédé. On verra cependant plus tard que de grands établissements se sont formés dans lesquels ont été employés la vapeur et de magnifiques appareils perfectionnés.

Une habitation de mille pas de largeur sur trois mille de hauteur possède quatre cabrouets au moins, quand on veut obtenir un travail continuel qui ne ruine pas les animaux. Il est absolument nécessaire de tenir huit bœufs par cabrouet, un attelage ne travaillant qu'une fois par jour. Les quatre cabrouets exigent donc trente-deux bœufs; mais ces animaux sont sujets aux maladies, et, par conséquent, six bœufs de rechange sont indispensables pour remplacer les malades ou faire face à un travail extraordinaire. Dans les habitations bien ordonnées, on remplace les six bœufs de rechange par un attelage de quatre bœufs.

Il n'est pas moins utile de posséder une vingtaine de vaches portantes avec leur suite. On obtient ainsi du lait, et on peut remplacer les bœufs qui meurent ou sont vendus au boucher. Sur l'habitation existera donc un troupeau d'environ cent bêtes à cornes. S'il y avait dans la propriété un moulin à chevaux, il faudrait vingt-quatre de ces animaux, cinq ou six de rechange, quelques juments avec leur suite; en tout environ cinquante bêtes chevalines. L'habitation contient, en plus, un troupeau de moutons et de chèvres. Une étendue de savane de trois cents pas, y compris la bordure, n'est donc pas trop considérable pour la nourriture de ces animaux. Une pareille habitation avait cent à cent vingt nègres esclaves, les enfants et les vieillards compris.

Bien que le sol fût donné gratuitement dans le principe, le capital fixe ou agricole était considérable et n'a perdu de sa valeur qu'au moment de l'émancipation, en 1848.

Autrefois, c'est-à-dire dans le temps du père Labot, une sucrerie ordinaire valait 350,000 à 400,000 fr., et cette évaluation n'a guère varié depuis. Les grandes habitations se vendaient jusqu'à 3 millions.

Quelles sont les causes qui ont maintenu le capital à un taux élevé pendant la durée de l'esclavage, celles qui lui ont presque fait perdre sa valeur? Quels sont les efforts tentés pour relever la prospérité coloniale par l'institution d'établissements de crédit?

« Les colonies n'ont été instituées, est-il dit dans un mémoire du roi, que pour opérer la consommation et le débouché des produits de la métropole, parce que la mesure de la consommation est la mesure du travail, parce que la mesure du travail est celle de la population, de la richesse, et que la

puissance d'un État n'est que le résultat du nombre et de la richesse de ses habitants. »

De cette destination des colonies découlent trois conséquences, qui renferment toute la science de ces établissements.

1° Ce serait se tromper beaucoup que de considérer nos colonies comme des provinces de France séparées seulement par la mer du sol national; elles ne sont absolument que des établissements de commerce. En France, l'administration ne tend à obtenir une plus grande consommation qu'en faveur du sol national; dans les colonies, au contraire, elle n'affectionne le sol que dans la vue de la consommation qu'il opère. Cette consommation est l'objet unique de l'établissement, qu'il faudrait plutôt abandonner s'il cessait de remplir cette destination.

2° Plus les colonies diffèrent de la métropole par leurs productions, plus elles sont parfaites, parce que ce n'est que par cette différence qu'elles ont de l'aptitude à leur destination : telles sont les colonies des îles Antilles; elles n'ont aucun de nos objets de commerce; elles en ont d'autres qui nous manquent et que nous ne saurions avoir. C'est par cette heureuse différence des productions que ces productions restées sans prix, faute de consommateurs, ont pu être échangées pour des denrées qui n'avaient plus à craindre la même disgrâce. C'est par l'effet de cet échange qu'une multitude de travailleurs, occupés en France à l'approvisionnement des colonies, existent sur le superflu des riches qui consomment les denrées des îles, et qu'une multitude encore plus grande existe aux dépens de l'étranger que ces denrées rendent tributaire de la métropole jusqu'à la valeur de 60 à 80 millions par an, poids énorme dans la balance du commerce, et qui cependant n'est pas, à beaucoup près, ce qu'il devrait être.

3° La troisième vérité qui fait la destination des colonies est qu'elles doivent être tenues dans le plus grand état de richesse possible et sous la loi de la plus austère prohibition en faveur de la métropole. Sans l'opulence, elles n'atteindraient point à leur fin; sans la prohibition, ce serait encore pis : elles manqueraient également leur destination, et ce serait au profit des nations rivales.

Telles sont les vérités qu'il était nécessaire de présenter, parce qu'elles contiennent toute la théorie des colonies et que, bien méditées, elles peuvent suffire à résoudre tous les problèmes possibles dans l'administration de ces établissements. Un colon n'est donc qu'un planteur libre sur un sol esclave; par conséquent il doit être sous la protection des lois comme colon, comme citoyen, comme libre, et, comme planteur, il acquiert un nouveau degré de considération proportionnel à son travail.

Dans le principe, on appliqua aux colonies les dispositions de la coutume de Paris; mais lorsque l'esclavage fut légalement reconnu et les colonies mieux appréciées, il devint nécessaire de leur appliquer des lois spé-

ciales, appropriées à leurs besoins, à leur nature distincte de celle de la France.

Dans les conditions où étaient placées les colonies, la propriété ne pouvait être organisée comme en France, particulièrement en ce qui concerne les sucreries.

Ceux qui fondèrent des habitations n'étaient venus aux îles que pour faire fortune; ils étaient généralement pauvres. Aucune sucrerie ne se serait fondée sans les ressources nécessaires pour mener à bonne fin de si grandes entreprises. Les fonds furent puisés dans les caisses des négociants commissionnaires de Saint-Pierre à la Martinique, qui avaient accaparé tout le commerce des îles. Ces commissionnaires, d'abord la providence des habitants, en devinrent plus tard le fléau et provoquèrent une hausse considérable dans le prix des habitations. Ces agents ou entrepreneurs enlevaient tous les ans à la culture des îles 3 millions et plus pour les frais inutiles de commission, cabotage, etc. Il en est malheureusement à peu près de même en France.

Il était fort difficile, pour se conformer à la coutume de Paris, de partager une sucrerie entre les enfants, et ce partage aurait entraîné la ruine de tous les héritiers. L'usage s'établit de partager seulement la valeur des habitations qui étaient licitées; celui qui avait la plus grosse part faisait des retours aux autres co-partageants. Cet usage était contraire aux lois, qui n'avaient pas été observées, même pour l'aliénation des biens de mineurs, ce qui amenait nécessairement de nombreux procès.

Le roi rendit alors sa déclaration du 24 août sur les partages et licitations. Les anciens partages des successions et communautés furent déclarés bons et valables. Cependant, malgré le partage, les juges pouvaient ordonner la vente aux enchères, et, dans la quinzaine, les co-partageants pouvaient demander à être maintenus dans la possession, en offrant de payer le prix porté par l'adjudication. La propriété avait donc, aux colonies, un caractère particulier.

La richesse d'une propriété reposait sur l'esclavage, introduit contrairement aux lois de la métropole. La loi régularisait cependant l'esclavage et encourageait le trafic honteux de la traite.

La coutume de Paris permettait de saisir les biens mobiliers des débiteurs, avec un titre; mais, pour ne pas ruiner complètement les habitations, il fallut décider que l'on ne pourrait pas faire saisir les esclaves comme meubles, et cependant l'édit de 1685, ou code noir, déclarait que les esclaves étaient meubles. Le système hypothécaire des colonies était fort imparfait, et on peut même dire qu'il n'en existait pas autrefois.

La condition du créancier est fort mauvaise dans les colonies. On reconnaît, on proclame le créancier, et cependant le législateur ne fait rien pour l'améliorer. Il semble penser qu'il lui importe peu que les richesses soient entre les mains du créancier ou du débiteur, pourvu que la prospérité publique soit augmentée.

Les considérations politiques ont toujours dominé la question jusqu'en 1848. Les îles à sucre, étant destinées à conserver les produits des manufactures de la métropole, devaient être tenues dans un état permanent de richesse pour répondre à leur destination; c'est pour cela que l'on ne pouvait pas saisir les nègres, car la terre, sans bras, serait rapidement devenue inféconde, et qu'auraient fait les sucreries? D'ailleurs, la loi qui permet la saisie réelle aux colonies n'a été que très-rarement appliquée; non seulement elle est impraticable, mais nuisible à la prospérité générale : il serait bien difficile de faire la description exacte des objets saisis dans une sucrerie.

L'association des capitaux avec l'industrie donna naissance à une grande quantité de dettes qui se sont multipliées au fur et à mesure de l'étendue des défrichements. Les débiteurs n'ont que trop souvent manqué aux engagements qu'ils avaient contractés. Un luxe effréné, que rien ne peut excuser chez des hommes nés dans la misère, a été souvent cause de cette situation. Les uns ont été négligents; les autres manquaient d'intelligence; certains colons n'avaient ni pudeur, ni principes; enfin, des désastres, des calamités ont aussi souvent été cause de l'inexécution des obligations contractées. On chercha bien à prendre des mesures, sans obtenir un résultat satisfaisant.

Les colonies ont contribué, pendant longtemps, à la richesse de la France, qui recevait de ces colonies, en sucre brut terré, 100 millions de kilogrammes, dont le quart au plus devait se consommer sur place; 75 millions de kilogrammes restaient donc au service de la navigation au cabotage, après avoir été l'aliment de la navigation au long cours.

Le mouvement du commerce extérieur de la France l'emportait sur celui de tous les États européens, sans en excepter l'Angleterre. En 1787, le mouvement de la France représentait 600 millions de francs, tant à l'importation qu'à l'exportation, tandis que celui de l'Angleterre ne s'élevait qu'à 425 ou 450 millions de francs.

Les colonies, grâce à la sollicitude toujours éveillée de la monarchie, prenaient chaque jour une extension plus grande : l'or y affluait de toutes parts; on y faisait de rapides et brillantes fortunes. Jamais le monde n'avait eu un autre exemple d'une aussi grande richesse attachée à un sol d'aussi petite étendue. Le Pactole coulait aux îles pour tous ceux qui voulaient y remuer les doigts pendant quelques années.

La révolution s'abattit comme un torrent dévastateur dans les colonies. La Guadeloupe vit s'abîmer sa prospérité dans des conditions qui en firent une petite France terrorisée. Le règne de la loi cessa; les colons attachés au roi furent fauchés sur l'échafaud ou exilés; leurs biens furent séquestrés et devinrent des jachères au milieu desquelles ne se montraient plus que quelques champs de cannes L'anarchie régnait partout. Cependant les successeurs de Victor Hugues, qui avaient promulgué le décret abolissant l'escla-

vage, obtinrent un peu de travail des nouveaux affranchis et firent revivre l'agriculture, qui ne recommença à prendre de l'importance qu'après le rétablissement de l'esclavage, en 1802.

Les colons rentrèrent alors dans leurs foyers; les habitations se trouvaient dans un état déplorable : une lutte atroce avait précédé le rétablissement de l'esclavage, et les noirs, dans leur furieux désespoir, avaient saccagé, pillé, brûlé beaucoup d'habitations. Il fallait donc tout rétablir dans son état normal, et d'immenses capitaux étaient nécessaires.

La période révolutionnaire qui avait bouleversé la colonie n'avait rien changé à la constitution de la propriété, qui se trouvait toujours sous l'empire de la coutume de Paris et de l'édit de 1557 sur les criées.

Le 4 juin 1794 est la date de l'entrée de Victor Hugues à la Pointe-à-Pitre, et par conséquent de la reprise de la Grande-Terre sur les Anglais. Le 8 octobre suivant, la Grande-Terre tombait au pouvoir de l'envoyé de la Convention, et toute la Guadeloupe entrait sous la domination de la métropole.

L'émigration date de ces deux époques.

La colonie, rendue au calme, se remit courageusement au travail; mais elle se ressentait toujours des maux de la guerre. Le Code civil fut rendu exécutoire le 9 novembre 1805, mais en écartant de ses dispositions toutes celles qui étaient contraires au régime colonial.

Il existait beaucoup de dettes qui n'étaient pas toujours payées avec beaucoup de régularité : une ordonnance du 15 janvier 1811 établit la conservation des hypothèques. Une autre ordonnance établit un bureau de conciliation dans chaque paroisse, et se composa du commissaire civil, de deux notables, et toutes difficultés étaient soumises à ce bureau.

Après les traités de 1815, la Guadeloupe, bien qu'elle ne se livrât plus, comme les autres colonies, qu'à la fabrication des sucres bruts, ne cessa d'élever annuellement sa production. En 1817, elle n'avait produit que 27,894,773 kilog. de sucre; en 1823, sa récolte s'élevait à 24,323,925 kil. La dette, qui en 1813 montait à 98 millions, était réduite en 1823 à 60 millions. La valeur de ses propriétés était de 250 millions.

Tous les efforts de la Restauration tendirent à rendre les colonies prospères, pour faire reprendre à la France sa part légitime dans le commerce du monde et lui rendre sa grande influence dans les affaires de l'univers; de grandes modifications furent faites pour suivre le courant du progrès et de la civilisation. Malheureusement, bien des choses furent remises en question en 1848, époque de l'établissement d'une nouvelle monarchie. La question de l'émancipation faisait des progrès, même parmi les colons. Par décret du 27 avril, cet esclavage fut aboli, et la loi sur l'expropriation fut remise en vigueur. La terre et l'homme, dont les bras la fécondaient, étaient affranchis en même temps. On chercha à ramener la prospérité

par le rétablissement du crédit et à maintenir le travail en assurant la juste rémunération des travailleurs devenus libres, ce qui n'était pas facile.

Le travail avait cessé depuis la fin de mars ; la récolte ne put s'achever ; le chômage grandit chaque jour, et, après la déclaration de l'émancipation, les travailleurs, à qui les droits politiques avaient été accordés, désertèrent les habitations. La colonie, en proie à une crise politique et sociale, se trouva dans une situation d'autant plus critique, qu'elle se vit étreinte dans les angoisses d'une crise financière et commerciale.

En 1847, la production sucrière s'était élevée à 37,994,834 kilogrammes, qui, au prix moyen, sur place, de 42 fr. les 100 kilog., avait donné aux habitants 15,957,830 fr., et au trésor métropolitain, pour sa taxe de 49 fr. 50 par 100 kilog., 18,817,440 fr. La récolte de 1848, tombée à 20,453,842 kilog., vendus à la Pointe-à-Pitre de 14 à 16 fr., soit en moyenne 15, n'avait produit que 6,136,152 fr., tandis que le Trésor recevait toujours 49 fr. 50, encaissant 10,124,551 fr.

L'émancipation brusquement accomplie avait ruiné les colonies. La production totale, tombée en 1848 à 63 millions de kilogrammes, descendit à 57 en 1849, à 40 en 1850, tandis que la production betteravière métropolitaine, à peine atteinte par la crise révolutionnaire, s'élevait à 56 millions en 1848, et atteignait 50,640,000 kilog. en 1849, maximum de la production jusqu'alors.

Sous le règne de Napoléon III, les colonies revinrent un peu à leur état normal, et des décrets importants furent rendus sur les ventes judiciaires de biens immeubles. L'assimilation, sous ce rapport, avec la métropole était complète; mais la dépréciation des propriétés n'était pas moins affligeante. De 1848 à 1858, de nombreuses habitations furent vendues, par expropriation, à des prix qui couvrirent tout au plus le tiers ou le quart des prix de vente avant cette époque.

On se mit en mesure de fonder des institutions de crédit afin de provoquer un plus grand développement dans la production coloniale; mais ce ne fut qu'au prix de grands sacrifices que la colonie fit progresser son agriculture, et la propriété continua à subir une dépréciation dont on ne pouvait prévoir le terme. Le sol si fertile de la Guadeloupe ne pouvait, jusqu'à présent, trouver une valeur en proportion de sa richesse, et, malgré la richesse générale, le colon resta pauvre.

Exemple : l'habitation sucrerie Forte-Ile, située à la Goyave, a été acquise, à la barre du tribunal de la Basse-Terre, le 6 juillet 1841, au principal de 465,000 fr. Louée le 2 février 1860 moyennant 2,250 fr., elle était revendue sur folle enchère avec une mise à prix de 25,000 fr. et n'était adjugée, le 18 février 1868, que pour le prix de 40,000 fr. Une autre propriété, achetée 405,405 fr. en 1826, a été vendue 31,000 fr. Comme on le

voit, les dépréciations ont été énormes, puisque 22 habitations, estimées plus de 3 millions, n'ont produit que 861,000 fr.

L'émancipation a ruiné les colons. Cet acte réparateur, qui a heureusement fait disparaître de notre civilisation l'esclavage, cet odieux attentat à la dignité humaine, a consacré en même temps une injustice flagrante envers les propriétaires. Si attentatoire que fût l'esclavage à la dignité humaine, cette institution, imposée aux colonies par la métropole, qui y trouvait un bénéfice, avait été consacrée par les lois. La possession de l'homme noir par l'homme blanc avait été reconnue légalement comme une propriété. Cette propriété, rachetée par l'État pour cause de moralité publique, aurait dû être payée dans les conditions déterminées par la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La France, généreuse, pervertie par des sophistes dont quelques-uns voulaient purement et simplement dépouiller les maîtres pour accorder une indemnité à ceux qui avaient été esclaves, jeta à la détresse des colons un dérisoire dédommagement.

Dans les colonies françaises, le total général des esclaves s'élevait à 248,510. Le dédommagement accordé s'est réduit à une rente de 6 millions 5 pour 100, répartie entre six colonies. Une somme de 6 millions en espèces fut aussi donnée.

Le huitième de l'indemnité était prélevé par l'établissement des banques coloniales. L'indemnité pour la Guadeloupe s'éleva à 40,890,462 fr., qui furent distribués par des comités; mais un agiotage effréné, scandaleux, se produisit sur tous les pays. Un grand nombre d'indemnitaires, les petits notamment, privés de toutes ressources et n'ayant aucune confiance dans ce titre qu'on leur délivrait, vendirent leur semblant d'indemnité à raison de 50 à 60 fr. par chaque tête d'esclave, pensant faire une excellente opération.

La commission de liquidation termina ses travaux le 13 février 1851. Elle avait admis à cette liquidation 86,946 têtes d'esclaves; chaque tête donnait droit à 23 fr. en numéraire et à 470 fr. 29 en rente, soit un total de 470 fr. 29. Telle était la modique somme que la France accordait aux colons pour le rachat de la propriété humaine et la dépréciation de leur propriété territoriale, qui était très-considérable; en voici la preuve :

Au moment de la révolution de 1848, la valeur du matériel des exploitations rurales, terres, bâtiments, esclaves, s'élevait à 300 millions. Au 31 décembre 1874, cette valeur était réduite à 106,593,055 fr.; dépréciation : 193,406,945 fr. Il faut ajouter à ces chiffres toutes les améliorations accomplies depuis 1848, constructions d'usines, etc., et on arrive à ce résultat : c'est que le fonds rural ne valait réellement plus que 62 millions.

En 1842, la dette de la Guadeloupe était évaluée au tiers de son capital foncier, soit 94 millions; en 1861, cette dette était réduite à 37,331,389 fr.

En dix-neuf années, la colonie aurait donc payé 56,668,000 fr., malgré tous les désastres survenus.

Le chiffre de 94 millions de dettes était peut-être exagéré, car beaucoup d'inscriptions n'avaient pas été radiées. L'indemnité a presque entièrement servi à payer les anciennes dettes.

Depuis 1852, les colons de la Guadeloupe fondent de nouveau une colonisation faite sur la base du travail libre. Au milieu de leurs embarras, ils cherchent à ressaisir leur ancienne splendeur. Malgré les subventions accordées, malgré l'établissement d'institutions de crédit venant en aide à l'agriculture, malgré la promulgation des lois complétant le système hypothécaire, celles relatives à la saisie immobilière, à l'ordre, donnant toute sécurité aux intérêts des créanciers, malgré les ampleurs du pacte colonial et l'abolition, en 1863, de la surtaxe sur le pavillon étranger, l'existence du colon n'est semée que de soucis dévorants après de lourds labeurs.

Malgré la transformation radicale opérée par la révolution de 1848, la constitution de la grande propriété coloniale n'a pas changé et ne pourra pas même changer, après la complète transformation industrielle qui tend chaque jour à amener la séparation du travail agricole de celui de la fabrication. Les sucreries sont les seules dispensatrices de la richesse publique aux colonies. Elles sont demeurées et restent toujours impartageables. Toute loi qui proclamerait leur division par lots serait une loi funeste, qui anéantirait en même temps la propriété et la prospérité des colonies.

Les exploitations sucrières, pour demeurer productives, exigent toujours l'emploi de grands capitaux. La terre, pour ne pas rester inféconde, doit être remuée par des bras nombreux, intelligemment dirigés; elle doit recevoir des engrais coûteux; des bestiaux, malheureusement peu soignés, sont nécessaires en quantité assez considérable. Au salaire des cultivateurs créoles, les habitants ajoutent, comme par le passé, la concession d'un jardin. Il faut d'immenses savanes pour faire paître les animaux du maître et ceux que sa bonté permet aux cultivateurs d'élever.

Il est évident que dans le cas où une sucrerie serait divisée, les héritiers se ruineraient tous à l'envi, et la richesse du pays diminuerait dans une large mesure.

Dans la métropole, les révolutions ne portent aucune atteinte à la valeur de la propriété, qui résiste à toutes les attaques dont elle est l'objet et, par sa puissance inépuisable, sauve la société mise en péril. Il n'en est pas de même aux colonies, dont les productions sont atteintes par les agitations qui influent sur le travail et par les lois fiscales de la métropole.

L'intelligence de l'homme et les bras venus de l'étranger sont les seuls soutiens de l'agriculture coloniale. Un outillage perfectionné a fait faire à la production des progrès étonnants. Les lois ont brisé les barrières du pacte colonial, cherché à établir des débouchés à l'étranger, permis de se servir

de tout pavillon, constitué des établissements de crédit, et, malgré tout cela, la propriété ne se relève pas de sa déchéance et n'acquiert pas une valeur en rapport avec les grandes dépenses faites par les habitants. C'est que si l'immigration cessait, tout serait perdu à la Guadeloupe et dans toutes nos colonies! Ce jour néfaste arrivant, la civilisation française disparaîtrait de l'Amérique.

La constitution spéciale de la propriété coloniale ne permet pas de chiffrer le capital par hectares ni d'en détailler le chiffre, et la plupart des habitants ne tiennent pas de comptabilité agricole. D'autre part, la terre n'a pas une valeur générale certaine, et les récoltes sont trop aléatoires et soumises à des accidents atmosphériques incessants.

Toute exploitation agricole demande des prêts à longue échéance; un emprunt, remboursable à court terme, deviendrait une véritable aliénation, a dit M. le comte de Gasparin, ce qui n'est peut-être pas très-exact dans un pays d'Europe. Le crédit hypothécaire n'est réellement utile qu'autant que le remboursement est éloigné et qu'il peut s'opérer au moyen d'un fonds d'amortissement payé ou économisé annuellement, ce qui produit la libération, au bout d'un certain nombre d'années, des sacrifices dont la portée peut être mesurée d'avance.

Les commissionnaires firent des avances aux colons, qui, en retour, leur adressèrent toutes leurs denrées. Ces derniers étaient vendeurs, suivant certains droits qui ont subsisté jusqu'à ce jour. Les rapports d'habitants et de commissionnaires durèrent sans encombre jusqu'à la révolution de 1848. Le commerce aux abois ne put plus venir en aide à l'agriculture, ruinée par l'abolition de l'esclavage et la désertion des affranchis quittant les ateliers pour jouir de la liberté et faire usage des droits politiques qui leur avaient été accordés. L'anarchie et les agitations subversives régnèrent dans les colonies, où tout semblait désormais perdu. Il fallait aviser sans retard. La création d'une banque parut le seul moyen de salut, et M. de Navailles, trésorier-général des colonies, conçut alors le plan d'une banque de prêts qui fut créée le 5 juillet 1848. Ses opérations étaient ainsi réglées : prêts sur denrées coloniales, sur dépôts de matières d'or et d'argent, sur dépôt de marchandises étrangères, etc. Les dépôts en espèces pouvaient être faits contre des bons de banque, mais sans intérêt.

L'exiguité de la récolte de 1850 avait aggravé la situation, et les colons furent obligés de se livrer à des transactions onéreuses au profit de quelques capitalistes. Il fallait faire cesser ce trafic scandaleux, et on autorisa la banque à avancer des sommes sur les certificats de liquidation de l'indemnité, liquidation qui marchait fort lentement. Les receveurs de l'enregistrement tenaient registre : 1° de la transcription des actes de prêt sur cession de récolte pendante dans la circonscription; 2° des déclarations ou oppositions, conséquence de ces actes. De cette façon, tout le monde pouvait se

renseigner des lois, décrets et arrêtés ministériels, qui furent pris de façon à régler convenablement toutes les opérations des banques établies dans les colonies de la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane.

En établissant ces banques, le gouvernement avait eu surtout pour but de venir en aide à l'agriculture, de chercher, de trouver le meilleur moyen de réaliser des prêts sur récoltes. C'est le capital du planteur et non celui du commerce qui doit servir à former le capital de la banque coloniale. Escompter la signature du commerçant et ne pas escompter celle du planteur, ou n'escompter cette dernière qu'en le forçant de recourir à l'adjonction onéreuse de la première, ce serait créer une situation qui manquerait d'équité. C'est là cependant ce qui se produit en France. Les prêts sur engagement de récoltes pendantes étaient toute la banque des colonies.

On ne voulut pas créer des billets de 20 et de 5 fr., et il en résulta de graves inconvénients; les hommes qui organisent ces sortes d'établissements ne sont pas toujours suffisamment pratiques : ils posent un principe général absolu, sans se préoccuper des besoins du pays dans lequel ils se trouvent.

La nouvelle banque de la Guadeloupe commença ses opérations en février 1853, et la banque des prêts fut liquidée; cependant on maintint, jusqu'à nouvel ordre, dans la circulation les billets de 10 et de 5 fr., reconnus indispensables pour payer les salaires des ouvriers, et surtout des ouvriers agricoles.

Dans un pays essentiellement agricole, la fortune publique roule sur la barrique de sucre et ses dérivés, sirops et tafias. Toutes les autres cultures sont très-secondaires, et leur extension, qui ne sera jamais très-considérable, ne peut être encouragée qu'à la condition d'être une ressource pour aider à passer les mauvais jours, où le prix avili du sucre affecte sérieusement la fortune générale du pays.

M. Ballet s'occupe longuement de la question monétaire, qui est, dit-il, une question capitale pour les colonies.

Au commencement de toute colonisation, la monnaie, signe représentatif et gage des denrées, est très-rare. Cette rareté entrave les transactions. Il faut alors avoir recours à l'échange, mode primitif au moyen duquel le commerce a pu s'opérer; mais pour régler ce commerce, il est nécessaire d'établir un étalon régulateur. Aux îles, cet étalon fut d'abord la livre de petun ou tabac, puis la livre de sucre. Bientôt on sentit le besoin de posséder des monnaies pour régler les affaires et donner satisfaction aux besoins journaliers. L'argent ne tarda donc pas à paraître, mais en très-petite quantité. Pour obvier à cet inconvénient, on créa une monnaie spéciale qui n'était pas suffisante. Les Espagnols introduisirent bientôt des réaux, des piastres, des demi-piastres légères, n'ayant pas le poids légal, et il en résultait de grands bénéfices pour eux. Le commerce espagnol, d'abord défendu, puis toléré,

fournissait aux îles des bestiaux notamment, et procurait un débouché considérable aux produits nationaux. Voilà pourquoi les monnaies espagnoles devinrent la monnaie courante aux colonies. On prit plus tard des mesures pour faire disparaître ces différences de valeur dans les monnaies; mais les espèces ne faisaient pas moins défaut, et les habitants se plaignaient vivement : on ne voulut pas admettre que les monnaies eussent une plus grande valeur dans les colonies qu'en France.

On comprit enfin la nécessité d'établir pour les îles une monnaie particulière, n'ayant cours que sur leur territoire. De nombreuses combinaisons furent faites, mais toujours il était difficile de parer à la rareté de la monnaie. M. Ballet raconte très en détail toutes les phases parcourues pour organiser le crédit sur des bases donnant satisfaction à tous les besoins, et, malgré les efforts de financiers habiles, du gouvernement de la métropole, les résultats laissèrent beaucoup à désirer, car les intérêts divers étaient en jeu, et le patriotisme disparaît presque toujours devant ces intérêts, alors surtout qu'il s'agit de questions financières.

La Banque de la Guadeloupe fournissait aux habitants tous les fonds de roulement de leurs exploitations; mais, entraînée par ses statuts, elle ne pouvait donner les capitaux nécessaires pour améliorer les propriétés ou fonder des usines. Son capital de 3 millions ne pouvait d'ailleurs faire face à de semblables opérations, qui demandaient des sommes considérables remboursables à de longues échéances.

Le Crédit foncier fut fondé en 1860 par une société. Cette société avait pour but : 1° de prêter les sommes nécessaires à la construction des sucreries, au renouvellement ou à l'amélioration de l'outillage des sucreries existantes; 2° de créer et de négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts. Les prêts devaient être garantis par une première hypothèque et ne pouvaient excéder vingt ans; ils étaient remboursables par annuités, comprenant l'intérêt, l'amortissement, frais, etc.

Les premières opérations du Crédit foncier colonial répondaient si bien au but que l'on avait voulu atteindre, qu'on ne tarda pas à désirer que l'institution prît un plus grand développement. Le taux de l'intérêt ne pouvait dépasser 8 pour 100, non compris les frais, etc., fixés à 1 fr. 20 par an du capital emprunté.

Au 31 décembre 1873, le Crédit foncier avait déjà prêté 12,522,910 fr.; de cette époque au 31 décembre 1876, 2,051,233 fr. : total, 14,574,143 fr.

La colonie étant un pays essentiellement agricole, presque tous les capitaux s'immobilisent dans la culture et s'évaluent ainsi : terres, 50 millions; bâtiments et matériel d'exploitation, 44 millions; animaux de trait et autres, 9 millions 1/2 ; total, plus de 109 millions.

Il n'existe pas de caisses d'épargne dans les colonies.

Les premiers Français qui occupèrent les Antilles, pour opérer de vastes

défrichements, eurent recours à des aides qu'ils firent venir de la métropole. Toute personne introduite aux îles, aux frais d'autrui, devait, sous convention écrite, le servir pendant trois ans; rien ne pouvait briser cet engagement, que le maître pouvait céder. La femme seule, en cas de mariage, forçait ce dernier à le transférer au mari. Un arrêt du conseil d'État du 28 février 1670 réduisit cet engagement à dix-huit mois. Les engagés devaient avoir au moins dix-huit ans et au plus quarante. Ceux qui exerçaient des métiers utiles comptaient pour deux engagés. Ces ouvriers exceptionnels recevaient pour nourriture quatre pots de canne de manioc par semaine et cinq livres de bœuf.

Lorsque les nègres furent introduits en quantité suffisante, les engagés, qui étaient d'ailleurs décimés par les maladies, devinrent moins nombreux. Les premiers engagés, au milieu d'une lutte terrible avec les Caraïbes, défrichèrent les terres, plantèrent du tabac, la première culture coloniale, au prix de peines effroyables. L'esclavage vint combler les vides laissés par les engagés. On voulut d'abord soumettre au travail de la terre les Indiens, qui s'y refusèrent complètement. Les Araucaniens et les Brésiliens ne voulurent être que chasseurs et pêcheurs. Les Caraïbes ne se laissèrent jamais réduire à l'état d'esclaves : ils préféraient la mort plutôt que de se courber.

Le sol colonial ne commença réellement à devenir productif que lorsqu'il fut remué par les bras des Africains. On prit d'abord des nègres en Espagne, puis on alla les acheter en Afrique. La traite prit de jour en jour plus d'extension. Les Anglais n'ont commencé à faire la traite qu'en 1562; en 1656 les Français ne se livraient pas encore à ce commerce. Ils se contentaient d'enlever aux ennemis des navires chargés de nègres, qu'ils vendaient dans les colonies; les Hollandais agissaient de la même façon. L'esclavage existant de fait, fut ensuite légalement reconnu. Louis XIII eut toutes les peines du monde à consentir que les premiers habitants des îles eussent des esclaves.

Suivant les premiers historiens de la colonisation, les nègres travaillaient depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, c'est-à-dire de six heures du matin à six heures du soir.

Le petun ou tabac était la principale culture de la colonie. Après la plantation, la récolte. Le travail était alors très-rude.

Tous les esclaves des deux sexes travaillaient depuis l'âge de onze à douze ans; cependant le travail des femmes n'était pas si rude que celui des hommes, et lorsqu'elles étaient enceintes de sept à huit mois, elles n'étaient employées qu'à des ouvrages légers.

Dans la saison de la préparation du tabac, après le souper, les esclaves étaient conduits dans la case à petun, où chacun d'eux recevait sept à huit gaulettes de tabac à éjamber, c'est-à-dire sept à huit roseaux longs de 12 à 15 pieds chargés d'un bout à l'autre de plantes de tabac fanées qu'ils maniaient feuille par feuille pour en retirer la côte du milieu. Quelle que fût

leur habileté, ils ne terminaient ce travail qu'après minuit, vers une heure, et trois ou quatre heures après ils étaient réveillés pour retourner au travail.

Les esclaves attachés à la fabrication du sucre étaient divisés en deux escouades, travaillant sans interruption, l'une de nuit, l'autre de jour.

La nourriture des esclaves dépendait de leurs maîtres; mais généralement elle leur était parcimonieusement donnée, et leurs souffrances auraient été cruelles, s'ils n'avaient pas eu l'adresse de se pourvoir eux-mêmes.

Aussi la loi dut-elle intervenir pour régler cette nourriture et forcer les maîtres à donner chaque semaine à un nègre au moins deux livres de viande pendant l'hivernage, et trois livres depuis l'époque de l'arrivée des navires. Ils recevaient en outre de la cassave et des pois, avec un peu de graisse.

A midi, les nègres quittaient le travail et venaient chercher la nourriture, qui leur était distribuée par le commandeur. S'ils se trouvaient sur un point éloigné de l'habitation, on leur apportait à manger dans les champs.

Dans certaines habitations, la viande et la cassave étaient distribuées, et chacun préparait cette nourriture à sa façon. Ils y ajoutaient des ignames, des patates, des giraumons, du maïs, des pois d'angole ou de bois, des herbes (catalou, malanga, moussambé, épinards, etc.), des bananes. Cette nourriture était succulente, et avec un peu de viande qu'on leur donnait, ils se portaient mieux que bien des Français. Leur boisson était l'eau. Quand ils accomplissaient de rudes travaux, qu'ils étaient mouillés aux champs par la pluie, on leur donnait du tafia à boire.

Les nègres occupés aux travaux de la sucrerie, pendant la fabrication, étaient mieux nourris que ceux qui travaillaient la terre ou portaient des cannes au moulin. On ne leur épargnait alors ni viande ni boisson.

Les Hollandais établis à la Guadeloupe, après avoir été chassés du Brésil, ne donnaient à leurs esclaves ni nourriture ni vêtements; ils leur accordaient un petit champ et la journée du samedi pour le cultiver. Cette coutume fut adoptée par plusieurs habitants, d'où l'usage de concéder un jardin à tous les nègres.

Les cases des nègres étaient ainsi formées : quatre fourches faisaient les quatre coins de ces cases, et deux autres plus élevées servaient d'appuis à la couverture en roseaux, qui descendait jusqu'à un pied de terre. Elles avaient 9 à 10 pieds de longueur sur 6 de large, et 10 à 12 de hauteur.

Les esclaves d'une même famille bâtissaient leurs cases au même lieu et en cercle; il existait alors une place commune tenue toujours avec la plus grande propreté.

Les lits étaient composés de branches d'arbres entrelacées en forme de claie et élevés de trois pieds de terre sur quatre gros bâtons. La paillasse était faite en feuilles de balisier dont la grosse côte était enlevée; ils se couvraient de méchants haillons, pour se garantir du froid, auquel ils étaient

très-sensibles. Ces cases ne différaient d'ailleurs guère de celles des simples habitants.

Sous le rapport des meubles, de la vaisselle, les maîtres n'étaient guère plus riches que leurs esclaves, et ils n'avaient, comme eux, que des couis et des assiettes faites en bois. Ils ne se distinguaient que par le luxe des habits, c'est-à-dire par la vanité.

Les esclaves pouvaient élever des volailles, dont ils faisaient un commerce lucratif; ils offraient ces volailles aux capitaines des navires, et ils recevaient en échange quatre fois la valeur de leur don : toiles, eau-de-vie ou autres objets qu'ils vendaient en partie aux caboteurs ou qu'ils échangeaient contre d'autres articles de consommation dont ils avaient besoin.

Les esclaves qui avaient la jouissance du samedi allaient souvent travailler chez les habitants, qui les payaient avec dix livres de tabac, ou bien ils cultivaient, dans leurs jardins, des ignames, des patates, des concombres, des melons de toutes sortes, qu'ils mangaient ou vendaient le dimanche.

Pour le travail, les hommes n'avaient qu'un caleçon de grosse toile et un bonnet sur la tête; les femmes, une jupe de même toile descendant jusqu'à terre ou ne dépassant pas les genoux; elles allaient nu-tête. Les uns et les autres ne portaient ni chausses, ni souliers, et les enfants restaient nus jusqu'à l'âge de quatre à cinq ans; ils étaient ensuite vêtus d'une robe de grosse toile, qu'ils gardaient jusqu'à dix ans, puis ils prenaient le même habillement que les parents.

Les dimanches et fêtes, les hommes mettaient une chemise, un caleçon de couleur et un chapeau; les femmes, une chemise et une jupe de toile blanche ou de serge rouge ou bleue.

Les vêtements ordinaires étaient fournis par les maîtres; s'ils désiraient mieux se parer, ils achetaient les objets nécessaires. Leur ambition consistait surtout à avoir de belles chemises et quelques glands à leurs chapeaux. Les femmes étaient envieuses de belles toiles blanches qui relevaient leur noirceur, en quoi elles plaçaient leur plus grande beauté; elles portaient aussi des colliers, des bracelets de rassade à quatre ou cinq rangs, des rubans de couleur à leurs cheveux, à leurs chemises et à leurs jupes; elles se tenaient fort propres quand elles ne travaillaient pas.

Les dimanches et fêtes, les nègres se réunissaient pour se récréer, danser à la mode de leur pays, au son du bamboula, tronc d'arbre creusé sur lequel est étendue une peau de loup marin. L'un d'eux tenait cet instrument entre ses jambes et jouait dessus, avec les doigts, un couplet de la chanson ; les danseurs en chantaient un autre. Leurs plus grandes réjouissances avaient lieu aux baptêmes de leurs enfants et à leurs mariages. Dans ce dernier cas, c'était le maître qui traitait les convives; ils dansaient alors tout le jour et toute la nuit, parfois même le lendemain.

L'humeur arrogante et superbe des nègres ne permettait pas de leur passer

aucune faute, car l'impunité pouvait avoir de dangereuses conséquences sur l'esprit des autres et le bon ordre de l'atelier. Partout où l'on se servait de nègres, on tenait pour maxime de ne jamais les frapper sans sujet, comme aussi de ne leur pardonner aucune faute.

Le châtiment des fautes était laissé à la discrétion des maîtres. La justice n'intervenait entre le maître et l'esclave qu'en cas de révolte; elle ne condamnait que les chefs et rendait les autres aux maîtres, qui les punissaient.

Le mariage des esclaves avait lieu d'après les formalités édictées pour les personnes libres et avec le consentement des maîtres; les enfants appartenaient aux maîtres des femmes, ou étaient libres quand la mère était libre.

Certains maîtres abusaient des châtiments, et il en résultait de graves inconvénients pour les esclaves. Un édit de 1712 vint un peu modifier cet état de choses.

Voici quelques renseignements statistiques sur la population agricole et l'état des cultures dans la Guadeloupe et ses dépendances au 31 décembre 1686 : sucreries, 106; raffineries, 3; engagés, 156; esclaves hommes, 2,096; femmes, 2,281; négrillons et négrites, 1,897; chevaux, 1,476; bêtes à cornes et à laine, 3,899. La population totale atteignait 9,950 âmes; en 1870, ce chiffre s'élevait à 11,628.

La qualité du terrain, des cannes, de la saison, de l'attirail de la sucrerie, influent sur la quantité de sucre que l'on peut fabriquer par semaine. Le terrain qui a servi produit des cannes plus sucrées, plus faciles à cuire et rendant davantage; il n'en est pas ainsi là où les cannes sont aqueuses, dures et moins sucrées.

Les cannes constituent une substance d'autant plus épurée, d'autant plus susceptible de se convertir en sucre, que la sécheresse est plus grande; elles rendent d'autant plus qu'elles sont plus mûres.

Les circonstances établissent des différences si considérables, que l'on tire cinq formes d'une batterie, et six semaines après à peine deux.

On peut compter 200 formes par semaine dans une sucrerie ayant 120 esclaves, un moulin à eau et six chaudières, en travaillant du mois de décembre à la fin de juillet, sans compter les sucres de sirop et d'écumes, que l'on peut faire en même temps que la fabrication du sucre blanc. Si l'on ne fait que du sucre brut, on obtient 23 à 24 barriques par semaine, qui, évaluées à 550 livres l'une dans l'autre, donnent 13,200 livres, sans compter les sucres de sirop. En supposant trente semaines de travail, à 200 formes par semaine, on arrive à 6,000 formes de 25 livres chacune, produisant ensemble 150,000 livres vendues à 22 livres 10 sous le cent, soit 33,750 fr. Le sucre de sirop fin provenant de ces 6,000 formes donne 600 formes pesant 18 livres chacune, soit 8,400 livres de sucre vendu au même prix, soit 1,890 fr. On obtient aussi 1,000 formes de gros sirop, 400 formes de sucre d'écume pesant, après avoir été purgées, 35 li-

vres, soit 5,000 livres qu'on repasse en trois ou quatre semaines avec du sucre de canne, ce qui donne plus de 80,000 livres de sucre brut, vendu à raison de 7 livres le cent, soit 6,000 fr. ; total 41,640 fr. A ce chiffre il faut ajouter le produit de la vente du tafia, s'élevant à 3,000 fr. Total général : 44,640 fr.

Une pièce de cannes de cent pas carrés, si les cannes sont mûres et bien entretenues, fournit 150 formes de sucre blanc ou de 12 à 16 barriques de sucre brut dans la partie de l'île appelée Basse-Terre, tandis que, dans les terres rouges et grasses, où les cannes sont cependant plus grosses et mieux nourries, mais plus aqueuses, plus crues et moins sucrées, il faut la moitié plus de terrain planté en cannes pour avoir la même quantité de sucre.

Les barriques sont fabriquées avec un bois un peu rougeâtre, se fendant mieux qu'il ne se scie, et auquel on donne le nom de sucrier de montagne; le fond est fait avec un bois plus fort. Les cercles sont des lianes appelées crocs de chien, d'un pouce de diamètre.

Pour fabriquer du sucre blanc, il faut un nègre à chaque chaudière, trois aux fourneaux pour six chaudières et deux par rang, trois à la purgerie. Cinq négresses sont indispensables pour fournir les cannes au moulin et les laver; huit personnes conduisent les cabrouets, au nombre de quatre, pour faire les transports divers. Quatre enfants de douze à treize ans marchent devant les bœufs. A ce personnel déjà nombreux, il faut encore ajouter deux tonneliers; un forgeron est indispensable pour éviter bien des frais, sans oublier un charron, car on use beaucoup de roues dans les terrains pierreux.

On distingue les nègres ouvriers des autres, soit en leur donnant plus de viande, soit en leur faisant des gratifications. Le commandeur et les ouvriers forment l'aristocratie d'un atelier. La garde des bestiaux est confiée à un nègre fidèle, aimant ce métier; l'infirmerie est donnée à une négresse.

Vingt-cinq ouvriers sont suffisants pour couper les cannes destinées à entretenir un moulin à eau et six chaudières. Les femmes sont employées à ce travail comme les hommes. Cinq à six nègres coupent les bois nécessaires.

Un commandeur nègre est préférable à un commandeur blanc.

Les ustensiles des sucreries consistent en rafraîchissoirs, becs de corbin, cuillers, écumoires, caisses à passer, blanchets, barils à lessive, poinçons, couteaux à sucre, pots, formes, bailles, canots, louchets, pagolles et balais.

Le sucre, retiré du rafraîchissoir, est mis dans le bec à corbin et porté dans les formes, où il est versé, sans danger de le répandre. Les cuillers servent à transvaser le vesou d'une chaudière à l'autre et à prendre le sucre dans le rafraîchissoir; les écumoires sont employées à enlever les écumes et les ordures contenues dans le vesou. La caisse à passer le vesou a 4 pieds de long sur 2 à 3 de large, avec une profondeur de 15 à 18 pouces. Le blanchet, fait d'un gros drap blanc, est étendu sur la caisse et sert à passer le

vesou; après cette opération, on le lave et on le fait sécher, car s'il est mouillé, le vesou ne passe pas. La lessive destinée à purger le vesou est l'une des plus importantes parties de la science du raffineur.

Pour faire cette opération, on se sert d'un baril avec une ouverture : on y place une couche composée des herbes suivantes broyées entre les mains et hachées : herbe à blé (*andropoga insulare*), la touffe entière avec les racines; herbe à piqûre (*cnoysa lobata*), mal nommée *hyptis capitata*, mises en proportions égales avec quelques feuilles et quelques morceaux de liane brûlante (*diacontium polyphyllum*) dont le bois et les feuilles sont un peu écrasés avant d'être mis dans le baril.

Le fond de ce baril est rempli avec ces plantes jusqu'à la hauteur de 3 pouces ; on met dessus 3 pouces de cendre du meilleur bois brûlé, comme le châtaignier, le bois rouge, le bois caraïbe, le raisinier, l'oranger ou autres bois durs dont les cendres et les charbons ont beaucoup de sel; on forme ensuite une couche de même épaisseur de chaux vive sur laquelle on remet une autre couche des mêmes herbes, auxquelles on ajoute une ou deux cannes d'Inde ou de séguine bâtarde amorties au feu et coupées par rouelles de l'épaisseur d'un écu.

Les couches se succèdent jusqu'à ce que le baril soit plein, et sur le tout on met une dernière couche des mêmes herbes bien broyées et hachées. Lorsque les cendres sont brûlantes, on verse dessus de l'eau froide pour remplir le baril; dans le cas contraire, on verse de l'eau bouillante.

L'eau découlant du bouchon de paille tombe dans un vase d'où elle est versée dans le baril, et l'opération continue jusqu'au moment où, trempant le bout du doigt dans la lessive et le portant sur la langue, celle-ci ne puisse pas l'y supporter. Dans ces conditions, la lessive est bonne; elle jaunit le doigt. Lorsque les cannes sont vertes, par suite grosses et difficiles à épurer, on ajoute aux herbes de l'antimoine cru en poudre. Cette drogue, qui rend le sucre gris, ne sert que dans la fabrication du sucre brut.

Des couteaux en bois caraïbe servent à reconnaître si le sucre, dans la batterie, est arrivé au point de cuisson; à cet effet, on trempe un couteau dans la batterie, que l'on retire couvert de sirop; on le touche avec le pouce de la main droite, et on appuie un peu le doigt du milieu de la même main sur la partie du pouce où est le sucre, puis sur le couteau. Le doigt est ensuite étendu doucement; le sucre qui y est attaché file, et on remue doucement le pouce pour faire rompre le filet; plus le filet se rompt près du doigt, moins il est cuit, et plus il est long, mieux il est cuit. C'est en ce point, dit-on, que consiste toute la science des raffineurs, car toutes les cannes ne demandent pas le même degré de cuisson : celles qui sont vertes veulent une cuisson plus forte que celles arrivées à point de leur maturité ou qui l'ont passé. Le sucre brut demande beaucoup plus de cuisson que le sucre destiné à être blanchi, en le plaçant dans la terre. Les jeunes cannes

n'ont pas besoin d'une cuisson aussi forte. Lorsque le vesou est gras et qu'il file, il est impossible de s'assurer de sa cuisson par la preuve ordinaire; il faut alors la chercher dans la figure des bouillons qu'il jette en le remuant avec la cuiller. Si on le voit bien perlé, c'est-à-dire s'il fait beaucoup de petites bouteilles sur le dos de la cuiller, comme de la semence de perles et de la même couleur, on conjecture alors qu'il est arrivé à une cuisson convenable. Cette connaissance est beaucoup plus difficile quand on a laissé passer son degré de cuisson, car il file et ne se rompt pas. Le remède consiste alors à le décuire, ce que l'on fait en jetant dans la batterie deux ou trois bailles de vesou passé ou d'eau bouillante, puis on recommence à clarifier de nouveau.

Dans le temps du père Labot, on fabriquait aux colonies dix sortes de sucres.

1° *Sucre brut ou mouscouade.* — Le premier sucre tiré de la canne, avec lequel on faisait tous les autres. Lorsque le jus, mis à la cuisson, est presque entièrement purifié par diverses opérations, on en verse la moitié dans la batterie pour le faire cuire plus vite, et on met la lessive, pour exciter l'écume à s'élever. A mesure que la cuisson s'opère, on transvase ce qui reste dans le sirop. La batterie jetant de gros bouillons et le sirop s'élevant beaucoup par suite d'un feu ardent, pourrait s'échapper. Afin de calmer ce bouillonnement, on jette de temps en temps dans les batteries des morceaux de beurre ou de graisse.

Lorsque le sirop approche de la cuisson, qu'il est gras et vert, on jette dans la batterie une pinte d'eau de chaux dans laquelle on a fait dissoudre de l'alun, à raison d'une once par pinte au plus, ce qui épure complètement le sirop. Des habitants peu scrupuleux remplacent l'alun par une livre de plâtre en poudre, ce qui constitue une mauvaise action, car le plâtre réunit non seulement le grain du sucre, mais encore le sirop, et forme un grain épais, dur, brillant, pesant, qui, venant à se décuire ou à être fondu pour la raffinerie, ne donne qu'un sirop siroteux, faible et incapable de supporter le raffinage.

Le sucre de la batterie, mis dans le rafraîchissoir, est remué avec une pagolle pour égaliser le grain, puis on le laisse reposer jusqu'à ce qu'il se forme dessus une croûte épaisse d'un écu environ. Avec de bonnes cannes, cette croûte se forme en moins de sept à huit minutes et va s'épaississant au fur et à mesure que le sucre se refroidit ; avec des cannes vertes et du sirop mal cuit, la croûte se forme lentement. On remue ensuite tout ce qui est dans le rafraîchissoir, afin de mélanger la croûte avec le grain.

Le sucre est alors mis dans les bacs, où il achève de se refroidir au moyen des becs de corbin. Le transvasement s'opère doucement, après quoi on remue le sucre pour permettre au grain déjà formé de se former, et d'épaissir à celui qui est dans le sirop.

2° *Sucre terré.* — Ce sucre se blanchit au sortir des chaudières, sans être refondu ou clarifié avec des œufs, et on le soumet à une foule d'opérations qu'il est inutile de décrire, ce qui nous entraînerait à de trop longs détails.

3° *Sucre passé.* — Le sucre passé réussit bien au raffinage, parce qu'il est purgé avec soin; il possède un grain beau, ferme, diminuant peu à la fonte et de facile clarification. Ce sucre, dit aussi cassonnade grise, était avantageux pour les colons et pour les raffineurs. Les premiers n'avaient point l'embarras de terrer le sucre, de le sécher à l'étuve, de le piler pour le mettre en barriques; les seconds gagnaient encore davantage, car ce sucre, passant pour sucre brut, ne payait qu'un écu par cent de droit d'entrée et rendait à la fonte presque autant que le sucre terré.

4° *Sucre de sirop et d'écumes.* — Les écumes du sirop et de la batterie sont versées dans un bac et cuites tous les matins. Trois sortes de sirops proviennent du sucre : le plus gros vient du sucre brut, lorsque les barriques sont égouttées, et tombe dans les citernes. Il servait primitivement à faire le tafia avec les écumes des trois premières chaudières. A l'époque de la grande cherté des sucres, le gros sirop était vendu dans les contrées du Nord pour fabriquer de l'eau-de-vie, des liqueurs ou être mis dans le pain d'épices. Plus tard, les Hollandais, les Allemands essayèrent d'en faire du sucre et de le clarifier complètement avec de l'eau de chaux par divers procédés qui ont donné d'excellents résultats.

5° *Sucre raffiné.* — Le sucre raffiné provient du sucre brut, du sucre passé, des fontaines sèches et des têtes de formes imparfaitement blanchies. Ce sucre se fait dans deux chaudières : l'une sert à la clarification, l'autre à la cuisson du sirop clarifié.

On jette le sucre dans la chaudière avec une égale quantité d'eau de chaux ; on enlève les écumes avec soin, puis on passe le sirop à travers un drap. On opère la clarification, en écrasant dans une bassine une ou deux douzaines d'œufs entremêlés avec de l'eau de chaux. On bat ce mélange pour le faire mousser; on jette une partie de cette mousse dans la chaudière, et on remue pour bien l'incorporer au sirop. De cette façon, on assemble et on pousse à la surface toutes les ordures du sucre. Quand l'écume ne mousse plus, on verse de nouveau le mélange autant de fois qu'il est nécessaire pour rendre le sirop clair et transparent; on le passe de nouveau dans le drap, puis la cuisson commence dans l'autre chaudière. Le sirop cuit est porté dans les rafraîchissoirs, et ainsi de suite. Les meilleurs raffineurs venaient de l'Allemagne et de la Hollande.

6° *Sucre royal.* — Le sucre royal est un sucre raffiné mis en pains de trois à huit livres. Pour le faire, on prend le plus beau sucre raffiné que l'on fond avec de l'eau de chaux faible. Si on veut lui donner une plus grande blancheur et empêcher la chaux de le rougir, on met de l'eau d'alun. Il est clarifié et passé trois fois, couvert de la meilleure terre parfaitement pré-

parée. Bien travaillé, ce sucre est blanc comme la neige et si transparent, que l'on voit l'ombre des doigts qui le touchent au plus épais du pain. Douze mille livres de sucre raffiné produisent cinq cents livres de sucre royal. Il coûte à faire, sans compter le travail, près de 21 sous la livre.

7° *Sucre tapé.* — Ce sucre n'est que du sucre terré râpé très-fin avant d'être en état d'être mis à l'étuve. Il est blanc, uni, pesant et assez lustré.

8° *Sucre candi.* — Le sucre terré, plus doux que le raffiné, est la base du sucre candi; il est dissous dans de l'eau de chaux faible. On ne le retire du feu qu'après l'avoir converti en sirop épais, bien cuit, et on vide ce sirop dans des formes de divers modèles.

Quelles sont les dépenses occasionnées par une sucrerie qui possède cent vingt nègres?

La dépense d'un habitant est d'autant moins élevée qu'il aura planté beaucoup de manioc. Les frais en viande salée, toile, salaires du raffineur et du commandeur, etc., s'élèvent à 6,610 fr.; les recettes sont de 44,640 fr. : il reste donc 38,030 fr.

La législation accélère ou entrave le travail. Aussitôt que la culture de la canne a été introduite aux îles, le législateur est intervenu pour établir des droits sur ce nouveau produit, qui allait devenir une mine féconde de richesses pour les colonies et la métropole.

Avant 1664, chaque cent pesant de sucre importé des colonies en France acquittait un droit de 8 livres; ce droit fut réduit à 4 livres en 1664. Ce droit était excessif par rapport à la valeur du sucre, et il eut pour conséquence d'empêcher les habitants d'expédier cette marchandise en France. Cette infraction au pacte colonial fit profiter les navigateurs étrangers du produit du travail des colonies.

Pour obvier à cet inconvénient, un arrêt du conseil des îles (7 mars 1666) réduisit le droit à 40 sols; mais le tarif de 1767 le remonta à 4 livres.

Cette décision fit le plus grand tort aux intérêts des colonies et de la métropole; en 1670, la taxe fut ramenée à 40 sols.

Avec la production du sucre colonial s'établit en France l'industrie du *raffinage*, dont l'intérêt spécial ne tarda pas à vouloir faire disparaître tout progrès aux îles. Elle se fit d'abord adjuger une prime de 6 fr. par chaque cent pesant de sucre raffiné exporté en pays étrangers. A la suite de réclamations vives et justes, cette prime fut réduite à 4 fr. en 1671. Plus tard, par suite de diverses combinaisons et d'une guerre sanglante, un arrêt du 24 mars 1675 rétablit le droit de 4 fr., fixé par le tarif de 1664. Il fut aussi décidé que les sucres raffinés aux îles ne paieraient, en sus de la taxe perçue déjà, qu'un droit de 40 sols par chaque cent pesant. L'industrie de la raffinerie, peu répandue aux colonies, prit dès ce jour une certaine extension.

Les produits raffinés coloniaux faisaient une si dure concurrence à la mé-

tropole, que les raffineurs de France, se couvrant du manteau de l'intérêt public, firent rendre un arrêt, en 1682, qui frappait le sucre raffiné colonial, pendant deux ans, d'un droit de 8 livres. Encouragés par ce succès, les raffineurs métropolitains revinrent à la charge et voulurent étouffer le rival qui soutenait encore la lutte. Un arrêt du 21 janvier 1684 interdisait d'établir, à l'avenir, aucune raffinerie aux colonies, sous peine de 3,000 livres d'amende. Malgré cela, le raffinage ne succomba pas aux colonies et, malgré la taxe, il soutint la lutte, car ses produits étaient recherchés dans tous les pays.

Les résultats de ces changements de régime pour les sucres furent déplorables à tous les points de vue : c'est ainsi malheureusement qu'agissent presque toujours les gouvernements qui se laissent dominer par les intérêts privés. Les mêmes faits se produisent aujourd'hui entre les fabricants de sucre et les raffineurs, et en définitive les populations en sont les victimes.

Si les colonies n'avaient été créées que pour servir de débouchés aux produits de la métropole et assurer à sa navigation le privilége exclusif du transport des denrées coloniales, ce but ne pouvait être atteint qu'en assurant aux colonies le monopole du marché francais, sur lequel elles ne devaient trouver aucune concurrence nuisible; or, le but était manqué du moment où des produits étrangers étaient admis aux mêmes droits d'entrée que les sucres coloniaux. Les colonies marchaient nécessairement vers la ruine, et la navigation nationale était gravement compromise. Des droits protecteurs furent considérés comme l'unique moyen de donner aux sucres coloniaux la préférence qu'ils devaient avoir sur les sucres étrangers dans toute l'étendue du royaume : ces droits furent établis à partir du 16 mars 1691.

La guerre de 1688 rendit critique la situation des colonies. Les navires étaient rares, et les capitaines préféraient aux sucres bruts les sucres raffinés, le cacao, l'indigo, le rocou, le coton, le caret. Quatre à cinq raffineurs privilégiées monopolisèrent l'industrie du raffinage. Ils achetèrent dans toutes les îles de très-grandes quantités de sucres bruts et réalisèrent des bénéfices considérables. Les habitants comprirent alors qu'ils ne travaillaient que pour enrichir les raffineurs, qui avaient sept livres de sucre brut, le meilleur et à leur choix, pour la valeur d'une livre de sucre raffiné. Les cannes furent alors arrachées, et on mit à la place de l'indigo, du cacao, du rocou, et la fabrique du sucre brut fut négligée. D'autres, plus sages, cherchèrent à blanchir leurs sucres, et la Guadeloupe donna un exemple qui fut suivi par beaucoup d'habitants des îles. L'industrie du terrage naquit et remplaça presque entièrement celle du sucre brut. Le sucre terré avait pris une place considérable dans la consommation de la France et avait restreint l'industrie de la raffinerie métropolitaine, qui obtint un nouveau succès par un arrêt du conseil d'État qui permettait aux habitants des îles de ne con-

vertir en sucre terré que la moitié de ce qu'ils produisaient, l'autre moitié devant rester en sucres bruts. Les sucres continuèrent à se fabriquer, et leur extension devint chaque année plus considérable, malgré les efforts des raffineurs métropolitains. Tous les temps se ressemblent lorsque les intérêts sont en jeu, et les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

Les raffineurs voulaient obliger les colonies à ne fabriquer que des sucres bruts, éléments de leur fortune personnelle et de celle de la navigation nationale. Un arrêt du conseil d'État établit donc les droits suivants par quintal : sucres bruts, 3 livres; sucres terrés, 15 livres ; sucres raffinés, 22 liv. 10 sols.

L'exonération des droits au départ pour les pays étrangers ne dura pas longtemps, car un arrêt de septembre 1699 les fixa à 40 sols par quintal.

L'arrêt de 1698 tua définitivement l'industrie de la raffinerie et donna, contrairement à la pensée du législateur, une plus grande extension au terrage. On regarda cet arrêt comme une permission générale que le roi donnait à tous ses sujets de faire du sucre blanc, et on se mit à en faire partout. Des circonstances particulières facilitèrent les débouchés de cette marchandise. C'est ainsi que s'est établie la manufacture du sucre blanc et que le sucre, devenu assez rare, se vendit à un prix très-élevé.

La guerre de la succession d'Espagne, commencée en 1700, vint entraver ce mouvement. La raffinerie, en obtenant ce qu'elle demandait et en détruisant ainsi la raffinerie coloniale, n'améliora pas sa situation, et les sucres étrangers arrivèrent sur les marchés de la France. Les colonies ne trouvaient pas l'écoulement des 27 millions de sucre qu'elles produisaient, car la métropole n'en consommait que 20 millions. Le sucre tomba dans un avilissement extrême, et le sucre brut qui, en 1682, valait 14 à 15 fr. le cent, ne se vendait plus que 5 ou 6 fr. en 1713.

Il n'était pas possible que, dans ces conditions, les colons pussent augmenter le nombre de leurs esclaves, et on est fondé à croire qu'en 1698 ils n'en possédaient pas 20,000. Cinquante-quatre navires de grandeur médiocre suffisaient pour le transport des produits.

Toutes ces causes influaient d'une manière fâcheuse sur la prospérité de la Guadeloupe, et lorsque l'Angleterre entra dans la lutte, en 1702, les souffrances de cette île furent d'autant plus grandes, que l'invasion anglaise de 1703, victorieusement repoussée, l'avait complètement ruinée, et qu'il lui fut impossible de réparer les ruines que le pillage et l'incendie avaient amenées sur son sol. Aussi, en 1710, la Guadeloupe n'avait-elle que 111 sucreries, 34 indigoteries, et sa population ne se composait que de 4,689 blancs, 580 libres et 9,706 esclaves : total 14,975.

La paix conclue à Utrecht en 1713 exerça de suite une heureuse influence sur la situation du pays, où l'on trouvait 127 sucreries en 1715, mais 6 in-

digoteries seulement. La population avait augmenté : elle se composait de 5,613 blancs, 572 libres et 13,271 esclaves : total 19,456.

Un nouveau gouverneur arrivé en 1719 engagea vivement les habitants à opérer de nouveaux défrichements pour établir de nouvelles sucreries, et il aida puissamment à la prospérité du pays en fermant les yeux sur le commerce étranger, qui fournissait abondamment les objets nécessaires à l'alimentation publique et à l'exploitation des propriétés. Ce système produisit d'heureux résultats, et en 1720 la population s'élevait à 6,238 blancs, 895 libres et 17,184 esclaves : total 24,317. Il existait alors 168 sucreries, 6 indigoteries, 1,447,000 pieds de coton et 3,650 pieds de cacao.

Dix ans plus tard, le progrès était encore plus sensible, malgré les règlements qui forçaient la colonie à acheter toutes les marchandises à Saint-Pierre, où elle transportait les produits, qui étaient de là amenés en France. La culture du café s'y était introduite, et si, en 1730, elle n'avait plus d'indigoteries, elle possédait 252 sucreries, 10,400,000 pieds de coton, 11,850 pieds de cacao, 20,000 pieds de café, et sa population atteignait 7,425 blancs, 1,262 libres et 26,801 esclaves : total 35,496.

Sous Louis XV, les colonies, mieux comprises, furent l'objet d'une grande sollicitude ; le pacte colonial se régularisa, et Louis XVI lui donna sa charte, par l'arrêt du conseil d'État du 30 août 1786, tombé en 1861 seulement.

On comprit que rien n'était plus avantageux pour les colonies que d'y établir les différentes cultures qui pouvaient convenir au sol, et le gouverneur de la Varenne fut chargé d'engager vivement les habitants à entrer dans cette voie, car ils ne songaient qu'à organiser des sucreries, dont le nombre était déjà trop grand. L'établissement de nouvelles sucreries fut donc interdit aux îles du Vent, et on ordonna à chaque habitant de planter une certaine quantité d'arbres dont le bois entrait dans le commerce, comme cacao, coton et autres.

Les colons n'en continuèrent pas moins à construire des sucreries, et on crut pouvoir faire quelques exceptions à la règle. En 1726, le roi accorda l'autorisation de faire venir de l'étranger, et par navires étrangers, des chevaux, bois à bâtir, planches, aissantes et menus comestibles.

Malgré les tremblements de terre de 1735 et 1736, le terrible ouragan de 1739, qui ravagea toutes les cultures et fut suivi d'une famine, les dégâts occasionnés par les insectes, qui dévorèrent les récoltes épargnées par l'ouragan, un mouvement insurrectionnel des nègres rapidement réprimé, la Guadeloupe avait en 1738 :

Hommes portant armes	1,387	7,338
Garçons armés	1,557	
Garçons au-dessous de douze ans	1,726	
Femmes	1,216	
Veuves	397	
Filles à marier	1,241	
Filles au-dessous de douze ans	1,572	
Hommes infirmes et surâgés	242	
Esclaves payant droit	9,122	33,318
Esclaves du sexe féminin	8,071	
Enfants	11,106	
Infirmes	4,579	
Nègres marrons	437	
Total		42,653

Moulins à eau	80	255
Moulins à bœufs	174	
Moulin à vent	1	

Denrées.

Pieds de café	396,400
Pieds de tabac	15,600
Pieds de cacao	24,850
Pieds de coton	8,930,000

Vivres.

Pieds de bananiers	1,665,400
Carrés de terre en maïs, patates, ignames	1,417
Cosses à manioc	10,137,400

Bourgs, 22 ; églises conventuelles, 5 ; hôpital, 1; religieux de divers ordres, 34; prêtre séculier, 1.

Le recensement de 1740 constata une diminution dans la population, provenant, sans aucun doute, de l'ouragan de 1739, de la famine et des maladies qui en ont été la suite. Il n'y avait plus alors que 41,234 habitants; les sucreries avaient augmenté, et on comptait 266 moulins.

La statistique du bétail donnait les chiffres suivants :

Chevaux	4,216
Mulets	1,003
Bourriquets	12
Bêtes à cornes	9,236
Moutons	5,381
Chèvres	2,179
Cochons	2,064
Total	24,091

Denrées.

Pieds de café	187,430
Pieds de tabac	1,400
Pieds de cacao	4,632
Pieds de coton	3,333,300

Vivres.

Bananiers	1,341,900
Carrés de terre en maïs	190
Carrés en patates et ignames	1,008
Cosses à manioc	5,263,900

En 1740, un épouvantable ouragan vint mettre le comble aux souffrances des habitants. Rien ne fut épargné, et les habitants ne sortirent des ruines de leurs maisons écroulées que pour sentir plus violemment les étreintes de la faim. Le gouverneur, enchaîné par des ordres formels, n'osa pas appeler le commerce étranger au secours de la population ruinée et mourant de faim. Il fut répondu, un an après, à son mémoire à ce sujet envoyé à la métropole, et voilà comment, le plus souvent, les gouvernements, quels qu'ils soient, s'occupent de l'intérêt des peuples.

La Guadeloupe possédait une si puissante vitalité, qu'elle semblait se relever plus forte toutes les fois qu'un mal venait fondre sur elle. Sa luxuriante nature était si intense, qu'en peu de temps disparaissaient les traces des malheurs qui l'accablent si souvent.

Le recensement de 1742 donna une population de 42,819 habitants, 278 moulins divers, 25,801 bestiaux de différentes espèces, 173,448 pieds de café, 6,200 de tabac, 80 de cacao, 8,207,910 de coton, 1,656,060 bananiers, 1,760 carrés de terre en maïs, ignames et patates, 22,173,300 cosses de manioc.

La guerre de la succession d'Autriche, commencée en 1741, bien qu'elle ne s'étendît pas aux Antilles, fit éprouver de grandes souffrances aux colonies, intolérables pour la Guadeloupe, qui tirait ses approvisionnements de la Martinique, qui souffrait aussi, car les arrivages de France devenaient chaque jour plus rares. Cette situation devint de plus en plus critique; en 1744, les marchandises s'élevèrent à des prix fabuleux, tandis que le sucre ne valait que 3 livres le quintal et le café 2 sols la livre. Le baril de farine pesant 170 livres se vendit jusqu'à 600 livres; la barrique de vin de Bordeaux, au prix ordinaire de 120 livres, monta à 1,200 livres argent. Une paire de souliers s'échangeait contre 1,500 livres de sucre. Le prix des ustensiles de manufacture et des instruments aratoires avait augmenté dans les mêmes proportions.

Malgré les vices d'un gouvernement faible et livré tout entier aux caprices

des femmes, Louis XV se souvint que les colonies avaient été créées pour accroître la grandeur de la France et pour assurer un marché réservé au commerce national.

Les ports du royaume étaient remplis de navires marchands bloqués par les croisières anglaises et qui ne pouvaient quitter le port. Le roi ne voulut pas accepter un pareil déshonneur. Un effort suprême fut tenté, et une flotte de guerre reçut la mission d'escorter les bâtiments marchands en partance pour les colonies. Ces mesures assurèrent, pendant quelque temps, le ravitaillement de la Martinique; mais les autres colonies étaient affamées.

Les cruelles privations subies par la Guadeloupe donnèrent naissance à des maladies qui décimèrent la population. En 1751, un ouragan terrible ravagea encore cette île; mais de prompts secours furent heureusement donnés aux habitants.

Malgré les misères de la Guadeloupe, la population avait augmenté: population blanche, 9,134; noire, 41,026 : total, 50,160.

Par suite de vexations sans nombre et de l'assassinat d'un jeune officier plein d'avenir, une lutte s'engagea entre les Anglais et les Français. La victoire resta à ces derniers; mais il était évident que cette guerre coloniale allait amener une guerre européenne. La France, n'ayant plus de flotte, laissa d'abord aller les choses à l'aventure. Les Anglais se livrèrent à des actes honteux de piraterie. Ils firent prisonniers 10,000 matelots. Souffrir de pénibles insultes, c'était proclamer la déchéance de la France. Le cabinet de Versailles déclara la guerre à l'Angleterre le 12 mars 1756.

La situation des colonies, déjà critique, allait empirer; les arrivages devenaient chaque jour plus rares, et à la Martinique les denrées montaient à des prix excessifs. Le baril de bœuf salé se vendait 130 livres, le quintal de morue 70 livres, la farine 50 livres, la barrique de vin de Provence 150 livres. La Guadeloupe, qui n'avait pas de vivres dans le pays, payait encore plus cher.

Pour atténuer les dangers de cette situation, les ports furent ouverts aux étrangers; mais cette mesure fut rendue éphémère par les Anglais, qui étaient maîtres de la mer.

Jusqu'en 1759, la guerre ne se fit sentir aux Antilles que par des combats navals; mais le danger approchait : les navires étrangers n'arrivaient plus.

La flotte anglaise, commandée par Bing, fut battue dans les eaux de Minorque, ce qui irrita fort le peuple anglais, irritation qui prit un caractère de violence extrême lorsqu'on apprit la défaite de Mordaunt, qui avait tenté un débarquement sur les côtes de France. Le ministère anglais prit alors la résolution de s'emparer des Antilles françaises, dont il connaissait la situation précaire. Un débarquement fut opéré le 17 janvier 1759, et les colonnes furent repoussées avec une perte de 400 hommes. Les Anglais prirent alors une autre direction; les colons, abandonnés, opposèrent la plus vive résis-

tance; ils refusèrent toute capitulation, et assistèrent impassibles au pillage et à l'incendie de 9 bourgs, 250 sucreries et 900 autres habitations ; 6,000 esclaves avaient été enlevés et conduits dans les îles anglaises.

Au milieu de ces ruines, les colons se battaient toujours; mais, à bout de ressources, ils se virent dans la nécessité douloureuse de se rendre et de signer une capitulation qui leur accordait tous les honneurs de la guerre, en considération de leur belle défense. Le 1er mai 1759, la Guadeloupe passa sous la domination des Anglais; mais la situation de cette île était déplorable. Les colons ne rentraient dans leurs foyers que pour mourir, avec leur famille et leurs esclaves, par la famine. Leur avenir était sombre ; ils frémissaient de rage d'avoir été obligés de se courber sous ce joug détesté. Le pays semblait devoir périr.

Les Anglais furent à peine maîtres de la colonie, que partout la vie circula dans le corps social prêt à s'affaisser : les marchandises affluèrent; les esclaves furent introduits par milliers; les forêts tombèrent sous les coups des bûcherons; les plantations de cannes couvrirent partout le sol. Le commerce anglais encouragea cette merveilleuse activité et versa à flots ses espèces, ses marchandises, ses denrées, son crédit.

La Grande-Terre acquit toute son importance ; elle fut presque entièrement défrichée; de toutes parts se dressèrent des moulins à vent.

La Pointe-à-Pitre fut alors fondée. Sous cette dénomination, répudiée par le patriotisme des colons, la Guadeloupe atteignit un degré de prospérité inouïe et devint l'un des premiers pays de l'Archipel : 30,000 esclaves arrivèrent.

Les Anglais, pensant que leur gouvernement ne lâcherait plus une si riche proie, s'appliquèrent à faire disparaître toutes les ruines de l'invasion. Ils envoyèrent de si grandes quantités de marchandises, que ces marchandises finirent par tomber à vil prix, et, par suite de cette surabondance les débiteurs obtinrent de longs délais pour le paiement. A ce crédit de nécessité, se joignit bientôt un crédit de spéculation qui mit la colonie en état de remplir ses engagements. Les Anglais avaient formellement maintenu la législation française; aucune loi n'avait autorisé les créanciers à faire saisir mobilièrement les bestiaux et les nègres attachés aux habitations.

La Guadeloupe était riche et prospère, parce que le commerce anglais entretenait directement avec elle des relations suivies et ne faisait pas absorber par des commissionnaires privilégiés tout le bénéfice de son agriculture. Tel était le secret de cette merveilleuse prospérité, que n'avait pas voulu comprendre la France, car, tous les ans, huit à neuf millions de faux frais devaient être imputés sur les profits de l'échange des denrées de la colonie avec les comestibles et les marchandises apportés de France. Le capital, en pure perte pour l'habitant et le négociant, tournait au seul avantage du commissionnaire, qui n'entrait pour rien dans les peines de l'un ni dans les risques de l'autre.

Le traité de Paris, signé le 19 février 1763, avait restitué à la France la Guadeloupe et la Martinique, conquises en 1762. L'état florissant de la Guadeloupe frappa tout le monde, et on conçut pour elle ce sentiment de considération qu'inspire l'opulence. Les hommes sont les mêmes à toutes les époques. Le gouvernement général fut supprimé, et un réglement donna à cette île et ses dépendances une administration séparée, ayant à sa tête un gouverneur général et un intendant.

Les Anglais avaient de grands intérêts, et il fut décidé que ces derniers, établis à la Guadeloupe, auraient droit de vendre leurs terres, leurs biens, de régler leurs affaires, de recouvrer leurs dettes, etc. On leur donna enfin toutes les garanties désirables.

Les colons, habitués à entretenir de larges et intelligentes relations avec l'Angleterre, craignaient de retomber sous l'ancien joug des commissionnaires de Saint-Pierre et de manquer brusquement des objets indispensables à l'alimentation et à l'exploitation des habitations. Ils furent bientôt rassurés par le gouvernement de la métropole, qui autorisa les échanges d'une foule d'objets utiles.

Près de la sucrerie se trouve le bâtiment qu'on appelle la *vinaigrerie*, sans que l'on sache pourquoi. Cette disposition du bâtiment a pour but d'y porter plus commodément les écumes et les gros sirops, et d'y conduire les eaux au moyen d'une gouttière.

Les ustensiles de la vinaigrerie consistent en bacs en bois, bien préférables à ceux en maçonnerie, parce qu'ils s'imbibent du jus qui s'y est aigri, ce qui aide beaucoup à établir la fermentation; en une ou deux chaudières, avec leurs chapiteaux et leurs couleuvres; une écumoire, quelques jarres, des pots et des cuvettes.

Les bacs sont remplis d'eau jusqu'aux deux tiers et parfois jusqu'aux trois quarts, puis on verse jusqu'au bord les gros sirops et les écumes; ces bacs sont alors couverts de feuilles de balisier ayant des planches par dessus. La fermentation s'opère dans deux ou trois jours; elle se montre par une écume assez épaisse à laquelle s'attachent toutes les immondices. Lorsque cette liqueur est jaune, qu'elle a pris un goût aigre, une odeur forte et pénétrante, on enlève l'écume, et toutes les ordures surnagent au-dessus. On la verse alors dans les chaudières, que l'on couvre avec un chapiteau de cuivre rouge étamé s'emboîtant bien juste dans le rebord du haut et qu'on lute encore avec de la terre grasse; on constitue enfin un alambic. La première liqueur qui arrive s'appelle petite eau, et toute petite eau tirée pendant les cinq premiers jours de la semaine est conservée pour être repassée le samedi. On fabrique alors véritablement l'eau-de-vie de canne, appelée *tafia* par les nègres, et guildive par les habitants. Voilà comment on obtient ces tafias qui sont la joie des gourmets.

Si les colons furent heureux de pouvoir vendre leurs sirops et tafias, ils

furent encore plus satisfaits de la publication d'une ordonnance qui interdisait l'introduction des marchandises d'Europe à la Guadeloupe par la voie de la Martinique et l'exportation des denrées de la Guadeloupe à la Martinique.

La Guadeloupe marchait donc de plus en plus dans la voie de la prospérité; presque tous les bénéfices de son agriculture étaient employés à augmenter ses habitations et son outillage manufacturier. En quatre ans, elle se libéra de 6 millions qu'elle devait aux Anglais, et de 2 millions dont elle était encore débitrice au commerce de Saint-Pierre, et voilà comment l'agriculture bien conduite, dégagée des entraves, enrichit toujours un pays.

Le recensement de 1767 constata que la Guadeloupe possédait 343 sucreries, 12,157,000 pieds de coton, 134,292 pieds de cacao, 5,881,000 de café. La population se composait de 11,863 blancs, 762 libres et 72,761 esclaves : total, 85,386 habitants.

Dans les trois années qui avaient suivi la restitution, la Guadeloupe releva les bâtiments construits avec précipitation après la conquête; elle refit tous les chemins; elle ouvrit une nouvelle communication avec la Pointe-à-Pitre, etc. Cette île prospérait depuis que son administration indépendante n'avait plus à prendre les ordres de la Martinique et qu'elle avait été arrachée au joug des commissionnaires de Saint-Pierre; mais cette bonne situation ne fut pas de longue durée, et la Guadeloupe fut replacée sous l'ancienne domination qui avait été si nuisible à sa prospérité. En 1768, il fut décidé que la Guadeloupe, Sainte-Lucie, Marie-Galande, la Désirade, les Saintes, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, étaient réunis au gouvernement de la Martinique. L'unité du commandement n'avait été qu'un prétexte : il s'agissait surtout de rétablir le cabotage entre les îles et la Martinique.

La colonie s'agita vivement pour avoir raison de cette iniquité. La Guadeloupe persista dans ses revendications, et son indépendance lui fut rendue par Louis XVI en 1775. Cette île avait fait des progrès considérables et devait en faire de plus grands encore; aussi Raynal constatait-il que la Guadeloupe devait obtenir de ses cultures une masse de produits très-considérable, et même plus considérable que la Martinique. Elle avait beaucoup plus d'esclaves; elle employait moins ces esclaves à la navigation et au commerce; elle en avait placé un grand nombre sur un sol inférieur à celui de sa rivale, mais qui était, en partie, nouvellement défriché et qui donnait des récoltes plus abondantes que les terres fatiguées par une longue exploitation. Dans ces conditions, les plantations, non dévorées par les fourmis, procuraient un revenu bien supérieur à celui qui était obtenu par la Martinique.

Les chargements de denrées se faisaient à la Pointe-à-Pitre, port situé à l'extrémité de la Grande-Terre et découvert par les Anglais lorsqu'ils étaient maîtres de la colonie; par suite, la ville s'est accrue très-rapidement. Il ne restait plus à Saint-Charles que les beaux sucres des trois rivières et des cafés qui se récoltaient dans des quartiers exceptionnels.

En 1775, la Guadeloupe exportait des sirops, tafias et autres denrées livrées aux Américains, en échange de leurs bois, bestiaux, farines, morue, des cotons donnés à la Martinique en échange des esclaves, des sucres rendus à Saint-Eustache pour de l'argent, des lettres de change ou des marchandises des Indes-Orientales. On ne se rendait pas bien compte du chiffre de ces exportations.

Le commerce avec la France est résumé dans le tableau suivant :

	Quantités importées en France.	Valeurs déterminées par les prix courants.	Quotité des droits acquittés à la sortie de l'île.	Quotité des droits à leur entrée en France.
Sucres de toutes sortes.	18,838,606 fr.	7,137,930 liv.	58,439 fr.	261,952 liv.
Cafés	6,302,902	2,993,860	25,211	144,126
Indigos	143,827	1,222,529	71,913	43,516
Cacao	102,359	71,651	» »	2,367
Cotons	519,375	1,298,437	4,749	30,793
Cuirs	727	6,973	» »	73
Caret	1,656	16,560	132	533
Canéfice	1,262	336	1	10
Bois	12,500	3,125	15	98

La production totale, en 1775, de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Cayenne, s'élevait, pour les importations en France, pour les divers produits, à une valeur de 126,378,155 livres.

Le produit total des droits payés à la sortie des îles était de 4,224,074 liv.; produit total des droits payés à l'entrée en France, 4,609,627 liv. ; produit total des droits de consommation, 6,435,826 liv. ; quantités des productions passées à l'étranger, 161,436 liv. ; valeur des exportations, 73,425,538 liv.

562 navires faisaient le transport de ces denrées des colonies en France.

Saint-Domingue possédait en 1775 :

Sucreries fabricant le sucre brut	385
Sucreries fabricant le sucre terré	263
Indigoteries	2,587
Pieds de coton	14,018,336
Pieds de café	92,893,405
Pieds de cacao	757,691

Les troupeaux consistaient en :

Chevaux ou mulets	75,958
Bêtes à cornes	77,904

Elle avait en vivres :

Pieds de bananiers	7,556,225
Cosses de manioc	1,178,229
Carreaux de maïs	12,734
Carreaux de patates	18,738
Carreaux d'ignames	11,825
Carreaux de petit mil	7,046

La population s'élevait à :

Blancs	32,650
Libres	6,036
Esclaves, environ	300,000
Total	338,686

Les paroisses étaient au nombre de 46.
Cayenne avait :

Blancs et libres	1,300
Esclaves	8,000
Total	9.300

Les denrées produisaient tout au plus 100,000 liv.
Ses navires importaient en France :

	Quintaux.	Valeur en livres.
Sucres	40	2,156
Café	658	31,293
Indigo	3	2,839
Cacao	152	10,668
Rocou	3,003	187,706
Coton	972	243,150
Bois	1,422	7,604
Cuirs	353	3,177
Total		485,598

La Martinique versait en France par 122 navires :

	Quintaux.	Valeur en livres.
Sucres	244,438	9,971,155
Café	96,889	4,577,259
Indigo	1,147	975,018
Cacao	8,656	605,964
Coton	11,012	2,753,100
Caret	29	29,100
Canéfice	1,966	52,980
Bois	125	3,125
Cuirs	919	8,271
Total		18,975,974

La confection des routes, l'érection de fortifications considérables et de plus de cent batteries sur les côtes avaient pendant longtemps privé les terres d'une partie des bras destinés à les fertiliser. Les travaux des fortifications furent terminés en 1775, et la Guadeloupe put se livrer avec plus de liberté aux cultures. Cet heureux événement produisit de suite des effets salutaires sur son agriculture, dont une partie des produits fut, depuis cette époque, dirigée sur la Martinique et comprise comme produits de cette île dans les états de douane.

Le recensement de 1777 constate une population de 12,700 blancs, 1,350 libres et 84,100 esclaves. En tout, un total de 98,150.

Cultures diverses :

Sucreries	388
Pieds de coton	11,975,000
Pieds de cacao	450,000
Pieds de café	18,800,000
Chevaux et mulets	9,220
Bêtes à cornes	15,740
Moutons, chèvres, porcs	25,400

26,088 carrés étaient employés à la culture de la canne.

La guerre d'Amérique démontra l'importance de nos colonies au point de vue militaire, lorsque la France jeta, en 1778, dans la balance de la destinée des peuples, le poids de son épée, ce qui fut cause d'un événement qui replaça en partie la Guadeloupe sous la domination de la Martinique.

Le traité de Versailles du 30 novembre 1783 rendit la paix au monde et permit aux colonies de se livrer tranquillement aux travaux de la culture. Ces colonies prenaient chaque jour une plus grande extension et répondaient au but de leur création.

En 1790, la Guadeloupe avait une population qui s'élevait à 13,969 blancs, 3,125 libres et 92,545 esclaves : total, 109,639. Elle avait 133 moulins à eau, 140 moulins à vent et 228 moulins à bêtes : total, 501.

Les terres arpentées comprenaient, en carrés : cannes, 22,686 ; café, 8,607; coton, 8,766 ; rocou, 11,042 ; manioc, 178 : total, 51,279.

Elle avait en savanes 17,221 carrés, en friche et bois debout 48,642 : total, 65,863. Total général, 117,142.

Elle expédiait directement en France :

Sucre blanc, 7,000,000 de livres ; brut, 1,725,700 ; café, 3,710,806 ; coton, 257,800; cacao, 269,000.

La Guadeloupe exportait annuellement à la Martinique :

Sucre terré, 15,013,450 livres ; brut, 1,269,650 ; café, 4,544,195 ; coton, 957,400.

En 1790, les exportations des colonies pour la France s'élevaient aux chif-

fres suivants : sucre blanc, 101,464,600 livres; brut, 97,656,600; café, 86,002,100; coton, 7,635,600; cacao, 1,143,100; indigo, 930,000.

A cette époque, la consommation de la France n'atteignait pas 28 millions de kilogrammes de sucre et 10 millions de kilogr. de café. Tout le surplus des denrées coloniales servait à entretenir le mouvement du commerce avec l'étranger. La navigation entre Saint-Domingue et la France occupait 1,600 bâtiments français et plus de 20,000 matelots.

La France, quoiqu'elle eût perdu en Amérique le Canada et quelques-unes des petites Antilles, colonisées par ses habitants ou antérieurement conquises par ses flottes, était, en 1789, la puissance européenne qui possédait les colonies, sinon les plus vastes, du moins les plus productives et les plus florissantes.

Les esclaves jouaient un rôle fort important dans la production agricole et industrielle des colonies; mais l'humanité commandait des mesures qui ne pouvaient pas manquer d'être prises.

Des compagnies avaient un privilége et se livraient au commerce de l'homme comme on le fait pour les animaux ou pour toute autre marchandise, ce qu'il faut blâmer avec la plus grande force. L'homme, quelle que soit sa nation, est l'image de Dieu, et, à ce titre, il a droit au respect, aux égards que commande sa dignité.

La compagnie du Sénégal avait un privilége qui passa à la compagnie des Indes-Occidentales; mais cette compagnie n'usa pas d'une façon profitable de son monopole. En 1673, elle vendit ce monopole à la compagnie du Sénégal, qui n'eut pas le temps de se livrer à des opérations, car ce privilége fut repris par le roi en 1674, et un traité fut passé pour l'introduction, pendant quatre années, de 800 nègres par an aux îles de l'Amérique. Ce traité fut résilié le 25 mars 1679, par suite de la formation d'une nouvelle compagnie du Sénégal, établie définitivement. Mais la traite ne fournissant pas aux colonies un contingent suffisant de travailleurs en rapport avec les progrès de l'agriculture, une nouvelle compagnie de Guinée fut formée par édit de janvier 1685.

Le commerce de la traite exigeait trois navigations : d'Europe en Afrique, d'Afrique en Amérique, et d'Amérique en Europe. De longs voyages rendaient les armements très-coûteux, et tous les profits ne provenaient que du prix des nègres.

Malgré leur privilége, les compagnies se ruinèrent, car la vente des noirs était mal assurée dans des pays où la culture n'était pas encore bien établie. L'État est venu à leur secours. La culture s'est établie dans les colonies françaises; la liberté du commerce a animé cette culture, et on a compris qu'il était temps de rendre la liberté au commerce des noirs; mais ce commerce, livré à l'activité nationale, avait besoin d'être protégé et encouragé. Cette protection et cet encouragement entraînaient des dépenses : on établit des

droits de 20 livres par tête de nègre introduit aux colonies, et de 3 livres par tonne de marchandises vendues en Afrique.

En 1720, les compagnies du Sénégal et de la Martinique furent réunies à la compagnie des Indes-Orientales, à laquelle le privilége de la traite fut conféré; on lui accorda, en outre, des primes assez importantes.

La compagnie, pensant qu'elle ne pourrait fournir le nombre de noirs nécessaires aux colonies, permit à tous les négociants du royaume de faire le commerce des nègres, moyennant un droit d'une pistole par tête de nègre introduit. Le commerce de la traite des noirs fut ainsi très-excité; mais il ne prit sa plus large expansion que de 1750 à 1756, période pendant laquelle il fut affermé à Bocquillon.

723 navires introduisirent aux îles 203,522 esclaves, vendus 210,944,306 l., de 1728 à 1760. Sur cette quantité, Bocquillon importa 73,222 nègres sur 263 navires, soit une moyenne annuelle de 44 navires et 12,204 nègres par an. Pendant ce temps, Bocquillon transporta en France 327,750 quintaux de sucres terrés et 505,383 quintaux de sucres bruts. Ces sucres formaient les trois quarts des marchandises composant les retours de la traite; l'autre quart provenait des sucres blancs raffinés et du tabac, qui ne jouissaient d'aucune modération de droits; de coton, qui n'en payait aucun; d'indigo, dont le droit d'entrée s'élevait à 3 1/2 pour 100; de cuirs à poil, acquittant 5 pour 100; de casse et de gingembre, payant 4 pour 100; de cacao, dont le droit montait à 24 pour 100. Il restait à Bocquillon 22 livres par tête.

Un arrêt du conseil d'État du 31 juillet 1767 rendit libre la traite des nègres, sous condition de payer 10 livres par tête.

Depuis 1763, le commerce français se laissa entraîner vers Saint-Domingue, et, de cette année à 1778, la traite française avait à peine suffi aux besoins de cette île magnifique. Les autres colonies eurent donc recours à la traite étrangère et venaient s'approvisionner à la Dominique, île devenue anglaise et déclarée port franc. La ville du Roseau était le marché aux nègres des îles du Vent.

Le roi voulut ramener dans nos possessions la traite nationale; il permit aux navires étrangers de venir dans certaines colonies et d'y introduire des nègres, en payant par chaque tête un droit de 100 livres, dont le produit devait être employé en primes sur les noirs provenant de la traite française introduits pendant le même espace de temps. A mesure que les esclaves devenaient plus nombreux, les cultures progressant, provoquaient une plus grande extension de la richesse publique, qui s'étendait du maître à l'esclave.

Les mœurs s'épuraient dans toutes les couches sociales; les conditions de la vie prenaient plus de raffinement; le luxe se montrait avec un grand éclat, et l'esclave qui voulait travailler pour son compte amassait un pécule assez considérable.

Le luxe des esclaves, et particulièrement des domestiques des maisons, où

chez les femmes il était souvent la conséquence des passions du maître, devint assez grand pour que l'autorité cherchât à l'arrêter, et une ordonnance du 4 juin 1720 prescrivit aux nègres de jardin de ne plus s'habiller que conformément à l'ordonnance de 1685, c'est-à-dire en toile de Vitré pour chemises ou caleçons, pendant les jours de travail, et, pendant les jours de fête ou dimanches, en ginga, ou grosses indiennes, pour caleçons et jupes, et en gros Morlaix, pour chemises.

Les esclaves des deux sexes, servant à titres de valets et servantes, ou composant la suite des maîtres, ne pouvaient être communément habillés que de Vitré ou autre toile équivalente, avec colliers et pendants d'oreilles de rassade ou argent, pourpoints et candale de livrée, suivant les qualités des maîtres, avec chapeau et turbans, bonnets et brésiliennes simples, sans dorures ni dentelles ou autres ajustements, et sans pouvoir porter aucuns bijoux d'or ou de pierreries, ni soie, ni rubans, ni dentelles.

Comme toute loi somptuaire, cette ordonnance ne reçut aucune exécution.

Les Français, il faut le dire à leur honneur, traitaient les esclaves avec moins de rigueur que les autres peuples de l'Europe, et lorsque les familles descendant des Européens furent solidement constituées, la bonté de leurs membres envers ceux que la loi avait soumis à la servitude fut très-grande; mais cette mansuétude engendra des abus qu'il fallut réprimer, dans l'intérêt du bon ordre.

C'est ainsi que sont les hommes; le plus souvent ils ne savent pas reconnaître la main qui leur fait du bien. Beaucoup d'esclaves vaquaient selon leur bon plaisir ou tenaient des maisons de commerce. Les maîtres encourageaient ce que l'autorité croyait être un abus. Une ordonnance de 1733 leur défendit de laisser à l'esclave toute espèce de liberté, ni de lui permettre de se livrer à une industrie quelconque, sous peine de confiscation des esclaves, des effets dont ces derniers seraient possesseurs, avec amende arbitraire ; et voilà comment marchent les choses de tout temps! L'autorité cherche à réprimer un abus; elle tombe dans l'excès contraire, et c'est ainsi que surgissent les révolutions.

Certains colons avaient même envoyé des esclaves en France pour les instruire, leur apprendre un métier, leur enseigner les principes de la religion. Ils avaient raison ; mais le gouvernement ne fut pas de cet avis, et il mit toutes espèces d'entraves à ce bon mouvement des colons.

L'esclavage entraîne à sa suite des vices qui atteignent aussi bien le maître que l'esclave, et engendre des maux dont le plus grand est le crime d'empoisonnement. Le nègre empoisonneur ou sorcier a été la terreur du système colonial; mais la Guadeloupe, grâce à la santé robuste de ses colons, a moins souffert de ce mal que les autres colonies.

Les empoisonnements s'opéraient soit au moyen des plantes vénéneuses du pays, soit au moyen de poisons achetés, on n'a jamais pu savoir comment,



dans les officines des pharmaciens. L'empoisonnement, arme terrible et insaisissable, se produisait sous les prétextes les plus divers. Le mobile était souvent le désir de la vengeance, souvent une preuve d'amour donnée aux maîtres, souvent la jalousie, etc.

L'agriculture coloniale n'était riche et prospère qu'avec de nombreux bras d'esclaves; par suite, la discipline des nègres appelait toute l'attention du gouvernement, non seulement dans le but de forcer les maîtres à entretenir et à traiter convenablement leurs esclaves, mais encore pour prévenir ce que l'on pourrait craindre de leur part et pour les maintenir dans le devoir.

La population était en même temps la cause et l'effet de la culture et du commerce. Elle était de trois sortes aux colonies : celle des esclaves, des affranchis, des blancs ou Européens.

La population des esclaves, seule chargée de tous ces travaux, plaçait le pays dans l'impuissance de résister à une invasion, ce qui était un grave inconvénient ; mais, d'autre part, la métropole n'était pas dépeuplée, puis le bas prix de la main-d'œuvre donnait plus d'étendue et de solidité aux richesses de la colonie. Il y avait donc, sous ce double rapport, de grandes et sérieuses précautions à prendre : il fallait bien traiter les nègres et les tenir en même temps sous une dépendance sagement comprise ; c'est ce qui n'avait pas toujours lieu.

La population des blancs était importante pour la consommation et plus encore pour la sûreté intérieure; mais elle était nécessairement bornée dans les îles. L'agriculture, qui fournissait en Europe des hommes à toutes les autres professions, n'occupait dans nos colonies que des propriétaires de terres, des économes et peu d'ouvriers.

Pour multiplier les blancs, on imposa aux habitants d'avoir par 20, 40 ou 50 nègres; mais ces réglements n'ont jamais été exécutés, à cause des prétentions excessives des blancs, de leur insubordination, quelquefois soutenue par les gouverneurs, et de leurs mœurs trop souvent dissolues; les blancs étaient beaucoup plus propres à déranger les nègres qu'à les contenir.

Le gouvernement local veillait d'ailleurs lui-même sur la police et l'entretien des esclaves.

Les nègres, qui voulaient se dérober à l'autorité du maître ou ne plus travailler, partaient en marronage, et on les appelait *nègres marrons;* ils habitaient dans les bois et revenaient, pendant la nuit, pour piller les habitations. Des peines très-sévères atteignaient ceux qui les recueillaient; mais le marronage n'en prenait pas moins des proportions d'autant plus grandes que le nombre des esclaves s'accroissait chaque jour. Les nègres marrons trouvaient à s'employer dans les villes et dans les bourgs, à bord des navires, dans les magasins : ils se trouvaient ainsi confondus avec les nègres de journée.

D'autre part, les maîtres eux-mêmes avaient donné naissance à un abus

qu'il fallait réprimer, en accordant à leurs esclaves la liberté d'aller chercher du travail à leur choix, moyennant un tribut mensuel : on prit donc des mesures pour faire disparaître cet abus.

Des remontrances furent faites à des conseillers ; ces remontrances restèrent célèbres et eurent un plein succès ; elles contenaient ces lignes remarquables, qui vengent les colons, tant attaqués, de bien des calomnies dirigées contre eux : *Le droit civil maintient l'esclavage, introduit par un droit odieux, mais il ne l'établit pas : il n'ordonne point ce qui est défendu par le droit naturel, de ployer le col de l'homme libre sous le joug de la servitude.*

Les colons, enhardis, trouvaient un nouveau moyen d'affranchir les esclaves ; ils les conduisaient en France et les y laissaient pour toujours. Le nombre des noirs ainsi affranchis devint si considérable, que des réglements furent édictés à ce sujet, suivant lesquels un maître ne pouvait emmener qu'un seul esclave, qui était déposé à l'arrivée dans un lieu désigné jusqu'à l'embarquement.

Les noirs aimaient passionnément le jeu et la danse, et les jouissances de la chair les entraînaient aux plus graves désordres.

Ils ne se livraient pas seulement aux danses si lascives de leur pays, mais encore à celles dansées par leurs maîtres. Dans leurs réunions, quand il s'agissait d'une grande fête, ils étalaient, les femmes surtout, un luxe inouï. S'ils donnaient un bal comme leurs maîtres, tout se passait à la mode européenne. Hommes et femmes prenaient les titres et les noms de leurs maîtres.

Si les premiers étaient alors revêtus du costume français, les secondes gardaient leurs vêtements accoutumés, mais d'une richesse très-grande ; elles portaient les bijoux de leurs maîtresses.

Les femmes de chambre, ou les filles de couleur vivant avec de riches habitants, portaient avec une désinvolture provocante ce costume splendide. La beauté de leur visage, au teint variant du bleu le plus éclatant au noir le plus foncé, était rehaussée par le madras aux vives couleurs, formant une coiffure d'une coquetterie sans égale. Ce madras, plié de toutes manières par des doigts habiles, était couvert d'épingles, de broches en or de toutes sortes. Leur beau corps n'était pas couvert par la chemise de fine baptiste brodée qui l'enveloppait ; leur corset, couvert aussi de broderies, soutenait les richesses de leur poitrine découverte. Un madras jeté sur les épaules, et plié en forme de châle, rendait plus éclatantes les teintes de la peau ; des colliers, aux énormes grains d'or, entouraient plusieurs fois le cou, chargé encore d'autres colliers. Des pendants d'oreilles jetaient sur le visage les reflets fulgurants de leur or ou de leurs pierreries. La jupe, aux couleurs éclatantes, en étoffes précieuses, terminait cette toilette, où tout se réunissait pour fasciner les sens et les yeux.

Les mœurs et les usages des noirs n'ont guère varié jusqu'à l'abolition de l'esclavage.

En Afrique, il existait deux sortes d'esclaves : ceux qui l'étaient de naissance et ceux qui, étant libres, devenaient esclaves. Les premiers étaient beaucoup plus nombreux et provenaient presque tous des prisonniers de guerre. Les hommes libres, bien montés et bien armés, tombaient rarement aux mains de l'ennemi ; ils pouvaient, en tout cas, payer une rançon égale à la valeur de deux esclaves.

Tout homme libre qui, à la guerre, placé sous le couteau de son adversaire, demandait la vie, renonçait à sa liberté.

Dans les temps de disette, les hommes libres qui ne pouvaient plus subvenir à leur nourriture se vendaient à ceux qui pouvaient les nourrir ou vendaient leurs enfants. Tout débiteur insolvable se vendait à son créancier pour éteindre sa dette, ou était rendu esclave par ce dernier à l'expiration du terme accordé.

Le meurtre, l'adultère, la sorcellerie étaient les crimes qui faisaient perdre la liberté aux hommes libres; mais ces crimes étaient rares. Dans le premier cas, le plus proche parent de la personne assassinée avait le droit de tuer le meurtrier, après la preuve de la culpabilité, ou de le vendre comme un esclave. Dans le second cas, la personne offensée réduisait l'offenseur en esclavage ou lui faisait payer une rançon arbitrairement fixée. On appelait sorciers les empoisonneurs qui attentaient à la vie ou à la santé des autres. Les coupables convaincus de ces crimes étaient déclarés esclaves.

Les maîtres africains ne devaient à leurs esclaves que la nourriture et le vêtement. Les esclaves étaient traités plus ou moins sévèrement; mais les domestiques nés au service du maître étaient traités avec plus de douceur que ceux qui étaient achetés ; ces derniers ou ceux conquis à la guerre étaient absolument livrés à la discrétion du maître : on les vendait dans des espèces de foires, et le prix haussait en raison de l'éloignement de la terre natale, car ils éprouvaient alors plus de difficultés pour s'échapper.

Tous les esclaves acquis avaient la conviction que les Européens ne les achetaient que pour les manger ou les revendre à d'autres peuples antropophages. La frayeur qui les possédait quand ils se rendaient au bord de la mer était très-vive; elle ne faisait qu'augmenter quand on les entassait dans les navires négriers, mais elle se dissipait bien vite aux colonies, où ils étaient touchés du traitement bienveillant dont ils étaient l'objet. A la Guadeloupe, ils vivaient sous un climat doux et tempéré ; leurs besoins étaient largement satisfaits ; ils buvaient des eaux limpides et s'y baignaient avec délices ; leurs maladies étaient traitées avec soin, et les travaux qu'ils faisaient n'étaient pas excessifs.

Les châtiments infligés aux esclaves n'étaient pas en général sévères. Les Français, nouvellement débarqués, se révoltaient surtout contre celui du fouet, qui n'a cessé cependant d'être aboli en France, dans la marine militaire, qu'en 1848. Mais il était devenu de mode, depuis 1789, d'attaquer

systématiquement les colons, et ceux qui s'apitoyaient, souvent sans conviction, sur les maux dont étaient accablés les nègres, ne voulurent ni voir les misères bien autrement cruelles du peuple en France, ni s'attendrir sur son sort. Les pires maîtres étaient cependant ces Européens dont la sensibilité disparaissait bien vite lorsqu'ils devenaient à leur tour maîtres, car, n'étant pas habitués comme les colons, dès leur enfance, à l'esclavage, ils étaient plus inflexibles dans la répression et n'avaient pas plié leurs caractères au contact de la vie commune qui rapprochait colons et esclaves. C'est ainsi d'ailleurs que les choses se passent dans tous les pays du monde, et de pareils exemples se produisent chaque jour en France.

La discipline des habitations, souvent peuplées de 300 à 400 nègres, reposait entièrement sur le maître, qui avait à réprimer tout ce qui n'était pas crime.

Les esclaves, battus à outrance, tués même, en Afrique, par des maîtres qui avaient tout pouvoir sur eux, devaient trouver la peine du fouet bien légère, et les coups portés ne pouvaient dépasser le chiffre de 29 : c'était le châtiment en usage dans toutes les colonies. Le nègre qui s'y était exposé le supportait avec résignation et n'en conservait aucune rancune. D'ailleurs, ce châtiment n'était pas arbitraire; il y avait une règle, et l'esclave était averti; il savait à quoi il s'exposait. Bien de ces châtiments étaient illusoires, et lorsqu'un bon travailleur avait commis une légère faute, la punition était subie, mais le délinquant n'avait supporté aucun coup. Le commandeur, devenu très-habile, avait fait siffler son long fouet ; chaque coup avait enveloppé le corps du patient, mais aucun ne lui avait fait le moindre mal : la discipline était ainsi sauvée.

Les domestiques des maisons étaient fustigés avec un nerf de bœuf appelé *rigoire*. Ils étaient traités avec bonté et se trouvaient si heureux de leur sort, qu'ils se croyaient supérieurs aux nègres des jardins, avec lesquels ils n'avaient que des rapports hautains.

Les nègres sont généralement bons, mais le climat influe sur leur caractère; ils sont fort irritables et très-querelleurs. Sans indulgence entre eux, avant d'en venir aux coups, comme les héros d'Homère, ils épuisent les vocabulaires d'invectives. Les rues des villes retentissent de ces criailleries, où les femmes surtout se distinguent et ressemblent à des furies prêtes à tout dévorer. Un cercle entoure les combattants et donne son approbation à celui qui lance les plus grossières injures, dont le bras porte les coups les plus violents, et dont la tête, leur arme principale, a distribué les coups les plus solides.

Les petits nègres, élevés dans la famille du maître, sont supérieurs en civilisation à leurs pères et mères, dont ils ne comprennent pas la langue originelle. Ils comprennent le français, qu'ils ne parlent point, car dans toutes ces îles il s'est formé, pour l'usage des nègres, un patois composé de mots français, espagnols, anglais, hollandais.

Le langage créole est très-doux, plein d'expressions hardies, pittoresques. Il brave, comme le latin, l'honnêteté.

Les nègres saisissent parfaitement les défauts de leurs maîtres, qu'ils savent admirablement railler. Leur esprit d'observation a donné naissance à une foule de proverbes que la sagesse des nations européennes ne renierait pas.

Toute la littérature du noir est orale ; il sait faire un conte créé pour lui avec toutes les intonations de voix voulues par les circonstances; mais c'est dans la chanson qu'il déploie toute son intelligence. La chanson est la consolation de son existence; il chante au milieu des travaux les plus pénibles. Tous ses mouvements se font alors en mesure et en cadence. La mélancolie de sa musique a quelque chose d'attendrissant ; cependant tout a un aspect riant autour de lui, surtout sur les habitations dont les maîtres sont humains, tandis que le travail morne et silencieux des paysans d'Europe donne une idée plus triste de leurs misères et de leurs fatigues.

Le nègre aime les soliloques. Il n'est pas rare de rencontrer un nègre parlant tout seul : c'est une querelle qu'il continue, une histoire qu'il raconte, une plainte qu'il fait entendre, le tout accompagné de gestes expressifs et accentué souvent par des jurons grossiers.

Lorsqu'un esclave avait à se plaindre d'un maître trop dur, il en appelait à la loi et faisait briser lui-même des chaînes qui lui paraissaient trop pesantes, en venant demander à son possesseur un billet pour aller chercher un maître plus à sa convenance. Donc cette servitude n'était pas cruelle; en voici la preuve : les maîtres, aux colonies, ont toujours vécu en parfaite sécurité sur leurs habitations. Leurs maisons sont généralement de simples rez-de-chaussée ; ils dorment toutes portes ouvertes. Neuf mille blancs environ sont ainsi isolés au milieu de 100,000 esclaves, armés de coutelas qui ne les quittent jamais, tandis que le blanc est toujours désarmé.

Les rapports entre le maître et l'esclave n'ont pas la hauteur existant en France entre le maître et les domestiques. L'esclave est souvent même trop familier avec le maître. La Guadeloupe a toujours été une institution très-douce, même après que la révolution eût opéré un changement dans les mœurs coloniales. Les blancs, les libres et les esclaves continuèrent à vivre dans une harmonieuse pondération; aucune haine ne divisait ces hommes, qui acceptaient tous, sans se plaindre, le salutaire fruit de la loi qui les forçait à concourir à la grandeur de la France, même au prix de sacrifices qui paraissent aujourd'hui douloureux pour la dignité humaine.

Les idées de rénovation qui, en 1789, entraînaient les classes élevées en France, avaient aussi des représentants aux colonies. On y rêvait aussi un nouvel âge d'or; on attaquait, comme attentatoires à l'humanité, les principes qui garantissaient l'ordre public. La déclamation se glissait jusque dans les cours de justice, et le moindre procès devenait pour les juges

un thème sur lequel ils brodaient à l'infini des variations selon la mode du jour.

Les colons, qui formaient l'aristocratie coloniale, entrés dans le mouvement, pas plus que l'aristocratie métropolitaine, ne pouvaient s'arrêter. Ils parlaient de droits, de liberté sur une terre où l'ordre social était fondé sur une injustice; mais, en déclamant sur les droits de l'homme, ils n'entendaient abattre que les abus dont ils avaient à se plaindre; en réclamant des libertés, ils n'entendaient vouloir que celles qui agrandissaient leur puissance en restreignant celles du pouvoir qui dirigeait le pays. Ils ne prévoyaient pas les graves conséquences que pouvaient avoir pour les colonies les déclamations auxquelles ils se livraient, soit à Paris, soit dans les colonies.

Malgré sa demande, la Martinique ne fut pas représentée aux États-Généraux. Les colons de Saint-Domingue élurent douze députés qui demandèrent leur admission. On promit d'examiner, et, lorsque le Tiers-État se réunit au Jeu-de-Paume, ces députés furent admis à prêter le fameux serment par lequel l'assemblée s'engageait à ne pas se séparer jusqu'à ce que la constitution du royaume fût établie et affermie sur des bases solides.

Cet exemple fut imité par les colons de la Guadeloupe.

En Angleterre, Wilberforce avait, en 1787, soumis à la Chambre des communes sa première motion sur l'abolition de la traite des noirs. Cette motion avait été rejetée, mais les sociétés bibliques s'emparèrent de la question et continuèrent à agiter l'opinion publique avec une persévérance que rien ne put rebuter.

Grégoire, curé d'Embermesnil, nommé député de Nancy, fonda la Société des Amis des noirs, qui avait pour mission de rétablir l'égalité entre les blancs et les hommes de couleur, en ne demandant que l'amélioration progressive des esclaves. De leur côté, les colons formèrent le *Club de l'hôtel de Massiac.*

Les exagérations de ces deux clubs exercèrent la plus fâcheuse influence sur le sort des colonies, fomentèrent des troubles qui ensanglantèrent les îles et causèrent la révolte de Saint-Domingue. A la Guadeloupe, les nouvelles idées ne causèrent de l'agitation que parmi les blancs, et cette agitation ne tarda pas à amener des dissidences entre eux, à mettre en présence des aristocrates et des patriotes.

Les possesseurs des sucreries ou les planteurs, qui tenaient le sol que leurs ancêtres avaient fécondé au milieu de mille dangers, étaient considérés comme des aristocrates.

Les habitants des villes tenant le commerce et les petits métiers, composés généralement d'aventuriers venant chercher fortune, étaient les patriotes qui cherchaient à dépouiller les planteurs et diriger la colonie. « Ote-toi de là que je m'y mette, » c'est la grande loi des révolutionnaires.

A la nouvelle de la prise de la Bastille, il se produisit une impression pro-

fonde. La cocarde nationale orna le chapeau des hommes et la poitrine des femmes.

Pendant que les habitants de la Basse-Terre se livraient à la joie la plus expansive et que l'esprit de concorde les animait, l'émeute grondait à la Pointe-à-Pitre. Il y eut une lutte terrible entre ces deux îles, parce que le roi voulait transporter le siége du gouvernement de la Basse-Terre à Pointe-à-Pitre. Le gouvernement chercha à dissiper les rassemblements par la force, d'où provint une forte irritation, et on commit des actes tout à fait blâmables.

L'agitation des deux villes ne se calma pas de suite, et le gouvernement convoqua l'assemblée coloniale de la Guadeloupe. Cette assemblée ne crut pas avoir les pouvoirs nécessaires pour délibérer, et elle décida qu'une assemblée nouvelle, issue du suffrage universel, serait immédiatement convoquée, et que chaque commune élirait 3 députés, soit 96.

Les élections eurent lieu en novembre 1789, et la nouvelle assemblée se réunit le 1er décembre dans le bourg de Petit-Bourg, afin de ne pas exciter la rivalité des villes de la Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre. La réconciliation eut cependant lieu. Un entrepôt fut établi dans chacune de ces villes; les intérêts furent ainsi satisfaits, et il fut décidé que les réunions seraient alternativement tenues dans l'une de ces villes. L'assemblée maintint le régime existant. En attendant les lois de la Constituante, elle s'occupa d'améliorer les institutions du pays pour les mettre, autant que possible, en harmonie avec l'ordre nouveau. Le calme revint, grâce à l'assemblée qui avait su animer tous les habitants du plus pur patriotisme et fait disparaître tous les éléments de discorde.

Un décret de l'Assemblée nationale déclara les possessions d'outre-mer partie intégrante de l'empire français, mais placées en dehors de la constitution établie pour le royaume. Chaque colonie était autorisée à faire connaître ses vœux sur la constitution. La législation et l'administration convenaient à la prospérité de ses habitants. Invitation était faite de former des assemblées dans les colonies où elles n'existaient pas.

Les décrets sur l'organisation en France des municipalités et des assemblées administratives devaient être envoyés aux assemblées coloniales, qui avaient pouvoir de mettre à exécution la partie de ces décrets susceptible de s'adapter aux convenances locales. Mais à mesure que les esprits, dans la métropole, s'engagaient de plus en plus profondément dans la voie révolutionnaire, les assemblées promulguaient, pour les colonies, des lois désorganisatrices qui amenaient le trouble, la révolte et faisaient disparaître leur prospérité, avec l'importance commerciale de la patrie, qui passait à l'Angleterre.

Rien n'était changé dans les colonies, et par conséquent les droits politiques n'appartenaient qu'aux blancs, les hommes de couleur libres continuant à ne pas en jouir. Mais ce n'est pas en vain que l'on agite devant des

hommes peu éclairés les questions sociales soulevées par une révolution; on ne parle pas impunément de droits, de liberté, devant des hommes sans droits et sans liberté. Les hommes de couleur, que la commission avait fait hommes, voulurent être citoyens. Ils prouvaient ainsi que la dignité humaine n'était pas morte dans leur âme, malgré l'abjection qui les avait jusqu'alors flétris.

Ceux qui s'étaient constitués, aux colonies, les représentants directs des idées républicaines les repoussèrent avec hauteur, et le grand patriote Dugommier, venant au secours de la ville de Saint-Pierre révoltée, déclarait qu'il arrivait avec la ferme résolution de faire rentrer dans le respect et la soumission qu'elle doit aux blancs une classe d'hommes dont les prétentions absurdes et choquantes, malheureusement soutenues par l'erreur de quelques-uns, ont été la source la plus féconde des crises qui affligent la Martinique. C'est ainsi, d'ailleurs, que les choses se passent dans tous les pays : les intérêts matériels gouvernent bien plus le monde que les intérêts moraux.

Les frères égarés étaient ces planteurs depuis tant calomniés, qui se dégradaient en couchant sous la tente avec leurs intrépides soldats, et qui manifestèrent bientôt d'une façon éclatante leurs sentiments en faveur d'une classe déshéritée aux colonies, et que les patriotes voulaient toujours maintenir dans son humiliation, parce qu'ils comprenaient qu'ils n'allaient pas tarder à remplacer les colons planteurs. *Ote-toi de là que je m'y mette ;* toujours le même principe dans tous les temps et dans tous les siècles !

A la Guadeloupe, les hommes de couleur libres réclamaient les droits de citoyens, mais ils restaient calmes; les esclaves s'agitaient. Le mot de liberté, prononcé à tout moment, les avait sincèrement remués ; il existait donc dans les ateliers d'assez puissants ferments de révolte, puisqu'à la fin d'avril on découvrit un complot tramé par les nègres de la Capesterre, de la Goyave et du Petit-Bourg.

Les municipalités furent constituées, et c'est de Pointe-à Pitre que partit d'abord la guerre contre l'autorité du représentant du roi constitutionnel. Le gouverneur fut fait prisonnier dans son hôtel, pendant dix-sept jours.

Il serait trop long de raconter tous les détails qui ont largement contribué à désorganiser le travail et l'ont même fait complètement cesser, lorsque l'on donna au capitaine de vaisseau Lacrosse la mission de républicaniser les îles. Il y eut de grandes luttes entreprises par les planteurs pour maintenir l'ordre, et la Guadeloupe entrait plus profondément en dissolution au fur et à mesure que la France se désorganisait. Elle a eu, comme la métropole, ses proscriptions, ses confiscations de biens, ses massacres de prisons, et en janvier 1793, après la chute des royalistes, Lacrosse n'arbora, pour tout drapeau, que le bonnet rouge, pourpre hideuse du nouveau souverain.

Dans les six premiers mois de 1793, 575 navires exportèrent à la Guade-

loupe une valeur de 15,862,332 fr. Les denrées exportées donnaient les chiffres suivants : sucre terré, 12,108,100 livres; brut, 628,900; café, 7,126,050; cacao, 30,500; coton, 248,650; rhum et tafia, 428 gallons; sirop, 1,766; canéfice, 600 livres.

Conquise par les Anglais le 20 avril 1793, la Guadeloupe vit revenir les planteurs exilés et put jouir d'une complète tranquillité; mais ce n'était qu'une accalmie au milieu de l'ouragan révolutionnaire. Elle fut reprise en 1794 par Victor Hugues, qui accomplit un des plus beaux faits d'armes de l'époque et proclama l'abolition de l'esclavage, décidée, le 4 avril précédent, par la Convention, dans un moment d'enthousiasme.

La Guadeloupe, dirigée par la main implacable de Hugues, voyait les colons hachés par la guillotine ou forcés de quitter la terre natale. Les campagnes n'offraient plus qu'une vaste jachère; les sucreries tombaient en ruines, et sur les caféières on récoltait les fruits, parce que la nature s'occupait de leur production.

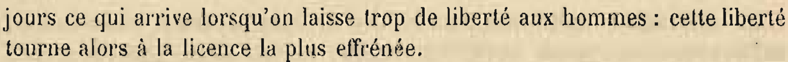
Hugues avait supprimé toutes les institutions qui sont le fondement de toute société : la justice avait été abolie et les biens des planteurs mis sous la main de la République. Hugues était la loi vivante de la colonie, et, la fièvre révolutionnaire passée, il essaya d'obliger les noirs à travailler. Alors commença une lutte dans laquelle il fut vaincu.

Les noirs s'imaginèrent que, pour jouir de la liberté, ils ne devaient s'assujettir à aucun travail, n'être soumis au frein d'aucune loi; les uns se firent soldats ou matelots; les autres, par la volonté du maître sanguinaire qui gouvernait la Guadeloupe, restèrent attachés sur les habitations où ils avaient été esclaves, et toutes les distinctions qui différenciaient auparavant les classes étaient maintenues.

Les affranchis ne travaillaient pas, vivaient de rapines et pillaient les vivres des habitants. La proclamation du 13 juin 1794 plaçait les maraudeurs sous le régime des lois et les punissait de mort, s'ils prenaient les vivres par malveillance. Les noirs se réunirent alors et formèrent des attroupements séditieux qui compromirent la tranquillité publique.

Nouvelle proclamation ordonnant à tous ceux qui ne faisaient point partie de la force armée de se retirer sur leurs anciennes propriétés, pour y planter des patates, ignames et autres racines, sous peine d'être livrés à la rigueur des lois, comme traîtres à la patrie.

Les vieillards, les femmes et les enfants obéirent, mais ne se livrèrent à aucun travail sérieux; les valides, ne voulant pas se déshonorer en remuant la terre de leurs mains libres, partirent marrons et se réfugièrent dans les bois, d'où ils dévastèrent les habitations pendant la nuit, tout en poussant ceux qui étaient encore sur les propriétés à les abandonner. Ils osèrent même braver, pendant le jour, celui sous la main duquel tout tremblait dans les colonies. Ils maltraitèrent et égorgèrent plusieurs habitants. Voilà tou-



jours ce qui arrive lorsqu'on laisse trop de liberté aux hommes : cette liberté tourne alors à la licence la plus effrénée.

Redevenu maître de toute la colonie, en novembre 1794, par l'expulsion totale des Anglais, Hugues essaya de nouveau à forcer les affranchis au travail. L'exil et la guillotine lui avaient permis de confisquer, vers la fin de décembre, plus de 2.200 habitations. Il fallait de vastes capitaux pour que l'exploitation fût productive. Hugues ne les possédait pas. Il essaya de faire marcher les sucreries ou caféières, et il établit un séquestre sur chacune d'elles. Il fallait des cultivateurs pour féconder le sol. Hugues voulait bien les obliger à travailler, mais sans leur donner la moindre rémunération. Il publia alors le réglement suivant :

Cinq heures et demie du matin. — La cloche avertira les citoyens et citoyennes de se réunir dans un lieu quelconque indiqué par le principal chef de l'habitation.

Cinq heures trois quarts. — Le chef entonnera un des couplets de l'hymne républicain, terminé par le cri de : «Vive la République!» Il sera strict à l'heure et prendra l'habitude de n'attendre personne; ensuite sera fait l'appel nominal, et on pointera les absents. Les citoyens se rendront alors à l'ouvrage avec leurs conducteurs, toujours en chantant, avec cette gaîté simple et vive qui doit animer le bon enfant de la patrie.

Le principal chef se transportera dans toutes les cases des citoyens et demandera à ceux qui s'y trouveront pourquoi ils ne sont pas avec les autres au travail ; il examinera si les excuses sont légitimes ou non et prendra des notes.

A huit heures, le déjeûner sera fait sur le terrain ; le travail sera repris et cessera à onze heures et demie.

A deux heures, après dîner, la cloche annoncera la fin du repos, et tous se rendront au lieu indiqué. Le travail cessera à la nuit. Lorsque les besoins demanderont quelques heures de plus, on espère que tous s'y prêteront, en vrais républicains. Les chefs remarqueront particulièrement ceux qui montrent partout la meilleure volonté. Voilà un curieux réglement!

Un couplet de la *Marseillaise* était un très-mince salaire. Les noirs comprenaient bien qu'ils avaient toujours l'esclavage, moins les soins et la bonté des anciens maîtres. Les affranchis ne se laissèrent pas prendre aux beaux mots qu'on leur prodiguait : citoyens, citoyennes, vrais républicains, sans-culottes ! Ils ne travaillèrent pas.

Hugues, s'apercevant qu'un couplet de *la Marseillaise* n'avait pas le pouvoir d'exciter les noirs au travail, et bien résolu à ne leur accorder aucune rémunération, chercha un autre moyen pour les obliger à travailler : il commanda une chanson dont l'air de l'hymne national formait l'accompagnement. Il n'obtint aucun résultat, et les noirs continuèrent à ne pas vouloir féconder de leurs sueurs une terre dont les produits devaient grossir l'escarcelle de leur maître impitoyable.

La chanson était un appel incessant à Dieu, qu'on implorait pour qu'il brisât partout les fers de la captivité; mais les noirs ne comprirent qu'une chose: c'est que Hugues les condamnait au travail forcé et les réduisait au plus dur esclavage, en essayant de rendre Dieu complice de son immoralité.

Hugues les frappa alors avec une rigueur inouïe, car tout refus de travail était puni d'une peine qui allait jusqu'à dix ans de fers. Cet espèce de tyran démocrate ne comprenait pas que les noirs ne voulussent pas lui donner du travail, en échange de la liberté. Singulière liberté, sans salaire et souvent avec une nourriture médiocre, car la fourniture était faite par des affranchis qui exploitaient le plus possible leurs anciens camarades! Hugues ne tarda pas, d'ailleurs, à exercer le brigandage le plus effronté sous le manteau d'une chose sacrée, la justice, fermant par conséquent les yeux sur les vols des fournisseurs.

Un de ces fournisseurs à scrupules se plaignit un jour à Hugues de ne pouvoir vivre, et le supplia de le décharger de son emploi. Le proconsul, l'écoutant, lui répondit : « Si tu ne peux vivre sur la propriété dont tu es séquestre, c'est que es un f.... c....... ; f...-moi le camp. » Ce citoyen comprit et ne se plaignit plus.

Les cultivateurs ne comprenaient pas ce système sans-culottide, et cependant on leur donnait des leçons détestables, car on leur apprenait que le vol et la rapine sont un devoir aussi sacré que l'émeute ; ils ne voulurent quand même pas travailler.

Hugues décida que les cultivateurs ne pourraient pas sortir de leur commune, sans un congé du commissaire de quartier, sous peine d'une amende contre les personnes qui les avaient recueillis. Arrêtés, emprisonnés, ils étaient reconduits par la force publique sur la propriété à laquelle ils étaient attachés.

Les noirs ne voulurent rien faire et se moquèrent du terrible Victor Hugues. Avec ces lois répressives et terribles, les cultivateurs abandonnèrent les habitations.

La ration avait été supprimée et remplacée par l'abandon de deux journées de travail. Ces jours, qui portaient sur le samedi et le dimanche, avaient été choisis exprès pour faire perdre aux cultivateurs le souvenir du jour de repos de l'ancienne *superstition catholique.*

Cette mesure faisait perdre aux cultivateurs deux jours de repos par mois, et la désertion s'effectua sur une plus vaste échelle encore. Les hommes se retirèrent dans les camps des anciens nègres marrons établis dans les montagnes, et les femmes dans les villes, où elles vivaient dans la promiscuité la plus complète.

Hugues, impuissant contre ces masses, adressa à tous les commissaires de quartiers une circulaire dans laquelle il déclarait que ceux qui n'iraient pas travailler à la campagne seraient conduits, sous escorte, à Pointe-à-

Pitre, dit port de la liberté, où on les emploierait aux travaux de l'arsenal' et qu'on les déporterait à Saint-Martin, à la Désirade ou tel autre lieu désigné, pour y recevoir le traitement mérité de leur conduite.

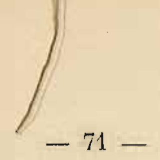
Vains efforts ! Les nouvelles citoyennes continuèrent la même vie, même après une arrestation en masse faite le 18 mars 1795, au moment où elles assistaient aux manœuvres des troupes.

Hugues offrit alors aux noirs l'appât d'un salaire; il comprit que la République et la liberté ne suffisaient pas aux cultivateurs, qui assurent à la colonie le succès dans la guerre et la prospérité. Il fut donc arrêté que tous les citoyens et citoyennes attachés à la culture de la terre seraient admis à se proposer pour recueillir le café, etc., et qu'il serait alloué à chacun d'eux une demi-gourde par chaque baril de café en parche qu'ils auraient recueilli, et qu'ils recevraient le paiement en provisions, effets ou espèces.

Hugues ne voulait qu'une chose : sauver la récolte du café, évaluée à 4 millions de kilogrammes, estimés 6,660,000 fr.; mais il ne paya pas de salaire. D'ailleurs les noirs ne se laissèrent pas leurrer par cette promesse; aussi le proconsul demanda-t-il au gouvernement s'il avait l'intention de distribuer les propriétés nationales aux Africains. La République perdrait ainsi de grands capitaux par la paresse naturelle à tous les individus habitant un pays où les besoins de la vie sont comptés pour rien.

« L'homme attaché aux travaux de la terre, disait Hugues, peut, sans se gêner, se procurer en dix jours l'existence d'une année. Il n'a pas de besoins ; les vêtements lui sont inutiles. L'indolence et la paresse sont le suprême bonheur pour lui ; il n'est mû par aucune des passions qui peuvent porter l'homme au travail ; l'ambition lui est inconnue ; le retour dans sa patrie serait un châtiment. Il ne peut donc s'adonner aux travaux de la culture du sucre ou du café que par la contrainte. Est-ce là l'esprit de la Constitution ? Rien de plus pénible que les travaux de la culture aux colonies, sous un ciel aussi brûlant. Un forçat condamné à vingt ans de fers ne voudrait pas échanger sa peine contre un an de travail à la culture du sucre. Ce n'est donc que par gradation que l'on amènera ces infortunés, par l'instruction, par le besoin, par les vices mêmes de la société, à l'état où le gouvernement veut les appeler. — Comment faire d'ailleurs, disait le gouverneur, pour concilier la Constitution avec les instructions données par le ministre et faire des réglements sévères pour la culture ? — Eh quoi ! répondait Hugues, donner la liberté à ces hommes à qui il ne faut que dix jours, dans une année, pour se procurer tous les besoins et vivre agréablement, sans nuire à la société, suivant l'esprit de la Constitution ! Il est donc contre ce même esprit de l'assujettir à travailler pour les autres ? »

Hugues continua donc la lutte, et en 1796 fut pris un arrêté sur la répression du vagabondage. On constitua chaque municipalité en tribunal, et on édicta contre tout vagabond une peine de deux mois de fers ; il renonça,



d'autre part, pour les petites exploitations, au système des séquestres, et se décida à les affermer.

Les noirs, traqués, emprisonnés, finirent par se courber devant la volonté inflexible de leur maître sans pitié. Beaucoup retournèrent sur les habitations. La culture reprit avec une certaine activité, et l'ordre fut un peu rétabli dans les ateliers. On finit par réorganiser l'ancien système, moins les douceurs et les soins du maître. Les agents, les séquestres dépassèrent le but : ils furent d'une exigence impitoyable, punirent les fautes, appliquèrent la peine des fers et rétablirent celle du fouet.

Un mécontentement général s'empara des noirs; ceux de Marie-Galande se soulevèrent en 1797; il y eut une prompte répression, et la condamnation à mort des chefs apaisa ce mouvement insurrectionnel, qui eut ceci de remarquable : c'est que les noirs ne firent aucun mal aux blancs et ne commirent aucune dévastation sur les habitations.

Les noirs de Lamentin s'insurgèrent, et les ateliers de la colonie, frémissant de colère, se montraient prêts à se joindre à la révolte, qui fut sérieuse. Cette agitation faisait craindre une révolte générale, et la colonie fut placée en état de siége le 6 janvier 1795. Hugues devint alors moins impitoyable : il prit quelques mesures utiles, et il fut remplacé par le général Desfourneaux, agent particulier du Directoire exécutif.

A cette époque, la colonie présentait un aspect lamentable. Le travail avait cessé, et les noirs n'étaient retenus par aucun frein. Le nouveau gouverneur fit des exemples sévères, et quelques grands coupables furent exécutés, ce qui produisit une vive impression sur la population.

Desfourneaux comprit que, pour forcer les noirs au travail, il fallait accorder un salaire aux cultivateurs. Après les dépenses nécessaires, le quart des revenus fut partagé entre les cultivateurs; d'autres mesures humanitaires furent aussi prises, telles que soins aux femmes en couches, hôpitaux, etc.

On fit afficher dans chaque canton le tableau des divagants, et on déclara qu'il leur était accordé un délai de dix jours pour entrer sur les habitations, passé lequel ils seraient arrêtés, traduits devant un conseil de guerre et punis de mort. C'était radical!

Les cultivateurs, un peu effrayés, abandonnèrent les villes et retournèrent sur les habitations; mais il fallait les y maintenir, et il y avait urgence à agir, car les nombreux partisans de Victor Hugues, fort mécontents, s'agitaient et fomentaient une insurrection, afin de renverser le nouvel agent du Directoire, et ils engagèrent les cultivateurs à ne travailler que lorsqu'on leur aurait livré le sol de la colonie, parce que la révolution n'avait été accomplie que pour arriver au partage des biens.

Desfourneaux publia l'arrêté du 19 février 1799, commençant par faire justice des idées socialistes :

« Des opinions erronées et affligeantes pour les propriétaires ont circulé.

Elles doivent être à jamais détruites. Les cultivateurs ne sont point propriétaires; mais ils doivent fertiliser les campagnes et être payés de leurs travaux. »

Un réglement sévère fut fait, et il eut pour sanction des peines disciplinaires graves, même la peine du fouet, qui avait été républicanisée. Le fouet, à manche très-petit et à lanière très-longue en corde, était entouré de rubans tricolores, désigné sous le nom de fouet national ou la loi. C'était assez drôle !

Les cultivateurs résistèrent; ils abandonnèrent les habitations et s'enrôlèrent sur les corsaires. Un arrêté déclara vagabond tout cultivateur trouvé sur un navire corsaire, édicta une amende de 780 fr. contre le consignataire ou l'armateur, la destitution du capitaine, puni, en outre, de six mois de détention.

Traqués de toutes parts, les cultivateurs eurent recours au marronnage, ou bien ils se retirèrent chez des individus qui les recélaient. Des peines sévères furent établies contre ces derniers. Il ne resta plus que le marronnage, qui prit une extension considérable, et les bois de la Goyave reçurent une nouvelle population. Des champs furent cultivés, des cases élevées, de nombreuses déprédations commises sur les habitations. La force armée marcha contre ces déserteurs, dont les cases furent brûlées, les plantations ravagées, et tous ceux qui ne périrent pas dans la lutte furent reconduits dans les habitations.

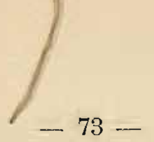
Les noirs, ainsi réduits par la République à un esclavage plus odieux que l'ancien, se courbèrent sous ce joug effroyable et donnèrent enfin un travail plus régulier.

Desfourneaux s'occupa alors sérieusement de l'administration des biens confisqués, et il prit plusieurs mesures destinées à ramener le calme dans les esprits.

Les séquestres étaient généralement des noirs illettrés; on ne pouvait donc guère établir une comptabilité régulière, et les abus continuèrent. Pour les faire cesser, on prononça l'abolition de l'ancienne régie des biens nationaux, et on décida que toutes les habitations domaniales seraient adjugées aux enchères par bail de cinq ans. Les fermiers devaient fournir caution, entretenir la propriété et la remettre, à la fin du bail, dans l'état où ils l'avaient reçue, sans pouvoir changer le mode de culture.

Les cultivateurs, jouissant d'une part, déduction faite des jours de maladie ou d'absence, recevaient par jour 28 centimes 3/5.

La situation s'était cependant améliorée, et Desfourneaux le constata dans un tableau de la situation de la colonie. Le Trésor avait à sa disposition plus d'un million; le baril de bœuf, qui se vendait 264 livres, ne valait plus que 126 livres; le sucre blanc, qui était à peine coté 40 livres brut, était tenu de 80 à 90 livres; le café était monté de 17 sous la livre à 32, etc., etc.



La location des biens nationaux, disait Desfourneaux, était la seule mesure qui pût préserver les campagnes d'une ruine totale, car plusieurs des habitations étaient abandonnées, et celles en activité étaient en si mauvais état, qu'une grande partie ne produisaient pas assez de revenus pour couvrir les dépenses qu'elles nécessitaient.

La révolution, qui avait chassé Desfourneaux, causa dans les colonies une certaine désorganisation, et le travail se ralentit encore de tous côtés. Les nouveaux agents réglementèrent à nouveau la police rurale et autorisèrent les cultivateurs à quitter l'habitation sur laquelle ils avaient été esclaves, dans le cas où ils ne seraient pas soignés convenablement et où ils auraient été frappés. On prit encore d'autres mesures par un arrêté du 18 mars 1800, qui constituaient un adoucissement de l'esclavage déguisé sous lequel les noirs avaient été forcés de se courber.

Les actes des nouveaux chefs alarmèrent tous les intérêts et agitèrent de nouveau les passions. L'indiscipline et le vagabondage reparurent; les agents suspendirent les lois constitutionnelles et prirent des mesures arbitraires; de violents murmures éclatèrent, et la campagne fut entièrement désorganisée. Le mal fut surtout très-grand à la Basse-Terre.

Le 18 brumaire avait donné le pouvoir à l'homme qui devait sauver la France. Napoléon Bonaparte prit d'une main ferme les rênes du gouvernement, et il fut déclaré que les colonies seraient régies par des lois particulières. Un arrêté consulaire du 19 avril 1801 organisa le gouvernement à la Guadeloupe, la seule île des Antilles restée à la France. Le pouvoir fut confié à trois magistrats. La population blanche était peu considérable : en 1798, elle ne dépassait guère plus de 3,000 âmes. Les noirs, formant la presque totalité de la population, étaient maîtres du pays et composaient la force armée, s'élevant à 10,000 hommes. Depuis Hugues, les hommes de couleur possédaient presque tous les grades, et, s'étant fort bien conduits dans les batailles contre les Anglais, ils avaient acquis une certaine considération.

La nomination de l'amiral Lacrosse comme capitaine-général, qui, en 1792, avait été envoyé pour révolutionner les colonies, fut reçue avec joie par les hommes de couleur. Ces derniers ne pouvaient se figurer que leur ami aurait changé, et cependant, dès son arrivée, il commença contre eux une guerre acharnée. Les outrages dont il les abreuva, les vexations qu'il leur fit subir provoquèrent une insurrection de la garnison de la Pointe-à-Pitre, et le capitaine-général fut renvoyé en France.

Un gouvernement provisoire fut installé. Cette révolution produisit un fâcheux effet dans les campagnes. Les cultivateurs s'imaginèrent qu'ils ne devaient plus être astreints à travailler, et ils abandonnèrent les habitations pour se rendre dans les villes.

Les propriétés cultivées comprenaient en ce moment :

Sucreries, 395 ; caféières, 1,365 ; cotonneries, 350 ; cacaotières, 9 ; vivrières, 150 ; habitations à fourrage, 45. Sur ce nombre, les propriétés séquestrées atteignaient : Guadeloupe, 907 ; Désirade, 5 ; Marie Galande, 69 ; Saint-Martin, 24.

Les habitations séquestrées, sur lesquelles étaient attachés 41,129 nègres, rapportaient annuellement par adjudication :

Sucre terré...	8,006,850 livres	à 70 livres les 100 kil...	4,204,795
Sucre brut....	1,889,250 —	à 45 — — ...	670,962
Coton........	57,360 —	à 266 — — ...	152,551
Café.........	915,760 —	à 25 sols la livre........	1,144,700
Rhum........	4,550 gallons	à 3 livres les 100 kil...	13,680
Habitations ouvrières et à fourrages louées en numéraire.			448,600
		Total........................	6,635,288
Location des maisons des villes et bourgs			800,000
			7,435,288
		En francs....................	4,461,173

Le mouvement qui s'était produit n'avait pas pour but de prononcer la séparation de la colonie de la France. Le gouvernement provisoire combattit le parti qui désirait la séparation, et il déclara qu'il n'avait d'autre ambition que de remettre intact entre les mains du premier consul le dépôt qu'une révolution lui avait confié.

Maintenir l'ordre et le travail, surtout le travail, était son premier devoir, et pour cela il opéra quelques remaniements dans la police rurale, et, considérant que la prospérité de la colonie ne peut s'obtenir qu'en accordant à la culture une protection franche et ouverte ; considérant que, s'il est indispensable de maintenir les cultivateurs dans leurs devoirs, de les obliger à l'assiduité au travail, il convient aussi de les faire jouir authentiquement de leurs droits et du juste salaire que toutes les lois de la République leur assurent ; considérant que, si le quart des revenus a été déterminé pour le principal paiement des cultivateurs, il n'a été fixé encore pour la rétribution aucune époque, aucun mode satisfaisant, des dispositions furent prises, de façon à donner satisfaction aux travailleurs des champs ; il fut décidé que des récompenses pourraient être décernées à celui des chefs qui se serait le plus fait remarquer par ses talents, sa bonne conduite, et à celui des cultivateurs qui aurait le plus mérité, à celles des mères de famille attachées à la culture qui auraient élevé et maintenu dans le devoir le plus grand nombre d'enfants.

Lacrosse, en quelque sorte chassé, voulait ressaisir le pouvoir, et de nombreuses intrigues se produisirent pour atteindre ce but. Sur ses instances, une expédition fut même préparée en France pour reprendre la Guadeloupe.



Mais le traité d'Amiens fut fait; le gouverneur de l'île respira et se trouva heureux en pensant qu'il serait bientôt déchargé du lourd fardeau du commandement qu'il n'avait accepté que pour sauver le pays.

Le 16 mai, la flotte fut signalée à la Pointe-à-Pitre. Une députation fut envoyée auprès du général Richepance, qui arrivait malheureusement avec des préventions; aussi cette députation reçut-elle un accueil hautain et glacial. Elle s'offrit comme otage de la soumission de la colonie. Le lendemain Richepance entra à Pointe-à-Pitre, qui reconnut son autorité, et voilà comment les gouvernements sont le plus souvent renseignés.

Voyant cette soumission sans conditions, Richepance aurait dû réfléchir; mais les défiances lui firent commettre des fautes. Les troupes noires furent abreuvées d'outrages, relevées de leurs postes, désarmées et renvoyées, en partie, prisonnières à bord des vaisseaux. Une partie de la garnison quitta la Pointe-à-Pitre avec armes et bagages, et se rendit à la Basse-Terre par Sainte-Rose et les communes sous le Vent, qu'elle soulevait sur son passage.

Le bruit se répandit que Lacrosse devait reprendre le gouvernement, et il se produisit une impression douloureuse parmi les noirs. Ces derniers crurent que Richepance avait pour mission de rétablir l'esclavage; ils n'hésitèrent pas alors à lever l'étendard de la révolte aux cris de : « A bas Lacrosse! Vivre libre ou mourir! »

La lutte fut épouvantable. Les noirs résistèrent avec le courage du désespoir; mais ils furent broyés. Après vingt et un jours de combats meurtriers, de crimes abominables, d'incendies, la rébellion fut enfin étouffée; un arrêté du 17 juillet rétablit l'esclavage; les noirs ne purent plus porter le titre de citoyen, et des peines sévères furent édictées contre les contrevenants à ce nouveau règlement.

Comme il vient d'être dit, l'esclavage était rétabli. Un arrêté d'un général de la République détruisait, au nom de la République, l'œuvre d'émancipation qu'elle avait accomplie en 1794. Les noirs se soumirent et rentrèrent dans leurs communes habitations, où n'allaient pas tarder à revenir leurs anciens maîtres, victimes comme eux de la révolution.

Les noirs, sous le nom menteur de liberté, n'ont jamais subi, sous la République, que le joug d'une détestable tyrannie.

Les colons revenaient de l'exil, et, pour leur rendre plus facile l'accès de la terre natale, on supprima toutes les listes d'émigrés, on restitua les biens restés libres. Les biens loués étaient aussi restitués, à la condition de respecter les baux.

Richepance se consacrait à l'œuvre avec une fermeté résolue et un tact exquis, rendant justice à chacun, et il crut que le moment était venu, suivant l'ordre des consuls, de rétablir Lacrosse au gouvernement de la Guadeloupe pendant un mois, et le 3 août Lacrosse fut proclamé capitaine-général. Malheureusement, la fièvre jaune emporta Richepance, et Lacrosse

resta au pouvoir, où il exerça de cruelles représailles contre la classe noire. La colonie fut délivrée le 8 mai 1803, et le nouveau gouverneur, général Ernouf, publia l'arrêté consulaire déclarant que la Guadeloupe serait dorénavant régie par les mêmes lois qui étaient en vigueur en 1789, à l'instar de la Martinique, de Sainte-Lucie et des colonies orientales.

Cet arrêté était pris le même jour où Richepance publiait celui rétablissant l'esclavage, en même temps qu'une proclamation dans laquelle on faisait connaître les causes de ce rétablissement. L'Angleterre, disait-on, voyait avec peine la prospérité de nos colonies, et c'est elle qui aurait provoqué l'affranchissement des nègres, afin d'interrompre cette prospérité. Le décret qui supprimait l'esclavage fut la perte des colonies et même des noirs, que l'Assemblée nationale croyait favoriser, car en donnant ainsi une prétendue liberté sans civilisation, sans principes et sans patrie, non seulement la licence se met à la place de la liberté, mais encore la révolte la plus affreuse. La religion détruite, les habitations incendiées, des flots de sang français répandus, tel fut le triste état dans lequel nos colonies se trouvèrent. De pareils désastres devaient être prévenus pour l'avenir.

En 1794, l'Assemblée de Paris avait admis dans son sein le fougueux Blain Dufay, qui, en pleine tribune, calomnia les blancs et les accusa de vouloir renverser la République pour rétablir la royauté. Cet argument réussit toujours. La Convention envoya à Saint-Domingue des commissaires civils qui, par leurs opinions révolutionnaires, avaient augmenté le désordre et l'anarchie, et cependant ces commissaires pensaient que l'esclavage était légitime. Ils avaient même déclaré qu'ils s'opposeraient à toute émancipation décrétée par la Convention. La révolte des nègres devint générale ; l'un des commissaires essaya d'arrêter l'insurrection en proclamant la liberté des esclaves, mais l'autre s'y opposa.

La Convention nationale déclara que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies était aboli, et que tous, sans distinction de couleur, jouiraient de tous les droits du citoyen français.

La Guadeloupe fut bouleversée par un horrible ouragan humain ; les pertes furent immenses, mais on n'a jamais retrouvé l'état officiel qui en avait été dressé.

Les planteurs rentrèrent courageusement dans leurs foyers dévastés. Pour rendre fertile un sol prodigue, il fallait reconstruire les ateliers. La liberté, donnée trop rapidement à des êtres qui ne la comprenaient pas, ne profita ni aux habitations, ni aux esclaves.

Voici les progrès suivis par la population de 1790 à 1804 :



	1790	1802	1803	1804
Blancs............	13,969	11,960	12,174	11,288
Libres............	3,125	14,610	14,912	6,705
Esclaves..........	92,545	87,156	88,205	94,912
Totaux......	109,639	113,726	115,291	112,905

Un arrêté du 9 septembre 1802 décida que tous les hommes de couleur anciennement libres étaient tenus de présenter leurs titres et patentes, et ceux qui, dans le délai de trois mois, n'avaient pas rempli ces formalités étaient réputés vagabonds et vendus au profit du Trésor public.

Les colons furent très-mécontents de cet arrêté, dirigé surtout contre leur bourse. Les plus aisés payèrent les 1,200 fr. destinés à assurer la liberté de serviteurs fidèles qui rentraient avec eux de l'exil; d'autres, trop pauvres, les portèrent comme esclaves et leur donnèrent la liberté dite de savane. Tous les autres furent indignement vendus, et 8,207 libres perdirent ainsi leur liberté.

Le 6 mai 1803 fut publié un arrêté de la police rurale dans lequel on déclarait que l'agriculture est la base la plus solide de la prospérité de l'État et le meilleur fondement du commerce; que, depuis 1789, l'agriculture a subi dans les colonies des variations de systèmes; convaincus que des abus multipliés ont pris la place d'un ordre légal, que la ruine des propriétaires et la misère des noirs en ont été le résultat; désirant conserver tout ce que l'ancien ordre colonial avait de bon et d'utile, assurer des garanties pour tous et augmenter les revenus et la population, encourager les bons, comprimer les méchants et assurer de plus en plus la tranquillité, diverses mesures dans les détails desquels il serait trop long d'entrer furent prises.

Les noirs se remirent, sans murmurer, à creuser les sillons de la terre féconde; maîtres et esclaves avaient été les victimes de la tourmente révolutionnaire. Une commune infortune les rapprochait plus intimement. Les premiers, depuis tant calomniés, n'avaient rien à se reprocher; quant à la situation des seconds, ils se trouvaient heureux d'avoir des maîtres bons, humains, les soignant dans leurs maladies, leur laissant la faculté, par leur travail, d'acquérir pour la satisfaction de leur bien-être, de leurs passions, des pécules relativement considérables.

Le plus bel éloge que l'on puisse faire des habitants, c'est que la servitude fut rétablie sans protestation. La tyrannie révolutionnaire avait été si atroce pour les noirs, que l'esclavage, sous des maîtres dont la bonté a toujours été célèbre, leur parut une délivrance.

Malgré tous ses malheurs, la Guadeloupe fit des progrès rapides et continua, au moyen de ses corsaires, si célèbres depuis Hugues, à poursuivre sur la mer cette Angleterre, maîtresse des mers, qui ne pouvait réduire l'île pygmée à baisser son pavillon devant ses flottes impuissantes.

Voici le chiffre de la population de 1805 à 1809 :

	1805	1806	1807	1808	1809
Blancs	13,304	18,632	12,613	13,361	12,851
Libres	6,372	6,944	6,440	6,545	6,484
Esclaves	98,416	120,620	109,674	102,988	100,768
Totaux	118,092	120,611	119,727	122,895	120,098

En 1806, époque la plus florissante de la guerre des corsaires, la population blanche s'éleva à 18,632 âmes. Mais si ces corsaires jetèrent dans ces colonies une énorme quantité de marchandises, la presque nullité de leur prix porta atteinte à l'agriculture, à l'industrie locale et nationale.

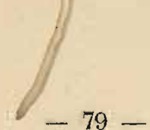
Voici le résultat du travail, depuis le rétablissement de l'esclavage, en denrées exportées : de 1803 à 1804, sucre terré, 13,930,450 livres; brut, 4,897,342; café, 4,897,342; cacao, 21,330; coton, 492,210; rhum, tafia, 7,650; sirop, 954,200; canéfice, 19,320.

En 1809, on trouvait : sucre terré, 4,141,814 livres; brut, 4,242,840; café, 4,582,010; cacao, 78,434; coton, 182,428; rhum, tafia, 9,320; sirop, 107,071; canéfice, 2,710 livres.

Le recensement des terres plantées donnait les résultats suivants, 1804 : cannes, 14,821 carrés; café, 5,372; coton, 2,834; vivres, 4,225; manioc, 3,849; savanes, 15,458; friches et bois debout, 62,768. Total des terres : 109,317. — En 1809 : cannes, 21,393; café, 6,782; coton, 2,565; vivres, 5,420; manioc, 4,357; savanes, 20,619; friches et bois debout, 58,169. Total des terres : 109,317.

Le nombre des animaux, des cabrouets et charrettes montait, ainsi que les sucreries, savoir :

Années.	Chevaux	Mulets.	Bêtes à cornes.	Moutons	Cochons	Cabrouets et charrettes.	Feux.	Moulins à vent.	Moulins à bêtes.	Total des sucreries.
1804	2,182	4,675	11,992	8,497	1,304	855	124	281	42	449
1805	2,351	5,134	11,262	9,616	1,455	1,049	123	286	50	459
1806	2,500	5,930	13,139	10,217	1,287	847	128	278	47	453
1808	2,845	5,550	14,710	13,449	1,810	1,358	137	263	41	441
1809	2,728	6,258	13,293	14,275	1,454	1,328	132	253	76	461



La lutte glorieuse que la Guadeloupe soutenait contre l'Angleterre ne pouvait pas toujours durer. Irritée des désastres causés à son commerce par cette petite île devenue sa terreur, l'Angleterre chercha à lui faire une guerre d'extermination. La Guadeloupe se prépara à la défense. Les colons offrirent leurs esclaves pour repousser toute attaque. Les travaux de l'agriculture furent abandonnés et très-négligés. Les marchandises montèrent à des prix fabuleux. Les colons ne pouvaient se nourrir ou nourrir leurs esclaves qu'au prix de sacrifices douloureux. Dans ces conjectures, des ateliers entiers vinrent offrir à leurs maîtres toutes leurs économies.

La Guadeloupe, dirigée par un capitaine-général sans énergie, passa le 6 février 1810 sous la domination détestée de l'Angleterre, qui battit chaleureusement des mains. Le boulevard de la puissance française était enfin tombé : pas une seule Antille n'appartenait désormais à la France, et le commerce n'avait plus de pertes cruelles à craindre.

De 1795 à 1810, plus de sept cents navires anglais avaient été capturés par les corsaires de la Guadeloupe, et on évaluait le produit net des prises à 50 millions de livres coloniales, soit environ 30 millions de francs; mais, sans contredit, les pertes des Anglais étaient beaucoup plus considérables.

Les dispositions régissant le travail furent maintenues avec une innovation heureuse. Le gouverneur ordonna qu'il serait fait, chaque année, un dépouillement de tous les ateliers de cinquante esclaves et au-dessus, pour déterminer quels seraient les trois ateliers qui, dans le courant de l'année, auraient eu l'augmentation proportionnelle la plus forte, et le propriétaire de l'atelier choisi devait recevoir une prime d'encouragement de 4,500 liv., le second une prime de 2,700, et le troisième de 1,800 liv. Le résultat devait être porté à la connaissance du public.

Les calamités de tous genres, un travail incessant avaient fait mettre en oubli le dimanche; une ordonnance prescrivit l'observation du dimanche et des fêtes.

La colonie prospéra pendant l'occupation anglaise; c'est que les Anglais comprennent la colonisation !

Le 14 décembre 1814, la Guadeloupe, restituée à la France, reçut le contre-coup des événements accomplis. Le commandant en second fit proclamer l'empire le 18 juin 1815, jour de la bataille de Waterloo, et amena l'invasion qui fit tomber de nouveau la colonie, le 10 avril suivant, sous la domination britannique. La Guadeloupe fut rendue à la France le 15 juillet 1816, à la suite des traités de 1815.

Une nouvelle ère commençait pour le monde. Les peuples, écrasés par la guerre, travaillèrent pour rendre leur situation meilleure. Tout s'enchaîne, et, pour les peuples chez lesquels les principes conservateurs reposent sur la base inébranlable de la religion, le bien sort du mal.

La guerre, tout en massacrant les hommes, les avait rapprochés ; certains

principes humains de la révolution s'étaient répandus et préparaient la fin des haines nationales. Ce blocus continental, que des esprits superficiels reprochaient à l'Empereur, comme un crime contre la raison, en forçant les peuples à concentrer sur leur territoire leur activité commerciale et industrielle, préparait les magnifiques progrès de la chimie, le développement prodigieux de l'industrie, dont on voit aujourd'hui les merveilleuses applications.

La France surtout, enveloppée par toutes les flottes de l'Angleterre, ne recevant que très-difficilement, par la voie de terre, les denrées exotiques qu'elle payait cher, avait concentré à l'intérieur son mouvement économique.

Le sucre manquait ; les savants recherchèrent les matières qui pouvaient donner ce produit précieux, indispensable, et ils le trouvèrent dans la betterave, qui fut cultivée sur une large échelle.

Un chimiste de Berlin, Margraff, avait reconnu en 1817 que cette chénopodée fournissait un sucre identique à celui de la canne.

Frédéric-Charles Achard, né en 1754 d'un père que la révocation de l'édit de Nantes avait chassé de France, découvrit le procédé de fabrication de ce sucre.

En 1811, Deyeux et Cadet de Vaux sollicitèrent des encouragements en faveur des agriculteurs et des industriels qui s'occuperaient de cette industrie.

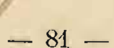
Le 15 janvier 1812, un décret impérial régla la fabrication du sucre de betterave.

Des fabriques, créées dans plusieurs localités, servirent d'écoles spéciales de chimie pour la fabrication du sucre de betterave. Cent élèves pris parmi les étudiants en pharmacie, en médecine, en chimie, étaient attachés à ces établissements et recevaient chacun une indemnité de 1,000 fr. S'ils suivaient l'école pendant plus de huit mois, ils obtenaient un certificat constatant qu'ils connaissaient parfaitement les procédés de fabrication et étaient capables de diriger une fabrique.

Le ministre de l'intérieur devait prendre les mesures nécessaires pour l'ensemencement de 100,000 arpents métriques de betteraves dans tout l'empire.

Il était accordé 500 licences par fabrication, 12 à tous propriétaires de fabrique ou de raffinerie, 2 à tous fabricants de sucre en 1811. Chaque département devait avoir une fabrique.

Les licences devaient porter obligation de faire 10,000 kilogrammes de sucre brut provenant de la récolte de 1812 à 1813, avec exemption des droits d'octroi et d'imposition quelconque pendant quatre ans. Tout perfectionnement donnait droit à une licence pour un plus long terme et sans imposition ni octroi. Le ministre de l'intérieur avait ordre d'établir quatre fabriques



impériales devant produire de 1812 à 1813 des millions de kilogrammes de sucre brut.

Les colonies, en rentrant sous le drapeau, trouvaient un concurrent qui n'allait pas tarder à devenir redoutable.

Lorsque la Restauration replaça les colonies sous le régime prohibitif de 1789, elle satisfit aux besoins et répondit au vœu du commerce extérieur, qu'elle relevait de sa longue déchéance. Le réglement du 30 août 1784, remis en vigueur en 1815, traça la limite des restrictions que les relations métropolitaines imposaient au commerce étranger en faveur du commerce national.

Les colonies se remirent courageusement au travail. La splendide île de Saint-Domingue était à jamais perdue pour la France. La Guadeloupe, la Martinique et Bourbon, qui commençaient alors à se livrer à la culture de la canne, devaient faire des efforts énergiques pour suffire au commerce métropolitain et remplacer, en faisant sans cesse progresser leurs cultures, Saint-Domingue, le plus beau fleuron de la couronne de France. Elles ne faillirent pas à la métropole, et la Guadeloupe surtout devint, en peu de temps, la colonie la plus productive de toutes celles qui avaient échappé à nos désastres maritimes.

Les lois sur le travail avaient été maintenues. L'humanité et les intérêts amenaient les habitants à traiter leurs esclaves avec justice et douceur. L'autorité coloniale surveillait scrupuleusement tout ce qui concernait leur bien-être; d'autre part, en s'occupant avec le plus grand soin des plantations des vivres, dont la disette se faisait vivement sentir, le gouvernement recommandait aussi de donner les soins les plus minutieux à la plantation des 2,000 plants de cannes d'Otaïti, récemment distribués et provenant de Cayenne. Les commandants des quartiers devaient signaler avec empressement toutes les améliorations introduites dans la culture et la manipulation.

La royauté, qui venait renouer la chaîne de nos grandes traditions nationales, comprenait l'importance des colonies; elle les voulait riches et prospères, pour garantir la fortune de la France contre l'Angleterre, souveraine des mers, et à qui la guerre avait donné la clientèle du globe.

Le 8 février 1815, l'Angleterre était arrivée à faire signer par les plénipotentiaires, réunis au congrès de Vienne, une déclaration portant que le commerce connu sous le nom de la traite des nègres d'Afrique était contraire aux principes d'humanité et de morale universelle. Ces plénipotentiaires déclarèrent donc, à la face de l'Europe, qu'ils regardaient l'abolition de l'esclavage comme une mesure particulièrement digne de leur attention, conforme à l'esprit du siècle, et qu'ils étaient animés du désir sincère de concourir à l'exécution la plus prompte et la plus efficace de cette mesure, par tous les moyens à leur disposition.

Par un traité additionnel conclu à Paris le 20 novembre suivant, les puissances contractantes s'engagèrent à abolir la traite dans le plus bref délai possible.

Dans ce projet d'émancipation, l'Angleterre n'était guidée ni par des motifs d'humanité, ni par amour des nègres; mais il n'en faut pas moins dire que les puissances civilisatrices de l'Europe eurent ce jour-là une de ces grandes inspirations qui relèvent la dignité humaine : la justice, la morale, la religion applaudirent.

Les Européens avaient porté l'esclavage en Amérique, régularisé le commerce, qu'ils avaient favorisé par toutes sortes de priviléges. Ils n'avaient fait que subir une loi aussi vieille que le monde et qui, dans le passé, avait été un progrès de la raison humaine. Les prisonniers de guerre étaient d'abord exterminés; ils furent plus tard réduits en esclavage, d'où est venue l'expression si énergique des Latins, qui désignèrent les esclaves sous le nom de *servi*, c'est-à-dire conservés. La religion chrétienne, cette grande propagatrice de la civilisation, avait provoqué ce nouveau progrès, dont l'abolition de l'esclavage devait être le couronnement.

On doit louer sans réserve ce grand acte de réparation envers une race qui n'avait, il est vrai, passé du barbare esclavage des maîtres africains que pour se relever au contact d'une civilisation supérieure.

Les esclaves des colonies françaises étaient mieux traités que ceux des autres peuples européens. Le 8 janvier 1817, le roi publia une ordonnance par laquelle il prononçait la confiscation de tout navire qui chercherait à introduire dans nos colonies des noirs de traite, soit française, soit étrangère, l'interdiction pour le capitaine de tout commandement, et la confiscation de toute la partie de la cargaison qui ne consistait pas en esclaves.

Cette ordonnance fut très-mal appliquée, et la traite continuait à se faire ouvertement. Le roi fit alors intervenir la puissance législative, afin d'associer la nation entière à la répression. De ce concours sortit la loi du 15 avril 1818, portant confiscation du navire et de la cargaison.

Pour mieux assurer l'abolition de ce commerce, une ordonnance royale créa, sur les côtes des établissements français de l'Afrique, une croisière chargée de visiter les bâtiments.

L'abolition de la traite privait les colonies des bras qui devaient les féconder; le recrutement des esclaves ne pouvait plus avoir lieu que sur son propre sol. Un des moyens les plus sûrs, pour arriver à la conservation des esclaves, parut se trouver dans la propagation de la vaccine, et des ordres furent donnés pour propager cette pratique.

L'économie rurale des colonies éveillait sans cesse la sollicitude du gouvernement métropolitain.

Une dépêche du 28 janvier 1815 annonçait aux gouverneurs que la paix maritime permettait de rétablir entre les colonies des deux Indes et celles de

France un échange des productions utiles de leurs climats, et on prit toutes les mesures pour atteindre le but.

Le ministre recommanda d'avoir toujours prêtes, dans les jardins de la colonie, des collections bonnes à faire expédier, de tenir au courant le catalogue des plantes cultivées, de rendre fructueux l'échange mutuel des productions de chaque colonie. Le 7 août 1817, une dépêche invitait les administrateurs en chef à donner leurs soins à la multiplication des plantes utiles, surtout des végétaux favorables à la nourriture, à la santé des hommes, des animaux et au commerce d'exportation.

En 1819, le ministre avait adressé divers documents concernant l'économie rurale et politique de la Guadeloupe, et attiré l'attention des habitants sur la culture en grand de la pomme de terre, l'introduction des diverses plantes et du cafier de l'Inde, les engrais et les instruments aratoires propres au sol, la culture de l'*alstroemeria* comestible du Pérou, celle du nopal et de la cochenille, la formation des prairies artificielles, les moyens employés pour détruire les rats et autres animaux nuisibles, les hattes et les haras, la fabrication du sucre.

En même temps le gouvernement envoyait dans toutes les colonies des chimistes, des agriculteurs, pour imprimer à l'agriculture coloniale une marche plus intelligente et la faire sortir des pratiques du passé, que le manque de bras allait rendre plus difficiles.

Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1645 à 1664, avait introduit l'usage de labourer les terres au moyen d'une charrue conduite par des bœufs. Cet usage ne s'était pas généralisé. Le sol était si fertile, que tous les habitants se contentaient de remuer la terre au moyen de la houe. Ce travail demandait beaucoup de bras, et les bras allaient devenir rares par suite de l'abolition de la traite. Le sol était épuisé ; il fallait des soins plus intelligents pour le faire produire, et, depuis le rétablissement de l'esclavage, on avait recommencé à recourir aux engrais et aux assolements.

Les questions les plus importantes à étudier étaient celles des engrais, des instruments aratoires, des prairies artificielles, des hattes et des haras.

Au sujet des engrais, la commission chargée de présenter les moyens d'amélioration décida qu'il fallait employer :

1° Le fumier pailleux, parce qu'il ameublissait le sol comme amendement et l'enrichissait comme engrais ;

2° L'argile, comme amendement, dans les terrains ponceux et légers ;

3° Un équivalent pour remplacer, dans les terres fortes et argileuses, la marne, manquant complètement aux Antilles ;

4° L'argile, afin que la terre ne soit ni ténue ni imperméable à l'eau des pluies, mais en la brûlant et en l'employant comme ameublissement. Dans cette opération, on pourrait se servir des terres de lassaslage, des pailles de cannes, et surtout des bagasses. Les effets de cet amendement peuvent durer

quinze à vingt ans, et les inconvénients auxquels il remédie sont les plus communs aux Antilles;

5° La chaux, employée sans succès aux Antilles;

6° Le plâtre, pour diviser les terres fortes, mais contenant une trop grande quantité de sel marin, d'un transport pénible et dispendieux;

7° Le plâtre calciné, s'il n'occasionnait que peu de frais, parce qu'il n'en fallait qu'une demi-poignée par pied de canne;

8° La poudrette, engrais plus coûteux, mais préférable au meilleur fumier; quantité à mettre au pied d'une canne : une poignée, si elle était employée avant les pluies.

La commission recommandait de fumer en plantant, pour donner de suite de l'activité à la végétation, tout en convenant que, dans la culture de la canne, il serait préférable de ne fumer qu'au moment du sarclage, lorsqu'on s'était servi de plants, mais immédiatement pour la plantation en souches.

M. Claveau avait envoyé sur son habitation la houe à cheval, l'extirpateur et des charrues. Le ministre, de son côté, expédiait aussi des charrues pour modèles; ces charrues, par leurs formes, étaient adaptées aux différentes espèces de terres cultivables aux îles du Vent, et il déclarait que les directions d'artillerie pouvaient en faire de semblables pour ceux qui en auraient besoin, et qu'il était prêt, sur première demande, à expédier un certain nombre de laboureurs, et il envoyait en même temps une note sur les instruments aratoires.

1° La houe est l'instrument le plus convenable pour débarrasser les terres des plantes les plus résistantes; mais on peut épargner beaucoup de travail manuel pour déraciner les autres, en se servant de l'instrument armé de deux rangs de socs, appelé extirpateur.

2° Dans les terrains moins difficiles, on peut d'abord, et même uniquement, employer la petite herse, pour l'usage de laquelle une seule bête de trait suffit.

3° L'instrument appelé cultivateur, et utilement employé pour le sarclage et même pour le buttage au moyen des oreilles dont il est muni, peut servir à donner une dernière façon à la terre et à la terre meuble.

4° La charrue servant dans les terres fortes peut être employée pour les terres légères, avec quelques modifications portant principalement sur le soc.

Ces modifications peuvent être apportées à la charrue de Brie, avec avant-train convenant aux terres fortes.

5° L'usage du régulateur doit être adopté pour toutes les charrues, parce qu'il détermine le plus ou moins de profondeur.

6° Pour les terrains très-meubles, l'usage de la charrue à tourne-oreille sera utilement fait, parce que cette charrue ne trace ni rayure ni rigole.

7° Pour les mêmes terrains, et pour abréger, on peut se servir de la charrue à deux ou trois socs.

8° Pour les terres fortes, après un premier labour, on peut avantageusement employer le rouleau à pointes, qui brise les mottes et avance beaucoup le travail, que termine le dernier labour.

La dégénération des bestiaux aux Antilles, le peu de vigueur et d'embonpoint des animaux, les épizooties fréquentes auxquelles ils étaient exposés, paraissaient devoir être attribuées à l'insalubrité des eaux, à l'usage exclusif des fourrages verts et à l'espèce d'herbes qu'ils trouvaient dans les savanes. La prévoyance et les soins des habitants pouvaient remédier à la première de ces causes. On pensa que les effets produits par la mauvaise qualité du fourrage pouvaient être combattus par la création de prairies artificielles.

Le ministre recommandait au gouverneur de soumettre les idées émises par la commission à un certain nombre de personnes éclairées, de faire ensuite discuter la matière en conseil, et de lui adresser le procès-verbal.

La commission, considérant combien l'augmentation du nombre des bestiaux, des bêtes de charge et de trait importait à la prospérité des colonies, avait déclaré que les principaux avantages de l'augmentation des animaux consisteraient dans :

1° La diminution du travail des hommes;

2° L'augmentation de la force appliquée à la culture et aux manufactures;

3° L'amélioration du régime des habitants;

4° L'accroissement de la masse des engrais, et, par suite, celui des produits du sol, rendu plus fertile par l'usage plus commun du fumier animal.

La commission déclara aussi que les inconvénients plus ou moins graves anxquels il convenait de remédier pour la nourriture des animaux se trouvaient dans :

1° La dégénérescence des espèces par le mauvais choix des races ou par une nourriture mal appropriée;

2° Les épizooties produites par cette dernière ou par l'usage d'eaux malsaines;

3° Le défaut de vigueur et d'embonpoint des bestiaux.

Les causes produisant ou contribuant à produire ces effets étaient :

1° L'usage exclusif du fourrage vert;

2° La nature, souvent défavorable, de l'herbe des savanes;

3° Le défaut de grains et de fourrages secs dans la nourriture.

La commission concluait à la formation de prairies artificielles, ce qui rendrait plus prompt et plus facile l'usage général des différentes charrues, et surtout celui de l'extirpateur, et indiquait, comme devant être introduites, les plantes suivantes :

La luzerne, le trèfle rampant; parmi les sainfoins, l'*hedysarum coronarium*, le lupin, la gesse cultivée, la lupuline, le pois chiche, *cicer erictinium*, dont l'espèce n'est pas la même que celle des Antilles, l'avoine de Géorgie, l'orge nue, le seigle.

Et pour les fourrages secs :

Le pas, la fléole des prés, l'*agrostis stolonifera*, le dactyle gloméré, enfin la pimprenelle officinale, la pimprenelle usuelle, résistant à l'immersion, à la sécheresse, et le sarrasin.

Le seigle, consommé en vert, engraisse les bestiaux et présente, en outre, les avantages de remplacer utilement les jachères, de n'exiger qu'un seul labour et de donner, en vert, deux à trois récoltes abondantes.

La commission s'était occupée des hattes et haras.

Les premières pouvaient être établies à la Grande-Terre, et il avait été reconnu qu'il fallait prendre des bestiaux créoles, dont l'existence était plus certaine et les habitudes plus douces que celles des bêtes à cornes provenant de l'Amérique espagnole, sans toutefois exclure celles qui réunissaient les qualités nécessaires.

La commission émit l'avis que la propagation des animaux utiles devait se borner aux bœufs, aux taureaux, aux vaches, excluant les mulets, parce que l'introduction des machines aurait pour effet de diminuer sensiblement le nombre de ces animaux, parce qu'on faisait un commerce avantageux avec l'Amérique espagnole, qui, en échange des marchandises françaises, apportait aux Antilles de l'argent et des mulets.

Les taureaux de Porto-Rico, malgré leur grande taille, ceux de la Camargue, que leurs habitudes rendraient faciles à acclimater aux Antilles, n'ont pas paru réunir les avantages des bœufs sans cornes, originaires de l'Asie, et très-communs en Angleterre, dont la race est forte, robuste, très-douce et possède une robe de couleur porcelaine, moins exposée aux attaques des insectes, qui s'attachent particulièrement aux animaux à poil noir. Les bœufs de cette race, d'un poids de 1,000 à 1,200 livres avant l'engraissement, s'attellent avec des colliers et sont propres aux travaux agricoles.

Les chevaux dont l'introduction aux colonies serait convenable sont ceux de la plaine de Caen et les doubles bidets de la Bretagne, les premiers comme chevaux de selle et de trait, les seconds comme prompts et robustes. Les étalons serviraient aux juments créoles et à celles provenant des États-Unis.

Le ministre, en transmettant cette note, faisait remarquer que l'augmentation des bestiaux doit tourner à la fois au profit de l'agriculture et à l'amélioration du régime alimentaire des habitants, et permettre aussi de s'affranchir de la dépendance des étrangers. Il priait le gouverneur de lui faire connaître :

1° Quelles sont les espèces et les races d'animaux désignées par la commission qu'il serait avantageux d'introduire;

2° Quels sont les lieux où des établissements pourraient être formés, sans nuire aux cultures; quelle est l'étendue de ces lieux et leur situation;

3° Quelles sortes d'encouragements il serait convenable d'accorder à la formation des hattes et haras; combien d'entreprises de ce genre devraient

être commencées à la fois; quelles dépenses elles exigeraient; si elles pouvaient être entièrement livrées aux soins des particuliers, et dans quelles mesures le gouvernement devrait prendre sa part.

La question de la fabrication des sucres fut l'objet de longues délibérations, après lesquelles la commission indiqua les procédés suivants :

1° La défécation du vesou doit être continue, successive et faite par parties considérables.

2° Cette défécation doit se faire dans une chaudière à bec ou à bascule, ne contenant seulement que six gallons de liquide, qui sont, au bout d'une minute, remplacés par une quantité pareille.

3° Le vesou doit être reçu ensuite dans un vaste rafraîchissoir, d'où il est tiré par une pompe, pour être conduit à l'évaporatoire.

4° La liqueur, ayant été amenée dans cette machine à 28 ou 32 degrés de l'aréomètre, doit passer dans un réservoir pour y être soumise à l'action du charbon animal ou végétal qui la décolore.

5° La séparation du charbon doit être faite dans des filtres dont la construction et l'emploi présentent des difficultés qu'il convient d'examiner ultérieurement.

6° Le vesou, étant clarifié et décoloré, et n'ayant plus que 20 ou 22 degrés pour arriver au point de cuite convenable, doit être conduit finalement dans une chaudière, où il parvient à son dernier état. Cette suite d'opérations et leur ordre ont laissé entrevoir la possibilité de les partager en deux séries exécutées successivement, ce qui permettrait de faire du sucre avec un petit nombre de nègres, qui seraient employés tous ensemble à chacune, l'une après l'autre.

La commission déclara que l'emploi du charbon animal pour la clarification du sucre était une des plus heureuses découvertes de la science. L'addition du noir animal dépend de la qualité du sucre mis en clarification ; s'il est fort chargé de mélasse ou de principes visqueux, il faut au moins 5 livres de charbon animal pour 100 livres table de sucre brut, avec du bon sucre corsé de 3 à 4 livres.

La propriété du charbon animal est de décolorer les sirops et de rendre plus blancs les sucres qui en proviennent, de leur donner plus de poids et de rapprocher les cristaux, en les multipliant.

La Guadeloupe et la Martinique possédaient un ennemi terrible qui faisait de grands ravages dans les plantations, le *rat*, qui, importé d'Europe par les navires venant aux îles, ne tarda pas à pulluler d'une manière formidable et devint *l'affliction commune*, suivant l'expression du Père Dutertre. Ce rongeur faisait un mal considérable dans le pays, car il attaquait tous les fruits de la terre et les détruisait parfois presque totalement.

Les chats, autre importation européenne, ne remplissaient pas leur mission : ils aimaient mieux les perdrix, les tourterelles, les grives et autres

petits oiseaux. Le gibier diminuant, les chats se trouvèrent dans la nécessité de faire bonne guerre aux rats; mais les résultats ne furent pas très-satisfaisants : ces domestiques infidèles, comme les appelait Buffon, ne tardèrent pas à signer un traité de paix avec leurs ennemis naturels. On dirait vraiment que les chats se ressentaient de la douceur du climat, qui porte à l'indolence.

Sur chaque habitation, plusieurs nègres étaient chargés de la chasse aux rats, qu'on prenait au moyen de piéges et avec des chiens dressés à cet effet. Chaque douzaine de rats entiers était payée 2 sols 6 deniers.

Sous le gouvernement des Anglais, le ravage des rats avait pris une grande extension; le gouverneur prescrivit de chercher les moyens propres à détruire cet ennemi terrible, et il ordonna des mesures d'ensemble qui seules pouvaient produire de bons effets. On paya une prime par queue de chaque rat, et, pour payer cette dépense, une capitation d'un quart de gourde fut établie par tête de nègre payant droit, attaché à la culture. Cette imposition cessa dès que l'île fut restituée à la France, et les habitants reprirent l'usage de payer eux-mêmes les rats. Les inconvénients reparurent, car la destruction n'avait pas lieu d'une manière suivie.

La commission fut saisie de la question, et on décida qu'on emploierait pour détruire les rats :

1° L'empoisonnement par la noix vomique;

2° L'usage des moyens secrets par lesquels on attirait, en Angleterre, les rats sur le lieu où les agents de destruction étaient préparés;

3° Le furet domestique ou quelque autre animal de même genre, le putois du Cap notamment;

4° L'espèce de buse appelée rou noir, qui fait des rats sa principale nourriture.

Les moyens indiqués ne furent pas très-efficaces; l'on chercha à découvrir d'autres moyens, et on encouragea les chercheurs par des récompenses. Il ne fut pas possible d'atteindre le but, et on procéda comme par le passé, sans opération d'ensemble.

Après 1848, les récoltes, notablement amoindries, ne laissaient que peu de profits; les rats formèrent des légions innombrables et ravagèrent cruellement les plantations. L'autorité se trouva dans l'urgente nécessité d'aviser, et il fut ordonné d'établir, dans toutes les communes de la colonie, une prime de 10 centimes par tête de rat, et cette prime devait être inscrite comme dépense obligatoire au budget de chaque commune. Le conseil général décida que la prime ne devait pas être supportée par les communes, parce que la dépense, étant d'utilité générale, il convenait de la mettre à la charge du pays tout entier. Une somme de 40,000 fr. fut inscrite au budget de la colonie. Ce fut là une erreur, car la somme à allouer était soumise tous les ans à l'aléa d'une discussion. L'expérience a démontré le danger d'un pareil

vote, qui avait lieu ou n'avait pas lieu, selon que tels ou tels faits se produisaient.

La subvention fut retirée pour la première fois en 1860, après le vote de 1859, qui ne la portait qu'à 20,000 fr., en laissant aux communes le soin de voter pareille somme, et en 1875 cette subvention fut élevée à 35,000 fr. par le conseil général, et voilà comment, le plus souvent, les élus du peuple, plus ou moins intelligents, plus ou moins intéressés, donnent un coup tantôt sur la caisse, tantôt sur le tambour.

Les chimistes envoyés aux colonies transmettaient, dans des rapports adressés au ministre, les résultats de leurs investigations. Voici quelques détails à ce sujet :

Dans les terres vierges, on plante les bananiers, le maïs, les choux caraïbes, l'igname indien couche-couche, enfin toutes les plantes sucrières. Le caféier, le cacaoyer viennent très-bien dans une terre fraîche qui est trop riche pour la canne, lui donne trop de végétation, une moelle aqueuse et très-peu sucrée. Les cristaux des cannes plantées dans ces terres s'agrégent très-difficilement, et l'évaporation de la partie aqueuse ne s'effectue qu'au moyen d'une grande quantité de combustible.

Dans les terres de première qualité, le carré de cannes de cent un pas carrés géométriques rend de 200 à 300 formes de sucre terré, donnant de 6 à 9 milliers pesant de sucre. Un sol médiocre rend de 4 à 5 milliers, et un inférieur de 2 à 3 milliers.

La charrue, généralement employée à Cuba et à la Martinique, où elle produit les meilleurs effets, est peu en usage dans les îles du Vent, depuis si longtemps colonisées.

Il existe différents moulins : à animaux, à vent, à eau et à vapeur.

Le moulin à vent est le pire de tous, car il est assujetti au caprice du temps ; il en est à peu près de même du moulin à bêtes : il n'est mis en mouvement que pour empêcher les cannes coupées de se gâter.

Le moulin à eau passe en première ligne, par la simplicité de sa mécanique, la régularité de ses mouvements et la facilité de le raccommoder.

Le moulin à vapeur remplace ce dernier ; il réunit aussi de grands avantages, mais il présente l'inconvénient d'être sujet à se déranger, et, pour réparer le mal, il faut avoir un bon ouvrier, que l'on ne trouve pas partout.

Les bœufs, dans les colonies du Vent, sont moins vigoureux que dans celles sous le Vent ; ils ne font dans une minute qu'une seule évolution, tandis que les derniers en opèrent deux. Dans les premières, on attelle, aux quatre bras du moulin à bêtes, quatre paires de bœufs ; dans les secondes, on en place six ; aussi les colons n'obtiennent-ils que sept à huit grandes et les autres le double.

Le moulin à eau donne les mêmes résultats que celui à vapeur ; on obtient quarante-huit grandes par vingt-quatre heures.

La meilleure canne est celle du pays, qui donne le sucre de meilleure qualité, à grains plus durs et plus brillants, se décomposant moins facilement. Cependant la canne d'Haïti est classée en première ligne, à cause de sa belle végétation, de son suc abondant et de son rendement en carré, qui s'élève à 250 formes, tandis que l'autre n'en fournit que 80.

La canne de Batavia ou canne violette, trop aqueuse, ne convient absolument qu'aux endroits exposés au soleil ou au vent du nord. La greffe, par entage de ces deux dernières, produit les cannes rubannées, présentant, de haut en bas, l'aspect d'un ruban également cordé sur la tige; elle est très-répandue à la Jamaïque.

Chaque colonie a ses usages pour les équipages.

Les encouragements prodigués à l'agriculture furent compris dans le pays. Quelques habitants, à l'esprit plus avancé, voulurent venir en aide au gouvernement et essayer de vaincre les routines invétérées.

L'élevage des animaux ne pouvait produire que d'heureux résultats et activer les travaux agricoles.

Les montagnes de la Guadeloupe, accessibles de toutes parts, battues sans cesse par les vents alisés qui tempèrent les ardeurs du soleil, couvertes par une riche et puissante végétation, arrosées en abondance par des sources jaillissantes, des ruisseaux, des rivières admirablement ombragées, présentaient partout de vastes emplacements pour la création de hattes qui, en peu d'années, devaient fournir aux agriculteurs tous les animaux indispensables à l'exploitation des habitations et assurer tous les besoins de l'alimentation publique.

La race des chevaux créoles était alors dans un état déplorable; cependant, lorsque dans leur jeune âge ils reçoivent des soins suffisants, ils arrivent à une haute taille, à une belle allure et à des formes agréables. Ces chevaux sont sobres; ils se contentent d'herbes communes, sont très-ardents, infatigables et aptes à fournir les plus longues courses. Toutes ces bonnes qualités ne pouvaient que s'améliorer sous l'influence des élevages dirigés vers leur régénération. Le choix des lieux convenables pour l'établissement des deux petits haras annoncés n'était pas difficile : dans plusieurs localités, on trouvait des sites possibles pour entreprendre cette industrie d'élèves, que le gouvernement ou les riches particuliers pouvaient essayer, sans mise de fonds considérable, afin que la colonie pût se passer des chevaux et des mulets étrangers.

L'introduction du buffle aurait des avantages sérieux : animal fort, robuste, peu délicat, il travaille beaucoup, laboure les terres fortes, porte de grosses charges et fait le travail de deux bœufs. La femelle fournit du lait en abondance.

Les charrues envoyées dans les colonies sont d'un modèle excellent et forment un précieux auxiliaire pour l'agriculture de ce pays, qui a besoin

d'être restauré. Les houes expédiées par le commerce métropolitain ne valent, sous aucun rapport, les houes étrangères. Les fabricants français devront donc les mieux soigner et y faire entrer une plus forte dose d'acier; cette observation est applicable aux clous et à divers outils.

L'art des assolements est inconnu à la Guadeloupe, où les vieilles routines sont toujours pratiquées, à part quelques exceptions, et ceux qui entrent dans cette voie de progrès trouvent leur récompense dans l'augmentation de leurs revenus.

Il ne faut pas seulement assoler; il est nécessaire de donner au sol la fertilité par l'emploi des engrais. Il y en a de très-bons à la Guadeloupe, et on les dédaigne parce qu'ils sont communs.

L'argile est abondante : elle se façonne en briques, tuiles, pipes, poteries, vases, etc. Dès que les couches intérieures de l'argile ont reçu les bénignes influences du soleil, elles acquièrent peu à peu tous les principes de la fécondité, par le mélange des poussières de l'air, du sédiment des pluies. Bientôt l'argile, couverte ou mêlée de ces limons terreux, est devenue aussi féconde que la terre limoneuse; toutes deux sont également spongieuses, grasses, douces au toucher et susceptibles de concourir à la végétation par leur ductibilité. Il n'est pas nécessaire de la brûler pour la convertir en bon engrais. La calcination amènerait des pertes de temps, des dépenses que tous ne pourraient pas supporter.

La cause principale et peut-être unique de l'amélioration des terres est le mélange d'une autre terre différente dont les qualités se confondent et font une terre féconde de deux terres stériles.

Les habitants trouvent encore, comme engrais, la chaux, la marne, la vase des rivières et des étangs, l'eau de mer et les vases, les plantes et les sables.

Des irrigations faites à la Guadeloupe, sans beaucoup de dépenses, porteraient la fertilité dans un sol stérile, et cela parce que l'eau contient tous les sels et les principes concourant au développement des plantes.

Les habitants s'attachent trop à la culture de la canne et négligent les cultures secondaires, qui diminueraient leurs dépenses. Ils devraient, à l'exemple des colons anglais, planter, sur les buttes de leurs pièces de cannes, plusieurs espèces d'ignames hâtives, notamment l'igname marbré ou rouge, des pommes de terre, des patates. Dans les quartiers de l'anse Bertrand, plusieurs habitants font alterner la culture d'un gros igname avec celle de la canne et s'en trouvent bien.

De 1812 à 1821, la population a peu varié : en 1812, on comptait 12,659 blancs, 7,788 libres et 90,089 esclaves, soit un total de 110,536. En 1871, il y avait 13,802 blancs, 8,604 libres et 87,998 esclaves; total, 109,404 habitants. Comme on le voit, la population blanche et la population libre ont un peu augmenté, tandis que les esclaves ont diminué.

Pendant la même période, les habitations donnaient les chiffres suivants : 1812 : cannes, 383 ; café, 1,381 ; coton, 384 ; cacao, 8 ; manioc, vivres, 324 ; jardinages, fourrages, 66 ; petits établissements, 944. Total des habitations, 3,490. En 1821, on trouvait : cannes, 509 ; café, 1,244 ; coton, 711 ; cacao, 23 ; manioc, vivres, 263. Total, 2,750.

En 1812, l'étendue des terres en carrés consistait : en cultures, 35,502 ; en savanes, 23,610 ; en bois debout, 45,587. Total, 104,899. En 1821, on comptait : cultures, 39,487 carrés ; savanes, 24,025 ; friches, 27,991 ; bois debout, 20,512. Total, 112,005.

En 1817, les moulins à sucre s'élevaient : à eau, 132 ; à vent, 204 ; à bêtes, 108. Total, 441, Saint-Martin non compris. En 1821 : machines à eau, 142 ; à vent, 222 ; à bêtes, 197. Total, 561.

En 1817, on trouvait 2,502 chevaux, 6,287 mulets, 13,177 bêtes à cornes ; moutons et cabris, 10,633. En 1821 : chevaux, 2,330 ; mulets, 4,798 ; bêtes à cornes, 21,623 ; moutons et cabris, 12,921.

Le nombre des carrés affectés à la culture de la canne était de 22,023 ; café, 5,330 ; coton, 2,747 ; cacao, 108 ; manioc, 4,073 ; vivres, 5,206.

Les calculs établis à cette époque portent la lieue carrée à 1,600 carrés ou 10 habitations de 150 carrés chacune. Les établissements, les vivres, les savanes, les bois prennent environ la moitié de l'habitation, dont l'autre moitié est plantée en cannes. Chaque carré cultivé rapporte 2 milliers de sucre terré, ou 1,500 milliers pour les 10 habitations, ou 60 millions pour les 40 lieues carrées affectées à la culture de la canne. Les sirops et les rhums augmentent d'un cinquième cette valeur et représentent 12 millions de sucre. Les autres cultures emploient les trois huitièmes de la surface et représentent un quart du produit ou 15 autres millions.

Les terres des sucreries se divisent en trois parties :

La première consacrée aux cannes plantées ;

La seconde aux premiers rejetons ;

La troisième aux seconds rejetons.

Les cannes plantées donnent par carré 200 formes de sucre, ou 6 barriques de sucre terré, ou 8 barriques de sucre brut.

Les seconds rejetons de 100 à 150 formes, ou 2 à 3 barriques 1/2 de sucre terré, ou 4 à 4 barriques 1/2 de sucre brut.

Le produit du carré devrait être de 4 milliers de sucre terré ou 5 milliers 1/3 de sucre brut ; mais les intempéries, les sécheresses, les accidents, les non-valeurs et la différence des mauvaises terres avec les bonnes réduisent le produit du carré, en moyenne, à 3 milliers de sucre terré, ou 4 milliers de sucre brut.

En proclamant l'abolition de la traite, Louis XVIII savait parfaitement que cette abolition n'était que le prélude de l'émancipation des esclaves ; mais il voulut préparer les colons au grand changement qu'il préparait, et il pensa

qu'il avait des devoirs à remplir envers une race tenue jusqu'alors dans une profonde ignorance, et qu'il fallait la relever, pour la rendre digne du grand bienfait de la liberté.

L'instruction religieuse parut un des moyens les plus sûrs pour réhabiliter une race dont il fallait améliorer le moral. Des ordres furent transmis dans les colonies, et, en mai 1822, le préfet apostolique de la Guadeloupe adressait aux curés une lettre pastorale pour les engager à instruire religieusement les nègres et à demander aux maîtres d'envoyer les domestiques au catéchisme, aux instructions. Ils devaient aussi faire comprendre aux esclaves que leur salut dépendait de leur obéissance à leurs maîtres et de leur amour pour le travail.

Malgré les nombreuses condamnations, malgré les mesures administratives destinées à empêcher les armements illicites, la traite continuait à se faire presque ouvertement, les armateurs prenaient à ce sujet des moyens détournés, et ils se mettaient ainsi à l'abri des rigueurs de la justice.

Le gouvernement reconnut l'insuffisance de la loi pour lutter contre des entreprises que tend sans cesse à faire renaître cette soif de l'or qui tourmente les hommes, au point de leur faire tout oublier pour la satisfaire.

Un nouveau projet de loi fut donc soumis à la Chambre, le 29 décembre 1826, et ce projet portait le caractère d'une plus grande pénalité proportionnée à la gravité du crime. « C'est ainsi, disait M. de Chabrol, ministre de la marine, qu'il faut qualifier un trafic devenu réellement infâme par les traits de barbarie et de cruauté dont il paraît avoir été l'occasion et la cause. Lorsque la traite était organisée, les réglements étaient une sauvegarde contre les abus; aujourd'hui il n'y a plus ni réglements, ni surveillance : la cupidité devient la seule règle de l'armateur, qui mesure les bénéfices sur les risques qu'il a à courir, et peu lui importe que, parmi ces hommes entassés dans un entrepont étroit et obscur, un certain nombre succombe, si, dans ce qui lui reste, il trouve une indemnité suffisante d'une expédition qui n'est pas pour lui sans danger. La traite se faisait d'une manière plus barbare qu'autrefois, et, par conséquent, on devait prendre des mesures efficaces et sévères; mais il fallait lutter contre certaines idées qui rappelaient l'éclatante prospérité des colonies avant la Révolution; d'autre part, bien des personnes, par fierté nationale, repoussaient la loi, par le motif qu'elle semblait dictée par la volonté impérieuse de l'Angleterre, qui voulait, par tous les moyens, perdre les colonies des autres puissances, pour régner seule sur les mers et être l'agent universel de toutes les transactions commerciales.

La lutte fut vive, mais la victoire resta à la religion, à la justice, à la morale. Les colons, étrangers à cette lutte, dont ils ont été la victime, ont mal à propos porté le poids de toutes les injustices commises sur leur territoire par la métropole, et il est juste de les laver de toutes les injustices que

des ennemis sans foi ont voulu leur jeter à la face, et de dégager leur responsabilité des infamies qu'on a cherché à leur prêter gratuitement. Les colons ont été toujours meilleurs que les lois qu'on leur a imposées.

Il y avait divergence dans l'opinion publique et dans les Chambres.

L'opinion publique disait que la loi était nécessaire, parce que la répression de la traite des noirs intéressait au plus haut point l'honneur du commerce français, comme l'honneur et la sûreté du pavillon français; qu'il fallait donc sans cesse faire entendre des réclamations, jusqu'à ce que la voix de la religion, de la justice et de l'humanité fût écoutée; que la traite se faisait avec plus d'acharnement que jamais et dans les plus mauvaises conditions; qu'on entassait sur de petits bâtiments jusqu'à 300 à 400 esclaves, dans un espace où autrefois il n'était pas permis d'en embarquer plus d'un quart, et que, dans cette situation, ils subissaient les plus cruelles souffrances. La morale publique exigeait donc une loi sévère.

De l'autre côté, on affirmait que la première loi répressive de la traite était une concession faite à l'Angleterre contre les intérêts de la France, dont le commerce, la prospérité et la gloire étaient compromis; que l'aveuglement avait été complet, puisqu'on avait jeté en avant l'humanité et cherché à prouver que l'esclavage des nègres était contraire au système de nos libertés publiques; qu'on avait calomnié tous les habitants des colonies pour faire adopter une loi qui faisait plus de tort à la France qu'aux colons; que les Anglais n'avaient été guidés par aucune pensée généreuse en imaginant de faire adopter à la France la suppression de la traite; que l'humanité n'était pour rien dans cette conception, mais seulement le but apparent pour séduire les Français, doués d'un caractère généreux et humain; que l'amoindrissement de la France était le but réel de l'Angleterre, qui possédait le commerce de la Chine, de toute l'Inde, le vaste territoire du cap de Bonne-Espérance, produisant tout ce que la France produisait, et n'ayant besoin, ainsi que l'Inde, pour la culture, que des bras libres; que ces deux possessions lui suffisaient pour employer un nombre considérable de bâtiments dont les matelots, en temps de guerre, pouvaient former l'armement de toute la marine militaire; que cette puissance n'était pas satisfaite; qu'elle avait envahi le commerce de la plus grande partie de l'univers, s'était formé des points d'appui partout où elle trafiquait, pour la sûreté de ses flottes et de son commerce; que son pavillon flottait sur toutes les mers; qu'elle semblait tout protéger pour tout mieux envahir; que toutes les nations se livraient à la traite, principalement l'Angleterre, qui avait inventé ce nouveau genre pour la faire; que la traite avait lieu à l'île Maurice, sous les formes les plus odieuses, et que, depuis peu, on y avait introduit plus de 70,000 esclaves, avec la connivence des fonctionnaires de cette île; que ces esclaves y étaient débarqués ouvertement; que, pour atteindre leur but, les Anglais prenaient des chemins détournés; qu'ils avaient passé un traité

avec l'un des chefs de Madagascar, où ils prenaient une grande quantité de noirs pour les transporter dans leurs possessions; qu'ils n'hésiteraient pas à sacrifier les intérêts de leurs colonies à esclaves et même à les perdre entièrement, s'ils parvenaient à faire adopter à la France un système colonial qui, à la longue, la priverait entièrement de ses colonies; que la France ne pouvait se passer d'une marine militaire; que, pour avoir une marine militaire, il fallait avoir une marine marchande; que pour avoir une marine marchande il fallait avoir des colonies; que pour avoir des colonies il fallait avoir des nègres, parce que, sans nègres, il était impossible d'avoir des colonies, et surtout d'en former de nouvelles pour suppléer aux pertes faites, et que des nègres libres ne pouvaient remplacer les esclaves; qu'il existait encore des malheureux en France, du sort desquels on devait s'occuper avant de s'occuper de celui des noirs et de leur liberté, etc.

La discussion fut très-vive dans les Chambres et ne fut que le reflet des deux opinions qui agitaient la nation. La loi fut votée le 27 avril 1827. Cette loi déclarait que tous ceux qui s'occuperaient de la traite des noirs seraient punis du bannissement, d'une amende égale à la valeur du navire et de la cargaison prise dans le port de l'expédition, avec confiscation du navire. Le capitaine et les officiers de l'équipage seraient déclarés incapables de servir, à aucun titre, sur les vaisseaux du roi et sur les bâtiments de commerce français. Les autres individus, faisant partie de l'équipage, seraient punis de la peine de trois à six mois d'emprisonnement, excepté ceux qui, dans les quinze jours de l'arrivée du navire, auraient déclaré les faits relatifs au susdit trafic dont ils auraient eu connaissance. Les arrêts et jugements seraient publiés, avec les noms des individus condamnés. Les peines édictées par la loi seraient indépendantes de celles qui devaient être prononcées, conformément au Code pénal, pour les autres délits commis à bord des navires.

La lutte, pour arriver à l'extinction du trafic, devait durer, car la cupidité des hommes de l'Europe devait la continuer encore pendant longtemps. Cependant le trafic cessa complètement, aux colonies, dès 1831.

Le gouvernement avait prévenu les colons d'avoir à se préparer, dans un temps plus ou moins éloigné, à l'abolition de l'esclavage.

« Déjà, disait le ministre de la marine et des colonies, nous voyons dans la plupart de nos colonies diminuer le travail de l'homme et propager l'usage des bestiaux et des instruments aratoires; déjà nous voyons le jeu des machines faciliter, avec une plus grande économie de bras et avec profit pour la fabrication, ce qu'il y avait de plus rude et de plus pénible dans les travaux; déjà nous voyons d'honorables propriétaires devancer les nécessités de l'avenir par un régime plus propre au renouvellement et à la propagation de la race indigène, et il est telle habitation dans laquelle, depuis plusieurs années, il n'a été introduit aucun noir de traite. Ce qui a été facile à quelques-uns devient possible pour tous. »

Des instructions furent données par M. Billecocq, directeur général de l'intérieur, où il était dit que, quels que soient les avantages que présente, sous le rapport du commerce, la situation géographique de la Guadeloupe, la prospérité de cette colonie devait avoir pour base fondamentale l'agriculture. L'administrateur qui, par ses fonctions, se trouvait chargé de diriger les efforts de l'industrie agricole était donc appelé à exercer dans le pays une influence qui pouvaient avoir les résultats les plus avantageux.

Un des premiers soins fut d'ouvrir des relations avec le Muséum d'histoire naturelle, dans le but de procurer à l'administration supérieure des colonies une assistance et des directions utiles. On pourrait ainsi faire examiner par des juges compétents les vues nouvelles, en matière de cultures coloniales, ainsi que les substances ou productions dont les propriétés ne seraient pas suffisamment connues, et être guidé dans les choix à faire des sujets qu'il pouvait être utile d'envoyer aux colonies, botanistes, jardiniers ou agriculteurs.

Les commandants des vaisseaux et les consuls furent chargés de rechercher les espèces de végétaux et d'animaux qui pourraient être introduits utilement dans les colonies, et de recueillir les bonnes méthodes de culture et de préparation des produits.

On prit aussi des mesures pour diriger, dans l'intérêt de l'agriculture coloniale, des explorations scientifiques des naturalistes envoyés des divers points du globe, et pour faire constater la qualité et la valeur de certains produits des îles.

Des instructions furent aussi données, pour qu'il fût établi dans chacune des quatre grandes colonies françaises, qui sont entièrement agricoles, des sociétés dont l'objet serait d'étudier et de proposer les améliorations ainsi que les théories utiles.

Enfin, une commission présidée par un conseiller d'État, composée de colons, de chimistes et de mécaniciens, fut formée en 1817 et s'occupa jusqu'en 1821 de la recherche des moyens propres à augmenter la production agricole dans les colonies, d'améliorer la qualité des produits, de perfectionner les procédés de culture, de manipulation, et de diminuer, en même temps, le travail manuel et les frais d'exploitation.

En même temps des dispositions furent prises pour former aux colonies des établissements de botanique ou de culture expérimentale destinés à servir à la naturalisation des végétaux exotiques et à faciliter l'échange mutuel des produits de leurs climats respectifs.

Ces combinaisons ont produit quelques bons résultats. Les végétaux de l'Europe, que le climat de la Guadeloupe permettait de naturaliser, ont été introduits dans cette île, qui a reçu de l'Inde, de Bourbon, du Brésil et de Tunis plusieurs espèces de végétaux alimentaires ou utiles aux arts et au commerce.

De la Guyane française il a été envoyé des plants de cannes à sucre destinés à renouveler les espèces dégénérées.

Des pépinières de café ont été formées au moyen de semis provenant de Bourbon, où cette graine est d'une qualité supérieure.

Par suite des indications fournies par la commission, il a été envoyé dans la colonie divers modèles de charrue et autres instruments aratoires, plusieurs espèces de moulins pour le sucre ou pour le café, le coton, le maïs ou le manioc.

La commission s'est surtout occupée de l'amélioration à introduire dans la fabrication du sucre. Un colon a fait venir des Antilles une certaine quantité de jus de canne qui a été soumis à des expériences par M. Derôme, chimiste à Paris, et les résultats ont été consignés dans un procès-verbal. Les bases du procédé dont la supériorité a été reconnue sont :

1° La défécation opérée par la chaux et une certaine quantité de matière albumineuse (le sang desséché et préparé) ;

2° La décoloration par le charbon animal, avant l'évaporation ;

3° Une seconde clarification au moyen d'une nouvelle quantité de sang, qu'on ajoute ensuite avec le charbon animal restant de la première opération, quand le sirop est évaporé à 25 ou 26 degrés de l'aréomètre de Baumé.

Des agents intelligents ont été envoyés dans les colonies pour faire l'application des procédés et des machines expédiées.

Les autres produits du sol, quoique d'une importance moins considérable, n'ont pas été laissés de côté. La culture du café et celle du coton avaient surtout besoin d'être encouragées, et on étudia la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de créer des primes pour récompenser les efforts de ceux qui marcheraient dans la voie du progrès.

Quoiqu'il eût été décidé, à diverses époques, qu'un jardin botanique serait fondé à la Guadeloupe, le département de la marine ignore encore s'il existe un établissement de ce genre dans la colonie, disait le ministre ; et il ajoutait que l'influence d'une semblable institution s'était déjà fait sentir dans les autres colonies. Eh ! mon Dieu, l'enfer est pavé, assure-t-on, des meilleures intentions ; mais le plus souvent autant en emporte le vent, alors surtout qu'il s'agit de choses agricoles, et cependant la Guadeloupe était celle des colonies qui, par la nature de son territoire, par l'état de ses cultures et les dispositions de ses habitants, offrait le champ le plus vaste à l'industrie agricole et à ses perfectionnements.

Au milieu d'observations fort judicieuses, M. le ministre recommandait tout particulièrement le projet relatif à la navigation de la rivière et de l'ouverture d'un canal à Grippon.

M. Bruno Mercier, dont la vie pouvait se résumer en trois mots : travail, charité, honneur, avait rendu de vrais services dans un pays où les habitants étaient presque tous pauvres. Son habitation était très-bien cultivée en vivres

et café, et toute son industrie était consacrée à doter la colonie de la culture des épices, notamment du girofier. En 1824, la propriété possédait 9,000 pieds en plein rapport ou prêts à rapporter, et autant de petits pieds. La récolte de 1826 avait produit 25,000 à 30,000 livres de clous de girofle; mais le mauvais temps, la bourrasque détruisit en partie ces plantations. Pour récompenser tous les mérites de cet homme de bien, une médaille d'honneur lui fut décernée par le gouverneur; la même récompense fut aussi accordée à quelques autres colons.

Le baron des Rotours avait remarqué que la race des chevaux créoles était petite, mal faite, d'un caractère quinteux, et n'avait d'autres avantages que la sûreté de ses jambes. Cette monture désagréable était dédaignée par les propriétaires aisés, qui employaient exclusivement les chevaux américains, dont le prix était excessif, puisque les plus communs valaient 1,000 fr. L'importation de ces chevaux faisait sortir du pays des sommes assez grosses.

Le gouverneur chercha donc à améliorer la race des chevaux créoles, qui ressemblait à la race primitive de la haute Auvergne. Il sollicita l'envoi de six étalons du Limousin, d'Aurillac et du dépôt de Parentignac, propres à faire atteindre assez vite le but proposé. Plusieurs habitants étaient disposés à seconder le gouverneur dans cette entreprise, dont le résultat n'était point douteux, et ils avaient promis de recevoir les étalons, qui seraient placés sur divers points. Il demandait, en même temps, une instruction détaillée sur le régime habituel des haras, les conditions de la monte, la nourriture des étalons, afin d'y apporter les modifications nécessitées par le climat.

Le ministre répondit que l'acquisition de ces étalons ne pouvait être faite que pour le compte de la colonie, et le conseil privé fit observer que l'achat de six étalons était énorme, et qu'il valait mieux faire venir deux étalons du Sénégal, qui furent demandés.

Un seul arriva dans les derniers jours de juin 1828; mais il était trop jeune et ne pouvait servir à la reproduction. Le conseil privé décida qu'il serait confié à M. Thibaut, fermier de l'habitation domaniale de Saint-Charles, qui le soignerait moyennant 1 fr. par jour. Le but était évidemment manqué, car un seul étalon ne pouvait suffire à l'amélioration de la race des chevaux créoles.

M. le baron des Rotours a laissé de nombreuses traces de son passage à la colonie, et c'est lui qui a fait venir des plants de canne et des graines pour améliorer les espèces de pays dégénérées et remplacer les plants expédiés de Cayenne, qui n'avaient point poussé.

Le 15 décembre 1826, on examina la question de savoir où l'on placerait le jardin botanique, dont le directeur était nommé depuis longtemps.

On proposa de l'établir au Petit-Versailles. Cette proposition fut rejetée,

car cette propriété était petite : neuf carrés de terrain médiocre qui ne pouvait être acquis que par adjudication judiciaire. On acheta l'habitation Rillac, comprenant vingt-cinq carrés de terres fertiles, partout arrosables, où se trouvait un atelier de cinq nègres, des bâtiments tout neufs et bien construits.

Avant de s'engager définitivement, le gouverneur voulut écrire au ministre. La dépêche, datée du 10 avril 1827, sollicitait l'ajournement indéfini de l'établissement, sans utilité immédiate. L'esprit frondeur de la population, qui ne comprenait pas les avantages d'un pareil jardin, destiné à la propagation des plantes de culture secondaire, à la naturalisation des arbres étrangers, à l'amélioration des plantes du pays, vint en aide à l'autorité, et la Guadeloupe n'eut pas, comme toutes les autres colonies, un jardin public.

Pendant la même année arrivèrent, dans la colonie, le professeur Claigne et son adjoint, M. Legras, avec les machines à vapeur commandées en Angleterre, et un appareil Derosne.

La mission de ce professeur avait deux buts :

1° Perfectionner la fabrication du sucre; faire l'essai du procédé Derosne et du mode de chauffage à vapeur de Taylor et Martineau;

2° Se rendre dans les îles anglaises pour étudier les meilleurs procédés de fabrication du rhum.

Les machines furent installées sur l'habitation domaniale de Saint-Charles, et les dépenses, pour les essais, s'élevèrent à 40,594 fr.

Au 1er janvier 1827, l'état de la Guadeloupe se présentait ainsi pour la population : blancs, 14,985; libres, 14,978; esclaves, 96,368. Total : 126,331.

Les terres arpentées, non compris Saint-Martin, donnèrent 88,600 hectares, ainsi composés : terres cultivées, 34,583; terres arpentées, 88,600 hectares.

Établissements ruraux, non compris les vivrières : sucreries, 403; cotonneries, 478; caféteries, 1,008; cacaotières, 13; distilleries de tafia, 1; manioc, 260; tanneries, 3; manufactures de tabac, 5; fours à chaux, 7; poteries et tuileries, 1; hattes de ménageries, 9. Total : 2,188.

La révolution de 1830, qui provoqua de suite une crise politique et commerciale, n'arrêta pas longtemps la prospérité coloniale; mais les colonies virent le développement de leurs cultures entravé par la puissance des raffineurs et des producteurs de sucre de betteraves, qui, couverts d'abord de toutes les immunités, ont fini par prendre une extension considérable.

Le 31 décembre 1831, la population totale de la Guadeloupe s'élevait à 119,663; celle de 1826 atteignait 126,331 : différence en faveur de cette dernière époque, 6,668. La population libre était de 29,963 en 1826, contre 22,324 en 1831, soit une différence de 7,639.

Depuis cette époque, la population est toujours allée en augmentant.

Les colons s'ingénièrent à donner tous les soins à leurs esclaves, dont la population devait se recruter dans les ateliers mêmes par la naissance. D'autre part, la population des hommes de couleur libres augmentait aussi chaque année par les manumissions.

En 1831, la population esclave attachée, à tout titre, aux habitations était de 84,349 contre 86,544 en 1832.

Les cultures de cette dernière année comprenaient :

	Nombre d'hectares incultes.	Nombre d'habitations rurales.	Esclaves attachés aux cultures.
Canne à sucre	26,380	583	42,015
Café	5,684	556	9,160
Coton	1,122	133	1,665
Cacao	78	2	20
Vivres..................	10,720	239	3,810
Savanes	25,442	»	»
Bois debout............	21,517	»	»
	90,943	»	»
Terrains non cultivés....	26,201	»	»
Total...........	117,144	1,513	56,670

La révolution de 1830 avait élargi les droits des hommes de couleur libres.

Le souffle de la liberté commençait à remuer les esclaves. Le nouveau gouvernement dut prendre quelques mesures pour arrêter les désordres.

Le gouvernement fut autorisé à détenir les nègres reconnus dangereux dans un lieu de dépôt spécial, pendant un temps qui ne pouvait excéder cinq ans, temps que le maître avait la facilité d'abréger, en reprenant son esclave employé à des travaux d'utilité publique.

Le marronnage prenait aussi une extension considérable; les déprédations commises par les nègres marrons compromettaient la sécurité des habitants et troublaient la tranquillité publique. On prit les mesures nécessaires pour réprimer les désordres, et un arrêté rappela toutes les dispositions des anciennes lois relatives à la police des esclaves.

Les colonies anglaises, où la liberté avait été proclamée en 1835, étaient désormais des lieux de refuge pour les esclaves. On prit aussi des mesures sévères pour éviter les évasions.

La question de l'émancipation, posée dans les Chambres françaises, donna lieu à des discussions générales, mais passionnées : les uns voulaient l'abolition immédiate; d'autres voulaient attendre et soumettre les noirs à un

apprentissage de cinq ans, avant de leur donner la complète disposition de leur personne.

M. Passy, qui demandait l'abolition immédiate, déclarait qu'en 1840, lorsque l'émancipation serait complète, les colonies anglaises seraient plus florissantes que par le passé, et que c'est alors que les propriétaires auraient les garanties les plus fermes et les mieux établies.

Bien des gens ne partageaient pas ces illusions et voulaient, avant tout, préparer de plus en plus les esclaves à la liberté par l'adoucissement de leurs mœurs, par un enseignement élémentaire à leur portée, par les préceptes d'une religion qui favorisait à la fois l'ordre et la paix, le travail et la liberté. Il y avait là peut-être du vrai, avec d'autant plus de raison que le mouvement des affranchissements prenait chaque année plus d'extension : de 1831 à 1840, les affranchissements avaient atteint le chiffre de 10,382 esclaves.

La culture coloniale progressait. Les noirs, mieux soignés, travaillaient bien mieux aussi. Les charrues existaient sur toutes les habitations, notamment les charrues Dombasle, et avec une grosse charrue américaine au soc en bois, au lieu d'être en fer, les assolements se généralisaient, les fumiers étaient employés avec plus d'intelligence.

En 1835, les cultures coloniales donnaient les résultats suivants :

	Nombre d'hectares cultivés.	Nombre d'habitations.	Esclaves pour les cultures.	Sucres terrés.	Sucres bruts.	Café.	Coton.	Cacao.	Tafias.	Mélasse.
				Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
Martinique.	24,931	1,796	47,060	115,780	30,388,850	785,900	14,870	155,300	1,500.720	6,630,000
Guadeloupe	31,678	2,016	50,736	176,715	36,158,526	1,004,372	80,464	28,021	2,158,015	6,506,129
Guyane....	4,984	212	35,802	»	2,368,318	46,400	205,000	32,524	297,176	979,748
Bourbon ...	17,035	775	27,073	»	24,697,231	1,564,580	500	10,000	399,609	1,868,369
Totaux..	78,630	4,798	160,671	292,495	93,697,231	3,401,252	300,834	255,845	4,355,520	15,984,246

Au 31 décembre 1835, voici quelle était la population de ces colonies :

	Blancs.	Libres.	Esclaves.	Total général.
Martinique.........	9,000	28,955	78,078	116,031
Guadeloupe	12,000	19,252	96,322	127,574
Guyane............	»	»	»	21,956
Bourbon...........	»	»	»	108,533

Les discussions des Chambres avaient éclairé le gouvernement au sujet de

l'amélioration des esclaves, que l'on voulait préparer au grand acte d'émancipation, et l'on prit des mesures à ce sujet.

Les maîtres furent obligés de faire instruire les esclaves dans la religion chrétienne; de faire, au moins une fois par mois, une visite sur les habitations; de pourvoir, par des exercices religieux et par l'enseignement d'un catéchisme spécial, au moins une fois par semaine, à l'instruction des enfants esclaves.

Les esclaves des deux sexes, dès l'âge de quatre ans, devaient être admis dans les écoles gratuites établies sur tous les points.

Les instituteurs de ces écoles étaient autorisés à se transporter, à la demande des maîtres, sur les habitations voisines, pour l'enseignement des esclaves. Les officiers du ministère public devaient se transporter périodiquement sur les habitations et dans les maisons, pour s'assurer de l'exécution des réglements relatifs aux esclaves, et d'y faire toutes les enquêtes nécessaires.

Les résultats des tournées étaient consignés dans des rapports transmis au ministre, et portaient notamment sur la nourriture, l'entretien, le régime disciplinaire, les heures de travail et de repos, l'instruction religieuse, les mariages, les ordonnances relatives aux recensements et affranchissements.

Les cases des esclaves étaient toujours une pièce carrée divisée en deux par une cloison. La richesse du maître avait encore une grande influence sur la situation des esclaves; mais comme le maître pensait toujours qu'il n'est que campé aux colonies, sa demeure était généralement sans confortable; elle était même à peine meublée.

Le commandeur et les ouvriers formaient l'aristocratie de l'atelier, et ils avaient une situation de bien-être remarquable, ainsi que tout nègre qui travaillait bien et possédait en outre des animaux : chevaux, bœufs, moutons, cochons, cabris, volailles; aussi l'intérieur de leur case était-il propre, même élégant. Cet esclave était réellement maître chez lui, et jamais son maître blanc ne pénétrait dans cette case, sachant bien tout le déplaisir qu'il lui occasionnerait. Rien ne manquait à l'ameublement; mais, dans les autres cases, cet ameublement était sordide : un mauvais bois de lit, des bancs ou des chaises, quelques pots en faïence, des couis.

Le vêtement obligatoire se composait toujours d'une casaque de drap, de deux pantalons, de deux chemises de grosse toile pour les hommes; pour les femmes, les pantalons étaient remplacés par deux jupes en toile, et le bonnet par des mouchoirs des Indes.

Un jardin de 1 hectare 29 était la principale ressource de l'esclave, qui y récoltait tout ce qui lui était nécessaire pour sa nourriture et celle de sa famille.

Sur beaucoup d'habitations, en échange de l'ordinaire ou du demi-ordinaire, les maîtres, contrairement à la loi, donnaient le samedi ou le demi-

samedi aux nègres, qui se chargeaient alors de leur nourriture. Les maîtres et les esclaves s'en trouvaient bien, ces derniers surtout, qui vendaient leur farine de manioc aux premiers et la préparaient pendant la nuit sur la platine de l'habitation.

Les produits des jardins montaient généralement à 300 ou 400 fr. par an, et souvent le double sur les grandes habitations, où l'on donnait jusqu'à 2 hectares de terre aux esclaves. Les enfants eux-mêmes demandaient aussi un petit jardin.

Les soins, pendant les maladies, la nourriture, étaient aussi fixés par les anciennes ordonnances; les maîtres y ajoutaient du sel et du riz.

La situation des esclaves n'était donc pas aussi mauvaise qu'ont bien voulu le dire des humanitaires enthousiastes, et certes beaucoup de paysans français sont moins heureux, sans que l'on s'inquiète trop de rendre leur état meilleur.

Autrefois, le sol épuisé était laissé en jachère. On a depuis reconnu que la meilleure manière de lui rendre ses qualités primititives consistait à alterner les cultures. Ces terres furent livrées aux esclaves, qui les plantèrent en manioc pour leur propre compte ou le compte à demi de leurs maîtres.

Une source de bien-être, pour les esclaves des habitations voisines des villes, se trouvait dans la vente des herbes destinées aux chevaux des citadins, moyennant un abonnement mensuel de 20 fr.

Pendant la récolte, les esclaves mangeaient des cannes à discrétion et buvaient du vesou tant qu'ils voulaient. Ils trouvaient le moyen d'augmenter leur bien-être par la vente du poisson des rivières et des écrevisses.

Par ces moyens, en s'industriant un peu, les esclaves arrivaient à une certaine richesse relative; aussi en voyait-on le dimanche avec des redingotes, des habits bien faits, des gilets de satin, chemises à jabots, bottes, et l'indispensable parapluie. Ils adoptaient complètement le costume national, et, une fois habillés, ils devenaient presque méconnaissables, car ils avaient naturellement bonne tournure. Les négresses, habillées, n'étaient pas aussi riches que les colons se plaisaient à le dire. Elles n'étaient pas chargées d'or et de dentelles; mais les grosses boucles d'oreilles et les gros boutons de manches de chemises ne manquaient pas chez elles. Les enfants étaient aussi très-bien tenus le dimanche, et on regardait avec plaisir les petites filles qui, avec leur longue jupe traînante et l'éclatant madras rouge qui encadrait leur visage noir accentué, doux et sérieux à la fois, présentaient un type d'un caractère exceptionnel.

Malgré de tristes exceptions, le sort matériel, le sort animal des nègres n'était pas aussi affreux qu'on le supposait. Les esclaves étaient plus ou moins retenus, suivant le caractère de l'habitant; mais ils n'éprouvaient pas de contrainte : la présence du chef ne les courbait point; la vie enfin se

formulait chez ces malheureux presque comme che. nous. Chacun obéissait à son caractère, et l'on voyait les jeunes filles, qui apportaient des cannes au moulin, gaies comme leur âge. Les rapports entre les maîtres et les esclaves avaient même un caractère plus intime qu'entre nous et nos domestiques.

Sous le rapport du travail, les esclaves faisaient ce qu'ils devaient, et les maîtres ne leur demandaient pas plus qu'ils ne pouvaient faire. L'esclave donnait neuf à dix heures, selon la durée du jour; le reste du temps lui appartenait, et si le chef le lui prenait, il était rare qu'il ne le payât pas. On n'allait jamais au jardin, aux champs que par grandes bandes de trente à cinquante travailleurs, hommes et femmes, sous la direction de un ou deux commandeurs. Ces escouades faisaient beaucoup de travail en un jour. Les campagnes des Antilles offraient de grandes et sérieuses réalisations de la puissance que les fouriéristes attribuent au travail en commun. La besogne était, en outre, beaucoup adoucie par l'aide de la musique. C'était là une importation africaine. A chaque atelier était attaché un chanteur ou une chanterelle qui, placé derrière les travailleurs et appuyé sur le manche de la houe, faisait entendre quelques airs d'un rhythme cadencé dont les autres répétaient le refrain. On ne saurait croire combien la musique allége la fatigue. L'association a des vertus si puissantes, que même le travail isolé et fait en commun présentait un aspect moins triste que le travail solitaire et morne de nos paysans.

Il entrait généralement, dans la composition des rangs au jardin, plus de femmes que d'hommes; voici comment : une habitation était un village en petit, souvent établi à une distance considérable des autres. Elle devait donc être pourvue de tout, avoir tonneliers, maçons, forgerons, des gardeurs de bestiaux, des cabrouétiers, sucriers, ratiers et canotiers. Tous ces individus, qui avaient des apprentis destinés à les remplacer, étaient pris sur la masse de l'atelier, comme aussi les commandeurs, ce qui diminuait d'autant la population mâle. Or, depuis que la traite n'avait plus lieu, depuis que la reproduction était livrée aux forces de la nature, elle avait repris son cours naturel, et le nombre des femmes allait en s'accroissant plus que celui des hommes. En tout cas, elles supportaient facilement la tâche aux colonies, ce qui était une preuve que l'atelier n'était pas obsédé et que le commandeur n'usait point trop de l'horrible fouet dont il était toujours armé.

Le gouvernement hésitait, au point de vue de l'affranchissement définitif. Les colonies demandaient, avec raison, à sortir du provisoire. Le gouvernement, au lieu d'abolir l'esclavage et de payer une propriété légitime moyennant une indemnité indiscutable et raisonnable, commença à battre en brèche l'autorité des maîtres. Une ordonnance du 16 septembre 1841 défendit à ces derniers de faire subir la peine d'emprisonnement à leurs esclaves au-delà de quinze jours consécutifs, dans la salle de police de l'habitation;

passé ce délai, ces derniers, conduits devant le juge de paix du canton, étaient attachés par lui, s'il y avait lieu, à l'atelier public de discipline, où ils ne pouvaient être retenus plus de trois mois, après lesquels ils étaient renvoyés à leurs maîtres ou remis au gouvernement comme esclaves dangereux. Les esclaves ayant commis des crimes devaient être mis à la disposition du procureur du roi dans un délai de huit jours. Toute infraction, de la part des maîtres, était punie d'une amende de 25 à 500 fr. et d'un emprisonnement facultatif de un à dix jours.

Un arrêté portait que les cases à nègres pouvaient être visitées de jour et de nuit par des détachements accompagnés des autorités municipales. Un autre arrêté du 29 août 1844 prescrivit de faire établir des salles de police, pour infliger des peines de correction aux esclaves, placées au-dessus du sol, ayant au moins 4 mètres de longueur et de largeur sur 2m50 de hauteur, avec un lit de camp de 12 à 15 degrés d'inclinaison, muni d'un banc de discipline. Enfin, la loi du 18 juillet 1845, qui détruisait l'esclavage, sans avoir le courage de l'abolir, vint prouver aux colons qu'ils n'avaient plus ni repos, ni sécurité à attendre.

La loi s'attribuait le droit de statuer sur la nourriture et l'entretien des esclaves, sur le remplacement de la nourriture par la concession d'un jour par semaine aux esclaves qui en feraient la demande, sur le régime disciplinaire des ateliers, sur l'instruction religieuse et élémentaire, sur les mariages des esclaves. Durée du travail, de six heures du matin à six heures du soir, avec un repos de deux heures et demie, le tout à régler par décret du conseil colonial, qui avait aussi le droit de fixer le prix du temps de travail non obligatoire ; droit de posséder et d'acquérir conféré à l'esclave, dont la succession appartenait au maître, s'il décédait sans testament, héritiers, enfant naturel ou conjoint survivant.

Les esclaves pouvaient se racheter et racheter leurs ascendants, leurs femmes, leurs enfants. Si le prix n'était pas convenu, il était fixé par une commission. L'affranchi, ainsi racheté, devait justifier d'un engagement de travail de cinq ans avec une personne libre. Amende de 15 à 100 fr. contre tout propriétaire empêchant son esclave de recevoir l'instruction religieuse, ou faisant travailler les esclaves les dimanches ou fêtes légales, ou pendant un plus grand nombre d'heures que le maximum fixé; amende double, en cas de récidive, à moins de travaux urgents reconnus par les maires, contre tout propriétaire ne fournissant pas les rations de vivres et les vêtements, ou ne soignant pas les infirmes, les malades, les vieillards; contre tout maître infligeant à un esclave un traitement illégal ou exerçant contre lui des sévices, violences ou voies de fait. Amende de 200 à 1,000 fr. et emprisonnement de un à cinq ans, s'il y avait eu préméditation ou guet-apens.

Application de l'art. 463 du Code pénal concernant les circonstances atténuantes. Composition des cours d'assises ayant à statuer sur des crimes

commis par des personnes non libres ou par les maîtres sur les esclaves. Nombre de juges de paix pouvant être portés à dix pour la Guadeloupe.

Tout individu âgé de moins de soixante ans, ne justifiant pas de moyens suffisants d'existence, ou d'un engagement de travail, ou de son état de domesticité, était tenu de travailler dans un atelier colonial indiqué, et, en cas de refus, puni comme vagabond.

Ces lois étaient évidemment l'œuvre d'un gouvernement qui ne voulait pas sérieusement de l'émancipation, et qui reculait devant l'indemnité à payer aux colons.

Un cri de réprobation s'éleva dans toutes les colonies. Les colons de la Guadeloupe se sentirent surtout profondément blessés des dispositions injurieuses de cette loi, qu'ils flétrirent du nom de *loi d'amour*. Cette loi tendait évidemment à nuire à la discipline des ateliers, à produire un grand relâchement dans le travail, et livrait le maître aux dénonciations de ses esclaves.

Le conseil colonial de la Guadeloupe, réuni extraordinairement le 19 octobre 1846, laissa voir ses appréhensions sur l'avenir, et il se demanda si, à une position où tout serait compromis, il ne faudrait pas préférer une mesure définitive dont l'accomplissement ne pourrait avoir lieu qu'au prix de compensations revendiquées par la justice, garanties par des promesses solennelles. Cette loi n'eut pas non plus l'approbation des abolitionnistes. Les colons trouvèrent injurieuses les dispositions qui donnaient aux esclaves le droit de propriété.

Les nègres considéraient les jardins dont ils jouissaient comme leur appartenant : ils se les transmettaient de père en fils; ils en disposaient en faveur de leurs proches et de leurs amis. Des meuniers de Sans-Souci enclavés dans l'esclavage, des hommes qui ne respectent pas la liberté de leurs semblables et qui respectent les arbres de leurs esclaves ! Voilà d'incroyables anomalies. Mais que l'on ne s'étonne pas encore, la société coloniale ne tarda pas à présenter des spectacles bien autrement bizarres. Tout y était étrange et rempli d'énormes contradictions.

En France, les colons étaient l'objet d'attaques passionnées, et un député avait osé les rendre solidaires des crimes commis par quelques individus. Aussi le général Ambert, président du conseil colonial, disait-il le 21 juin 1847 : « Dans cette lutte inégale, notre énergie a besoin de se retremper souvent aux sources vives de l'amour du pays. Les violences d'une agression récente nous apprennent que nous n'avons même plus à compter sur la générosité de la force, cette dernière ressource de la faiblesse. Le nom de Français n'est pour nous qu'un vain titre, impuissant à nous protéger contre les haines et les colères que suscitent nos ennemis.

« Si nous devons courber la tête avec résignation devant les manifestations de la volonté nationale, le sentiment de notre dignité nous oblige à la relever

avec fierté devant l'outrage et la calomnie. Nos vies et nos fortunes appartiennent à la patrie; notre honneur est sous la sauvegarde de Dieu et de notre conscience.

« Nous voulons tous la liberté; mais nous voulons, en même temps, l'ordre, la sincérité, le travail et surtout le bien-être des populations qui nous sont confiées. Nous ne voulons pas que, dans une aveugle précipitation, on fasse de notre malheureureuse patrie une Saint-Domingue sanglante ou une Irlande affamée...

« Vous avez assisté à ce déplorable spectacle. Vous avez vu une assemblée française souffrir que l'on traduisît à sa barre des citoyens sans défense, et étouffer sous le bruit de ses murmures les quelques voix généreuses qui s'élevaient pour repousser, en notre nom, d'odieuses calomnies. Vous avez frémi d'horreur à la lecture de ces accusations puisées dans d'infâmes libelles, dénuées de preuves et écoutées cependant avec une cruelle bienveillance : colons, administrateurs, prêtres, magistrats, fonctionnaires, tous ont été compris dans la même haine et frappés des mêmes coups. Il n'y a de purs, sur le sol colonial, que les hommes qui mettent leur zèle ambitieux au service des passions et de la colère d'un parti; il n'y a de purs que ceux qui font métier de dénonciations et de calomnies.

« Par quelle fatalité, quand il s'agit des colonies, les règles de l'équité la plus vulgaire sont-elles méconnues et foulées aux pieds? Vous, députés, hommes d'État, qui présidez aux destinées de la patrie, prenez garde de prêter une oreille complaisante à ces étranges doctrines; n'oubliez pas que tous les principes s'enchaînent et se soutiennent dans l'ordre social; n'apprenez pas à vos adversaires qu'ils peuvent impunément porter la main sur l'arche sainte de la propriété; craignez que ces armes, que vous laissez imprudemment entre leurs mains, ils ne les retournent un jour contre vous-mêmes.

« Les colons de la Guadeloupe et leurs représentants ont pris depuis longtemps l'initiative des améliorations qui dépendaient d'eux, et ils ont donné un concours loyal, éclairé, aux mesures de civilisation et de progrès compatibles avec les idées d'ordre et de travail dont ils seront les éternels défenseurs. Ils ne se sont pas posés en ennemis systématiques des idées nouvelles. Ils comprennent les nécessités de l'époque; ils peuvent ouvrir leurs fastes judiciaires, qui sont pures de ces crimes dont ils repoussent avec dégoût la hideuse solidarité. Mais de ces désaffections, de ces déférences, de ces colères, de ces agressions injustes découlent de graves enseignements. Il ne faut pas se dissimuler les dangers de la situation. Jamais les colonies n'ont été plus menacées : le mouvement irrésistible des idées déborde et entraîne. La vieille organisation sociale, condamnée par l'opinion, en désaccord avec les institutions et les progrès du siècle, chancelle sur ses bases et menace d'ensevelir le pays. Doit-on assister à ce grand désastre en specta-

teurs impuissants, ou bien doit-on chercher par quelques résolutions héroïques à en atténuer les malheurs ?

« Ne nous laissons pas entraîner par le torrent quand nous pouvons encore le diriger, disait le général Ambert; ne nous laissons pas imposer par la violence ce que nous pouvons faire librement et volontairement. N'acceptons pas le triste rôle de vaincus. Plaçons-nous hardiment et d'un seul pas à la tête de la civilisation coloniale, et marchons dans cette voie nouvelle avec le calme et la force que donnent les situations nettes et bien tranchées. En appelant toute une population aux bienfaits de la liberté, qu'aucun effort ne nous coûte pour lui épargner, dans l'avenir, les luttes et les misères du prolétariat, ce fléau des sociétés modernes... Levons l'étendard de la résignation, et inscrivons sur notre drapeau : *Liberté, ordre, travail, bien-être!* Que la mère patrie apprenne enfin que les colons tant calomniés sont des enfants dignes d'elle. »

Ce si magnifique langage trouva de l'écho et dans le conseil colonial et dans le pays; mais l'un et l'autre repoussaient cette loi de 1845, qui avait déjà produit les plus mauvais effets.

Le conseil déclara à l'unanimité qu'il entrait volontiers dans la voie de l'émancipation, et une commission fut désignée pour préparer un plan qui, dans la vue de la transformation des colonies, aurait pour objet le maintien du travail et pour base le principe de l'association, principe d'une application peut-être impossible en Europe, mais qui pouvait se réaliser dans des pays où se trouvent déjà tout formés des groupes de famille et de société.

La généreuse initiative des colons de la Guadeloupe souleva de profondes colères et mécontenta vivement le gouvernement; mais une catastrophe ne tarda pas à jeter dans le même abîme le gouvernement de Juillet et la vieille société coloniale. Cependant le pays restait calme, et les colons continuaient à chercher, par tous les moyens, à améliorer leur agriculture sous toutes les formes. Le gouvernement de la Restauration s'était toujours occupé des améliorations à introduire dans l'agriculture coloniale.

Le baron des Rotours n'ayant pas réussi dans ses projets d'amélioration de la race des chevaux créoles, voulut cependant faire des efforts pour que les habitants se passassent de mulets venant de l'extérieur : il établit une prime de 50 fr. destinés aux propriétaires de mulets de deux ans nés dans les colonies. Cette prime fut supprimée en 1832, parce que la situation de la colonie ne permettait pas, disait-on, de supporter plus longtemps cette dépense. C'est toujours ainsi qu'agissent les ignorants et les incapables : on dépense à tort et à travers, au lieu de réserver l'argent pour les choses utiles. Il en sera toujours ainsi tant que les cultivateurs ne s'occuperont pas sérieusement de leurs affaires.

Le gouvernement de Juillet ne se préoccupa nullement des améliorations

à introduire aux colonies, et ce qui se fit pendant son règne ne dut être attribué qu'à la propre initiative des colons.

En 1840, le conseil avait voté 10,000 fr. pour l'amélioration des races bovine et chevaline. Les reproducteurs devaient être achetés en France, et un crédit de 5,000 fr. fut ouvert pour faire face aux frais d'achat d'étalons et de taureaux. C'était là une faute, car il valait bien mieux améliorer les races du pays par elles-mêmes. Il paraît cependant que cette introduction de reproducteurs français donna d'assez bons résultats, et on revint à la charge; on créa des dépôts sur divers points à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, à Marie-Galande. Le prix de la saillie, fixé à 25 fr., fut réduit à 10 fr. Cette création ne fut pas de longue durée, à cause des événements de 1848, qui provoquèrent une crise financière très-vive. Les étalons furent vendus.

La race bovine resta ce qu'elle était. Les approvisionnements se faisaient à Puerto-Rico pour la boucherie, et les animaux de travail arrivaient par le Sénégal. On demanda même l'autorisation d'introduire des buffles, ce qui fut accordé, avec l'espérance de naturaliser ces animaux aux Antilles. La Martinique refusa de permettre cette introduction. La Guadeloupe accueillit ces animaux; mais cette introduction produisit de funestes effets, puisqu'elle amena la tique du Sénégal, vraie plaie d'Égypte, qui devint la cause principale d'un grand nombre de maladies dont furent atteints les bœufs, les chevaux et les moutons; puis survint la terrible péripneumonie exsudative, qui, pendant de longues années, ravagea tous les troupeaux. L'administration interdit, mais un peu tard, l'introduction de ces animaux.

Les essais de moulins à vapeur n'avaient pas réussi, et la sucrerie resta dans son infériorité.

L'Assemblée nationale, qui voulait créer un monde nouveau, ne pouvait pas laisser de côté les colonies. Elle supprima en 1790 le monopole commercial de la Compagnie des Indes, et rendit libres les communications avec l'Asie hindoustane et chinoise. Fut aussi aboli le droit de consommation perçu sur les denrées coloniales traversant les provinces de Bretagne; elles jouirent des mêmes facultés d'entrepôt que dans les autres provinces, et les droits d'entrée furent réglés par un décret. Un droit de 3 0/0 de la valeur effective en France sur les sucres, café, cacao, de 1 1/2 0/0 sur les indigos, et des réglements favorables furent faits à ce sujet.

Enfin, un décret de la Convention du 11 septembre 1793 abolit toutes les taxes sur les produits coloniaux.

Une prime de 25 fr. par 50 kilog. était payée aux raffineurs pour exportation de sucres raffinés en France.

Les denrées étrangères payaient, à l'arrivée, certains droits assez considérables : sucre raffiné, 50 fr. par 50 kilog.; brut, 22 fr. 50; café, 37 fr. 50; cacao, 37 fr. 50; indigo, 7 fr. 50 ; acajou et marquetterie, 7 fr. 50 ;

liqueurs, 1 fr. 50 le litre, etc. On protégeait ainsi les produits des colonies françaises.

L'importation du sucre raffiné fut prohibée en 1803. En 1810, Napoléon fit du tarif une arme contre l'Angleterre, et les droits furent fixés à des chiffres énormes : sucre brut, 300 fr.; tête et terré, 400 fr.; cacao, 1,000 fr.; café, 400 fr.

Cette mesure provoqua de grandes souffrances, sans porter aucun préjudice à l'Angleterre; mais quelques modifications furent faites à cette loi sévère.

La Restauration devait faire face aux lourdes charges de la défaite; elle demanda des droits plus élevés aux consommateurs. On procéda à la révision des tarifs de douane, pour les mettre en rapport avec les véritables intérêts du commerce et de l'industrie. Les marchandises et denrées coloniales françaises furent imposées à l'entrée : café, 60 fr. les 100 kilog.; sucre, 40 fr.; cacao, 9 fr., etc. Comment veut-on qu'un pays marche dans la voie du progrès avec ces changements incessants de législation? Quelle ineptie!

La France avait été longtemps privée des denrées coloniales, car elle ne les avait, sous l'Empire, qu'à des prix excessifs. Le sucre monta jusqu'à 6 fr le 1/2 kilog. On le demandait au pharmacien et non à l'épicier, et la métropole en avait presque perdu l'usage. La consommation était d'ailleurs fort restreinte, puisqu'elle n'atteignait pas 10 millions de kilog., moins de 250 grammes par tête. Aujourd'hui elle n'est pas très-grande, puisqu'elle ne dépasse guère 7 kilog. par tête.

Le 7 décembre 1815, il fut décidé que les denrées coloniales françaises n'acquitteraient que le droit de balance du commerce, et une amélioration se produisit dans les exigences du fisc. Enfin une loi fut votée le 28 avril 1816; elle imposait ainsi les denrées coloniales françaises : café, 50 fr. par 100 kilog.; sucre, 45 fr. à 70 fr. Ces droits étaient encore exorbitants et ridicules. Il est vrai que la France se trouve aujourd'hui dans le même cas. Les sucres étrangers acquittaient des droits plus élevés.

Cette loi tua aux colonies l'industrie du terrage, dans laquelle les colons avaient engagé un capital de 30 millions, car on vit bien que le gouvernement avait l'intention bien arrêtée de supprimer le terrage. Les raffineurs, qui, en 1785, n'avaient pas pu écraser l'industrie du terrage, réussirent en 1816. L'énormité du droit s'élevant, avec le décime, à 77 fr., força les colons à ne plus fabriquer que du sucre brut, et voilà comment les intérêts privés détruisent les meilleures choses. La raffinerie parvint à conserver le privilége, qu'elle avait conquis en 1791, de ne laisser paraître sur le marché aucune espèce de sucre de nature à aller à la consommation, sans avoir passé par ses mains.

La raffinerie n'obtint pas seulement l'immense avantage de chasser les

produits coloniaux perfectionnés du marché métropolitain, de chasser aussi tous les similaires étrangers de la France, sous le couvert du manteau de l'intérêt public; elle arracha aux Chambres des faveurs qui lui garantissaient un monopole abusif. Elle avait fait décider qu'il lui serait payé une prime à la sortie de ces produits de France, et, malgré les charges onéreuses du Trésor, elle fit porter cette prime à 90 fr. les 100 kilog. Elle avait besoin, disait-elle, pour se défendre contre la concurrence étrangère, de cette prime, qui porta un grave préjudice à la vente des sucres coloniaux français, et, de plus, sous prétexte d'assurer aux colonies le pacte colonial et de lui réserver le marché national, les raffineurs n'achetèrent que des sucres étrangers. Les choses ne se passaient pas ainsi en Angleterre ; il y avait seulement le draw-back, qui ne nuisait ni au sucre colonial anglais, ni au Trésor; tous les intérêts étaient ainsi sauvegardés.

La raffinerie française n'était pas surveillée et pas astreinte à réexporter l'intégralité des quantités de sucre qu'elle prenait en charge. Les sucres coloniaux et étrangers étaient admis à la réexportation, et la prime payée présentait la différence entre le rendement légal et le rendement réel. Le rendement légal avait été fixé à 70 0/0, c'est-à-dire qu'on remboursait, pour 70 kilog. de sucre raffiné, le montant du droit perçu sur 100 kilog. de sucre brut. Or, malgré les procédés imparfaits, le déchet n'était que de 10 à 15 0/0 du poids de la matière brute. De cette façon, les raffineurs faisaient entrer dans la consommation intérieure de 35 à 40 0/0 de sucre en franchise de tout droit.

Les sucres étrangers faisaient ainsi concurrence aux sucres coloniaux, et ils entraient presque tous sous la forme de terrés. Les sucres blancs étrangers envahirent les marchés et furent livrés directement à la consommation. Le raffinage métropolitain se trouva aussi atteint que la sucrerie coloniale des Antilles, et les souffrances de cette dernière ne tardèrent pas à peser sur le commerce maritime.

La diminution des droits sur les sucres étrangers de l'Inde avait eu pour but de donner à notre commerce une plus vive impulsion dans cette partie du monde. L'importation des sucres terrés devenant plus considérable, fit à nos propres produits une concurrence redoutable. Le raffinage demanda des équivalents pour les pertes qu'il subissait, et obtint une prime de sortie de 110 fr. au lieu de 90 pour les pains entiers de 6 kilog. et au-dessous, de 60 à 80 fr. pour ceux au-dessus de 6 kilog. et pour le sucre candi.

La raffinerie française conserve aujourd'hui les mêmes tendances à l'égard de nos fabriques de sucre de betteraves, qui lutteront peut-être encore longtemps contre une grande puissance.

Les colonies des Antilles se trouvèrent placées dans une situation d'autant plus critique qu'elles déversaient plus de sucre sur les marchés français. Le commerce maritime fit cause commune avec les raffineries. Des plaintes

retentirent, et le ministre de la marine s'occupa de la question; mais on ne vit pas le mal là où il existait réellement. La consommation en France n'augmentait pas, parce que les droits d'entrée sur les sucres étaient trop élevés, et les sucres étrangers ne cessaient d'envahir nos marchés, en même temps que les colonies y expédiaient plus de produits. On crut trouver le remède dans un nouveau remaniement du tarif, et le 7 juin 1820 on imposa ainsi les sucres : sucres bruts provenant de Bourbon par navires français, 37 fr. 50 les 100 kilog.; terrés de toutes nuances, 60 fr.; bruts blancs et terrés, 70 fr.; terrés blancs des établissements français, 90 fr.; des comptoirs étrangers, 95 fr., etc. Les primes pour l'exportation des raffinés étaient maintenues.

Trop d'intérêts se contrariaient pour que l'on pût trouver une solution raisonnable. Il fallait concilier l'intérêt des consommateurs, demandant du sucre à bon marché ; celui du Trésor, qui, pour augmenter les recettes, devait faciliter, étendre la production et la consommation; celui des colonies, qui devait exiger un placement avantageux de leurs produits; celui du commerce maritime, trouvant dans le transport des sucres de toutes provenances un fret avantageux et un emploi utile de ses navires; enfin celui de la raffinerie. Voilà bien des intérêts en présence; mais ceux des producteurs de betteraves et de sucre doivent sans aucun doute tenir le premier rang, et par conséquent il faudrait absolument diminuer les droits pour accroître la consommation. Beaucoup de mais... s'opposent à cette solution, la seule qui puisse sauver l'industrie sucrière de la France. Les mêmes faits se produisent à toutes les époques, et l'histoire de nos colonies peut le plus souvent être appliquée à notre pays.

Les colonies, dont les priviléges irritaient quelques esprits, étaient dans les Chambres l'objet d'attaques passionnées. En 1821, le comte de Beugnot, député de la Seine-Inférieure, chercha à démontrer que la France s'imposait de grands sacrifices pour deux misérables colonies, sans importance; elle payait 2,600,000 fr. pour l'administration, et accordait à leurs produits introduits en France une faveur évaluée, pour 41 millions de kilog. de sucre, à 600,000 ou 700,000 fr.

Le système colonial coûtait bien davantage à la France, puisqu'il restreignait son commerce, en l'empêchant d'ouvrir des relations avec les parties du monde riches en denrées coloniales. Après avoir mis en avant une foule de raisons, M. de Beugnot demanda que les colonies fussent livrées à elles-mêmes, en supprimant l'allocation de 2,500,000 fr. La métropole et les colonies y gagneraient, et tous les vices de l'administration disparaîtraient peu à peu, lorsqu'on aurait laissé aux colons le soin d'en régler et d'en payer les frais. Il proposa, en outre, une foule de modifications concernant l'application des tarifs douaniers. Le système exclusif ne se comprenait plus depuis l'abolition de la traite. Les colons assemblés proposèrent eux-mêmes le code

à leur convenance, et ce code sera alors livré aux sévères discussions de la Chambre. Un système pondéré de liberté réciproque rendra les communications plus profitables et plus sûres que le système exclusif, qui n'existe plus, et que l'on tenterait vainement de rétablir.

Le comte de Saint-Criq, directeur-général des douanes, répondit à ce discours. Deux systèmes étaient en présence : système exclusif, exigeant que les colonies ne vendent qu'à la France ; système de la liberté pour la vente et l'achat.

Lorsque la France avait la Louisiane, l'Ile-de-France et Saint-Domingue, la consommation en sucre, café, coton, était satisfaite ; elle pourvoyait des mêmes denrées une bonne partie de l'Europe et payait les colonies en produits de son sol et de ses manufactures. Les temps sont changés : les colonies fournissent à peine notre approvisionnement en sucre, ne satisfont qu'au tiers de notre consommation en café, et au trentième de celle en coton, etc. Ces changements porteraient à penser que les intérêts de notre commerce seraient mieux satisfaits par l'affranchissement commercial des colonies et par l'essor qu'il prendrait dans le reste du monde. Mais des intérêts de haute politique imposent à la France de posséder des colonies, et par conséquent de considérer jusqu'à quel point le libre commerce, sur les marchés français, des produits nationaux de l'univers avec les produits des colonies françaises, pourrait se concilier avec leur prospérité et même leur existence. Il vaudrait mieux établir un système mixte conciliant le plus possible tous les intérêts. Il n'y a pas urgence à modifier d'une façon radicale l'état actuel des choses, car la production des colonies n'a pas diminué. En 1788, la Martinique fournissait 13,810,000 kil. de sucre, et 20,900,000 en 1820. En 1788, la Guadeloupe importait 7,600,000 kil., et 21,044,000 en 1820. Leur détresse ne provenait que des bas prix des sucres. Il était, en 1820, de 30 à 32 fr. les 100 livres, poids de marc, en 1788 de 22 à 26 fr. Les frais d'exploitation ont augmenté depuis trente ans ; mais ils ont augmenté partout, et le sucre du Brésil ne se vendait que 22 à 24 fr. Il n'y avait donc rien à changer pour le moment, et la proposition de M. Beugnot fut rejetée.

La situation des colonies était cruelle, et les documents le démontrent largement. La réduction de la valeur vénale excitait les plaintes des armateurs et des colons. Le sucre colonial français, vendu en France pour compte du colon, amenait de la perte ; l'armateur français n'obtenait plus, par la vente en France, le remboursement de ses déboursés.

En 1822, les souffrances des colonies devinrent si intolérables, que des colons réunis à Bordeaux adressèrent une pétition aux Chambres, qui traçait le tableau lugubre de la situation. La culture du sucre est toujours abondante et prodigue ; mais cette abondance ne sert qu'à doubler les peines lorsque les récoltes périssent, tant par l'effet d'impôts outre mesure que par

la concurrence en produits étrangers qui nous dispute nos droits et notre existence au milieu de la métropole. Nous sommes brisés sous le poids de nos maux, disaient ces colons; la vente de nos produits couvre à peine les frais de chargement, etc., et les taxes perçues par le fisc.

Ainsi, les frais de culture et l'entretien des ateliers, rejetés sur les capitaux, font dès à présent de nos habitations des propriétés ruineuses et à charge pour ceux qui les possèdent. Cette surcharge n'a pas suffi, et il a fallu que les sucres de l'Inde, plus favorisés que les nôtres par le tarif, fussent admis à la consommation et créassent ainsi pour nous une concurrence doublement odieuse.

Ce même langage ne sera-t-il pas tenu, d'ici à peu de temps, par nos cultivateurs, dont les frais de culture augmentent chaque jour dans de fortes proportions, alors qu'ils vendent mal leurs produits, par suite de la concurrence que leur font les pays étrangers?

Les pétitionnaires démontraient que la source de tous leurs maux provenait du pervertissement du système colonial, puis continental. Dans ce système, point de colonies. Cette vérité est consacrée par l'expérience ; l'ancien gouvernement en a tracé les règles et s'y est conformé.

Après avoir posé comme axiome que la disparition de la réciprocité fait disparaître le principe colonial et rompt tous les rapports, que le principe de la réciprocité est le principe organisateur ramenant à lui tous les intérêts et renfermant le pacte fondamental, la pétition se terminait ainsi :

« Si cet état se perpétue, c'en est fait des colonies : on va prononcer leur arrêt de mort. Le remède est dans l'entier rétablissement du système colonial. Les sucres étrangers doivent être exclus de la consommation du royaume, puisque nous pouvons y suffire et que nous maintenons rigoureusement aux colonies le régime prohibitif en faveur de la France. Les taxes sous lesquelles nous gémissons ne pourraient se continuer sans achever notre ruine. Nos plaintes et nos demandes sont fondées sur la plus stricte justice, sur des droits certains, positifs. »

Ces droits, qui pesaient sur les denrées coloniales, s'opposaient à la consommation; ils étaient, comparés à ceux perçus avant la Révolution, doublés pour le plus grand nombre des produits.

Depuis 1816, la Guadeloupe avait progressé d'une manière étonnante. La production n'avait été pour l'importation en France, à partir de juillet de cette année, que de 5,304,560 kilog.; en 1822, elle s'élevait à 23,477,335 kilog.

La consommation annuelle de la France, de 1820 à 1823, atteignait 48 millions de kilog., et la Guadeloupe lui en fournissait la moitié.

La situation précaire des Antilles et du commerce s'aggravait de jour en jour, et, pour faire cesser cet état, on eut recours à un remaniement de tarifs. Une surtaxe de 33 fr. par 100 kilog. sur les sucres étrangers ne

protégeait pas suffisamment les sucres des colonies. Tous les intéressés étaient unanimes pour reconnaître que les causes de ces souffrances provenaient de l'exagération de la taxe des sucres coloniaux, l'insuffisance de la surtaxe des sucres étrangers, la faveur faite à l'importation des sucres de l'Inde.

Les chambres de commerce de Bordeaux et du Hâvre affirmaient les mêmes plaintes.

La loi du 27 juillet 1822 chercha à concilier tous les intérêts en modifiant les droits sur les sucres étrangers, et des primes furent accordées à l'exportation.

Cette loi ne changea en rien la situation des colonies françaises, qui devint encore plus critique. Un abaissement de la taxe sur les sucres des Antilles pouvait seul rendre moins précaire cette situation et inciter la consommation qui, en s'accroissant, aurait augmenté les recettes du Trésor.

La loi de 1822 n'eut d'autre effet que d'arrêter l'importation des sucres étrangers. La navigation qui était employée à leur transport tomba dans le marasme, et tous les ports se joignirent aux colonies pour pousser des plaintes unanimes. Un seul intérêt avait trouvé complète satisfaction : c'était celui de la raffinerie.

Dans les conditions où se trouvaient les marchés européens depuis 1816, le retour absolu au pacte colonial n'était plus possible. Les attaques contre lui étaient chaque jour plus vivement dirigées dans les Chambres. Le commerce extérieur de la France ne pouvait pas se concentrer sur les marchés coloniaux, devenus insuffisants pour l'agriculture et l'industrie de la métropole, et cette dernière ne pouvait non plus laisser amoindrir son action dans l'univers, où chaque jour ses relations prenaient plus d'extension. Défendre aux sucres étrangers d'y arriver, c'était compromettre tous les avantages déjà acquis et s'interdire la conquête de tous ceux auxquels on pouvait raisonnablement prétendre.

La pondération à obtenir pour tous les intérêts en présence était fort difficile à trouver. Les colonies et les négociants en relation avec elles, victimes de l'état de choses, étaient cependant bien prêts à réclamer l'exécution du pacte colonial.

Les négociants en relation avec l'Orient et les pays d'Occident, en dehors de nos colonies, déclaraient que l'on ne pouvait faire droit aux plaintes formulées, car ce serait l'amoindrissement du commerce général de la nation. De son côté, le Trésor ne pouvait se priver des ressources que lui procuraient les matières imposables importées.

Le tarif de 1822 n'avait presque pas atteint les terrés de l'Inde, qui se vendaient, droits acquittés, de 100 fr. à 102 fr. les 100 kilog. Leur importation, qui croissait chaque jour, portait le plus grave préjudice aux sucres coloniaux et faisait une concurrence très-forte aux raffinés.

Tous les efforts se réunirent pour arrêter les maux qui affligeaient nos colonies des Antilles et commençaient à étreindre la raffinerie. Cette dernière, menacée, se joignit aux plaignants, et la loi du 17 mai 1826 consacra le triomphe des intérêts ennemis, qu'un même péril avait momentanément unis, et voilà comment les intérêts ont toujours gouverné et gouverneront le monde, même au mépris de la justice et du droit.

Cette loi portait que la distinction des comptoirs français et des comptoirs étrangers dans l'Inde était supprimée. Les droits spéciaux, en faveur de certaines denrées provenant du cru des colonies françaises dans les deux Indes et en Afrique, furent rétablis dans de meilleures conditions.

L'expression de provenance de l'Inde comprenait toutes les marchandises importées des pays situées à l'est du cap de Bonne-Espérance et à l'ouest du cap Horn, c'est-à-dire l'Afrique orientale, l'Asie, l'Océanie.

Les effets de la loi ne tardèrent pas à se faire heureusement sentir aux colonies des Antilles. On crut un moment que la solution tant cherchée avait été trouvée.

Les sucres des colonies françaises étaient suffisamment garantis contre la concurrence ruineuse des sucres étrangers, et comme le législateur n'avait pas voulu faire subir un temps d'arrêt au commerce considérable opéré dans l'Inde, la Cochinchine, les îles Philippines, il avait, en élevant la prime sur la sortie des sucres raffinés, empêché de mettre un obstacle insurmontable aux relations fructueuses établies avec ces pays.

Les colonies à sucre, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Bourbon, qui, en 1816, n'avaient produit que 17,670,090 kil., versaient à la fin de 1826, sur les marchés métropolitains, 73,266,000 kilog. La Guadeloupe seule produisait près de la moitié, puisque sa récolte, pendant cette année, s'était élevée à 34,330,128 kilog.

La métropole qui, en 1816, ne consommait que 24 millions de kilog., avait, en 1826, élevé sa consommation au chiffre de 69,265,000 kilog.; de 1816 à 1822, le prix de revient du sucre colonial se maintint à 45 fr. les 50 kilog., pour une production de 80 barriques de sucre; de 1823 à 1827, ce prix, pour une production moyenne de 100 barriques, fut de 35 fr.

Les colonies remplissaient donc scrupuleusement les conditions du pacte les liant à leur métropole, qui, sa consommation assurée, avait un excédant de produit dont le commerce pouvait disposer pour la réexportation. La France n'avait plus la possibilité de l'exécuter à son tour avec fidélité, car elle ne pouvait ni consommer, ni exporter les produits coloniaux.

Le tarif de 1826 ouvrait de nouveaux horizons à l'industrie coloniale. Les colons eurent recours au crédit; ils s'endettèrent pour posséder les esclaves nécessaires à leurs cultures et pour augmenter leur production, et c'est avec grand peine qu'ils atteignirent le but.

En 1822, les sucres coloniaux, évalués dans les états de douane à 35 mil-

lions, payaient 30 millions pour les droits de consommation. En 1825, le Trésor percevait 26 millions sur une consommation de 32 millions; 34 millions en 1826 sur 42 millions de sucre consommés, et 29 millions en 1827 sur une consommation de 36 millions.

La raffinerie et le Trésor eurent ainsi tous les bénéfices d'une loi dont les colons, en définitive, n'avaient que les cruels déboires. Comment veut-on qu'une industrie puisse vivre dans de semblables conditions? Les mêmes faits se produisent en France, et l'industrie sucrière constitue une mamelle que le fisc épuise complètement par la restriction de la consommation, qui ne dépasse guère 260 millions de kilog. par an, alors que la production ou l'importation arrive à 600 millions de kilog.

L'état apparent de la prospérité coloniale ne tarda pas à exciter des plaintes de la part des ports de mer, à cause du droit protecteur de 55 fr. au moyen duquel les colonies avaient développé leurs cultures, et cependant cette situation brillante des colonies n'était qu'apparente, car des sommes considérables, provenant d'emprunts onéreux, avaient été employées à l'accroissement de la production, et les prix de vente ne compensaient pas toujours les dépenses faites.

La propriété territoriale, d'uue grande valeur, indivisible par la nature de sa constitution plus encore que par la législation en vigueur, n'avait point d'acquéreurs et ne pouvait se réaliser comme en Europe. Les capitaux métropolitains ne consentaient à s'éloigner, pour s'engager dans l'agriculture coloniale, qu'à titre de fonds de roulement, de prêt à courte échéance; ils ne s'offraient pas pour l'acquisition d'un immeuble, quel qu'il fût, à moins que ce ne fût au rabais et dans des circonstances aussi rares qu'exceptionnelles. L'expropriation forcée, suspendue aux Antilles lorsque le Code y fut promulgué, en 1805, n'avait pas été rétablie en 1816. La suspension de la saisie immobilière, l'éloignement des capitaux, la grande valeur de la propriété territoriale, l'indivisibilité ne permettant pas le morcellement, ôtaient au débiteur toute faculté de se libérer avec ses fonds, à défaut de revenus, et au créancier toute possibilité de le payer par le capital, à défaut de production. Les avances s'accumulaient, les intérêts se capitalisaient, la dette grossissait, la confiance se lassait. Le discrédit du propriétaire nuisait à la production, et la gêne du producteur commençait à réagir sur la propriété.

L'augmentation des récoltes ne suffisait pas à satisfaire aux exigences du fisc, couvrir la *faisance* valoir des habitations et solder l'arriéré en capital et intérêts. Le créancier mécontent s'irritait contre le débiteur malheureux, taxait de mauvaise foi celui dont tout le travail n'aboutissait, chaque année, qu'à rendre plus lourd le poids des embarras, dont les mécomptes du commerce métropolitain accusaient les colonies, au lieu de s'en prendre au régime économique qu'elles subissaient.

La principale cause de la dette nouvelle avait son origine dans la traite.

Elle s'élevait, avec les emprunts destinés à servir de fonds de roulement, à 60 millions environ pour la Guadeloupe et la Martinique, dont la dette hypothécaire, antérieure à la Révolution, atteignait près de 150 millions.

La dette de 60 millions, entièrement chirographaire, donnait lieu à un compte courant qui ne portait en intérêt que celui limité par la loi française, et annuellement une capitalisation des intérêts.

Le prix de revient, sur les lieux de production, avait diminué avec l'accroissement de la culture. Le prix de revient pour 50 kilog. de sucre s'élevait en 1816 à 45 fr., avec un capital de 300,000 fr.; de 1823 à 1827, à 35 fr., avec un capital de 400,000 fr., et, à partir de 1828, à 30 fr.

Les prix du marché de la Pointe-à-Pitre, établis sur la totalité des ventes d'une habitation, ayant produit en dix années 1,837,055 livres de sucre brut, soit une moyenne annuelle de 183 barriques 1/10e, variaient de 19 fr. 45 à 38 fr. le quintal, le prix le plus faible en 1822, et le plus fort en 1827.

Ces prix, comparés au prix de revient, accusaient une perte constante, sauf pour l'année 1827, pendant laquelle les cours avaient atteint momentanément au Hâvre la valeur de 75 fr.

Les colonies, qui exécutaient fidèlement le pacte colonial, ne trouvaient donc pas la même réciprocité de la part de la métropole, qui non seulement ne leur donnait pas un prix rémunérateur, mais encore ne consommait pas leurs produits, puisque le 31 décembre 1827 les états de douane constataient un stock de sucres coloniaux atteignant 14 millions de kilog.

Les intérêts lésés se coalisèrent contre la sucrerie coloniale, que l'on accusait de sacrifier les intérêts généraux de la métropole.

Le gouvernement qui avait tant d'intérêts à concilier, ne pouvait se décider, sans de graves raisons, à changer de nouveau la législation qu'il avait déjà si souvent remaniée. La dernière loi, si favorable à l'accroissement des cultures coloniales, devait subir l'épreuve du temps avant d'être modifiée; mais, pour préparer les bases d'une nouvelle réglementation, il pensa qu'il était sage de consulter les multiples intérêts dont on avait vainement jusqu'alors cherché la satisfaction. Une enquête fut ouverte. La question à résoudre était de la plus haute gravité, parce que la production du sucre, qui semble n'avoir pour but que de satisfaire à un des innombrables besoins de la consommation, possède ce caractère particulier qu'elle exerce sur l'industrie, l'agriculture, le commerce, la navigation maritime, la puissance morale et la fortune publique des grandes nations, une influence profonde.

L'enquête de 1828 ne put aboutir et ne constata que plus profondément le conflit de prétentions opposées, soulevées par les différents intérêts en présence. Les ports de mer ne purent arriver à une entente, et ils se divisèrent. Les uns demandaient un notable dégrèvement des sucres étrangers; les autres, dont les intérêts étaient liés à la prospérité des colons, n'acceptaient le dégrèvement qu'avec une réduction correspondante dans le droit

imposé sur les sucres des colonies, de façon à maintenir la situation relative des uns et des autres sur les marchés métropolitains.

D'autre part, les ports en relation avec les étrangers se récrièrent contre le monopole des colonies, leur reprochant l'énormité de la dette qui pesait sur elles, et qu'elles n'avaient contractée que pour pouvoir être en mesure de se conformer aux conditions du pacte colonial, et la mauvaise qualité de leurs produits, conséquence inévitable des lois d'une métropole qui leur avait fait perdre le capital de 30 millions, enfouis dans l'outillage du terrage, pour les obliger à ne fabriquer que des sucres bruts, d'une qualité inférieure, afin d'avoir, pour sa navigation, un fret plus considérable et de provoquer un plus grand développement de l'industrie du raffinage. Et voilà, nous l'avons répété déjà plusieurs fois, comment les intérêts gouvernent le monde et se jouent des sentiments honnêtes qui devraient être inscrits dans toutes les consciences. Les mêmes faits se sont produits et se produiront encore en France au sujet de notre industrie sucrière, qui a donné de si magnifiques résultats depuis sa création et qui enrichit tous les pays dans lesquels elle se trouve. On la maltraite, on l'écrase d'impôts, on l'abreuve de toutes sortes de vexations, on l'exploite pour favoriser le raffinage, et c'est ainsi que l'on tue la poule aux œufs d'or. C'est fâcheux à dire, mais de tous temps les plus forts ont écrasé les plus petits, alors même que ces petits faisaient la fortune du pays.

Les députés des colonies s'opposaient à toute modification de tarifs sur les sucres étrangers. Les raffineurs qui, par la prime sur les sucres exportés, extorquaient au Trésor des sommes considérables qu'ils n'avaient pas acquittées, réclamaient avec insistance l'abaissement des droits sur les sucres étrangers, prétendant que les colonies se trouvaient en état de supporter ces exactions.

La sucrerie de betteraves fit aussi entendre sa faible voix dans le concert d'intérêts qui ne pouvaient s'accorder. A la chute de l'Empire, elle possédait 200 fabriques et versait sur nos marchés 3,400,000 kilog. de sucre. Lorsque la paix eut ouvert les mailles du cercle de vaisseaux au moyen desquels l'Angleterre nous interceptait la mer, les sucres coloniaux et étrangers arrivèrent en France en si grande abondance, que le prix tomba de 12 fr. le kilog. à 3 fr. Le sucre de betteraves sembla dès lors disparaître ; cependant quelques fabriques continuèrent à faire du sucre. La loi de 1822, en élevant la taxe sur les sucres étrangers, imprima aux fabriques un certain mouvement, d'autant plus vif que le sucre indigène ne payait aucun impôt et obtenait au contraire, au détriment du Trésor, des bénéfices considérables, puisqu'à l'exportation il était payé une prime de 1 fr. à 1 fr. 20 par kilog.

La sucrerie indigène, que les intérêts ne redoutaient pas, parce qu'ils ne lui supposaient aucune importance, se joignit aux colons pour réclamer le maintien du *statu quo*. Cette concurrente des colonies et des ports de mer

affirma, par la bouche de M. Dubrunfaut, que si rien ne changeait la situation, elle compterait en 1830 au moins 200 fabriques en activité, et déclara avec M. Crespel-Bellisle que si le sucre indigène continuait à jouir de la même protection, elle avait la certitude que, avant dix ans, sa production pourrait suffire à la consommation de la France, et que les produits pourraient entrer, à conditions égales, en concurrence avec ceux des sucreries coloniales.

Cette prédiction s'est largement accomplie. Les conclusions des délégués de la sucrerie betteravière frappèrent la commission, qui examina, sans se résoudre à la demander formellement, la possibilité de la frapper d'un impôt, et émit timidement l'avis que les fabricants devaient se préparer à être un jour soumis à des droits d'exercice, comme les sels, les vins, les bières, les esprits, etc.

Politique économique inconcevable à une époque où le pacte colonial avait repris tout son empire!

La loi de 1826 ne devait être abrogée que le 26 avril 1833. Les colonies profitèrent de cette longue trève pour donner à leurs cultures plus d'intensité, et, malgré les embarras de leur situation, ils augmentèrent sans cesse leur production. Les planteurs ne s'enrichissaient pas cependant, tout en augmentant la richesse générale de nos possessions et celle de la métropole.

La Guadeloupe accomplissait largement ses devoirs envers la métropole, et ses habitants vivaient dans l'indigence sur un sol tous les jours enrichi par leur travail, et qui n'était riche que pour le royaume.

Les colonies répondaient à leur destination, et par l'augmentation toujours croissante de leur production remplaçaient celles qu'on avait perdues.

La Guadeloupe, la Martinique et Bourbon ont importé en France, de 1820 à 1830, 75,000,000 de kilog. de sucre. C'est la Guadeloupe qui tenait la tête, puis venait la Martinique.

La grande royauté française avait, en peu d'années, replacé la France au rang qu'elle doit tenir dans les destinées du monde. A mesure que le prestige revenait au drapeau, la prospérité marchait rapidement. L'illustre maison qui avait repris les rênes du gouvernement avait rendu à la patrie deux gloires éclipsées : la marine et les colonies.

Avec Louis-Philippe, les intérêts égoïstes montèrent sur le trône, et la soif de l'or gangréna la nation. Les colonies commencèrent à être attaquées avec une violence inouïe, et chaque jour le pacte colonial, brisé pour la France, leur fit supporter d'atroces souffrances.

Le tarif des sucres, réglé par la loi du 27 juillet 1822, avait eu pour but de donner entièrement à la production française le bénéfice du marché colonial; ce résultat eût été obtenu si l'ordonnance du 15 janvier 1838 n'eût substitué le drawback à la prime accordée pour la réexportation des sucres raffinés.

Les effets de la loi de 1822 ne tardèrent pas à empêcher l'introduction des sucres étrangers; les armateurs et les raffineurs élevèrent des plaintes très-vives contre un système nuisible au développement de la consommation, et cause de dommage pour le commerce maritime et l'industrie du raffinage.

La raffinerie, que ses richesses rendaient puissante, exerçait sur le nouveau gouvernement de Juillet une influence qu'elle sut faire tourner à son profit; elle en profita pour se faire payer des primes effrayantes. En 1827, les sommes remboursées à la réexportation du sucre raffiné ne s'élevaient qu'à 5,271,000 fr., contre 20 millions en 1832.

L'industrie de la betterave, par une plus large extension, entraînait pour le Trésor cette exagération de dépenses, que le gouvernement voulut arrêter.

Tel fut le but de la loi du 25 avril 1833, qui établissait une nouvelle catégorie de sucre, *les sucres blancs bruts*, abaissait de 10 fr. la surtaxe sur les sucres étrangers, remplaçait la prime votée en 1826 par un simple drawback, avec rendement égal pour les sucres de toute provenance, et subordonnait le remboursement à la production des quittances des droits d'entrée.

Le drawback français, emprunté aux Anglais, en différait essentiellement.

En Angleterre, on ne remboursait que la taxe du sucre national; en France, la prime était acquittée selon la provenance du produit et en raison de la taxe. Le rendement légal en Angleterre était de 86 1/2 0/0, en double raffiné parfaitement blanc et séché à l'étuve, et pour les *bâtardes*, ou raffinés simples, de 100 0/0. Le Trésor payait toujours moins à la sortie qu'il n'avait perçu à l'entrée; aucune surveillance n'existait en France, où le rendement léger était établi sur des déclarations inexactes.

La nouvelle loi avait voulu frapper les sucres épurés et blanchis par le claircage, ou autres procédés, d'un droit proportionnel à leur richesse cristallisable. C'était une faveur accordée à la raffinerie, qui ne voulait avoir aucune concurrence. La sucrerie de betteraves y trouvait aussi des avantages : ces sucres, qui pouvaient lui faire concurrence, avaient été frappés d'une augmentation de droits.

Quant aux sucres coloniaux, rien n'avait été changé dans leur tarification, et ils étaient voués à une fabrication sans amélioration.

Piller le Trésor n'est pas un crime, disaient les raffineurs, et ces derniers se livrèrent au commerce effréné de l'achat des quittances des droits payés sur les sucres étrangers, et ils imposèrent ainsi des charges énormes au Trésor, notamment lorsqu'ils exportaient des raffinés provenant du sucre de betterave, qui, n'acquittant aucun impôt, les faisait jouir d'un remboursement de 93 fr. 50.

Ce commerce de quittances prit bientôt une extension considérable; elles furent cotées à la Bourse avec la même régularité que le sucre lui-même et

se payèrent jusqu'à 22 fr., laissant alors aux raffineurs un gain de 22 fr. s'ils avaient raffiné du sucre colonial, et de 73 fr. 50 du sucre étranger.

Le projet de loi du 26 avril 1833 imposait le sucre de betterave d'un droit de 5 fr. par 100 kilog. Il faut un commencement à tout, et il faut convenir que nos législateurs, nos hommes d'État, soit par ignorance, soit par intérêt, n'ont cessé de soumettre les sucres à un régime économique déplorable, sous le double rapport du producteur et du consommateur. Ce projet amena une grande irritation dans certains esprits et fut repoussé par les Chambres.

Pour calmer cette irritation, il fallait une victime : cette victime fut la sucrerie coloniale. Le sucre brut des colonies occidentales fut taxé 66 fr. par 100 kilog., décime compris, et celui des colonies orientales 58 fr. 85.

Ce vote significatif démontrait que les colonies n'avaient rien à attendre d'une Chambre qui ne s'émouvait que lorsque la scandaleuse fortune de ses membres paraissait devoir être compromise, et qui faisait litière des grands intérêts d'une nation comme la France.

Les colonies ne pouvaient améliorer leur production et restaient toujours sous l'empire des classifications qui les enserraient dans un cercle étroit où elles n'arrivaient qu'à une fabrication défectueuse. Elles avaient à se garder des produits qui eussent été prohibés comme *raffinés*, ou surtaxés comme *terrés*. Elles ne faisaient que des sucres bruts à nuances dites *bonne ordinaire* et ordinaire.

Le sucre de betterave, épuré par la filtration, blanchi par le terrage ou le claircage, se trouvait de 5 à 6 fr. au-dessus du type bonne 4° des colonies, et avait une valeur de 7 à 9 fr. de plus. Il se vendait 70 fr. le quintal et n'avait à payer qu'environ 3 fr. de change pour frais de transport, de commission, etc. Le producteur réalisait donc un bénéfice de 67 fr. par quintal.

Le sucre colonial bonne 4e, vendu 62 fr. les 50 kilog., ne donnait que 22 fr. après déduction des frais. Les colons étaient en perte et avaient raison de se plaindre, puisque la métropole, rivant plus fortement que jamais les chaînes du pacte colonial à leur détriment, les brisait en sa faveur et leur faisait une concurrence déloyale et ruineuse.

La marine eut aussi à souffrir de cet état de choses, et ses expéditions se ralentirent, puis s'arrêtèrent à mesure que le sucre indigène accroissait sa fabrication et suffisait en partie à la consommation de la France.

Le Trésor était aussi frappé, et ses revenus diminuaient.

Le gouvernement finit par s'alarmer, et en avril 1836 il présenta un projet de loi qui appliquait aux sucres indigènes un droit de 15 fr. par 100 kilog. L'excitation fut vive, et des clameurs accueillirent ce projet. Une commission nommée acquit la preuve que la sucrerie métropolitaine alimentait le tiers de sa consommation, s'élevant à 100 millions de kilog. environ,

et que les quatre colonies à sucre produisaient annuellement 80 millions de kilog.; production de la récolte indigène de 1835-1836, 49 millions de kilog., total : 129 millions de kilog. La consommation atteignait 100 millions de kilog.; il y avait donc un excédant de 29 millions de kilog. dans l'hypothèse que l'importation du sucre étranger ou l'équivalent en sucre national fût contre-balancé par l'exportation des sucres raffinés.

La commission admit l'impôt, en l'abaissant à 10 fr. par 100 kilog. La loi ainsi amendée fut repoussée par la Chambre. Le gouvernement, battu, revint à la charge l'année suivante. Il ne demandait plus un impôt sur le sucre indigène, mais un dégrèvement de 20 fr. sur le sucre colonial, à l'effet d'élargir la consommation et d'assurer aux colonies le placement de leurs sucres sur les marchés métropolitains. Les droits demandés étaient de 25 fr. pour le sucre brut des Antilles, de 22 fr. pour celui de Bourbon, de 45 fr. pour celui des pays hors d'Europe, de 40 fr. pour les sucres bruts de l'Inde, de 45 fr. pour celui des entrepôts, et de 60 fr. pour les sucres par navires étrangers. Ce projet fut encore repoussé et succomba sous la coalition de :

L'intérêt agricole, qui s'était solidarisé avec la sucrerie indigène; l'intérêt des consommateurs, profitant des bas prix du sucre, par suite de la concurrence des sucres de betterave ; l'intérêt de la raffinerie, qui achetait le sucre à bas prix, exportait du sucre indigène comme sucre étranger, et se faisait rembourser les taxes imposées sur ce dernier.

Peu importait aux députés que le Trésor fût en perte, que le fret de retour et les moyens de remise se réduisissent pour le commerce intérieur, et que la production coloniale succombât.

Un nouveau ministre des finances, M. Dumon, proposa de maintenir les droits sur les sucres exotiques, mais d'imposer aux sucres indigènes une taxe équivalente au dégrèvement proposé en faveur des colonies. Une lutte vive s'engagea ; on transigea, et on abaissa le droit à 10 fr. par 100 kilog. pour la campagne betteravière de 1838-39, et à 15 fr. à partir de 1839.

Cette loi fut votée : elle entraîna la fermeture de 170 fabriques ; mais les mieux installées forcèrent leur production.

La sucrerie métropolitaine fut à peine atteinte par l'impôt. En 1838, la production s'éleva à 50 millions de kilog. Les arrivages des colonies, pour la même année, furent de 87 millions de kilog. La crise annoncée se déclara ; elle fut désastreuse. Les sucres tombèrent aux prix les plus vils; tout le monde perdit : les colons, les commerçants, les fabricants de sucre indigène.

La production des quatre colonies à sucre s'était élevée à 35 millions de kilog. pour la Guadeloupe, à 26 millions pour la Martinique, à 20 millions 1/2 pour Bourbon, 5 millions pour la Guyane. Total : 87 millions de kilog.

Les négociants des divers ports de mer français, au nombre de 4,000, adressèrent une pétition à la Chambre des députés pour demander un soulagement immédiat à leurs maux. Un danger commun avait identifié la cause des ports de mer avec celle des colonies : on demandait la suppression du sucre de betterave ou l'égalité complète des droits entre les deux sucres.

Le mouvement des importations et des exportations s'élevait, en 1816, à 726,791,000 f.; en 1826, à 1,125,237,379 f., et en 1836 à 1,806,860,115 f. Mais si notre commerce augmentait, notre navigation baissait. Sur un million de marchandises supposées entrées ou sorties, les navires étrangers transportaient, en 1826, pour 396 millions; en 1836, pour 559 millions. Les navires qui portaient, en 1826, pour 604 millions, n'en portaient plus, en 1836, que pour 441 millions.

En 1838, le commerce de la France avec l'univers, les grandes pêcheries, le cabotage occupaient 49,481 navires; marine de guerre, 19,999, et cependant il y avait 21,481 navires inoccupés.

En 1837, les navires sans emploi se sont élevés au chiffre moyen de 3,219, et celui des matelots en non activité à 16,343. Les étrangers sont venus dans nos propres ports nous ravir l'emploi de nos matelots, et le gouvernement n'a pas songé qu'il y avait danger pour notre marine et misère pour nos matelots.

De 1826 à 1836, les valeurs transportées par navires étrangers se sont accrues de 133 0/0, tandis que les valeurs transportées par nos navires à l'étranger ne montaient qu'à 64 0/0.

Tout était contraire à la navigation française; par suite, les naufrages auraient dû lui faire subir moins de pertes qu'aux autres nations. C'est le contraire qui se produisait.

En 1836, le tonnage total des navires américains construits était de 1,936,568, et le tonnage des navires naufragés de 19,210; pour la navigation française, 685,011 tonnes; navires naufragés, 18,966. Ainsi, pour 200 tonneaux, dans un an, les Américains perdaient, par naufrage, 991, et les Français 2,763.

Les éléments résumés du commerce extérieur des trois principales puissances maritimes donnaient pour résultats :

	Tonnage moyen par navire.	Équipage moyen par mille navires.	Poids taxés par le principal livre d'équipage.
États-Unis..........	198,570k	10,273	19,330k
Grande-Bretagne.....	172,200	9,568	17,998
France.............	108,456	58	11,973

Quinze nations l'emportaient sur nous dans nos propres ports. Les navires français transportaient 128,006 tonneaux de marchandises, les navires étrangers 487,253 tonneaux, près du quadruple.

Nos navires prenaient chez onze nations 125,612 tonneaux ; les navires étrangers prenaient, pour nous les apporter, 739,209 tonneaux.

La capacité moyenne des navires étrangers était de 142 tonneaux, celle des navires français de 75. Le chargement moyen pour les onze nations étrangères était, par navire, de 14 tonnes 380 kilog., et par navire français de 10 tonnes 455 kilog.

La France était descendue au troisième rang pour la navigation.

La navigation coloniale soutenait seule la comparaison avec les marines marchandes les plus avancées.

Calculant le poids moyen transporté par nos navires, par chaque homme d'équipage, on trouvait que cet homme transportait : avec nos navires caboteurs, 8 tonnes 079 kilog. ; avec nos navires allant à l'étranger, 11,930 kil.; avec nos navires allant aux colonies, 18,982 kilog.

On a prétendu qu'il n'y avait aucune souffrance aux colonies, dont la situation s'était améliorée.

A la Guadeloupe, il y avait un millionnaire pour 21,000 habitants. La moyenne propriété, descendant jusqu'à 30,000 fr. de capital, valant en France 1,000 à 1,200 fr. de revenus, présentait, sur 227,000 habitants, 1,100 qui ne possédaient pas moins que ce faible revenu.

La vente des produits de la Guadeloupe s'élevait à 18,241,431 fr., ce qui donnait, pour chaque habitant, 14,3 par an, ou 39 cent. par jour. Est-ce de l'opulence?

La décadence du prix des sucres était navrante :

En 1824, 100 kilog. de sucre bonne 4e valaient au Hâvre, à l'entrepôt, 107 fr. 50 ; en 1829, 94 fr. 50 ; en 1832, 61 fr. 50 ; en 1835, 52 fr. 67 ; en 1836, 50 fr. 80 ; en 1837, 45 fr. 50 ; en 1838, 43 fr. 50.

Dès 1828, on calculait que le prix nécessaire, pour couvrir toutes les dépenses et donner aux propriétaires une juste rémunération, devait être de 30 à 31 fr. les 50 kilog., sans comprendre la réparation des désastres extraordinaires.

En 1832, les prix descendaient à cette limite, pour aller bientôt au-dessous. En 1838, grâce au progrès de la culture, à l'emploi de moyens plus économiques, à la réduction d'un revenu que les colons s'estimeraient trop heureux de posséder, si on pouvait le leur garantir, à 4 0/0 du capital. Ils se contenteraient de 50 fr. les 100 kilog. pour le prix moyen d'une récolte ordinaire.

La Chambre des pairs rejeta la pétition, ce qui produisit aux colonies le plus désastreux effet. La baisse se fit encore sur les sucres, qui tombèrent à 54 fr.

Le commerce métropolitain faisait de grandes pertes, puisqu'il vendait en France 10 0/0 moins cher que le prix d'achat aux colonies. Il cessa donc d'envoyer chercher des cargaisons qui ne produisaient que la ruine.

Le gouvernement fit connaître au ministre la situation déplorable de la colonie, qui possédait 25,000 barriques de sucre sans acheteurs, et il sollicita vivement l'envoi de navires marchands pour enlever cette marchandise.

Le commerce métropolitain resta sourd à cet appel, car, pour ne pas être en perte, il ne pouvait payer, sur les lieux de production, que 21 fr. 75, et les calculs les plus positifs démontraient que le prix nécessaire pour rembourser aux colons tous leurs frais devait s'élever à 25 fr. les 100 kilog. La perte s'était rapidement élevée à 53 0/0.

Au 1er septembre 1838, les sucres des colonies expédiés en France s'élevaient à 59,619,649 kilog. A la Martinique, il y avait en magasin 13 millions de kilog., à la Guadeloupe et à Bourbon 10 millions; les récoltes des colonies s'élevaient, en chiffres ronds, à 82 millions de kilog.

Les sucres en magasin ne trouvaient ni acheteurs, ni navires pour les transporter, et cependant on allait bientôt commencer la fabrication de la nouvelle récolte des cannes.

Il fallait sortir de cette triste situation, car c'était pour les colonies une question de vie ou de mort.

On sollicita, en faveur des sucres coloniaux, un dégrèvement immédiat d'au moins 20 fr. par quintal métrique, comme un premier pas vers l'égalité nécessaire de la taxation des produits semblables dans les colonies et dans la métropole.

Le gouvernement n'osa rien faire pour empêcher la perte immédiate de la production et de la navigation coloniale.

A la Guadeloupe, un incendie avait détruit la ville du Grand-Bourg, et la fièvre reparut en 1838 avec une grande intensité.

La fièvre jaune sévissait aussi à la Martinique, et, le 11 janvier 1839, un tremblement de terre avait renversé la ville de Fort-Royal et fortement endommagé Saint-Pierre. Tout se réunissait donc pour accabler les Antilles.

Les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe, pour éviter une catastrophe, ouvrirent les ports de ces îles au commerce étranger, en promettant l'exportation des sucres.

Cette mesure de salut public fut blâmée par le gouvernement métropolitain. La France pouvait impunément violer le pacte colonial; mais les colonies n'avaient pas le droit de l'enfreindre, même pour vivre. Aussi l'arrêté du gouvernement fut-il abrogé par ordonnance royale.

Les transactions faites par les étrangers avaient immédiatement relevé les prix, qui, en peu de jours, montèrent de 14 à 25 fr.

Les exportations à l'étranger furent, pour la Guadeloupe, de 2,828,543 kil. de sucre brut et de 23,900 kilog. de sucre terré.

La baisse prit de nouveau le dessus après le retrait de l'arrêté, et les prix avilis retombèrent au même taux qu'auparavant.

Le gouvernement finit cependant par s'émouvoir, et le ministre déclara au roi que des motifs d'urgence et de nécessité politique réclamaient hautement un prompt changement dans les tarifs.

Une ordonnance royale du 24 août 1839 régla les tarifs sur d'autres bases, et ces tarifs furent plus satisfaisants. Immédiatement, la bonne 4e valut au Hâvre 57 fr. les 50 kilog. Le prix moyen aux Antilles était de 54 fr., ne laissant que 14 fr. à l'expéditeur, après le prélèvement de l'impôt de 25 fr. et des frais, s'élevant à 15 fr. Les 14 fr. se trouvaient réduits à 11 fr., en déduisant les frais faits aux colonies; les qualités inférieures ne donnaient que 6 à 7 fr. par quintal.

L'allégement ne fut que momentané, car les Chambres blâmèrent le ministère d'avoir fait rendre cette ordonnance, qu'elles ne voulurent pas sanctionner.

La situation des colonies et du commerce maritime redevint périlleuse : toutes les affaires retombèrent dans le marasme.

Pour parer au danger, on présenta, le 25 janvier 1840, un projet de loi qui reportait à 49 fr., décime compris, le droit sur les sucres des colonies, réduisant la surtaxe à 5 fr. sur les sucres étrangers, et, sans interdire la fabrication du sucre indigène, la soumettait au même droit que le sucre des Antilles, en accordant une indemnité de 4 millions aux fabriques placées dans de mauvaises conditions et qui ne pouvaient supporter la taxe.

Ce projet fut repoussé par la commission nommée par la Chambre, comme exclusif, puisqu'il avait pour but de supprimer le sucre de betterave; incomplet, parce qu'il ne l'interdisait pas et que l'indemnité offerte ne pouvait que servir de prime pour continuer la fabrication, sous le régime de l'impôt.

Autre projet de loi qui donna lieu à *une discussion très-vive*, et d'où il sortit un système d'équilibre entre les *deux* productions nationales.

Cette loi donnait au gouvernement le droit de modifier par ordonnance les surtaxes établies sur les sucres étrangers et le classement des qualités inférieures; mais une loi seule pouvait modifier le tarif sur le sucre colonial.

L'article 5 de la loi du 3 juillet établissait la perception, suivant les types, de 25 à 36 fr. 10. Le premier type, qui payait 25 fr., correspondait à la nuance du sucre exotique fine 4e.

La betterave gagnait, par l'élévation du droit sur le sucre colonial, presque l'équivalent de la nouvelle charge qu'on lui faisait subir.

Personne ne fut satisfait. L'importance des arrivages des sucres étrangers vint compliquer le problème que l'on cherchait à résoudre. L'encombrement provoqua une baisse dans les prix, qui tombèrent à 52 fr. à l'acquitté. Les sucres coloniaux n'obtenaient, en moyenne, que 49 fr. 50 les 50 kilog., et, tous frais payés, il ne restait à partager entre le propriétaire

et le fisc que 31 fr. pour les revenus ordinaires, et moins de 22 fr. si le produit descendait aux derniers échelons de la classification métropolitaine. Dans le premier cas, le droit s'élevant à 25 fr., le producteur n'avait que 6 fr.; dans le second cas, le droit étant le même, le colon avait à rembourser 3 fr. à son consignataire.

Les conditions du pacte social étaient changées par une métropole qui maintenait, pour les colons, l'obligation de porter en France tous leurs produits, mais les traitait comme des étrangers, pour accorder une protection au sucre indigène, nuisible à l'intérêt colonial, à la navigation française et au commerce maritime.

Le sucre brut colonial acquittait 49 fr. 50, le sucre indigène 27 fr. 50; donc droit protecteur de 22 fr. en faveur de ce dernier.

Le sucre blanc brut des colonies payait 57 fr. 75, et le sucre indigène au-dessous du premier type 30 fr. 25; droit protecteur 27 fr. 50.

Sucre terré des colonies, 73 fr. 15; sucre indigène au-dessus du deuxième type, 33 fr. 50; droit protecteur par 100 kil., 39 fr. 65.

A la fin de 1840, le stok des sucres de toutes provenances s'élevait à plus de 51 millions de kilog., et, en entrepôt au Hâvre, le sucre colonial ne valait plus que 55 fr. 50 les 50 kilog., prix obtenu à Paris pour le sucre indigène.

Les souffrances des colonies devinrent si intolérables, qu'en 1841 le conseil colonial de la Guadeloupe avait revendiqué *le droit commun des Français* en matière de navigation, de commerce et d'industrie, car la France avait virtuellement dissous le pacte colonial, dont les clauses onéreuses étaient seules maintenues.

Les ports de mer, cruellement atteints, réclamaient avec insistance la suppression de la sucrerie indigène.

Le conseil des délégués des colonies, se ralliant à la proposition du conseil colonial de la Guadeloupe, réclamait le droit commun.

Il y avait urgence à prendre une décision, car, depuis que le sucre n'était plus une marchandise, la propriété devenait une vaine valeur, les garanties les plus réelles n'étaient qu'un leurre, la signature ne représentait plus qu'un simple trait de plume : le pays n'avait plus foi en lui-même.

Voici d'ailleurs des chiffres démontrant bien l'immensité des souffrances coloniales :

Années.	Récoltes vendues.	Prix aux colonies.
1826....	72 millions de kilog.....	6 millions de fr.
1841.....	86 millions de kilog.....	9 millions de fr.

Ainsi, par un contraste doublement déplorable, entre la première et la dernière de ces années, on trouve une augmentation de sucres vendus de 14 millions de kilog., et une diminution des prix de vente de 21 millions

de fr., sans compter 3 millions de perte sur des produits autres que le sucre.

Il était désolant de voir quatre belles colonies dans cet état, lutter ainsi sans espoir et sans issue contre une misère croissante, non point par la faute des colons, mais par le fait d'une législation qui accordait à la production du sucre indigène des faveurs équivalentes, par quintal métrique de sucre produit, jusqu'en 1838, à 49 fr. 50; jusqu'en 1839, à 38 fr. 50, et jusqu'en 1840, à 22 fr. 50.

Si on calculait, pour le sucre indigène mis en concurrence avec le sucre colonial, la remise d'impôt dont a joui la fabrication métropolitaine, on trouverait plus de 100 millions de fr.

Au commencement de 1843, la sucrerie indigène comptait 386 fabriques ; la récolte de 1841-42 avait fourni 31,235,000 kilog. ; les sucres extraits des fécules et autres matières portaient les produits à 50 millions de kilog.

La production coloniale s'était élevée à 90 millions de kilog., soit un total de 140 millions. La consommation variait entre 115 à 120 millions, d'où un excédant de 20 millions de kilog.

Le gouvernement ne pouvait rester inactif au milieu des périls de la situation. On fit plusieurs enquêtes, et on décida l'interdiction de la sucrerie indigène, moyennant une indemnité de 40 millions. Voilà vraiment une singulière solution ! Désbabiller Pierre pour habiller Paul ! Il n'y avait qu'à rétablir l'équité; c'est tout ce que pouvaient demander les colonies et la sucrerie indigène : c'était bien simple, mais il y avait tant de grands intérêts en jeu !

Cette hardiesse inusitée du gouvernement donna un peu d'espoir aux colons des Antilles. La récolte de 1843 se présentait sous les auspices les plus favorables.

Le 8 février 1843 fut funeste à la Guadeloupe : vers dix heures quarante minutes du matin, un tremblement de terre amena un épouvantable mouvement de trépidation. Cent cinq secondes, et toute l'île, disparue au milieu d'un épais nuage de poussière, n'offrait que des ruines ! La Pointe-à-Pitre n'était plus. Un immense incendie consumait les ruines et ensevelissait dans les flammes tous les vivants qui s'étaient trouvés emprisonnés sous les décombres.

Si grand que fût cet immense malheur, qui causa à la colonie une perte de 110 millions, il ne fut cependant pas plus grand que les énergiques colons de la Guadeloupe, que les courageux habitants de la Pointe-à-Pitre, survivants intrépides, qui sortaient ruinés, mais entiers et debout, de cette effroyable catastrophe, dont le retentissement dans l'univers fut profond et provoqua le plus glorieux élan de charité.

Habitants et citadins secouèrent la poussière qui les avait couverts et se remirent au travail pour reconstruire leurs habitations détruites, leur ville en pierres anéantie, et refaire leur fortune perdue.

Tous espéraient que la nouvelle loi sur les sucres, en leur donnant satis faction, viendrait en aide à leur détresse, et que la suppression de la sucrerie de betteraves marquerait l'ère d'une nouvelle prospérité. Il fallait avoir bien des illusions pour croire à l'accomplissement de ce projet.

Vain espoir ! Il était trop tard. La fabrication indigène, considérée avec raison comme une industrie nationale du plus haut intérêt pour la France, avait pris de fortes racines, et des intérêts agricoles, commerciaux, s'étaient identifiés avec elle. Ces intérêts, tout-puissants à la Chambre, regardaient avec dédain la sucrerie coloniale et le commerce maritime, qu'ils traitaient en étrangers.

Le projet du gouvernement fut naturellement repoussé par la commission de la Chambre, qui en substitua un autre, maintenant la fabrication métropolitaine, payant un impôt établi sur une échelle mobile dont les degrés étaient à 5 fr. par million de kil., ayant pour base 30 fr. et 30 millions de kilog., pour sommet 45 fr. et 45 millions de kilog. Les droits ne pouvaient dépasser 45 fr. si la production dépassait 45 millions de kilog.

La Chambre repoussa toutes ces combinaisons et vota l'égalité de taxe entre les deux sucres. Elle maintint l'impôt de 45 fr. sur le sucre colonial et la surtaxe des sucres étrangers, et tarifa le sucre indigène à 30 fr. le 1er août 1844, à 35 fr. le 1er août 1845, à 40 fr. le 1er août 1846, et à 45 fr. le 1er août 1847.

Pendant quatre années, ce droit de 5 fr. devait successivement atteindre le sucre du 1er type et les nuances inférieures.

Le nombre des types était réduit à deux.

Le droit était augmenté d'un 10e pour les sucres au-dessus du 1er type jusqu'au 2e inclusivement; de deux 10es pour les sucres d'une nuance supérieure au 2e type et pour les sucres en pains inférieurs ou mêlés, ou quatre cassons; de trois 10es pour les sucres en pains mêlés ou quatre cassons et les sucres candis.

Les droits sur les sucres coloniaux devaient être perçus d'après des types semblables, et la surtaxe des sucres supérieurs aux sucres bruts autres que blancs (1er type) était égale à celle que devaient supporter les sucres indigènes de qualités supérieures.

Les sucres étrangers restaient classés en *bruts, bruts blancs* et *terrés*. Les sucres indigènes et exotiques furent surtaxés sur les types qui en distinguaient les nuances. Pour ne rien perdre de la supériorité que lui donnait son outillage, le produit indigène obtint la suppression du 1er type, qui le rapprochait du produit colonial; la surtaxe ne frappa que la nuance du 2e type de la loi du 3 juillet 1840, nuance à laquelle l'importation de la fabrication coloniale ne leur permettait pas d'atteindre.

Pourquoi la fabrication était-elle imparfaite? Les consommateurs ne pouvaient pas en supporter les conséquences : on se plaignait alors, peut-être à

tort, de ce que le sucre indigène s'assurait ainsi indéfiniment une plus-value de qualité à laquelle allait s'ajouter la différence de taxe en sa faveur que maintenait le tarif jusqu'au 1er août 1847.

Les colonies accueillirent cette nouvelle loi avec bonheur, espérant que leurs souffrances allaient bientôt disparaître, parce qu'elles ne supposaient pas la betterave assez forte pour résister à l'égalité des droits.

La désillusion ne se fit pas attendre. La sucrerie indigène augmenta sa production, et le 1er août 1847 la consommation de la France arrivait à 135 millions de kilog. Sa production s'élevait à 60 millions de kilog.

En ce moment, le gouvernement de Juillet commençait son agonie : il fut renversé le 24 février 1848, et la République proclamée.

La loi du 18 juillet 1845, œuvre d'un gouvernement qui n'avait voulu ni de l'émancipation avec indemnité dans dix ans, avec cinq ans de travail libre, ni du rachat des enfants à naître, avec le droit pour les adultes de pécule de rachat, et, au bout de vingt ans, liberté pour tous les esclaves qui n'auraient pu se racheter eux-mêmes, avait fait tout le mal que, dans sa passion, elle devait produire. Les avertissements n'avaient cependant pas manqué lors de sa discussion.

Voici ce que disait, à ce sujet, le député Terneau : « La loi est détestable, et je ne dis pas que ce soit pour cela, mais c'est malgré cela que je la vote. Elle est impuissante pour faire le bien, et puissante pour faire le mal. »

M. Gasparin disait à son tour : « La loi mécontentera tout le monde : les noirs, car vous leur promettez la liberté, et vous ne la leur donnez pas; les colons, car vous diminuez leur autorité, et vous augmentez les prétentions des esclaves. Tout le monde souffrira, et, au bout d'un ou deux ans, le malaise sera tel, qu'on viendra nous dire : « Pour en finir, affranchissez « brusquement et en un jour. »

Ces prédictions ne tardèrent pas à se réaliser. La Guadeloupe, victime indignée d'une métropole sans entrailles, au milieu des malheurs provoqués par le tremblement de terre et les lois sur les sucres qui, de 1844 à 1847, ne donnaient à sa production sucrière qu'un prix moyen de 22 fr. les 50 kil., avait demandé au roi, en 1847, l'abolition de l'esclavage, repoussant toute émancipation partielle.

La loi était détestable de toutes façons. On fait bien souvent des lois détestables par intérêt ou par ignorance, et, à notre époque, les mêmes faits se produisent chaque jour. On maintenait odieusement l'esclavage; cependant on donnait à l'esclave une personnalité civile : ce dernier était devenu une personne soumise à la curatelle de son maître, mais pouvant posséder, par achat, meubles ou immeubles, recevoir par donation, achat ou échange; il avait le pouvoir de se marier.

La puissance dominicale fut encore plus fortement ébranlée par la dispo-

sition de la loi proclamant la minorité de l'assessorat pour juger les crimes commis par les esclaves sur les personnes libres, ou par les maîtres sur les esclaves.

Au moment de la promulgation des nouvelles mesures, le gouvernement de Juillet n'existait plus : il avait été renversé par ceux-là mêmes qui l'avaient établi.

La République avait été proclamée. Arago, ministre de la marine et des colonies, adressa une circulaire aux gouverneurs ; il engageait les populations à attendre avec calme et confiance la solution que le gouvernement définitif donnerait au plus tôt à la question de l'abolition de l'esclavage, solution, disait le ministre, trop longtemps retardée dans l'intérêt de l'humanité, et qui sera conciliée avec les droits acquis.

Cette promesse devait être vaine, et le gouvernement, emporté par le mouvement du flot révolutionnaire qui le battait de toutes parts, posa, le 4 mars, par un décret, le principe de l'abolition immédiate. Les ouvriers de la dernière heure, voulant accaparer à leur profit le bénéfice d'une aussi grande mesure, avaient arraché cette décision à la faiblesse d'un gouvernement sans vues arrêtées et sans unité. Ils ne devaient pas s'arrêter là : ils voulurent enlever à l'Assemblée nationale, qui devait se réunir le 4 mai, l'honneur de décréter, au nom de la France, l'abolition de l'esclavage, et le 27 avril ils firent rendre le décret suivant :

« Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

« Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ;

« Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, égalité, fraternité ;

« Arrête :

« L'esclavage est entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises ;

« L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons. »

Dès ce moment, l'esclavage n'existait plus aux colonies.

La nouvelle de la révolution de février avait semé aux colonies la plus vive agitation. Le travail avait cessé sur toute la surface du pays, et les événements, marchant révolutionnairement, le gouverneur Layrle s'était vu obligé de proclamer l'émancipation, en plaçant l'indemnité, légitimement due aux propriétaires, sous la sauvegarde de l'honneur français.

On ne peut qu'applaudir sans réserve, et en réalité ce furent surtout les maîtres qui furent affranchis, car leur situation était devenue intolérable depuis la loi de 1845. La Guadeloupe avait demandé l'abolition immédiate.

Colons et esclaves devinrent libres le même jour. Les premiers étaient complètement ruinés ; les seconds, brusquement émancipés et déclarés ci-

toyens, avaient désormais à accomplir dans la société des devoirs pour lesquels ils n'étaient pas préparés.

Les émancipés désertèrent immédiatement le travail déshonoré par l'esclavage. Le pays, en proie à une crise sociale, fut encore très-maltraité par une crise politique et financière.

L'anarchie et le désordre, souverains en France, furent aussi souverains aux colonies.

Les colons, toujours énergiques, luttèrent courageusement pour tenir tête à l'orage qui grondait sur eux, maintenir un peu le travail, et vivre au milieu des ruines de l'ancien monde colonial, écroulé dans la tempête.

Pendant les quatre dernières années de l'esclavage, les productions de la Guadeloupe avaient atteint un chiffre assez important. La période décennale avait fourni, de 1829 à 1838, pour les sucres, une moyenne annuelle de 33,292,969 kilog., et pour celle de 1839 à 1842, une moyenne de 31,141,569 kilog. Il faut attribuer cette diminution au défaut d'accroissement de la population et à son inégalité dans les sexes. En effet, en 1841, elle comptait : Martinique, 35,597 hommes et 39,628 femmes. Total : 75,225. Guadeloupe : hommes, 44,578; femmes, 48,980. Total : 93,558. Guyane : hommes, 7,778; femmes, 7,105. Total : 14,883. Bourbon : hommes, 41,076; femmes, 24,566. Total : 65,842. Ensemble, pour les quatre colonies : hommes, 129,029; femmes, 120,479. Total de la population : 249,508.

Le nombre des affranchissements pour cette année montait à 1,738. Le chiffre total des affranchissements, de 1830 à 1842, s'était élevé à 40,585.

La population esclave, au moment de l'émancipation, était de 74,447 à la Martinique, 87,087 à la Guadeloupe, 12,525 à la Guyane, et 60,651 à Bourbon. Total : 234,710.

Il y avait à garantir l'ordre nouveau et à fonder de nouvelles institutions, cortége obligé de l'acte réparateur envers l'humanité qui venait de s'accomplir.

On s'occupa du sort des vieillards, des infirmes et des orphelins; on établit des écoles gratuites et un lycée à la Guadeloupe; on créa des ateliers nationaux dans des pays où les bras allaient manquer à la terre; on fonda des caisses d'épargne; on institua la fête du travail; on organisa des jurys cantonaux pour le réglement des contestations relatives au travail et à la répression des faits de coalition ou autres.

Le travail abandonné, les propriétaires ruinés, attendant l'indemnité, la colonie vit ses productions diminuer dans des proportions effrayantes. Les colons offrirent l'association au tiers des produits, ce qui fut accepté par quelques ateliers. D'autres payèrent un salaire de 90 cent. par jour pour les femmes, de 1 fr. pour les hommes, et de 75 cent. pour les enfants. Le système des salaires fut préférablement admis, d'autant mieux que les habi-

tants laissaient, comme par le passé, aux cultivateurs la jouissance de la case et du jardin.

L'association ne put durer longtemps. Les noirs ne remplissaient aucune de leurs obligations, ne donnaient pas les heures de travail convenu, ne travaillaient pas tous les jours, et finirent par s'imaginer que la terre, pour le jardin et la case, était leur propriété personnelle, et ils n'hésitèrent pas à faire des procès pour être maintenus dans cette possession. Leur prétention ne put être accueillie par la justice.

La désertion presque générale des travaux provoqua des résultats désastreux, et les exportations de sucres avaient sensiblement baissé. En 1848, on exportait 20,453,741 kilog.; en 1849, 17,709,056 kilog.; en 1850, 12,831,917 kilog.; en 1851, 20,040,368 kilog.; en 1852, 17,291,774 kil., et en 1853, 16,879,273 kilog.

Le pays était perdu, si des bras ne venaient pas remplacer ceux des affranchis : travail à peu près nul, désordre dans tout le pays, propriétés sans valeur, soumises le plus souvent à l'expropriation, habitants ruinés, ne sachant s'ils recevraient le prix de leurs esclaves, le droit à l'indemnité légale leur étant contesté, ce qui était une erreur réelle, car le droit de posséder tel morceau de terre n'est pas plus du droit naturel que celui de posséder un homme. Ces deux droits sont ceux de la force légalisée par les nécessités sociales. Serait-on admis à prêcher contre la propriété du sol en Europe? Il faut respecter tous les droits, et si l'on ne veut pas les laisser exister, on doit payer cette fantaisie en espèces, au lieu de la payer en phrases sur la dignité humaine; d'ailleurs, le pacte social était là, qui faisait disparaître toute équivoque.

Donc, indemnité juste pour les créoles, loyalement débattue de part et d'autre, parce que, si les colons avaient des esclaves, c'était la France qui l'avait voulu; indemnité, parce que les créanciers des colons dépouillés seraient aussi dépouillés, alors qu'ils avaient prêté sur la garantie d'une propriété reconnue légalement; indemnité, parce que c'était le seul moyen d'amoindrir la secousse inévitable de l'affranchissement et de donner aux colons le moyen pécuniaire d'entretenir le travail libre; indemnité enfin, parce que c'était justice.

En supposant que l'on eût donné 1,000 fr. par esclave, il aurait fallu employer 260 millions de francs, puisque le nombre des esclaves dans toutes les possessions françaises s'élevait à 260,000.

Cependant le rapporteur, M. Schœlcher, formula à ce sujet d'assez singulières conclusions : « Si la France doit une indemnité pour cet état social qu'elle a toléré et qu'elle supprime, elle la doit bien sans doute à ceux qui en ont souffert autant qu'à ceux qui en ont profité. Le dédommagement ne peut pas être donné à la propriété exclusivement : il doit être assuré à la colonie tout entière, afin de tourner en même temps au profit et du propriétaire et du travailleur. »

Voilà une théorie qui n'est guère en rapport avec le sens commun ; mais c'est malheureusement ainsi que raisonnent le plus souvent les révolutionnaires, car ils ne veulent pas comprendre qu'il faut toujours respecter les droits acquis, surtout des droits sanctionnés par un pacte social.

Dans ces conditions, les colons n'étaient plus que des vaincus : on n'osa cependant pas leur retirer tout dédommagement.

Maudite soit cette fatale institution de l'esclavage, imposée aux colonies par la rapacité de la France! Maudite soit cette institution, qui change le point de vue de la morale, de la probité, de l'honneur national!

Maudite soit-elle! Et les colons de la Guadeloupe, sortis ruinés par l'abolition de l'esclavage qu'ils ont les premiers demandée, devaient s'estimer heureux d'être débarrassés de cette infamie de la France, et espérer que les calomnies, qui ne seraient pas épargnées, cesseraient de les poursuivre.

Voici le bilan des pertes subies, par suite d'une émancipation avec *dédommagement*, mais sans indemnité :

En estimant à 1,000 fr. l'indemnité due aux colons par chaque tête d'esclave, on obtient		248,000,000 fr.
6 millions de rente 5 °/₀	120,000,000 fr.	126,000,000
En espèces	6,000,000	
Pertes subies		122,000,000 fr.

La Guadeloupe a reçu pour sa part :

Capital en rente	40,890,462 fr.
En espèces	1,947,164
Total	42,837,626 fr.

Au moment de l'émancipation, le capital agricole de cette colonie s'élevait à	300,000,000 fr.	
Il avait été réduit par l'émancipation à	61,593,055	
Pertes subies par les planteurs	238,406,945 fr.	238,406,945 fr.
Les oppositions faites par les créanciers atteignirent	47,643,585	
Sur lesquels ils avaient reçu par transaction	10,587,927	
Pertes subies par les créanciers	37,055,658 fr.	37,055,658 fr.
Pertes des colons et de leurs créanciers		275,462,603 fr.

La grande nation n'avait pas eu de charité. Elle avait pu donner, avec un gouvernement régulier, un milliard pour consolider sur la tête des acquéreurs la propriété spoliée au congrès; elle avait pu jeter 140 millions pour les fortifications de Paris; mais, pour désinfecter les colonies, au nom de la morale et de l'humanité, elle ne trouvait à jeter à la détresse des colons

qu'un dérisoire dédommagement de 126 millions, mangé, en grande partie, par un agiotage scandaleux et par le paiement de la dette.

Les habitants de la Guadeloupe étaient ruinés; mais ils sortirent encore énergiques et debout des décombres du vieux monde colonial écroulé sur eux. Ils recommencèrent à établir une nouvelle colonisation.

Les affranchis, qui avaient en réserve les épargnes destinées à leur rachat, les mirent à acquérir des terres, que la misère des colons les avait forcés de vendre. Beaucoup d'entre eux affluèrent dans les villes, où ils se placaient comme domestiques ou journaliers; d'autres, restés à la campagne, obtenaient des propriétaires la jouissance de la case et du jardin, contre deux ou trois journées de travail par semaine. Le petit nombre se livra à la culture d'une manière plus suivie, quoique ne donnant qu'un travail encore souvent interrompu.

L'état des exportations fournissait la preuve de la situation déplorable dans laquelle se trouvaient les colonies. Les colons ne virent plus de salut que dans l'immigration des travailleurs étrangers de toute provenance, car il n'était plus possible de compter sur les affranchis.

Le gouvernement voulut venir en aide aux colons en essayant le travail libre, et une loi du 19 juillet 1845 affecta une somme de 120,000 fr. à l'introduction dans les colonies d'ouvriers et cultivateurs européens. Quelques-uns arrivèrent à la Guadeloupe en 1847 et 1849. Les dépenses faites s'élevaient à 6,000 fr. environ. Cette immigration n'eut aucune influence sur l'agriculture coloniale et ne réussit pas. Les colons durent donc se pourvoir ailleurs.

L'ordre rétabli en France en 1851 fut aussitôt rétabli aux colonies. Une lueur d'espérance ranima les colons lors de la promulgation du décret sur les immigrations, sur les engagements et la police du travail.

La main ferme qui avait pris le pouvoir voulut encourager l'immigration dans les colonies, en établir les conditions et les garanties, régler, dans un intérêt mutuel, les rapports des propriétaires avec les travailleurs, déterminer d'une manière plus efficace et plus précise leurs rapports réciproques, et prendre, pour la répression du vagabondage, dans l'intérêt de l'ordre et du travail, des mesures conciliables avec la liberté. Les mesures déjà prises avaient été reconnues insuffisantes et n'avaient d'ailleurs pu être appliquées.

Les colons avaient, avec raison, tourné leurs vues vers les ressources que leur donnerait l'appel à des travailleurs du dehors, dont l'introduction faite avec mesure et discernement pourrait, sans nuire aux intérêts des cultivateurs émancipés, devenir un stimulant pour eux, établir une certaine concurrence dans la main-d'œuvre agricole et contribuer à la réhabilitation, aux yeux des populations affranchies, du travail de la terre, resté si longtemps le partage exclusif de la servitude.

L'immigration était régie, à la Guadeloupe, par des décrets, arrêtés et

circulaires datés de 1852, imprimés à la Guadeloupe, contenus dans un recueil établissant les obligations respectives des travailleurs et des propriétaires, instituant la police rurale et s'occupant de la répression du vagabondage. Il fut créé un comité pour les opérations de l'immigration ; les immigrants jardiniers furent exemptés de l'impôt personnel pendant la durée de leur premier engagement. Un arrêté détermina les prestations dues par les engagistes ou immigrants, et *vice versa*, fixait les attributions du commissaire de l'immigration et des deux commis ou syndics. Une circulaire du directeur de l'intérieur prescrivait la délivrance, à titre gratuit, des carnets d'engagement de travaux aux immigrants, etc., etc.

Le rétablissement de l'ordre en France avait rendu la tranquillité aux colonies.

Bourbon avait matériellement peu souffert de l'émancipation. Cette île avait pu faire venir des cultivateurs asiatiques et pousser les cultures de façon à prendre en peu de temps la première place dans la production coloniale.

La Martinique, après un moment de trouble terrible, avait reconquis le travail et marché dans la voie d'une progression croissante.

La production sucrière des deux îles est indiquée dans le tableau suivant :

Années.	Martinique.	Bourbon.
	Kil.	Kil.
1848	18,152,948	22,460,087
1849	19,522,060	22,460,087
1850	15,068,960	21,362,753
1851	23,407,503	23,749,649
1852	26,115,576	29,494,996
1853	22,357,785	33,410,942

Seule, la Guadeloupe avait été vivement atteinte dans sa production, et du premier rang elle était tombée au troisième. Le salut, pour elle, se trouvait dans l'immigration.

Une entreprise particulière commença l'immigration en 1854. Avec le secours de la colonie, Mahusie introduisit 288 Madérins.

Le 3 mai 1854, un sénatus-consulte créa un conseil général chargé de donner son avis sur les questions fiscales et budgétaires. Ce conseil s'occupa de suite sérieusement de la question d'immigration : c'était tout l'avenir.

La récolte de 1854, grâce aux sages mesures prises, s'était améliorée ; elle s'élevait à 23,558,296 kilog., ou 47,000 barriques de sucre obtenu par 505 sucreries et 23,000 travailleurs.

Le rapport entre les sucreries et les travailleurs avait donné 2 barriques par tête de travailleur, et 90 barriques par habitation.

Le résultat, quant à la production, comparé aux années antérieures, était relativement bon; mais il était déplorable, quant au producteur : en effet, il était notoire, dans le pays, que l'habitation produisant 100 barriques de sucre couvrait juste les dépenses de faisance-valoir et ne donnait rien comme intérêt du capital. Au-dessous, il y avait perte, et on estimait qu'en 1854 cette perte montait, par chaque habitation, à 7,000 ou 8,000 fr., soit, pour toute la colonie, un déficit de 3 millions 1/2 à 4 millions de fr.

Les cultivateurs créoles donnaient péniblement chacun 200 journées de travail par an, et leurs salaires moyens s'élevaient à 70 cent. par jour.

La colonie était perdue si les bras étrangers ne venaient en aide à l'agriculture.

Le conseil général examina quels immigrants devaient être introduits dans les colonies; il rejeta les nègres Congos, dont le gouvernement ne voulait pas, d'ailleurs, permettre l'introduction; les Portugais des îles du Cap-Vert, des Canaries, du Portugal même, qui ne s'engageaient que pour deux années et quittaient, leur engagement expiré, le travail de la terre pour se livrer au commerce, dans lequel ils se montraient avides, rapaces, peu scrupuleux; les Chinois, travailleurs vigoureux, pleins d'entrain, mais turbulents, violents, querelleurs, et même au besoin assassins. On s'arrêta au coolie, qui avait le suffrage unanime de tous ceux qui l'avaient employé et la sympathie de toutes les contrées intertropicales où il avait paru. Le coolie est l'immigrant par excellence. Bien faite et solidement constituée, quoique fine et élégante, facile à acclimater, de mœurs douces et polies, d'un caractère docile et soumis, cette race est surtout remarquable par sa scrupuleuse fidélité aux engagements pris. Elle n'a pas, dit-on, la verve des Chinois; mais elle a, au plus haut degré, la religion du contrat, et son travail, toujours suivi, toujours correct, ne laisse rien à désirer, qu'il s'accomplisse sous les yeux ou en dehors de la surveillance du maître. Combien il serait à désirer que les ouvriers européens eussent les mêmes qualités!

Le conseil général vota donc les sommes nécessaires pour l'introduction, en quatre années, de 10,000 coolies, composés de moitié d'hommes adultes, d'un quart de femmes adultes, d'un quart d'individus non adultes accompagnant leur famille, à partir de l'âge de six ans; les enfants au-dessous de cet âge n'étaient pas considérés comme immigrants, lesquels ne devaient pas avoir plus de quarante-cinq ans.

La durée de l'engagement était fixée à cinq ans, par mois de vingt-six jours de travail.

En février 1855, le navire l'*Aurélie* introduisit le premier convoi d'immigrants, et établit le courant de l'immigration dans la colonie, qui était sauvée, et qui serait perdue le jour où ce courant viendrait à cesser.

Le recrutement sur la côte d'Afrique fut aussi autorisé; des Chinois, des Annamites furent amenés dans les colonies. Mais l'immigration indienne resta

la seule depuis que, sur les observations de l'Angleterre, le recrutement sur la côte d'Afrique fut défendu en 1859, et elle prit une plus large extension lorsque le traité du 1er juillet 1861 ouvrit toutes les portes de l'Inde au recrutement des travailleurs.

De 1856 à 1875, le nombre des immigrants s'éleva à 500 Chinois, 3,917 Congos, 25,463 Indiens, et les sommes dépensées atteignirent 19,373,565 fr. Les prévisions du budget ne dépassèrent pas 4,019,818 fr.

Tels furent les efforts faits par les colons pour ne pas voir leur sol fécond devenir une vaste friche, et avec l'aide de deux subventions métropolitaines de 150,000 fr., qui a cessé d'être accordée depuis 1868.

A mesure que la manie de l'immigration grossissait, les cultivateurs créoles se retiraient de plus en plus de la grande culture.

La partie de la population indigène encore adonnée à la culture, vivant de peu, se contentait de quelques journées de salaire qui lui permettaient de vivre de longs jours dans un doux *far niente*. Cette portion formait deux catégories distinctes. L'une résidait encore sur les habitations, où elle avait la jouissance de la case, du jardin, et, moyennant un salaire journalier d'environ 85 cent. pour les femmes, 1 fr. pour les hommes, donnait au propriétaire quelques journées de travail. Sa condition lui suffisait.

L'autre résidait sur quelques portions de terre, où elle louait une case, et s'employait à la journée, moyennant un salaire de 1 fr. 50 par jour : elle s'en contentait aussi.

La vie est si facile aux colonies, le vêtement si peu nécessaire!

Tous ces cultivateurs jouissaient de leur liberté, ce souverain bien, à leur guise. Il n'avaient plus, comme du temps de l'esclavage, les besoins matériels assurés : s'ils étaient malades, ils n'avaient plus les soins obligatoires du maître. Ils avaient la charge de leurs enfants; ils avaient perdu sous ce rapport; mais ils étaient libres, et les lois ne les restreignaient pas au travail. Un certain nombre se mariait; mais la généralité vivait dans le concubinage, comme par le passé. L'esprit de famille, de conservation, de bien-être, de prévision et d'épargne ne s'était pas encore largement développé chez l'affranchi.

Cette race, bonne au fond du temps de l'esclavage, est restée bonne avec la liberté. Elle n'aimait pas le travail, et aurait été cependant si heureuse et relativement si fortunée, si elle avait voulu remuer le sol!

En 1841, un nègre, dans l'état de ses connaissances et de ses goûts, pouvait vivre avec 120 ou 130 fr. par an, et il lui était facile de gagner cette somme en se louant un ou deux jours par semaine. Il travaillera peut-être pour satisfaire aux premières nécessités de la vie, mais pas davantage, et dans cet état que deviendraient les colonies? Faute de bras, les terres tomberaient en friche.

Les colons s'affligeaient de voir leurs anciens collaborateurs déserter la

culture ; ils s'affligeaient de constater que, vingt-huit ans après l'affranchissement, l'éducation, la jouissance de leurs droits, le mariage, le développement de leurs facultés, la fréquentation des hommes civilisés n'eussent pas encore initié les affranchis aux nécessités factices qui soutiennent l'industrie, ni ne leur eussent inoculé la sainte loi du travail.

Les colons étaient prêts à les recevoir chez eux le jour où, volontairement, ils voudraient se courber devant la parole de Dieu.

En 1872, le rapporteur de la commission de l'immigration disait que la nécessité, l'indispensabilité de l'immigration était chaque jour plus nettement démontrée, car chaque jour les cultivateurs indigènes se retiraient davantage des grandes exploitations agricoles.

Ce manque de bras, combien on le regrette lorsqu'on pense que la Guadeloupe et ses dépendances, sur une superficie de 184,851 hectares, ne comprend que 34,044 hectares de terres cultivées, dont 18,769 seulement reçoivent le plan de la canne! Quelles richesses ne renferme pas ce sol si fertile, richesses qui y restent enfouies et qu'il serait cependant si facile d'en tirer, si l'on avait quelques milliers de cultivateurs de plus!

La principale production de la colonie n'augmentait pas ; elle avait même diminué dans une assez forte proportion.

En 1855, la production du sucre était de 23,558,296 kilog. De 1858 à 1864, elle rendait de 27 à 30 millions de kilog. Elle descendait à 16 millions en 1865, pour remonter à 34 millions en 1867 ; elle revenait à 23 millions de kilog. en 1868 ; elle atteignait 38 millions 1/2 en 1871, et seulement 31 millions 1/2 de kilog. en 1872.

Grâce donc à l'immigration, la colonie avait relevé son agriculture. La diminution de 1872, s'élevant à 15,000 barriques de sucre, provenait de la sécheresse, qui avait trompé les espérances des planteurs, car ces derniers avaient prévu une récolte d'au moins 100,000 barriques. La continuation de l'immigration pouvait seule accroître la production et empêcher la ruine du pays.

De 1873 à 1876, l'exportation s'est élevée de 36 millions à 48 millions de kilog.

Quelques noirs d'élite étaient devenus rapidement petits propriétaires, tandis que d'autres travaillaient encore dans les usines. Si tous les noirs voulaient réellement travailler, les habitants ont de vastes terres qu'ils pourraient planter et rendre productives. L'immigration, loin d'être nuisible, comme les esprits prévenus le prétendent, à la population créole, l'enrichit, du moins ceux des noirs qui font des vivres et consomment tous leurs produits.

Le travail des immigrants ne fait d'ailleurs aucune concurrence au travail du créole, par la raison bien simple que ce dernier ne veut pas travailler pour l'habitant.

Le travail des immigrants a relevé et sauvé le pays, tandis que le travail irrégulier et sans suite du créole l'aurait amené à la ruine.

Les cinq dernières années de l'esclavage, de 1843 à 1847, ont donné 159,738,828 kilog. de sucre, soit de 27 à 35 millions de kilog. par an.

Les cinq dernières années qui ont précédé l'émancipation, soit de 1849 à 1853, n'ont produit que 84,558,388 kilog., par conséquent une moyenne de 17 millions 1/4 de kilog.

Les cinq dernières années de la période de l'immigration ont donné 54,893,997 kilog. de sucre brut, 130,814,209 kilog. de sucre d'usine, soit un total de 185,708,206 kilog. Il faut déduire des sucres d'usine un tiers représentant les bénéfices de l'usine : il ne reste donc pour le sucre brut que 142,103,470 kilog., dont la moyenne est de 27,110,598 kilog.; moyenne du temps de l'esclavage, 31,823,828 kilog.; différence en faveur de l'esclavage : 4,707,230 kilog.

Moyenne de l'immigration, 27,110,598 kilog.; moyenne de la liberté avant l'immigration, 17,226,701; différence en faveur de l'immigration : 9,883,897 kilog.; moyenne avant l'immigration, 17,226,701; moyenne de l'esclavage, 31,823,828 kilog. : différence en faveur de l'esclavage : 14,597,127 kilog.

Cinq dernières années de l'esclavage, 159,738,828 kilog. ; cinq dernières années avant l'immigration, 84,558,388 kilog. ; différence en faveur de l'esclavage ; 75,180,440 kilog.

Cinq dernières années de l'esclavage, 159,738,828 kilog.; cinq dernières années de l'immigration, 142,103,471 kilog.; différence en faveur de l'esclavage : 17,635,558 kilog.

Cinq dernières années de l'immigration, 142,103,470 kilog.; cinq dernières années avant l'immigration, 84,558,388 kilog.; différence en faveur de l'immigration : 57,545,082 kilog.

L'immigration ne fut pas seule à concourir au relèvement du pays. L'industrie y eut aussi une large part, car elle avait profondément modifié les habitudes de la Guadeloupe.

La production coloniale, constamment entravée dans ses tentatives de perfectionnement pour l'intérêt métropolitain, appauvrie par vingt années d'une législation partiale et d'un impôt excessif, fut tout à coup arrêtée. Une révolution soudaine lui enleva l'élément du travail. Le taux du capital agricole de la Guadeloupe, *cent millions*, lui fut enlevé en un jour. C'en était la partie active. Le sol et le matériel se trouvaient instantanément privés des bras qui les fécondaient et les vivifiaient. *Le capital mobile*, qui doit toujours se placer à côté du capital immobilier, et seul obligé à produire, s'était presque épuisé dans le malaise des années antérieures. Le *crédit*, qui y supplée, hésitait déjà à se livrer à un avenir chargé d'incertitude et que rembrunissaient encore les mécomptes du passé. L'insuffisance

du *fonds de roulement* laissait tout en souffrance ; le matériel se détériorait, la production se ralentissait, les perfectionnements s'ajournaient par l'impuissance d'en faire les frais.

On était dans le chaos ; la lumière se fit en 1852. Une faible indemnité, tardivement concédée, en avait été le signe précurseur, la lueur qui permit d'avancer au déclin des ténèbres révolutionnaires. Les petites sommes qui furent immédiatement payées *en numéraire* ranimèrent la production au moment même où elle semblait s'éteindre.

Du temps de l'esclavage, 36,000 ouvriers adultes répondaient à une production de 65,000 barriques de sucre en moyenne annuelle, ou environ 31 millions de kilog.

La production moyenne, après l'émancipation, de 1849 à 1853 inclusivement, était de 17,226,701 kilog., ou 34,453 barriques. A raison de 2 barriques par cultivateur, il en résulta que la moyenne annuelle des cultivateurs attachés à la grande culture n'avait été que de 17,226, et que 18,774 cultivateurs avaient abandonné le travail.

En 1854, y compris les immigrants déjà introduits, la production, obtenue par 23,000 travailleurs, s'était élevée à 23,558,296 kilog., ou, en chiffres ronds, 47,000 barriques de sucre, à raison de 2 barriques par cultivateur.

Le tableau suivant indique, depuis 1865, la population de la colonie, le nombre d'hectares plantés en cannes, le nombre de cultivateurs attachés aux sucreries, le chiffre de l'exportation, le produit des barriques pour chaque cultivateur, Saint-Martin non compris, ainsi que le nombre des sucreries.

Années.	Population.		Garnison.	Total.	Nombre des sucreries.	Hectares plantés en cannes.	Cultivateurs attachés aux sucreries.	Exportations en barriques.	Nombre de barriques par chaque cultivateur.
	Immatriculés.	Émigrants.							
1865	126,438	13,121	1,052	141,011	462	18,384	43,319	49,000	Plus de 1.
1866	124,838	12,214	904	138,546	455	16,032	39,444	67,000	Environ 2.
1867	119,820	11,927	1,001	131,813	385	17,049	39,006	45,000	Plus de 1.
1868	124,102	16,585	1,407	141,094	412	15,918	36,912	61,000	Plus de 1 1/2.
1869	125,783	16,487	858	143,128	420	17,384	38,292	57,000	Environ 1 1/2.
1870	127,521	16,730	888	145,139	413	17,735	34,378	68,000	2.
1871	129,884	15,480	990	146,354	425	18,769	39,815	76,000	Environ 2.
1872	133,099	16,005	795	149,104	530	19,257	41,555	63,000	Environ 1 1/2.
1873	135,844	16,034	723	152,601	472	19,717	43,780	71,000	Plus de 1 1/2.
1874	138,160	17,426	762	156,348	495	20,486	44,856	69,000	Plus de 1 1/2.
1875	139,767	17,711	805	158,285	530	20,574	48,290	96,000	2.
1876	145,427	19,348	849	168,605	532	20,206	48,915	70,000	Environ 1 1/2.

Il résulte de ce tableau qu'en moyenne chaque cultivateur ne donnait pas tout à fait 2 barriques de sucre par son travail.

Le salaire moyen de l'immigrant, donnant vingt-six journées de travail par mois, comprenant salaire, nourriture, vêtement, logement, soins, médicaments, était évalué à 400 fr. par an pour 300 journées pour les uns, et à 500 fr. pour les autres, à cause des longs et fréquents chômages de l'acclimatement. Les créoles gagnaient environ 1 fr. par jour en moyenne, soit 200 fr. par an pour 200 journées de travail.

Voici, pour différentes époques, le nombre des habitations rurales, la répartition des cultivateurs qui s'y étaient attachés, le nombre des animaux de trait et de bétail, l'emploi du territoire consacré aux cultures autres que la canne, le nombre d'hectares non employés à la culture :

Années.	Canne.	Café.	Coton.	Cacao.	Épices. Fourrages.	Vivres	Manioc.	Tabac.	Rocou	Total.	Balles	Savanes.	Bois et forêts.	Terrains vagues.
						Hectares.								
1866	16,032	2,583	1,355	426	4	4,821	3,926	5	272	29,424	280	14,540	36,099	30,942
1868	17,049	2,761	963	361	1	4,405	5,539	»	355	31,434	288	14,748	37,898	34,502
1872	19,251	4,194	500	466	»	4,891	4,368	15	752	34,437	1,291	15,095	38,093	32,968
1873	19,747	3,588	754	464	15	5,552	4,699	42	740	35,508	782	12,397	43,035	28,235
1876	20,206	3,725	400	403	20	6,583	5,526	18	575	37,456	727	12,237	38,865	31,329
						Habitations.					Valeur approximative.			
1866	444	619	273	203	4	4,751		2	16	6,312	38,581,725 fr.			
1868	385	832	233	62	4	4,354		»	21	5,891	38,581,400			
1872	530	850	280	100	31	4,919		6	62	6,778	39,000,000			
1873	472	910	300	112	53	5,121		4	56	7,208	39,000,000			
1876	532	965	266	111	54	5,720		5	54	7,654	43,950,000			
						Travailleurs.								
1866	39,444	3,089	3,238	828	50	10,406		32	387	57,464				
1868	39,006	5,640	1,290	588	»	14,478		»	478	61,480				
1872	41,555	5,152	588	724	82	18,769		36	1,106	68,006				
1873	43,780	5,160	504	691	102	19,276		34	1,088	70,735				
1876	48,925	5,677	533	738	156	22,787		64	1,037	80,196				

Animaux.

Années.	Chevaux	Anes.	Mulets.	Bœufs.	Buffles. Vaches.	Moutons.	Chèvres.	Cochons.	Valeur totale.
1866	3,132	813	4,051	7,167	306	8,477	8,364	11,491	6,930,440 fr.
1868	3,586	1,112	4,431	8,068	»	9,418	10,635	12,651	7,406,003
1872	4,482	1,788	4,251	11,371	»	14,884	11,531	12,758	7,586,658
1873	4,557	2,033	4,330	10,324	50	9,357	9,492	11,639	6,580,000
1876	4,666	2,508	5,699	8,954	1,179	10,442	11,518	13,747	9,245,725

La valeur approximative du capital employé aux cultures se décomposait ainsi :

Années.	Terres.	Valeur des bâtiments et matériel.	Animaux.	Valeur totale.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1866	48,580,600	38,581,725	6,930,440	94,102,765
1868	48,690,600	38,581,406	7,406,003	94,678,003
1872	50,000,000	39,000,000	7,556,658	96,556,658
1873	50,000,820	39,000,006	6,580,000	95,580,920
1876	56,184,750	43,950,000	7,245,725	109,380,475

Ainsi, sur une population moyenne d'environ 42,000 cultivateurs attachés aux sucreries, il y avait à peu près 15,500 immigrants, sur lesquels reposait toute la fortune publique et qui fécondaient les terres, plus 26,500 cultivateurs créoles ne fournissant qu'un travail insuffisant et s'éloignant chaque jour de la grande culture.

Chaque année le conseil général répétait que l'immigration était indispensable au pays et devait seule le sauver, et qu'elle l'avait sauvé. Il ressortait en effet de tous les faits constatés dans la colonie que les noirs avaient abandonné les cultures, et ceux qui y étaient restés avec la case et le jardin ne donnaient que très-peu de travail, et fournissaient tout au plus douze journées de travail par mois.

On a dit que les cultivateurs créoles, ne voulant pas travailler pour les autres, travaillaient pour leur compte, comme petits propriétaires ou fermiers de terres. C'est là une exagération notoire, car les noirs qui ont déserté la culture depuis l'émancipation la désertent encore aujourd'hui; ils vivent de peu, et ont idée que le travail n'est pas l'apanage de l'homme libre. Les mêmes faits se produisent aussi dans les pays d'Europe, et bientôt les cultivateurs ne sauront plus où s'adresser pour avoir des bras, et le mal ira toujours en empirant, si on ne trouve pas un moyen de réagir contre la fâcheuse tendance des émigrations, qui vont chaque année en augmentant.

Il paraît qu'à la Guadeloupe les trois quarts de la production en sucre sont dus aux immigrants, et l'autre quart aux indigènes qui veulent bien se livrer au travail de la terre.

Tous les noirs ne sont pas propriétaires ou fermiers, comme on a essayé de le faire croire; mais on peut dire que, depuis l'émancipation, ceux qui avaient un pécule et qui ont réellement travaillé sont arrivés à devenir propriétaires, et le nombre des acheteurs de terres peut s'élever à 10,000. D'autre part, ceux qui louent des portions de terres montent à 5,000, y compris les colons partiaires; ceux qui ne travaillent pas, y compris les infirmes et les enfants, comptent pour 25,000 : c'est un total de 45,000.

La population des immatriculés s'élève en moyenne à 135,000; réduisant un dixième pour la population blanche, soit 13,500, retranchant aussi les populations des villes et bourgs, 28,500, on n'a plus que 93,000; supprimant les propriétaires, fermiers, colons partiaires et les non travaillants, les vieillards, les infirmes et les enfants, 45,000, il reste 48,000.

La moyenne des cultivateurs attachés aux sucreries est de 40,000, dont il faut retrancher les immigrants, 15,500; reste 24,500 qui, soustraits de 48,000, laissent seulement 23,500 cultivateurs attachés aux autres cultures.

Le travail produit par cette population d'environ 24,000 individus n'est pas considérable.

Dans les dix années de 1866 à 1875, les exportations des produits secondaires ont atteint les chiffres suivants : café, 3,126,336 kilog., moyenne annuelle 315,750; cacao, 855,763 kilog., moyenne 84,043; coton, 636,388 kilog., moyenne 50,231; rocou, 3,674,619, kilog., moyenne 373,245.

Les cultivateurs attachés à ces habitations s'élèvent, pendant la même période : café, 52,103; moyenne annuelle, 7,864; moyenne des produits par cultivateur, 397 kilog. 500. Cacao, 6,213; moyenne, 1,223; moyenne des produits par cultivateur, 687 kilog. Coton, 11,645; moyenne, 2,107; moyenne des produits par cultivateur, 240 kilog. Rocou, 8,924; moyenne, 1,77. Moyenne des produits par cultivateur, 373 kilog. 250.

Les produits secondaires occupent donc une population de 12,968 travailleurs; les autres cultures, vivres et manioc, en emploient environ 10,632.

Les colonies anglaises ont aussi été sauvées par l'immigration, que le gouvernement favorisait cependant fort peu.

Quand un pays a reçu une commotion comme celle qui est résultée du passage de l'esclavage à la liberté de plus de 60,000 individus, il lui faut plusieurs années pour se réorganiser complètement; aussi n'est-ce que longtemps après le commencement de l'immigration que de bons résultats ont été obtenus, même dans les colonies anglaises, où les mœurs, les habitudes, la religion ne sont plus les mêmes. Les cultures sont aussi toutes différentes.

Les premiers arrivés envahirent toutes les places disponibles dans l'intérieur de la ville et les environs; il n'y eut donc pas grand avantage pour les cultures. Aussi la colonie anglaise de Demerara, qui, sous le régime de l'esclavage, fabriquait 72,000 barriques de sucre, tomba à 56,000 en 1835-1836, à 52,000 en 1837, à 43,000 en 1838, et à 30,000 seulement en 1839. L'année 1840 produisit 4,000 barriques de plus; 1841-42 et 43 ont donné, en moyenne, 28,000 barriques.

Les choses ne pouvaient donc aller qu'en s'améliorant. Le nombre des immigrants a augmenté, et les places de la ville prises, il a bien fallu que les autres cherchent du travail ailleurs, et c'est ainsi que la production s'est sensiblement accrue.

Les paysans de l'Inde appelés *coulis*, et les habitants de Madère, se trou-

vaient tout à fait dans les conditions nécessaires pour le travail libre, car ils ont tous l'appétit du gain.

Dans leur pays, ils sont peu heureux; dans la colonie de Demerara, ils ont trouvé un lucre énorme, comparé à ce qu'ils reçoivent chez eux : une nourriture plus abondante, malgré leur frugalité naturelle, et l'espoir de ramasser, au bout de quelques années, une petite somme, fruit de leurs économies.

Les Portugais, après avoir fini leurs engagements, se sont jetés dans les villes, se sont faits marchands, et ils ont refoulé les noirs qui s'étaient emparés du commerce. Les nègres ont quitté la ville peu à peu; les uns ont repris leur case sur la propriété de leur maître ou à côté, travaillant quand cela leur passait par la tête; les autres ont obtenu quelques petites concessions qu'ils faisaient valoir en vivres.

Presque sur toutes les propriétés, on avait laissé les anciens nègres en possession de leurs cases sans paiement; les propriétaires avaient intérêt à agir de la sorte, et pour peu qu'ils travaillassent, ils faisaient toujours quelque chose.

Les mêmes effets se sont produits dans les autres colonies anglaises : désertion du travail par les nègres, relèvement de l'agriculture par l'immigration.

A Saint-Vincent, la récolte de 1837, dernière année de l'apprentissage, faite par 14,256 noirs affranchis, donna 22,837,507 livres de sucre; en 1840, il n'y avait plus que 8,526 noirs employés à la culture; aussi la production était-elle tombée à 10,324,993 livres.

Le nombre des travailleurs affranchis est allé depuis lors en diminuant, et en 1846 le nombre des travailleurs n'était plus que de 7,062, et la récolte de 14,703,553 livres.

Il est positif que le travail du nègre libre est et sera toujours irrégulier, incomplet.

Mêmes progrès, pour l'immigration, dans les autres colonies, notamment à la Jamaïque, à la Guyane anglaise, à la Trinité, les trois grandes colonies les plus atteintes par l'émancipation.

Le temps a contribué à diminuer les préjugés qui s'étaient élevés contre l'immigration; cependant elle rencontre encore une opposition obstinée, et cependant tout le salut était là, et dans les colonies françaises, et dans les colonies anglaises, car la loi providentielle du travail n'est pas encore comprise par les noirs : il faut espérer qu'ils la comprendront un jour.

Proudhon a écrit les lignes suivantes dans un de ses livres, la *Théorie de l'impôt* :

« Une des premières pensées de l'homme, à peine éclos à la civilisation, sans expérience de la justice, *fut de se décharger sur son prochain, par la pratique de la servitude, de l'obligation du travail.* Et comme ce sont les plus

forts et les plus habiles, qui, jusqu'à ce jour, ont composé les gouvernements, la raison d'État n'a fait que consacrer cette oppression, en demandant exclusivement l'impôt soit à une classe soumise, serve ou travailleuse, soit à des populations étrangères rendues tributaires; ainsi s'est organisé dans l'origine, par la force et avec la sanction du culte, le droit de conquête *ou droit divin*, qui s'est maintenu officiellement dans tous les États de l'Europe jusqu'à la fin du dernier siècle, et qui subsiste encore, déguisé, dans la plupart de nos institutions.

« Pourtant cette raison d'État, toute odieuse qu'elle soit dans son inspiration égoïste, n'est point absurde. Elle a ses motifs secrets, son but, sa mission propre, aussi bien que la nature à qui elle semble faire violence. Le dirai-je? elle a sa loi, son droit, et, si légitime que soit aujourd'hui la réprobation de ce droit, la philosophie répugne à n'y voir qu'une institution de hasard ou de machiavélique arbitraire. La philosophie se demande quel pouvait être le sens de cette antique servitude, dans laquelle la conscience des modernes ne saurait plus reconnaître qu'une frappante iniquité.

« ..... Lorsque les premiers humains, éparpillés sur la surface de la terre, commencèrent à se rapprocher et à former de petites agglomérations politiques, instituèrent les mariages, l'autorité paternelle, la propriété, la royauté, les sacrifices et quelques formules de lois, la puissance publique fut considérée comme une émanation du ciel et se trouva, dès lors, investie de l'action civilisatrice. Toute propriété releva, par la même raison, du gouvernement, c'est-à-dire du droit divin. La terre est à l'éternel et tout ce qui la remplit, dit le psalmiste.

« Les propriétaires ou nobles compagnons du roi furent considérés comme de simples usufruitiers. Quant à la multitude, encore à l'état sauvage, qu'il s'agissait de former au travail et aux mœurs, son lot fut naturellement l'obéissance et la servitude. C'est par cette rude discipline du travail servile, il faut bien l'avouer, que les peuples se sont élevés peu à peu à la civilisation, à la liberté et à la connaissance de leurs droits. L'homme n'est sorti de la sauvagerie que pour devenir un forçat pendant de longs siècles.

« L'homme, par sa nature et destination, est producteur, travailleur : là est sa gloire; mais, pour l'amener au travail, il a fallu d'abord l'y contraindre : la misère en premier lieu, puis l'institution des castes : sacerdoce, noblesse, royauté, ont été les agents de cette contrainte. Dans ces conditions, l'homme condamné, pour ainsi dire, au travail forcé, doit rendre à ses maîtres, à ses dieux tout ce qu'il produit, moins ce qui lui est absolument indispensable pour ne pas succomber d'inanition.

« A mesure que son éducation avance, le travailleur, ou, pour parler le langage antique, l'esclave, obtient et plus de liberté et plus de bien-être. Enfin l'heure de son émancipation approche; ce travailleur est proclamé citoyen, tous déclarés égaux devant le fisc, comme devant la loi.

« La liberté complète viendra un jour pour le noir. L'élite de la race en donne, sous nos yeux, l'exemple, car c'est par le travail qu'arrivant à la propriété, elle accomplira sa véritable rédemption. Tous ils se courberont devant la sainte parole de Dieu : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. »

Mais, en attendant ce moment désiré, que les flots de l'immigration viennent fertiliser les colonies, et que, faute de bras, ne tombe jamais en friche cette terre exubérante de la Guadeloupe, où autrefois maîtres et esclaves ont donné tant de preuves d'héroïsme. La Guadeloupe libre doit devenir plus prudente, plus riche que la Guadeloupe esclave; elle s'est toujours montrée la digne fille de notre grande patrie. Elle ne doit pas déchoir. Qu'elle inscrive sur son drapeau ces mots tombés des lèvres du vieux vétéran de la liberté : *Liberté, ordre, travail, bien-être.*

La crise provoquée par la révolution de février eut une influence funeste sur la production coloniale du sucre.

En 1850, cette production ne s'élevait plus qu'à 40 millions de kilog.

La sucrerie de betteraves ayant traversé, sans souffrances, la période perturbatrice qui suivit la chute du gouvernement de Juillet, profita de la détresse des colonies, et, en 1850, haussa le prix de manière à obtenir 17 fr. par 100 kilog. au-dessus du prix fixé en 1847. C'était un grave dommage pour les consommateurs et un grand danger pour la production des colonies, qui ne pouvait plus lutter. L'empire colonial de la France créé par Richelieu, agrandi par Colbert, relevé par Law, perdu pendant la Révolution, reparu avec un certain éclat pendant la Restauration, attaqué et amoindri pendant la période du gouvernement de Juillet, allait périr.

Les colonies paraissaient impuissantes à soutenir le combat, parce que le prix de revient était plus élevé que celui des fabriques indigènes; elles ne pouvaient obtenir les mêmes perfectionnements dans leur fabrication, et puis elles manquaient d'ouvriers intelligents, de capitaux, de crédit, de sécurité.

Après l'émancipation des noirs, l'indemnité à laquelle avaient droit les colons ne leur avait pas été payée préalablement, comme cela avait eu lieu dans les colonies anglaises. Cette indemnité avait été fixée à 500 fr. par esclave, tandis que les colons anglais avaient obtenu 1,200 fr., et malgré cela le travail n'a pu renaître. La production s'est affaiblie dans une très-grosse proportion.

Un peu de protection pouvait seule conserver la production coloniale, qui périssait dans l'anarchie et le désordre. Le gouvernement pensa donc qu'il avait deux devoirs à remplir : sauver la sucrerie coloniale et réprimer la hausse des sucres. Il était urgent d'aviser : le sucre ne valait à la Guadeloupe que 14 à 16 fr. les 100 kilog. en 1848, 22 fr. en 1849, 23 fr. 50 en 1850, et 23 fr. en 1851.

Un projet de loi, présenté le 12 juillet 1849, établissait une détaxe de

20 fr. sur les sucres coloniaux et indigènes, de 15 fr. sur les sucres étrangers, surtaxe graduée d'année en année. Le sucre colonial devait avoir, en outre, une détaxe de 5 fr. d'abord, puis de 5 fr. 50.

La tarification avait pour base la richesse des sucres et leur rendement au raffinage, au lieu de la nuance ou du mode de fabrication. Les droits ne devaient plus alors être perçus d'après les types, mais par 100 kilog. de sucre pur.

Le gouvernement s'était proposé pour but d'augmenter la consommation, par une diminution du prix du sucre, obtenue au moyen d'un abaissement de la taxe, et de provoquer l'arrivée des sucres étrangers, pour assurer la consommation.

Ce projet de loi fut repoussé. Une lutte vive s'engagea au sein de l'assemblée, et il en sortit la loi du 13 juin 1851, établissant les droits sur les sucres et sirops de toute origine, à raison de la quantité de sucre pur qui s'y trouverait renfermé, constaté par le saccharimètre, et décidant :

Que le sucre indigène paierait 50 fr. par 100 kilog. ;

Que le sucre colonial acquitterait, pendant quatre années, 6 fr. de moins que le sucre indigène ;

Que le sucre de Bourbon acquitterait 3 fr. de moins que le sucre des Antilles ;

Que le sucre étranger paierait 11 fr. de plus que le sucre indigène, avec réduction de taxe de 3 fr. pour les sucres de l'Inde, de 5 fr. pour ceux de la Chine, de la Cochinchine, des Philippines et du royaume de Siam ;

Que les sucres venant des entrepôts acquitteraient 10 fr. de plus, et ceux par navires étrangers 15 fr. de plus que les sucres étrangers des pays hors d'Europe.

De cette façon, l'impôt cessait de se percevoir sur des matières sans valeur et sur le déchet qu'abandonne la denrée, avant d'arriver à la consommation.

Le sucre indigène, au 1er type, tel qu'il sort de la fabrication, contient 97 kilog. de sucre pur sur les 100 kilog. soumis à l'impôt de 49 fr. 50. Le sucre colonial *ordinaire* ou *bon ordinaire*, tel que la fabrication le livre au négociant et au raffineur après la fermentation et la détérioration d'un long voyage, ne contient que 86 kilog. de sucre pur sur les 100 kilog. soumis à l'impôt de 49 fr. 50. La valeur vénale est en raison de la richesse saccharine, et le même impôt de 49 fr. 50 prélevé sur cette valeur, représentée par 86 et 97 kilog. de sucre brut, ressortait au sucre colonial à 57 cent. 55/100es de kilog., tandis qu'il n'était, pour le produit indigène, que de 50 cent. 03/100es. C'était assez déjà du déchet et du fret, que coûtait une fabrication imparfaite, sans qu'il fallût y joindre la surcharge de l'impôt prélevé sur les impuretés que la rigueur des surtaxes forçait d'y laisser. Si la nouvelle loi ne rendait pas à la fabrication coloniale la faculté du perfec-



tionnement, que les tarifs antérieurs avaient éteint, du moins faisait-elle cesser l'inégalité de la taxe, *selon le poids*, dont profitait la fabrication métropolitaine.

Cette nouvelle loi, quoique compliquée et peu claire, était moins défavorable à la production coloniale que celle du 2 juillet 1843, qu'elle remplaçait.

L'industrie du raffinage avait part aux faveurs du nouveau tarif : franchise des mélasses sortant des raffineries, maintenue par le deuxième paragraphe de l'article 8 ; tolérance de 6 0/0 accordée sur la prise en charge des produits, à la rentrée dans toutes raffineries non annexées à des fabriques, etc., etc.

A la sucrerie métropolitaine était reconnu le droit, qu'elle revendiquait depuis longtemps, de raffiner simultanément ou séparément la matière indigène ou exotique ; mais le saccharimètre allait établir, autant que possible, l'égalité de l'impôt sur les produits indigènes et exotiques. Les colonies obtenaient un dégrèvement temporaire de 6 0/0, et, en réalité, un dégrèvement permanent de 3 fr. ; enfin les alcools de betteraves étaient imposés comme les rhums et les tafias provenant du sucre de canne.

La raffinerie et la sucrerie métropolitaines trouvaient que, tout compensé, la nouvelle loi leur était moins favorable que l'ancienne. Les raffineurs s'unirent aux fabricants pour en obtenir le retrait : c'est toujours ainsi que les choses se passent.

Les fabricants de vins, craignant la concurrence des alcools de betterave, avaient réussi à faire imposer ces derniers. L'impôt rendait, sinon impossible, du moins très-difficile, la fabrication. Les betteraviers sentirent la portée du coup qui les frappait et obtinrent, après une lutte acharnée, la suppression de la taxe.

Enhardis par ce succès, les coalisés poursuivirent avec persévérance le renversement d'une loi qui les forçait à payer tout l'impôt. Le coup d'État du 2 décembre leur permit de réussir. Ils étaient riches et puissants. Le pouvoir nouveau avait intérêt à les ménager et à se les attacher ; aussi l'exécution de la loi fut-elle renvoyée et puis mise à néant, et la tarification fût rétablie sur la base des types. Et voilà comment, dans tous les siècles, les gros ont toujours mangé les petits. On ne s'occupe guère des intérêts généraux, mais des intérêts de tels ou tels qui jouissent d'une plus ou moins grande influence.

La nouvelle combinaison allait accroître démesurément la prospérité de la sucrerie métropolitaine, qui avait à sa disposition tous les perfectionnements de la science. Les colons, qui avaient le plus marché dans la voie des améliorations, avaient des dépenses extraordinaires à faire pour maintenir leur outillage dans un bon état de conservation. D'autre part, le noir animal coûtait quatre fois plus, le prix de la houille était le sextuple de celui de la métropole ; la journée d'un mécanicien ou d'un ouvrier chaudronnier valait 5 fr. en France et 25 fr. à la Guadeloupe.

L'élévation du type ne profitait donc qu'à la sucrerie indigène, et la concession faite aux colonies de raffiner leurs sucres n'était qu'une amère dérision de la loi, puisqu'il n'y avait pas moyen d'entrer dans cette voie.

Tout profitait à la betterave, et, en 1854, la maladie de la vigne vint lui procurer un surcroît de richesse.

Les alcools de betteraves ne payaient aucun droit, tandis que ceux de l'étranger acquittaient 200 fr. par hectolitre, et que ceux des colonies, imposés à 20 fr., soit près de 50 0/0 au-dessus de la valeur sur les lieux de production, n'arrivaient pas en France, car ce droit était une prohibition.

La maladie de la vigne provoqua une hausse sur les alcools. La sucrerie indigène comprit qu'elle avait là, pour quelque temps, des profits énormes à faire. Elle adjoignit à ses fabriques de puissantes distilleries, et convertit même en alcool une partie de ses récoltes.

De 1850 à 1854 inclusivement, le sucre indigène s'était élevé de 64 à 77 millions de kilog. La production s'abaissa les années suivantes. Le défaut de *trois six* avait amené le gouvernement à prendre des mesures pour assurer l'approvisionnement de la France. Un décret admit en franchise les rhums et tafias des colonies, et abaissa à 15 fr. le droit sur les alcools étrangers.

La sucrerie indigène se mit alors à convertir en sucre toutes les betteraves.

Le gouvernement, sur la sollicitation des colonies, avait prorogé la détaxe jusqu'au 30 juin 1861; mais le double décime, voté après la guerre de Crimée, réduisit cette détaxe, et la même faveur avait déjà été étendue aux sucres étrangers, dont les droits avaient été abaissés de 4 fr., puis de 7 fr.

Deux cent quatre-vingt-trois fabriques de sucre de betteraves jetèrent sur le marché, dans la campagne 1856-1857, une quantité de sucre s'élevant à 83 millions de kilog. La sucrerie coloniale expédia en France 94 millions sur un total de 177 millions. La consommation s'éleva à environ 175 millions de kilog., d'où un excédant de 2 millions de kilog. A cet excédant s'ajoutait celui des années antérieures et l'importation étrangère, toujours plus considérable que l'exportation des raffinés. Le marché français possédait donc un stock assez élevé.

Les colonies occidentales de l'Angleterre se trouvaient, depuis plusieurs années, dans un état languissant. Le travail agricole ralenti dans les colonies françaises, les sécheresses prolongées à Cuba et à Porto-Rico, les inondations et les gelées à la Louisiane avaient produit sur les marchés étrangers un vide qu'on pouvait ne pas combler. Les sucres y faisaient défaut. Les étrangers se jetèrent sur les marchés français, et, la spéculation aidant, les sucres français, type régulateur du marché du Hâvre, atteignirent 85 fr.

La sucrerie indigène, qui ne manquait pas de capitaux, éleva comme par enchantement de nouvelles usines, et la campagne 1857-58, faite par 341 fa-

briques, produisit 160 millions de kilog. de sucre; production coloniale de 1858, 100 millions de kilog. Total : 260 millions de kilog. La consommation s'éleva à 180 millions de kilog.; excédant : 80 millions de kilog. entièrement composés de sucres coloniaux, qui furent réexportés et vendus à des prix avilis. Toujours la malheureuse production coloniale victime du contrat, dont les clauses n'étaient léonines que pour elle !

La production coloniale se heurtait sur les marchés français à des concurrents redoutables : le sucre métropolitain, le sucre étranger.

Le 2 juillet 1858, un procès-verbal de la chambre d'agriculture de la Grande-Terre déclarait que la production métropolitaine dominait la situation; qu'elle avait réalisé tous les progrès, et qu'elle était en mesure de fournir à tous les besoins de la consommation; qu'il lui était toujours loisible de s'étendre ou de se restreindre, car peu de mois suffisaient à sa culture, et que dans l'année même elle pouvait fabriquer; que cette industrie enfin réunissait tous les avantages propres à la faire triompher.

Le sucre colonial, en présence de la double concurrence qu'il lui faut maintenant accepter, n'en reste pas moins soumis, dans sa fabrication, aux deux exigences du système prohibitif. L'accès des marchés lui est tout à fait interdit, alors même qu'il ne trouverait des débouchés dans la métropole.

La chambre de commerce de Nantes faisait observer que les sucres formaient l'élément du fret de notre marine, car ils entraînaient avec eux, comme accessoires et complément de cargaison, la plupart des autres denrées qui figurent sur les tableaux d'importation. Elle ajoutait que le sucre colonial était sur le point d'être expulsé entièrement des marchés de la métropole, *les seuls qui lui étaient ouverts*. Les ports de mer, les colonies, la marine marchande, étaient plongés dans une anxiété profonde.

La chambre de commerce proposait, pour sauver la situation, le dégrèvement immédiat du sucre colonial, afin de lui donner une position égale à celle de son concurrent, auquel il était assimilé dans la législation actuelle, par une inégalité frappante qui réclamait justice; elle demandait que ce dégrèvement fût de 20 fr. par 100 kilog. pour le sucre des Antilles.

En thèse générale, lorsque deux industries similaires existent dans un même pays, la loi ne peut ni ne doit se préoccuper des différences qui les séparent. C'est sous l'existence d'une règle uniforme que les industries similaires, exercées sur le même sol, doivent naître et se développer.

En est-il de même pour le sucre indigène et le sucre colonial?

Si le marché français est réservé au sucre indigène, le même marché est le seul qui soit ouvert au sucre colonial; mais il existe cette différence entre l'un et l'autre que, pendant que le sucre indigène se produit et se vend sur les lieux mêmes de la consommation, le sucre colonial, récolté à des milliers de lieues de la métropole, surchargé de toutes les dépenses de droits de sortie, de fret, d'assurances, de déchets et autres, obligé de vivre péni-

blement, rencontre un rival qui cultive, récolte et fabrique au même prix que lui et le place dans des conditions de supériorité incontestable.

Lorsqu'une taxe uniforme est appliquée à deux industries qui produisent dans des conditions si opposées, il faut dire que la loi les a séparées par la plus flagrante des inégalités. Donc, avant d'établir l'égalité des taxes, il faudrait que la loi établît l'égalité des positions, c'est-à-dire qu'elle supposât fictivement le sucre colonial vendu sur le marché de la métropole, en déduisant du chiffre de son impôt les frais nécessaires pour l'amener au lieu de sa consommation. Rien ne serait plus équitable que ce procédé.

D'autre part, il est admis que les produits similaires sont soumis à des taxes d'autant moins élevées qu'ils sont plus éloignés des lieux de consommation. Ainsi le sucre des Antilles paie plus que celui de la Réunion. Le sucre étranger de l'Inde paie moins que celui d'Amérique. La même mesure existe pour les cafés, afin de rétablir fictivement l'égalité des distances par l'inégalité des droits. On demandait donc l'application de ce principe de justice si clairement inscrit dans notre législation.

A quelles sommes s'élèvent les frais de transport? Le chiffre varie entre 25 et 28 fr., selon les provenances. Ce qu'il y aurait de mieux, ce serait de prendre le chiffre de 20 fr. comme base de la différence de droit absolument nécessaire entre le sucre colonial et le sucre indigène.

Cette inégalité flagrante ne fut pas réparée. Elle était d'autant plus injuste, que les conditions du pacte colonial obligeaient nos possessions à consommer les produits de l'industrie et de l'agriculture de la métropole, consommation forcée qui élevait le prix de la production coloniale.

La situation devenait de jour en jour plus critique pour la sucrerie coloniale, car la raffinerie n'achetait plus que des sucres étrangers et lui fermait ainsi son marché réservé, où elle n'écoulait plus les produits que pour solder la consommation intérieure. Le surplus encombrait le stock ou était réexporté à l'étranger.

La pondération était fort difficile à obtenir entre tous les intérêts engagés. C'était courir après une chimère que de chercher à équilibrer ces deux industries.

Que faire donc? Le café, le cacao, les épices ne pouvaient pas être cultivés sur une grande échelle dans les colonies : c'est surtout le sucre qu'elles doivent produire, et lorsqu'elles ne trouveront plus à le placer, elles cesseront de compter dans le monde.

La canne est infiniment plus riche que la betterave ; elle contient 18 à 20 0/0 de sucre, la betterave 9 à 10 0/0 seulement, et cependant les colons n'obtiennent guère qu'un rendement de 5 à 6 0/0, tandis que les fabricants indigènes, au moyen des procédés perfectionnés dans la sucrerie moderne, sont parvenus à extraire de la betterave presque tout le sucre dont elle est pourvue. Telle est la cause fondamentale de l'infériorité des colons. Si la

plupart d'entre eux ne fabriquaient pas aujourd'hui comme on fabriquait il y a deux siècles, ils trouveraient dans l'inépuisable fécondité de leur sol, dans la richesse de la plante qu'ils exploitent, une large compensation de l'éloignement du marché.

Voilà, sans contredit, la vérité, et, bien certainement, la solution serait trouvée dans une fabrication perfectionnée, arrachant à la canne tout ce qu'elle contient de matières sucrées, dans la séparation de la culture et de la fabrication, dans la liberté commerciale dont jouissent les Français du continent.

La Guadeloupe, par son conseil général, ne voyant son salut que dans ces trois moyens et dans un droit différentiel égalant les charges des deux industries nationales, avait adopté les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner la situation.

Les sucres étrangers fabriqués dans les usines sont généralement fort beaux ; ils rendent à la raffinerie près de 90 0/0 de sucre, et seulement 10 0/0 de mélasse. Les sucres des colonies sont souvent très-inférieurs, ne rendent quelquefois que 60 0/0 de sucre et donnent 40 0/0 de mélasse ou basse matière. De là l'énorme différence de prix dans la vente de ces deux sortes de sucres, et cependant le fisc perçoit un droit égal, de telle sorte que 60 kilog. de sucres raffinés des colonies paient le même droit que 90 kilog. de sucres étrangers, aussi raffinés en France. L'Angleterre procède plus équitablement : elle ne fait payer le droit que selon la qualité ou le type. Les États-Unis font mieux encore : le droit de 26 0/0 *ad valorem* n'est perçu que sur la facture de l'achat au lieu de production, visée par le conseil.

Un seul marché est ouvert aux colonies, un seul pavillon leur est offert, alors même qu'il serait plus coûteux que les autres. Il y a donc impossibilité pour les colons d'avoir du crédit.

L'Angleterre, les États-Unis, les villes hanséatiques prodiguent leur or aux colonies, qui le réclament. Porto-Rico, dont la dette s'élève à un chiffre considérable, trouve sans cesse d'immenses crédits.

Que les ports des colonies soient donc ouverts à tous pavillons, que les produits aillent chercher le marché le plus avantageux, et que les détenteurs puissent les adresser à ceux qui offrent, en échange, l'appui de leurs capitaux : que les exportations servent de fret de retour aux bâtiments importateurs.

La loi du 3 juillet 1861 brisa le pacte colonial et plaça les colons sous l'empire du droit commun de la France, en protégeant l'industrie française par des droits de douane, et la navigation nationale par une surtaxe de pavillon de 20 fr., tant à l'importation qu'à l'exportation.

Le drapeau du libre échange déployait ses couleurs sur les colonies ; mais les colonies qui, depuis lors, avaient accompli une révolution complète dans leur industrie, n'en continuaient pas moins à souffrir d'une façon cruelle.

La nouvelle loi établissait les droits de la manière suivante : barils de toute origine, au-dessus du n° 13, pour 100 kilog., 42 fr.; du n° 13 au n° 20 inclusivement, 44 fr.; assimilés aux raffinés, poudres blanches au-dessus du n° 20, pour 100 kilog., 45 fr.; raffinés dans les fabriques de sucre indigènes et dans les colonies françaises, 47 fr.

L'industrie coloniale ne pouvait soutenir la lutte contre des concurrents redoutables; on lui accorda une détaxe de 5 fr. par 100 kilog. jusqu'au 1er janvier 1870.

La faculté d'abonnement fut supprimée, ainsi que le régime du drawback. La jouissance de l'admission temporaire en franchise fut accordée aux sucres raffinés de toute origine; mais elle n'était obligatoire qu'à l'égard des sucres et raffinés pour l'exportation.

Le rendement des sucres destinés à l'exportation, après raffinage, était ainsi réglé :

Sucre de toute origine par 100 kilog. de sucre brut, au-dessus du n° 10; sucre mites ou quatre cassons, et sucre candi, 78 fr.; sucre lumps et sucre tapé de nuance blanche, 79 fr.; du n° 10 au n° 13, mêmes sortes, de 80 et 81 fr.; du n° 13 au n° 16, mêmes sortes, 83 et 84 fr.

Cette loi avait eu pour but de donner satisfaction à tous les intérêts.

La détaxe sur les sucres coloniaux et la surtaxe sur certains sucres étrangers garantissaient l'industrie de nos possessions lointaines. La consommation paraissait assurée par l'abaissement des droits sur les sucres étrangers, et le Trésor, par la suppression du drawback, devait avoir moins de pertes à essuyer, quoique la raffinerie eût encore certaines faveurs par la détermination du rendement.

La suppression du drawback pouvait avoir pour résultat de porter atteinte à l'industrie du raffinage dans son commerce d'exportation. Une convention fut conclue entre l'Angleterre, les Pays-Bas et la Belgique. Cette convention, d'une durée de dix ans, permettait à la raffinerie française de se maintenir dans une situation d'égalité avec les raffineries de ces trois puissances.

Le tableau suivant fait connaître, de 1839 à 1857, la production des quatre compétiteurs en présence dans cette question sans issue des sucres, et le chiffre de la consommation intérieure de la France :

Années.	Sucres coloniaux.	Sucres étrangers.	Sucres indigènes.	Totaux.	Exportation des raffineries.	Consommation intérieure.
	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
1839	71,613,062	655,340	27,537,000	99,805,402	7,601,660	92,203,742
1840	78,445,086	6,666,360	28,102,000	113,213,446	4,036,120	109,177,326
1841	74,514,503	12,042,268	27,162,000	113,718,771	8,917,040	104,801,731
1842	77,443,048	8,209,553	35,076,000	120,722,601	6,215,000	114,507,601
1843	79,455,301	9,605,305	29,155,000	118,215,606	7,415,870	110,799,736
1844	87,381,874	10,268,742	32,075,000	129,725,616	7,409,050	122,316,566
1845	90,958,075	11,543,003	35,132,000	137,632,078	15,659,820	121,972,256
1846	78,231,607	15,184,865	46,845,000	140,661,472	9,700,570	130,960,902
1847	87,826,082	9,626,068	52,369,000	147,821,150	14,168,440	135,662,720
1848	48,372,766	9,539,987	48,103,000	106,015,753	6,358,770	99,656,983
1849	65,466,104	18,877,858	43,793,000	128,136,962	10,014,070	118,122,892
1850	51,171,527	23,858,373	59,758,890	134,788,790	15,833,620	118,955,170
1851	48,450,355	23,839,140	64,080,677	135,920,172	15,700,080	120,220,092
1852	64,018,112	29,768,477	64,128,550	157,915,159	16,840,450	141,074,689
1853	65,682,080	30,877,974	73,814,528	170,374,572	19,882,940	150,491,632
1854	82,114,428	38,067,608	66,443,738	186,622,774	27,394,510	159,228,265
1855	90,947,276	59,654,896	56,181,847	206,852,029	35,440,720	171,103,299
1856	93,531,027	32,899,364	88,521,968	214,952,359	39,279,570	175,672,789
1857	84,932,400	51,378,300	79,178,500	215,489,200	33,734,000	181,755,200

La guerre de 1870, l'invasion et la défaite ont imposé à la France de grands sacrifices. Pour payer notre rançon, si lestement jetée dans les mains de nos vainqueurs étonnés de leur gloire, le gouvernement a dû demander aux contribuables de nouveaux impôts.

La loi du 8 juillet 1871 a augmenté de 3/10 les droits sur les denrées coloniales, et celle du 30 décembre 1873 a ordonné de percevoir 4 0/0 en sus.

Le tableau ci-dessous indique la proportion suivant laquelle les produits des colonies ont été grevés :

Nature des denrées.	Droits de sortie à la colonie.	Droits d'entrée en France.	Total.	Valeur à la colonie.	Proportion des droits par rapport à la valeur.
	Les 100 kil.	Droit moyen			
Sucre brut suivant les types....	2f »	67f 08	69f 08	40 »	172f 70 %
Sucre d'usine, poudres blanches.	2 »	70 20	72 20	54 »	133 70
Café........................	5 »	156 »	161 »	247 »	65 17
Cacao........................	2 »	104 »	106 »	90 »	117 77
Vanille........................	» »	416 »	416 »	2,400 »	17 33

La production betteravière augmentait chaque année, non seulement en France, mais en Europe, comme on va le voir dans le tableau ci-après.

Les colonies, et surtout la Guadeloupe, firent de très-grands efforts pour soutenir une concurrence ruineuse.

Production des sucres.	1870-71.	1871-72.	1872-73.	1873-74.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Allemagne	262,986	189,166	258,663	275,000
Autriche-Hongrie	182,280	161,526	214,106	215,000
Belgique	55,739	72,236	75,978	82,500
France	289,083	335,351	408,649	449,000
Hollande et autres pays	17,500	25,000	35,000	37,500
Russie et Pologne	135,000	90,000	150,000	150,000
Total en tonnes	942,588	878,279	1,142,396	1,200,000

Malgré la suppression du drawback et les précautions prises en 1864, les fraudes causaient au Trésor des pertes si considérables, que l'on fut obligé de décider que les raffineries de sucres seraient soumises à l'exercice. Le conseil d'État prépara un projet de loi en ce sens. Des négociations furent ouvertes entre l'Angleterre, les Pays-Bas et la Belgique, pour arriver à faire décréter l'exercice dans ces pays, afin que la raffinerie française ne se trouvât pas sur ces marchés dans des conditions inférieures.

C'était à la fin de 1875, époque à laquelle le mouvement des sucres présentait les résultats suivants : quantités acquittées, 256,918,918 kilog.; quantités soumissionnées et non acquittées, 273,956,897 kilog. Total : 530,875,815 kilog. Les quantités de sucres bruts exportées, après raffinage, atteignaient 215,216,249 kilog.

Ces résultats paraissent satisfaisants, et cependant l'industrie sucrière française était en proie à une crise très-intense. La consommation augmentait en France : elle était en 1875 de 259 millions de kilog., contre 231 millions en 1874. Les bas prix faisaient aux producteurs une situation intolérable, et la crise s'étendit en Europe. Des plaintes s'élevèrent de tous côtés.

On s'occupait de la question du dégrèvement des sucres, qui seul pouvait résoudre le problème; d'autre part, les fabricants de sucre soutenaient que le cultivateur s'occupait trop du rendement cultural de la betterave, et pas assez de son rendement en sucre, et la conclusion était qu'il fallait perfectionner la betterave à sucre et acheter cette racine suivant sa qualité. C'était plus facile à dire qu'à mettre en pratique.

Il fallait aussi améliorer l'outillage, et c'était important, afin d'abaisser le prix de revient du sucre.

Une des causes principales de la crise se trouvait dans le développement d'une production poussée à outrance.

La production de la betterave, qui, en 1835, ne donnait pour la France que 40 millions de kilog. de sucre, s'élevait à 151 millions 1/2 en 1859. Dix ans plus tard, en 1869, elle arrivait à 282,146,000 kilog. La campagne de 1873-74 accusait près de 400 millions de kilog.; celle de 1874-75 donnait 450 millions; enfin celle de 1875-76, que l'on estimait à 500 millions, n'atteignit que 475 millions, parce que la betterave ayant grossi outre mesure à cause de l'humidité constante et de trop fortes fumures, était peu riche en sucre.

Les colonies, éloignées du marché métropolitain, malgré leurs expéditions à l'étranger, subissaient d'une manière terrible le contre-coup de cette situation. Les prix avilis lui firent jeter des cris de détresse.

« Dans cette lutte des deux rivales, écrivait M. de la Béotie, la victoire restera au bon marché, et malheur à l'agriculteur colonial qui ne le comprendra pas! Or, comment produira-t-il à bon marché, s'il ne s'associe pas à l'industrie, s'il ne pare pas aux chances incertaines des récoltes et des prix, avec les bénéfices certains de l'industrie? Là seul est le salut, et nos habitants n'ont pas écouté ce langage sauveur de la raison. Au lieu d'une association féconde, ils ont préféré rester dans l'isolement et la routine, ou bien tendre les mains à un maître qui penserait pour eux, ferait leur budget... et exploiterait l'usine à son profit... La raison avait beau leur répéter : « L'union fait la force, » et la sagesse leur lancer, comme une menace. « *Vœ, soli!* » Malheur à l'homme seul! ainsi que l'arbre isolé, il sera frappé de la foudre. Ils n'écoutaient rien... »

C'est ainsi que les choses marchent, particulièrement dans les régions agricoles, et les habitants vivent seulement pour eux et dans l'isolement le plus complet. On ne saurait donc trop faire briller devant eux le prisme bienfaisant de l'association.

Les colons qui fabriquaient, en faisant usage des procédés séculaires, jetaient aussi des cris d'alarme. Leur situation était horrible; ils travaillaient à perte et voyaient la ruine arriver à grands pas.

Les colons n'apercevaient le salut que dans un procédé qui tirerait de la canne tout le sucre qu'elle contient. Évidemment la solution de la question des sucres était là : il fallait donc opérer une transformation.

De 1854 à 1875, les prix moyens de la bonne 4e ont été de 42 à 65 fr. les 100 kilog. Année du plus bas prix 1874, du plus haut prix 1856.

Les négociations ouvertes avec les États assujettis à la convention de 1864 n'avaient pas encore abouti; une loi prorogea le régime actuel des sucres jusqu'au 1er mars 1876, afin de ne pas suspendre la perception des droits.

Le 11 août suivant, une convention signée à Bruxelles, entre la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et la Hollande, avait pour but l'établissement de l'exercice dans ces pays, afin d'arriver à l'interdiction des primes indirectes à l'exportation, pour ne point gêner notre commerce sur les mar-

chés étrangers, et ne pas donner à nos concurrents une situation meilleure que ne le serait celle de notre industrie sucrière.

L'Angleterre ayant, avec grande raison, supprimé tous les droits sur les sucres, ne pouvait établir l'exercice chez elle; mais elle s'était obligée à s'y soumettre, si elle rétablissait les droits.

La Belgique n'avait pas voulu accepter l'exercice, mais avait offert, à titre de compensation, d'abaisser les droits sur les sucres de 50 0/0, de réprimer le système d'abonnement et de relever la prise en charge.

La Hollande avait accepté le régime de l'exercice, sauf ratification des Chambres.

Le système du type, institué par la loi de 1864, avait été condamné par la loi du 12 mars 1874, renouvelée et prorogée par celle du 29 juillet 1875.

La création, en 1864, des types avait son utilité, parce que le revenu des sucres donnait la mesure de leur richesse saccharine; mais la raffinerie s'était jouée des dispositions de cette loi et trouvait le moyen de colorer à volonté : la coloration naturelle de ses produits avait fait éprouver au Trésor des pertes considérables.

Lorsque toutes les industries nationales supportaient le lourd fardeau des impôts destinés à racheter la patrie vaincue, il était scandaleux de voir une riche et puissante industrie jouir d'immunités nuisibles.

La tâche à accomplir était ardue. Il fallait vaincre de nombreuses difficultés. Il fallait organiser la raffinerie de France et établir un mode d'exercice qui, tout en assurant l'exacte perception des droits, n'apportât point de sérieuses entraves à une industrie vendant ses produits dans toutes les parties du monde, et ne gênât en rien les relations extérieures.

Le 30 décembre 1875, l'Assemblée nationale vota une nouvelle loi sur les sucres.

Le sucre raffiné, en pains, payait, sous la législation de 1864, un droit de 73 fr. 35 par 100 kilog.; mais cette taxe ne se percevait qu'exceptionnellement sous cette forme, parce que le sucre acquittait ordinairement l'impôt à l'état brut.

La taxe, incombant au raffiné, ne pouvait, dès lors, s'évaluer qu'au moyen d'un calcul basé sur le rendement, et réduisant en sucre raffiné chaque catégorie du sucre imposé. La taxe de 73 fr. 35 constituait le Trésor en perte.

Une quantité de sucre brut produisant, au raffinage, 100 kilog. de sucre en pain, ne donnait que 93 kilog. de sucre candi, et cependant ce sucre payait une taxe supérieure de 7 fr. à celle du sucre raffiné. Les sucres candis étaient moins riches en matières sucrées que les sucres raffinés, et souvent un peu moins purs. Avant la loi de 1864, ils acquittaient les mêmes droits que les raffinés. On reconnut la nécessité de les placer sur le pied d'égalité, d'abord parce que le droit se percevait sur le produit achevé, ensuite parce que les sucres cristallisés à la raffinerie anglaise, entrant en France au tarif

des raffinés, auraient pu remplacer les candis dans la fabrication des vins de Champagne.

Il était difficile de distinguer les sucres raffinés en grains des poudres blanches du premier jet. La douane ne pouvait savoir s'ils provenaient d'une fabrique de sucre ou d'une raffinerie. Les caractères physiques de ces sucres pouvant seuls donner les moyens d'en fixer la taxe, les agents de perception devaient recevoir un type pour lever toute incertitude.

La loi de 1864 avait eu pour but d'établir la plus juste proportionnalité entre le montant de l'impôt et la richesse des sucres bruts. Le régime de l'exercice, ayant pour conséquence l'établissement de bureaux saccharimétriques dans tous les centres de production ou d'importation de sucre, le législateur de 1875 pensa que les sucres ne devaient plus être imposés que pour chaque degré de richesse absolue, puisqu'il devenait dès lors facile de soumettre les sucres consommés en nature à l'opération du titrage, en le rendant obligatoire pour les sucres destinés à la raffinerie, et d'effectuer la taxe proportionnellement au nombre d'unités sucrées qu'ils renfermaient.

Dans les sucres bruts coloniaux, on trouvait presque toujours, à côté du sucre cristallisable, une substance similaire moins sucrée, ressemblant au glucose, et qui n'était que du sucre incristallisable. Cette substance se montrait d'autant plus que ces sucres étaient plus impurs et plus riches en couleur. Les sucres devaient, suivant la législation de 1864, acquitter un impôt de 65 fr. 52 en allant à la consommation intérieure; mais, par suite d'un artifice de la déclaration en admission temporaire, ils ne payaient que 49 fr. 25 centimes.

Leur titrage à l'absolu était ordinairement de 90, composé de 80 en sucre cristallisable et de 10 en sucre incristallisable.

Cette catégorie de sucre, très-restreinte, tendait chaque jour à disparaître, par suite d'une fabrication plus soignée.

Les raffinés, ne contenant que du sucre cristallisable, avaient été imposés, à 73 fr. 50. Cette taxation ne pouvait être appliquée aux sucres bruts contenant souvent du sucre incristallisable. Ils avaient une moindre valeur saccharine, et cependant on avait soumis les sucres bruts indigènes à la même taxation que les raffinés.

En conséquence, les sucres bruts avaient été imposés à raison de 71 centimes 1/2 pour chaque kilog. par degré de mélasse saccharine absolue.

La proportion entre les raffinés et les bruts était justifiée. Les vergeoises avaient été jusqu'alors franches de droits. L'Assemblée nationale devait faire cesser cette immunité, bien que la raffinerie dût subir une aggravation d'impôt et voir diminuer les bénéfices de sa fabrication. Les vergeoises facilitaient en effet son exportation, et par leur franchise rendaient moins élevés les frais du raffinage.

Résidus de la fabrication et du raffinage des sucres, les mélasses se com-

posent de sucre incristallisable et de sucre cristallisable paralysé dans sa cristallisation par l'action de substances salines qu'on rencontre dans les jus sucrés de la betterave et de la canne. Celles provenant de la betterave ne sont pas comestibles, à cause de leur mauvais goût; celles de la canne sont non seulement comestibles, mais elles forment, par l'évaporation, un sirop que les hôpitaux et les petits ménages emploient pour remplacer le sucre dans les tisanes, le café, etc.

Tous les produits secondaires du raffinage avaient toujours été exonérés des droits, étant considérés comme libérés par le paiement fait sur les sucres bruts.

Les mélasses de la canne acquittaient en douane le tiers des droits sur les sucres bruts de la dernière catégorie, ou 21 fr. 45, quand elles allaient directement à la consommation. Elles étaient exonérées quand elles se dénaturaient dans les distilleries exercées et se transformaient en alcool payant un droit élevé.

On avait voulu maintenir l'exemption pour les mélasses provenant des raffineries, parce que la raffinerie anglaise, ne payant aucun droit, pouvait vendre la mélasse de canne plus chère que celle de nos raffineries, astreintes à un impôt qui diminuait le profit obtenu et surenchérissait, par conséquent, la fabrication.

Pour éviter les fraudes qu'on pouvait commettre en mélangeant les mélasses avec des glucoses, qui ne paieraient dès lors aucun droit, les mélasses furent imposées de 10 fr. par 100 kilog. La consommation des mélasses comestibles est de 8 millions de kilog.; celles employées à des usages industriels, tels que fabrication de cirage, de caramel, d'encre d'imprimerie, de préparations tinctoriales, de 10 millions de kilog., non comprises les mélasses employées dans les distilleries.

Similaire du sucre incristallisable, la glucose s'obtient par la cuisson de la fécule de pommes de terre avec un acide. En augmentant ou diminuant la proportion de ce dernier, et en prolongeant plus ou moins l'ébullition, on forme un produit solide appelé dans le commerce sirop massé, un produit liquide désigné sous le nom de sirop de cristal, ou un produit de seconde qualité appelé sirop à 31°.

La glucose est, de plus, employée dans les produits alimentaires sucrés : confitures, pains d'épice, sucres d'orge, sirops, liqueurs douces. Elle remplaçait le sucre dans ces préparations et ne payait, par 100 kilogrammes, qu'un impôt de 11 fr. 44, et cependant son prix, dans la qualité supérieure, est presque égal à celui du sucre. Sa puissance sucrante, inférieure à celle du sucre ordinaire d'un peu plus de moitié, renferme des propriétés physiques spéciales recherchées par la confiserie et la fabrication des liqueurs. Sa richesse saccharine, eu égard à celle du sucre, aurait dû la faire imposer de 25 à 36 centimes par kilog. Le chiffre de 20 centimes fut adopté.

La mélasse et les glucoses servant à la fabrication des produits tarifés ou non alimentaires étaient exonérées de tous droits.

Entrant comme matière première dans la fabrication de l'alcool et de la bière, l'impôt était perçu sur le produit achevé.

Les principales dispositions de la loi du 30 décembre 1875 sont :

Perception, à partir du 1er mars 1876, des droits suivants :

Sucres de toute origine, raffinés, candis, en pains, en poudre, tapés, en grains cristallisés, suivant type et agglomération, 73 fr. 50 par 100 kilog. ;

Bruts et poudres blanches et tous autres, vergeoises, 71 fr. 50 ;

Mélasses des fabriques, des raffineries et des colonies françaises, 10 fr. ; impôt intérieur des glucoses, 20 fr. Les résidus liquides de la fabrication et du raffinage des sucres sont seuls considérés comme mélasses.

Il fut établi des classements divers de sucre, dans le cas où il faudrait avoir recours au saccharimètre.

Cette loi du 30 décembre 1875 faisait disparaître la surtaxe sur les sucres étrangers, que défendait, bien que faiblement, la sucrerie indigène ou coloniale. Cette concession à l'industrie étrangère pèse surtout sur les poudres blanches des usines coloniales et sur les raffinés métropolitains, qui étaient respectivement imposés à 73 fr. 33 et 70 fr. 20, tandis que les similaires étrangers provenant de la Belgique, de l'Angleterre et de la Hollande payaient 79 fr. 18.

Cette loi a fait tomber, aussi complètement que possible, tous les privilèges inconsidérément accordés à la raffinerie, au moyen desquels elle s'enrichissait au détriment du Trésor et de l'industrie nationale.

La nouvelle loi, trop rapidement votée, avait besoin d'être remaniée, car elle présentait des lacunes et des bizarreries. Les intérêts se réveillèrent, et on hésita au sujet de l'exercice ; mais le gouvernement avait dû négocier sur cette base, et il s'était trop engagé pour ne pas craindre le mauvais effet d'un ajournement qui aurait probablement équivalu à un rejet. Le système fut adopté à la suite d'observations présentées par M. le duc de Cazes.

Le 6 mars, la seconde Chambre de Hollande refusait d'autoriser la ratification. La loi de 1875 croulait, et celle de 1864, modifiée par les lois des 29 juillet et 30 décembre, reprenait son empire.

Les choses sont toujours dans le même état, et l'interminable question des sucres ne tardera pas à être de nouveau soumise aux Chambres.

La fabrication du sucre aux colonies s'accomplissait toujours au moyen du système d'équipage du Père Labat.

En France, la sucrerie indigène avait marché de perfectionnement en perfectionnement; mais la concurrence fit chercher les moyens de rétablir l'équilibre. Beaucoup de systèmes se sont produits ; enfin un procédé entièrement rationnel et manufacturier fit cesser toute hésitation.

Le système inventé par MM. Derosme et Cail, essayé en 1834 en France

et à l'étranger, était devenu, depuis 1838, la base de tous les premiers établissements du continent.

Les appareils de ces constructeurs avaient été introduits dans la colonie de Bourbon par M. Auguste Vincent, qui avait obtenu 45 0/0 de sucre cristallisé en sus de la production moyenne provenant du vesou. D'autre part, les produits étaient d'une sécheresse, d'une nuance, d'une qualité bien supérieures à tout ce qu'on avait vu jusqu'alors dans le pays.

Pour une fabrication de 750 à 1 million de kilog. de sucre, les appareils coûtaient 150,000 fr. Ils comprenaient : fabrication et revivification du noir animal, moulin et machine à vapeur, avec outils pour atelier de réparation et de nombreuses pièces de rechange ; pour une fabrication de 400,000 kil. de sucre, 100,000 fr.; de 2 millions de kilog., 300,000 fr. A ces prix, il fallait ajouter la dépense d'installation et celle de construction des bâtiments.

Nous passons les détails relatifs à l'organisation d'une usine pouvant fabriquer, en 150 jours de travaux, 1 million de kilog. de sucre aux colonies.

A la Guadeloupe, les progrès de l'industrie sucrière avaient été presque nuls. Un sixième de sa récolte arrivait à peine annuellement à la classification de *bonne quatrième.* Le seul progrès accompli consistait dans le mode d'enivrage du vesou, qui depuis longtemps ne s'effectuait plus qu'avec de la chaux vive seule, éteinte dans du vesou.

En 1838, on n'y comptait que cinq ou six moulins à vapeur. Les filtres Taylor et Dumon n'avaient été adoptés que par deux habitants. M. de Labrun, avec les chaudières à vapeur de MM. Pecqueur et Pean, avait obtenu des sucres de premier jet cotés 5 fr. au-dessus de la bonne 4e, et, par des recuites successives, avait diminué de 25 0/0 la quantité de sirop. Le même propriétaire avait aussi employé plusieurs autres procédés qui donnaient les résultats les plus satisfaisants.

L'industrie sucrière était donc très-arriérée aux colonies; on le reprochait aux colons, et on leur donnait pour exemple les fabricants de sucre de betterave, qui étaient arrivés à ne plus avoir que 12 à 15 0/0 de mélasse pour tout résidu, tandis que les colons n'obtenaient du sirop que 50 0/0 de sucre cristallisable et 50 0/0 de mélasse, et cependant il était bien établi que l'on pouvait obtenir de la canne 95 0/0 de sucre pur et blanc, contre 5 0/0 de mélasse.

Ces reproches étaient injustes, dit M. Jules Ballet, parce que les colons avaient été condamnés par la France elle-même à une fabrication inférieure, et toute tentative d'amélioration était immédiatement comprimée par une législation sauvage qui avait établi des surtaxes prohibitives.

Cependant, la concurrence ruineuse de la sucrerie de betterave avait fait comprendre la nécessité de l'amélioration des produits, et, depuis son extension immodérée sous le gouvernement de Juillet, quelques colons de la Gua-

deloupe avaient essayé de combattre le sucre de betterave avec ses propres armes.

Les inconvénients de l'ancien mode de fabrication étaient connus, et on fit des efforts pour les faire disparaître; mais le grand obstacle se rencontrait toujours dans la législation des sucres, et les colonies étaient condamnées par cet impôt sauvage à ne produire que des sucres défectueux. Toute amélioration leur était interdite.

En France, on avait inventé une méthode de dessiccation et de lavage pour la fabrique du sucre de betterave. Une grande compagnie se forma pour réduire les colons à n'être que des cultivateurs dont toute la manipulation consisterait à dessécher leurs cannes, soit à l'étuve, soit au soleil. Les cannes desséchées seraient expédiées en France, où l'on devait en extraire le sucre. La Société comptait retirer ainsi de la canne toute la partie saccharine.

Avant de s'engager dans une aussi gigantesque opération, les promoteurs de l'association voulurent connaître la quantité exacte de substance utile contenue dans la matière qu'ils cherchaient à exploiter.

M. Eugène Péligot, chimiste, auquel on s'était adressé, commença par déclarer qu'il était regrettable qu'on n'eût pas compris qu'il était de la justice et de la prudence d'imposer aux colons les perfectionnements. Et si le gouvernement et les conseils coloniaux, disait ce savant chimiste, avaient donné à cette vieille industrie, dans le but d'améliorer ses procédés d'extraction, quelques-uns des encouragements qui n'ont jamais manqué à la fabrication naissante du sucre de betterave, la question des sucres, aujourd'hui si compliquée, ne se serait sans doute jamais présentée.

La fabrication du sucre de cannes est restée stationnaire et imparfaite à cause des faits inexacts et des opinions erronées avancés théoriquement depuis des siècles. Pratiquement parlant, le témoignage des colons et leur situation commerciale démontrent l'imperfection des méthodes employées pour l'extraction du sucre d'une plante dont la richesse naturelle devrait leur assurer une existence facile et prospère.

On a dit que dans le vesou préexiste un poids de mélasse égal à celui du sucre qu'on en retire. Cette erreur, partagée par presque tous les colons, même actuellement, a été la cause principale de l'état d'imperfection dans lequel s'est maintenue l'industrie sucrière de la canne. La quantité de mélasse est variable ; elle change avec les circonstances du travail qu'on fait subir au vesou ; cette mélasse provient de l'altération qu'on fait subir au sucre. Ce fait capital, confirmé chaque jour par l'expérience du fabricant, aurait amené des perfectionnements tels que le rôle joué par le sucre dans l'alimentation serait, par suite de son bas prix, d'une importance que l'on ne peut guère apprécier.

Dutrône la Couture écrivait en 1870 que la canne contient trois espèces

de sucs : un suc aqueux provenant des vaisseaux séveux, insipide, inodore, incolore, dégouttant de l'extrémité de la canne coupée ; un suc muqueux, contenu dans le tissu médullaire, assez épais pour ne pouvoir sortir que sous la pression des cylindres ; un suc renfermé dans les vaisseaux propres et surtout dans l'écorce, à couleur jaune, à odeur particulière, et tenant en dissolution un extrait savonneux. Il ajoutait que la pression opérée sur les cannes détachait quelques fibres constituant deux espèces de fécules, l'une grossière, provenant de l'écorce ; l'autre très-fine, donnée par le tissu médullaire. En insistant sur la propriété de ces fécules, Dutrône la Couture déclarait que leur séparation et l'extraction exacte formaient la base de tout le travail des sucreries, admettant que la chaux n'avait pas pour but de saturer un acide contenu dans la canne.

Cette opinion, acceptée sans contestation, a été combattue par Péligot ; ce savant a démontré qu'il n'existait pas de sucre liquide ou incristallisable dans la canne, dont le jus n'était que de l'eau sucrée à peu près pure, composée d'une partie de sucre pour quatre parties d'eau environ.

Péligot ajoutait que le vesou travaillé dans les sucreries coloniales était souvent épais, mucilagineux, et formait toujours du sucre incristallisable, de la mélasse. Ces produits résultent de l'altération du sucre incristallisable, préexistant seul dans la canne, altération due à deux causes principales : fermentation des jus, action mal dirigée de la chaleur pendant la vaporisation de l'eau contenue dans la canne. Donc des appareils mal disposés, et surtout la perte du vesou qui se fait lors de l'écrasement des cannes, expliquent comment les fabricants de sucre obtiennent tout au plus, pour 100 de cannes, 8 à 6 de sucre brut et 2 à 3 de mélasse, tandis que cette plante contient 18 0/0 de sucre pur. Il y a donc d'importantes améliorations à apporter à cette industrie.

Puisque la canne ne renferme que de l'eau sucrée à l'état pur, une minime quantité de matières organiques et des sels minéraux, tous les efforts des chercheurs doivent s'attacher à retirer intacte cette eau sucrée et empêcher la fermentation nuisible que développe la fabrication. La canne, avant son écrasement, devrait donc être soumise à un procédé chimique qui aurait pour résultat de détruire tout élément fermentescible.

Pourquoi, par exemple, au lieu d'être jetées en plein air au devant du moulin, où elles restent souvent trop longtemps avant d'être passées, les cannes ne seraient-elles pas emmagasinées dans une étuve chauffée de 60 à 70 degrés, et de là conduites au moulin ?

A la suite de nombreuses expériences, Péligot a trouvé la composition suivante pour le vesou : sucre, 209 ; eau, 771,7 ; sels minéraux, 27 ; produits organiques, 2,3 sur 1,000.

Il s'agissait donc d'empêcher, pendant la fabrication, la fermentation de la partie sucrée.

M. Dupuy, pharmacien en chef de l'hôpital militaire de la Basse-Terre, avait été chargé par le ministre de la marine et des colonies de se livrer à des recherches sérieuses, de préparer des cannes et des bagasses desséchées à l'étuve et au soleil, des bouteilles de vesou, de sirop, d'expédier des sucres provenant des cannes desséchées, d'établir le rendement moyen en vesou, bagasse, sucre, mélasse fournis par les cannes à sucre ; à cet effet, il a visité plusieurs communes, plusieurs habitations, et il a constaté les résultats de ses expériences, en déterminant les quantités de vesou par 100, leur densité, le chiffre donné par le pèse-sirop, par le thermomètre et le poids des bagasses. D'une localité à une autre, d'assez sensibles différences ont été constatées.

L'eau de végétation contenue dans la canne est, en chiffre rond, de 72, et dans la betterave de 85.

La canne contient 90 0/0 de vesou, formés de 72 d'eau et de 18 de sucre, 10 de ligneux, en négligeant les sels ; la partie colorante est en minime proportion.

La betterave contient 97 à 98 0/0 de jus, 85 0/0 d'eau, 12 à 13 de sucre donnant 5 en moyenne, et 2 0/0 de ligneux. Admirablement râpée et soumise à la pression de presses hydrauliques puissantes, elle ne rend que 70 à 75 0/0 de jus, d'où une perte de 22 à 25 0/0.

A la Guadeloupe, la pression moyenne pour l'extraction du vesou, en une seule fois, comme on la pratique généralement, fournit 61,88 0/0 avec des moulins hydrauliques ; 56,47 0/0 à la Grande-Terre, avec des moulins à vent ; 60,9 0/0 avec des moulins à vapeur ; 58,5 0/0 avec des moulins à blêtes ; 59,35 0/0 avec les moulins les plus nombreux (à eau et à vent réunis). La perte moyenne du vesou serait donc encore de 30,65 sur 90, soit près d'un tiers. Il faut dire que le sucrier ne tient pas à exercer une pression énergique, car il est intéressé à ménager le chauffage, qu'il se procure difficilement. Cependant si, au lieu d'obtenir 57 0/0, on arrivait à 65 0/0 de vesou, cette différence en plus suffirait pour produire un excédant de 14,000 kilog. de sucre sur une habitation qui en fabrique 200 boucauts de 500 kilog. par année.

Dans l'habitation de Sainte-Robe, appartenant au comte de Chazelles, le rendement moyen en sucre de trois années a été de 11,96 0/0, eu égard au poids du vesou, et le nombre des barriques fabriquées est à celui des cabrouets de cannes portées au moulin comme 5,34 est à 100.

Le rendement varie beaucoup aux colonies, selon les cannes et les saisons.

Il existe une méthode approximative d'apprécier le rendement du sucre aux colonies. Il consiste à dire que la surperficie d'un carré de terre de 10,000 pas carrés, plantée en cannes, rend tant de milliers de sucre, selon que l'habitant coupe les cannes des premiers, seconds ou troisièmes reje-

tons. Les soins de culture, la nature des terrains, les engrais, la saison sèche ou humide, l'usage de pailler ou non les cannes, peuvent faire varier sensiblement cette manière de compter; mais la moyenne des plantations doit produire de 4 à 5 milliers de sucre au carré dans une récolte ordinaire, de sorte que l'habitant qui a 40 carrés de cannes diverses à couper, dont un tiers environ en cannes plantées, peut espérer 160 milliers de sucre.

Les habitations de M. le comte de Chazelles ont fourni, pendant trois années, une moyenne de 4,363 livres de sucre par carré.

Le procédé de la dessiccation de la canne, pour la transporter ensuite en France, n'a pas réussi.

Des cannes, après avoir perdu 72 0/0 d'eau, puis traitées par l'eau à 100 degrés pendant trois heures, avaient donné du sucre, par l'évaporation et la cuite, dans une proportion de 50 à 55 0/0 de leur poids, sucre produit sans défécation à la chaux.

Ainsi, par cette méthode, 100 kilog. de canne cuite donnent 9 kilog. de sucre au lieu de 7 fournis par les sucreries les mieux installées. Mais ce rendement obtenu au laboratoire devait-il s'obtenir à l'usine? Le sucre pouvait-il se conserver à l'état inaltéré dans les cannes desséchées transportées en France ?

Péligot pensa que la conservation n'était pas possible et que, si l'opération pouvait avoir chance de réussir, c'était à la condition d'extraire le sucre sur place. Le procédé fut complètement abandonné.

La question de la sucrerie coloniale avait en France quelques zélés promoteurs. M. Paul Daubrée publia, en 1841, une brochure remarquable : *Question coloniale au point de vue industriel*. Pour lui, le salut colonial n'était possible qu'à la condition de la séparation absolue de l'agriculture et de l'industrie, et de la centralisation industrielle.

Prêt à jeter dans cette cause une assez belle fortune, il poursuivit son but avec cette noble ardeur de la jeunesse généreuse qui ne prévoit aucun obstacle.

Les colonies s'ignorent elles-mêmes, comme on les ignore. Depuis deux cents ans, elles dorment dans la même ornière, sans se douter que, dans tout le globe, de nouvelles voies ont été créées, larges, rapides, fécondes. Depuis deux cents ans, elles tiennent cachées avec insouciance et dédaignent superbement toutes les richesses qui germent dans leur sein. L'industrie n'existe, pour elles, qu'à l'état d'être mythologique, de géant fabuleux appartenant à un autre univers, à d'autres temps, et pourtant ce géant est le maître du monde.

L'industrie, voilà le véritable soutien des colonies, voilà leur force réelle et indépendante, voilà leur meilleur moyen de salut!

Les expériences de M. Dupuy s'étaient faites sur les habitations les mieux

installées ; mais après plusieurs investigations, il resta convaincu que la moyenne du rendement à la Guadeloupe ne s'élevait pas au-dessus de 50 0/0 sur les 9/10 de vesou que pouvait fournir la canne ; 5/10 seulement sont donc obtenus, et 4/10 restent dans la partie ligneuse, qu'on appelle vulgairement bagasse.

La mauvaise disposition et la construction défectueuse des moulins sont la première cause de cette perte énorme. La seconde se trouve dans l'insuffisance ou le mauvais emploi des forces motrices ; par suite, il est fort difficile de bien équilibrer le travail. D'autre part, on ne tire pas des chutes d'eau tout le parti qu'on pourrait en tirer, et on se sert mal des engins hydrauliques.

Les manéges n'ont pas la force voulue : cinq à six mulets y sont attelés, alors qu'il en faudrait le double ; ce mode de fabrication peut aussi être critiqué, et il serait certainement possible de faire beaucoup mieux.

M. Daubrée affirme qu'en présence de la sucrerie de betteraves, des améliorations partielles seraient sans effet aux colonies, et il ajoute que les procédés de fabrication du sucre de betteraves sont immédiatement et sans restriction applicables à la fabrication du sucre de cannes. Ces procédés, qui tirent d'une plante ingrate 5 0/0 de sucre sur 9 qu'elle contient, arriveraient, sans contredit, à faire produire à la canne, si supérieure à tous égards, 10 à 12.

Un 89 industriel peut seul inaugurer le nouvel ordre à introduire aux colonies, la situation précaire des colons ne leur permettant pas d'accomplir cette révolution.

Les sucreries sont trop circonscrites pour pouvoir supporter des frais industriels considérables, d'où ne résulteraient certainement que des pertes.

La révolution ne pouvant s'opérer par les colons, elle ne peut être que l'œuvre d'un système entièrement neuf d'*organisation agricole et industrielle*. Ce système se résume en deux mots : *séparation absolue de l'agriculture et de l'industrie, centralisation industrielle.*

Si les colons ne peuvent pas perfectionner eux-mêmes la fabrication, il faut qu'ils y renoncent. La moyenne des habitations est trop minime pour répondre à une réforme d'où dépend le salut du pays ; il faut s'associer, agglomérer les produits, appeler les spéculateurs, l'industriel métropolitain, et lui dire : « Voici un centre ; nous sommes autour de vous six ou huit planteurs qui vous fournirons des cannes. Elles vous rendaient tant de sucre ; elles vous en rendront le double, car vos frais d'installation seront peu de chose et vos frais généraux presque rien. »

1,000 kilog. de cannes à 5 0/0 de rendement produisent 50 kilog. de sucre ; 1,000 kilog. de cannes seraient achetés à raison de 50 kilog. de sucre. Ce prix serait payé sur la moyenne du prix du quintal du sucre, fixé par la chambre des courtiers du port colonial, et tous les mois. Sur ce prix

moyen, le colon devrait recevoir le montant de ses livraisons totales du mois.

L'habitant perd tout d'abord son sirop, nourriture précieuse pour les bestiaux, et ensuite argent quand il est vendu brut ou converti en rhum.

Une fabrication de 75,000 kilog. de sucre donne environ 75,000 kilog. de sirop. Une partie coule dans les purgeurs ; le reste tombe un peu partout. Le surplus s'élève environ à 40,000 kil. qui, au prix moyen de 15 c., donnent 6,000 fr. Il est vrai que l'habitant trouve la compensation de cette perte dans la suppression de dépenses s'élevant à près de 13,000 fr.; en négligeant les sirops, il y gagne donc 7,000 fr.

Ces avantages ne sont rien auprès des bénéfices indirects que la séparation de l'agriculture et de l'industrie promet pour l'avenir. Plus de soucis manufacturiers ; par conséquent toute l'activité, toute l'intelligence se reporteront avec ardeur sur l'agriculture, et il y a encore pas mal de marge pour le progrès. Les bonnes méthodes de labourage ne sont pas adoptées partout ; certaines localités ne sont point encore tout à fait initiées à l'usage et à la fabrication des engrais ; ces imperfections disparaîtront lorsque les colons n'auront plus à surveiller qu'un seul travail au lieu de deux. Or, toute amélioration agricole se résout par une augmentation de récolte.

Les colons ne voulurent pas entrer dans cette voie au bout de laquelle on leur offrait, d'une manière séduisante, une belle fortune, et cela parce qu'ils avaient vu sombrer déjà plusieurs entreprises probablement mal conçues.

Le tremblement de terre de 1843 fit faire un grand pas à la question des usines centrales, et permit de planter hardiment le drapeau du progrès manufacturier à la Guadeloupe.

M. Daubrée revint à la charge. La maison Derosme et Cail, de Paris, dont le système avait réussi à Bourbon et à Cuba, offrit ses appareils perfectionnés et invita les planteurs à se grouper autour des usines qu'elle était prête à livrer.

Sous les inspirations du comte de Chazelles, une grande société se forma à Paris, au capital de 18 millions, pour ériger des usines centrales avec les appareils perfectionnés employés en France. Le but proposé était la centralisation du travail manufacturier et la séparation du travail de la terre. Cette société, établie sous le nom de *Compagnie des Antilles*, commanda ses appareils à la maison Derosme et Cail.

Elle donnait à ses adhérents 6 kilog. de sucre bonne quatrième par 100 kilog. de cannes livrées, ou l'équivalent en argent réglé tous les mois, d'après les cours moyens de la Pointe-à-Pitre. La moitié des bénéfices était laissée aux planteurs, qui en faisaient le partage au prorata des cannes livrées.

M. Daubrée marcha vite ; ses deux usines étaient installées en 1844 ;

en quatre mois elles pouvaient broyer 10 millions de kilogrammes de cannes et produire de 1 million à 12 millions de kilog. de sucre.

Pour que les bénéfices d'une usine soient considérables, il faut d'abord une grosse production, 2,000 à 3,000 barriques de sucre, une qualité très-belle et un rendement de 10 0/0 sur le poids des cannes reçues. Après deux ans, ce rendement a été obtenu, sans être cependant dépassé. On peut faire le sucre aussi beau qu'on le veut : il faut quelques filtres de plus et un peu plus de noir ; c'est là, sans contredit, la moindre dépense de l'usine. Le travail du noir coûte, en main-d'œuvre, 14 fr. par vingt-quatre heures et 750 kilog. de charbon, 37 fr. 50. Avec une dépense de 1,000 kilog. (50 fr. de charbon) et une main-d'œuvre de 18 fr., soit 68 fr., on ferait du sucre tout à fait beau ; mais la surtaxe défend ce progrès, le plus facile à réaliser. Plus le sucre de premier jet est beau, plus facilement on recuit les seconds et troisièmes produits. On fait ces deux produits, qui auraient une valeur bien plus grande, s'il était permis de faire du très-beau sucre.

Les planteurs, en recevant 6 0/0 en sucre, ou la valeur du poids de leurs cannes, se trouvent parfaitement satisfaits. Ils font au moins autant que dans leurs moulins, et ils ont des dépenses moins considérables de faisance-valoir.

En tout temps et dans tous les pays civilisés, la division du travail a été considérée comme un progrès; aux colonies, elle doit être considérée comme un progrès énorme. La nouvelle usine a été vue avec indifférence dans le pays, tandis que les étrangers venant des colonies anglaises, et qui la visitaient, considéraient cet établissement comme un bienfait immense et voudraient en voir de semblables dans leur pays.

La généralité des habitants rejeta ce bienfait; mais la Compagnie des Antilles avait arboré le drapeau du grand progrès manufacturier. Des inventeurs se présentèrent qui, par des procédés nouveaux, voulaient prendre à la canne la plus grande quantité du sucre qu'elle renfermait.

Le premier fut M. Michiels, qui voulut traiter la canne par l'imbibition dans l'eau chauffée par la combustion du gaz oxyde de carbone.

La matière qui joue le principal rôle dans ce procédé de recuite est l'anthracite, substance minérale vulgairement appelée charbon incombustible ou houille éclatante.

Le nouvel outillage a été expérimenté devant une commission qui a dressé deux rapports qui, en signalant les imperfections du système, laissaient espérer un résultat supérieur à celui de l'ancien système, lorsque l'inventeur aurait apporté au perfectionnement de son œuvre les améliorations dont elle était susceptible.

La faim fit sortir le loup du bois, c'est le cas de le dire. Un vaste mouvement industriel s'empara du pays, et on mit à profit tous les procédés nouveaux employés en France pour la fabrication du sucre de betteraves. De

nouvelles usines s'établirent; la production de la colonie augmenta; de petits propriétaires plantèrent des cannes qu'ils vendirent aux usines.

La Compagnie des Antilles construisit quatre usines; M. Daubrée dota la colonie de deux fabriques centrales, dont une seule fonctionne encore.

Peu à peu des usines plus ou moins importantes s'installèrent. La fabrique d'Arboussier, la plus considérable, mit son chemin de fer à la disposition des cultivateurs.

En 1870, M. Pasquier, propriétaire de la belle habitation le *Moulin-à-Eau*, monta un concretor, et cinq habitations y portèrent leurs cannes.

De 1845 à 1870, il y eut 112 adhérents qui portèrent dans les usines 113 millions de kilogrammes de cannes; les petites plantations fournirent, pendant la même période, 2,439,909 kilog.

En 1874, il y avait 248 adhérents qui ont fourni 309 millions de kilogrammes de cannes; les petits propriétaires en donnèrent 34,674,625 kilog. En 1875, les cannes des adhérents atteignirent 401 millions et demi de kilogrammes, et celles des petits propriétaires 48 et 50,000 kilog.; la valeur des usines s'élevait à 29,721,510 fr.

Jusqu'en 1867, les états de douane n'ont pas donné distinctement la progression des sucres de toute nature fabriqués dans la colonie.

En 1847, il a été fabriqué en sucres bruts, concrets et d'usines, 22,759,376 kilog.; en 1871, 38,433,948 kilog.; en 1875, 48,031,876 kil., et en 1876, 35,469,703 kilog.

L'organisation du travail aux colonies ne ressemble pas à celle de la métropole. Les rapports des travailleurs avec les maîtres sont restés, à leur louange mutuelle, ce qu'ils étaient dans le passé.

Les émancipés ou leurs descendants résidant sur une habitation recevaient, outre le salaire en argent, une cession de terrain, la case et les soins médicaux, que l'habitant leur prodiguait sans y être obligé; il faisait le plus souvent des avances presque toujours perdues pour le service funèbre. Le cultivateur, si bien traité, faisait presque toujours défaut à l'habitant au moment où le travail était le plus pressé. Son salaire, homme ou femme, était de un franc par jour ; celui de l'enfant se modifiait suivant le travail qu'il pouvait donner. Il préférait travailler tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, sans aucune obligation; alors son salaire variait de 1 fr. 30 à 1 fr. 50, selon l'offre et la demande. Il aimait le travail à la tâche et refusait souvent le travail à la journée, qui l'astreignait davantage. Travaillant à la tâche, il prenait l'ouvrage au lever du soleil et ne voulait pas aller plus loin que midi ou une heure. Sa demi-journée lui revenait donc entre 1 fr. 30 et 1 fr. 50, salaire élevé. Le travail de la fouille de la terre, il le faisait bien ; mais d'autres travaux, le sarclage par exemple, il les faisait mal. Pour aller vite, le journalier se contentait de couper la tête des herbes, sans arracher la racine. Ces choses se passent malheureusement partout de la même façon.

Le travail de l'Indien, sur les bras duquel repose maintenant la fortune coloniale, est satisfaisant. A son arrivée, l'Indien est beaucoup moins robuste que le travailleur noir; mais lorsqu'il n'est pas un ivrogne, ce qui est fort rare, il devient un excellent travailleur. La nourriture qu'on lui donne est meilleure, plus abondante que celle qu'il reçoit dans son pays.

Chez les habitants sages et sachant conduire leur exploitation, la journée de l'Indien revient à 1 fr. 70; pour les autres, elle monte jusqu'à 2 fr.

L'Indien donne un travail suivi; avec lui, on peut faire son plan de campagne et l'exécuter, chose impossible avec les noirs, dont le travail irrégulier est un obstacle invincible.

Nous allons maintenant nous occuper des institutions agricoles dans les colonies, et des rapports de l'agriculture avec le gouvernement.

Fondées pour l'utilité exclusive de leur métropole, les colonies durent d'abord passer par une période transitoire, toute d'organisation intérieure; essentiellement agricoles, elles ne pouvaient se livrer qu'aux travaux de la terre.

Les premiers habitants eurent d'énormes difficultés à surmonter: ils avaient à abattre les forêts séculaires qui garnissaient le rivage de la mer, fouiller la terre, lui confier les plants, germes des richesses futures qu'on était venu chercher à travers tant de périls.

En 1759, la colonisation était sortie de sa phase de préparation; les colonies, devenues prospères par l'esclavage, étaient peuplées; il n'y avait plus à s'occuper que de la direction de vastes domaines, et elles pouvaient, sans nuire au travail de la campagne, employer leur activité à aider le gouvernement dans la bonne direction de la société coloniale. En 1759, le roi créa une chambre mi-partie d'agriculture et de commerce, composée de quatre habitants et de quatre négociants. Cette chambre était chargée de faire des propositions pouvant améliorer la culture des terres et le commerce des îles du Vent. Cet arrêté ne fut pas publié à la Guadeloupe, conquise par les Anglais; restituée à la France en 1763, un réglement établit les bases de l'administration générale de la Guadeloupe, et on créa une chambre uniquement agricole, composée de sept habitants créoles. Cette chambre devait traiter de toutes les matières concernant la population, les défrichements, l'agriculture, la navigation, le commerce, etc., etc. Elle n'avait pas le pouvoir de faire aucune représentation aux autorités supérieures; mais elle devait seulement proposer et faire des mémoires. Elle avait un député à Paris, accrédité auprès du bureau des communes. Cette chambre, qui n'était au fond qu'un pouvoir politique, forma le premier chaînon des rapports de l'agriculture coloniale avec le gouvernement.

Louis XVI pensa qu'il était important de retenir sur le sol des colonies, par l'attrait d'une administration sagement constituée, les propriétaires qui n'aspiraient pas trop souvent à le quitter; il voulut les attacher particulière-

ment à la direction de leurs établissements. Ce résultat heureux ne pouvait être atteint que si le gouvernement des colonies reposait sur des principes constants. Il se proposa donc d'éclairer le gouvernement colonial par l'expérience des habitants les plus accrédités en tout ce qui concerne les affaires du pays. Tel fut l'objet d'une ordonnance de 1787 qui supprima la chambre d'agriculture, en établissant une assemblée coloniale. Cette assemblée, après l'expulsion des planteurs considérés comme autorités, composée, dès le début de la révolution, des patriotes les plus scélérats, s'empara de tous les pouvoirs politiques, devint le foyer de toutes les agitations subversives, et finalement disparut en 1794, lors de la promulgation illégale de la Constitution de l'an III.

La guerre relâcha tous les liens entre la métropole, et la colonie fut livrée à toutes les horreurs révolutionnaires. Rendue au calme par le génie qui relevait glorieusement la France, la Guadeloupe vit, en 1803, revivre sa chambre d'agriculture. Ses pouvoirs consistaient à présenter des vues sur les moyens d'améliorer la culture ; elle avait aussi un député à Paris.

Cette institution croula avec l'Empire ; mais la colonie n'en fut pas moins l'objet d'une vive sollicitude de la part de la Restauration.

En 1817, une dépêche invitait les administrateurs élus à donner leurs soins à la multiplication des plantes utiles, surtout des végétaux intéressants pour la nourriture, la santé des hommes et des animaux, et pour le commerce d'exportation.

En 1819, on établit de nouveau un comité consultatif d'agriculture et de commerce, ayant à peu près les mêmes attributions que les précédents. Cette institution fut encore supprimée en 1836, et on la remplaça par un *conseil général*. La révolution de 1830 provoqua un remaniement dans les pouvoirs du conseil général qui, en 1833, fut remplacé par un conseil colonial ; ce conseil fut précipité dans l'abîme en 1848, et les pouvoirs furent transférés au gouverneur. En 1854, on rétablit le conseil général qui eut le pouvoir de voter, même de voter les tarifs douaniers.

Ces institutions politiques furent la représentation officielle de l'agriculture coloniale. Les sommes votées au budget pour encouragements à l'agriculture s'élevèrent à 106,500 fr. en 1872, à 87,000 fr. en 1873, à 98,500 fr. en 1874, à 58,500 fr. en 1875, et à 173,500 fr. en 1876. Dans cette dernière somme se trouve celle de 100,000 fr., destinée à être donnée en prime à l'auteur du meilleur procédé pour retirer de la canne la plus grande quantité possible de sucre.

Le conseil général vota aussi, en principe, les dépenses d'une station agronomique. Le chimiste-directeur était arrivé dans les colonies ; mais, en 1877, le champ d'expériences n'était pas encore désigné.

L'initiative privée n'avait encore pris aucune part dans la direction des améliorations agricoles. Quelques esprits avancés résolurent de combler

cette lacune regrettable et de centraliser en une société les efforts communs de tous les habitants de la colonie. Quelques hommes intelligents rédigèrent les statuts d'une société d'agriculture qui prit le nom de *Société d'agriculture de la Pointe-à-Pitre.* Elle devait s'occuper de toutes les améliorations que réclamaient la culture coloniale et les industries agricoles, donner son attention à l'immigration bien entendue des immigrants européens ou autres, combattre les préjugés éloignant en partie la population des travaux de la terre, signaler les agents qui se faisaient remarquer par leur moralité, leur zèle et leur intelligence, etc. Cette société, d'abord présidée par M. Reiset, eut des commencements assez brillants, mais elle n'eut qu'une durée éphémère ; elle faisait double emploi, disait-on, avec les chambres d'agriculture créées par arrêté du 8 novembre 1852, organisées par arrêté du 19 juin 1867. Ces chambres étaient les seules institutions agricoles de la colonie et la source des renseignements demandés par le gouvernement.

En 1854, l'administration de la Guadeloupe voulut essayer d'encourager la multiplication et l'amélioration des animaux domestiques, auxiliaires indispensables de l'agriculture. Un concours pour les animaux nés dans les circonscriptions des chambres fut établi pour chaque année, et on accorda des primes aux animaux d'élite.

Ces concours donnèrent de l'émulation à quelques éleveurs et produisirent quelques résultats satisfaisants qui ne répondirent cependant pas aux besoins du pays. En 1869, le conseil général refusa de voter les fonds appliqués aux concours, et, depuis cette époque, les concours furent supprimés. Le premier concours eut lieu le 28 mai 1855, et le dernier le 15 janvier 1869.

Il était impossible de rien faire de sérieux avec cette variabilité dans les décisions ; on défaisait aujourd'hui ce qu'on avait fait la veille. C'est toujours ce qui arrive lorsque les hommes intelligents, instruits et capables font défaut, et c'est ainsi que les meilleures institutions disparaissent sous un futile prétexte, alors même qu'elles rendent les plus grands services.

Sous l'ancienne monarchie, les impôts étaient très-légers aux colonies, et le gouvernement avait l'intime conviction que l'imposition était nuisible à la prospérité des établissements d'outre-mer.

Jusqu'à la Révolution, la Guadeloupe ne payait qu'une somme d'environ 500,000 fr. ; le surplus de dépenses était acquitté par le Trésor royal. Aujourd'hui, la colonie supporte de lourdes charges. En 1877, les recettes ont atteint 4,307,135 fr. Les droits de sortie remplacent ici l'impôt direct sur les propriétés ; il faut encore ajouter les dépenses communales, atteignant 1,543,589 fr., soit au total 5,850,724 fr.

Il n'y eut plus de régime douanier dans les colonies. Les droits d'octroi perçus en France à l'entrée des villes furent, pour la première fois, établis dans les colonies d'une manière inverse en 1854. De grands travaux d'assai-

nissement exigèrent des sommes considérables, et l'on eut recours à des droits d'octroi. Pour éviter les frais de perception, le recouvrement fut fait par le service des douanes, et on convertit les droits d'octroi en droits à la sortie d'un grand nombre de marchandises : sucre, café, beurre, jambons, vins, bière, tabac, etc.

La rupture du pacte colonial, qui accordait aux colonies le droit commun de la France, en matière de douanes, n'avait produit aucun avantage à la Guadeloupe. Le conseil général abolit, le 26 décembre 1868, les droits de douane, et établit un droit d'octroi de mer sur les marchandises de toutes les provenances.

Ainsi tomba le régime douanier à la Guadeloupe, et il fut établi, au profit des communes, un vaste octroi.

Une colonie ne peut avoir un système de travaux publics. Contrée éminemment agricole, elle doit se contenter d'avoir de bonnes routes pour transporter les denrées aux ports d'embarquement. Sous ce rapport, la Guadeloupe n'a rien à envier aux pays les plus avancés, et, sur les cours d'eau, les anciens ont jeté des ponts dont un surtout, le pont du Galion, est d'une hardiesse et d'une solidité admirables. Son arche unique s'élève à une hauteur de cent pieds environ, dans une gorge de la rivière du Galion.

Les douze routes coloniales de la Guadeloupe sont réellement belles : aucune colonie n'en possède d'aussi magnifiques et d'aussi nombreuses. Les chemins vicinaux sont aussi bien entretenus.

En 1877, les sommes votées pour l'entretien des routes coloniales se sont élevées à 451,525 fr., et celles votées par les communes pour les chemins vicinaux à 172,250 fr.

Les jeunes gens des colonies étaient obligés d'aller en France pour prendre leurs grades pour le droit, la médecine, les carrières militaires ou le génie civil.

Les riches colons, dès le début de la colonisation, faisaient élever leurs enfants en France. Avant 1683, les gouverneurs des colonies avaient sollicité l'établissement à la Martinique d'*un* collége; le roi s'y opposa, en disant que le moment n'était pas encore arrivé d'entrer dans cette voie.

Le projet n'eut pas de suite, malgré les nouvelles démarches faites par les gouverneurs des îles. Croirait-on que, dans une lettre écrite par le ministre au gouverneur général, marquis d'Amblemont, on trouvait les lignes suivantes :

« Et sur l'exemple que vous citez, à ce sujet, des pères jésuites qui ont acheté une maison du bourg de Saint-Pierre, dans la vue d'y établir un collége, je dois vous faire observer que le roi ne le souffrira pas. Ils peuvent instruire la jeunesse et leur apprendre les principes de la religion, qu'il faut que nous ayons tous; mais, pour le latin, il n'est rien de moins nécessaire pour faire de bons habitants, et on peut dire même qu'il y serait contraire,

puisque ce serait donner du goût aux jeunes gens pour les sciences qui les détourneront sûrement de celui de leur culture et de leur commerce. »

Voilà bien un signe du temps! Il fallait que les cultivateurs fussent des ignorants et n'eussent aucune notion scientifique.

Les gouvernements, en attendant la création d'un collége, surveillaient les petites écoles de garçons et de filles, et les avaient réglementées; diverses dispositions furent prises en 1718, pour que les garçons et les filles fussent placés dans des salles séparées, et pour que la religion fût la base dominante de l'éducation.

Ces écoles étaient insuffisantes pour les garçons; il fallait aux enfants une instruction plus forte. Un capucin, le R. P. Charles-François, entreprit de donner aux jeunes créoles une instruction aussi solide que celle qui était dispensée en France. Il fallait vaincre les résistances de la cour. Le R. P. François se rendit dans la métropole; il arracha une autorisation au ministre de la marine; le conseil supérieur sanctionna en 1768 le plan de l'éminent capucin. Le collége prit le nom d'*école de Saint-Victor*. Le prix de la pension fut fixé à 1,000 livres pour la première année, et à 900 pour les autres.

Cette école ne tarda pas à rendre de grands services. Toutes les colonies durent contribuer à ses dépenses. La Guadeloupe paya 5,000 livres.

L'école de Saint-Victor disparut avec la Révolution, ainsi que les autres institutions pour garçons et filles, établies dans les autres îles. Ces dernières ne reparurent qu'en 1802, après le rétablissement de l'ordre; mais elles ne donnaient qu'une instruction primaire ou commerciale, et n'eurent aucun fondement solide. En 1833, l'abbé Angelin réussit à fonder, près la Basse-Terre, une école secondaire d'où sortirent des élèves fort distingués; elle tomba à la mort de son fondateur.

Dans les colonies, l'instruction ne peut être donnée que par des congrégations religieuses, qui seules assurent à l'enseignement sa fixité, et aux méthodes une suite indispensable.

Les demoiselles de famille devaient, les premières, jouir des bienfaits d'une bonne et solide instruction. La congrégation des dames de Saint-Joseph de Clugny consentit à fonder une maison d'éducation pour les jeunes filles. Huit sœurs débarquèrent à la Basse-Terre le 21 avril 1822.

Les élèves étaient divisées en trois classes pour l'enseignement; elles étaient aussi exercées chaque jour aux ouvrages manuels de couture, de broderie et de ménage.

Le coup de vent de 1825 interrompit les études, qui ne reprirent leur cours qu'en 1826. L'ouragan du 26 juillet broya la maison de Saint-Joseph; les sœurs et les jeunes filles furent, en quelque sorte, sauvées miraculeusement.

M. de Chicourt, commis principal de la marine, dont le nom est resté vénéré aux colonies, accomplit des merveilles de sauvetage. Il parvint à

mettre à l'abri les sœurs et les jeunes filles. La sœur Julie, supérieure, fut seule blessée mortellement par un éclat de bois, et rendit quelques jours après son âme au Dieu qu'elle servait. Une autre sœur devint folle.

De 1826 à 1832, le pensionnat resta dans la maison restaurée, qui avait vu naître l'établissement, avec 40 ou 50 élèves. Cette maison devint trop étroite, et il fallut songer à la transporter dans une autre localité.

Mme Léonce Tristan, dite Mère Léonce, qui a laissé dans le pays un sillon lumineux et un souvenir impérissable, rêvait la fondation d'un grand établissement. Elle fit l'acquisition du *Petit-Versailles*, et y fit construire le pensionnat de Versailles, qui fut, aux Antilles, le plus bel établissement de ce genre.

En 1835, les Dames de Saint-Joseph entrèrent dans leur nouvelle habitation. La Mère Léonce n'était pas seulement un *maçon* de première force, mais encore un grand architecte pour façonner dignement les jeunes intelligences confiées à ses soins.

La première méthode d'enseignement ne répondait plus aux lumières du siècle. La religion initiatrice de la civilisation européenne ne craint nullement la lumière et ne veut pas tenir les âmes dans les ténèbres; seulement elle met Dieu au sommet de son instruction, et entraîne ainsi les esprits dans la grande sphère de l'éducation chrétienne, qui relève l'homme dégradé par une instruction athée.

La révolution de 1848 fit tomber les barrières qui défendaient aux jeunes filles de couleur l'accès de Versailles, qui avait 120 jeunes filles blanches.

Depuis lors, la proportion des jeunes filles de couleur a été le tiers du nombre total des élèves.

La révolution de 1848 avait ruiné les habitants. Le pensionnat se ressentit de cette crise. Mère Léonce, pour venir en aide aux parents appauvris, ouvrit des maisons secondaires à la Pointe-à-Pitre et à Marie-Galande.

Depuis sa fondation jusqu'au 1er janvier 1877, le pensionnat de Versailles et les succursales ont reçu 9,000 élèves; il y avait, au 1er janvier 1877, près de 365 élèves.

Les jeunes gens des familles riches étaient envoyés en France. Les autres ne recevaient d'autre instruction que celle qu'ils trouvaient dans les écoles sans durée, sans méthode fixe et d'où sont cependant sortis des hommes supérieurs.

Dans ces conditions, la génération mâle se trouvait dans un état d'infériorité vis-à-vis de la génération féminine, si bien dotée sous ce rapport.

La religion devait opérer un miracle, la religion, grande dispensatrice des bonnes études, l'ennemie invincible des ténèbres, de l'ignorance, le porte-lumière de la civilisation.

On créa des évêques aux colonies. Le premier évêque nommé, Mgr Lacar-

rière, établit à la Basse-Terre un collége diocésain destiné à donner aux jeunes gens une instruction secondaire semblable à celle qu'ils recevaient en France. Ce collége fut ouvert le 1er janvier 1852; mais ce n'était qu'en France que les jeunes gens pouvaient passer les examens du baccalauréat. Cet état de choses, très-fâcheux, subsista jusqu'au décret du 26 octobre 1871, qui établit les mêmes programmes qu'en France et décida que les étudiants pourvus du brevet de capacité pouvaient être admis à l'échanger contre un diplôme, sous la condition d'acquitter les droits.

En France, l'examen du baccalauréat ès-lettres avait été scindé en deux séries d'épreuves, par décret du 9 avril 1874; cette disposition fut déclarée applicable aux colonies, par décret du 2 avril 1875.

L'arrondissement de la Pointe-à-Pitre ne possédait pour les garçons aucun établissement d'instruction secondaire. Une école secondaire fut ouverte par le Père Paulin et fonctionna en 1858.

Une école du même genre fut aussi établie à la Pointe-à-Pitre.

Depuis la fondation jusqu'au 1er janvier 1877, il a été élevé dans ces deux écoles 4,158 enfants.

Dans un pays dont toute la prospérité reposait sur l'esclavage et le préjugé de la couleur contre les libres, l'instruction populaire ne pouvait exister. Si minime qu'elle fût, elle ne pouvait tendre qu'à faire comprendre aux esclaves leur dégradation, et aux libres leur état d'infériorité.

Les esclaves ne reçurent que l'instruction religieuse. Les libres ne restèrent cependant pas plongés dans les ténèbres de l'ignorance: des écoles libres s'élevèrent pour leur apprendre les premières notions de lecture, d'écriture, de calcul, etc.

Sous le gouvernement de Juillet, l'autorité donna le premier exemple d'une institution ouverte aux enfants des libres, avec une attache officielle. Une école d'enseignement mutuel fut ouverte à la Basse-Terre.

Le gouvernement méditait le projet de confier le soin de l'éducation primaire aux frères instituteurs de l'institution chrétienne de Ploërmel, fondée par l'abbé de La Mennais.

Leurs frères arrivèrent dans la colonie en 1838. L'école d'enseignement mutuel fut supprimée.

Les premières écoles donnèrent de suite des résultats satisfaisants; le gouvernement voulut en faire jouir les diverses communes; il fonda des écoles pour les jeunes filles, et une ordonnance royale, du 6 novembre 1839, ouvrit un crédit de 650,000 fr. Une autre ordonnance, du 5 janvier 1840, ouvrit à tous les esclaves des deux sexes, à partir de l'âge de quatre ans, les écoles gratuites établies ou à établir dans les bourgs. Les libres payaient une rétribution scolaire.

Après avoir proclamé l'émancipation, le gouvernement provisoire de 1848 déclara l'instruction primaire gratuite et obligatoire. Un arrêté du 2 mars 1854

organisa les écoles du gouvernement et l'enseignement obligatoire. Les écoles n'étaient plus gratuites.

L'enseignement obligatoire fut aboli par arrêté du 25 mars 1856 qui maintenait la rétribution, mais admettait gratuitement, jusqu'à l'âge de quatorze ans, les apprentis professionnels et les indigents, les enfants des cultivateurs mariés et travaillant depuis cinq ans dans la même habitation.

Les frais de traitement des frères et des dames de Saint-Joseph furent mis à la charge du budget du service local. Le nombre des indigents ne pouvait dépasser le vingtième de celui des élèves payants.

Le traitement des professeurs et les allocations furent réglés à 168,500 fr.

Un arrêté du 17 mai 1870 autorisa les maires à prononcer l'admission gratuite des enfants, quel que fût leur nombre, après avoir constaté l'indigence et sur l'avis du comité d'inspection.

La gratuité de l'instruction primaire revint à l'ordre du jour lors de la proclamation de la République. Le conseil général arbora le drapeau de cette gratuité en 1871 et inscrivit au budget de 1872 une somme de 250,000 fr. Les communes de la colonie, à l'exception de deux, se prononcèrent pour la gratuité, et, pour atteindre le but, le conseil général ne recula devant aucune dépense.

Le budget de 1876 comprenait 147,800 fr. pour les frères de Ploërmel, 91,000 fr. pour les sœurs de Saint-Joseph, 32,200 fr. pour les instituteurs laïques des communes; matériel, 54,830 fr.: total, 525,820 fr.; celui de 1877 atteignait 393,414 fr.

Les écoles dirigées par les frères de Ploërmel se développaient, et des cours supérieurs furent constitués. Chaque année il y avait des distributions de prix auxquelles tenait beaucoup la population, et des comptes-rendus très-détaillés étaient publiés par les journaux. A la distribution des prix de 1870, le maire a rendu un public hommage aux sœurs qui se dévouaient, avec une si complète abnégation, à l'instruction des jeunes filles de la cité et qui, par leurs exemples, leurs soins intelligents, formaient leurs cœurs aux vertus qui rendent la femme digne de remplir son rôle dans la société, en ouvrant son esprit, en développant son intelligence par l'instruction.

Depuis la fondation jusqu'en 1877, les écoles dirigées par les congrégations religieuses ont atteint un chiffre total considérable. Il en a été de même pour les écoles tenues par les sœurs. Le total des élèves, depuis 1838, s'est élevé, pour les filles, à 420,659.

Il est difficile d'avoir les mêmes renseignements sur les écoles laïques, souvent éphémères et sans ressources, à l'exception de celles subventionnées par les colonies, là où n'existent pas des écoles religieuses; au 1er janvier 1877, les écoles libres présentaient un nombre d'élèves de 12,050.

Tous les établissements d'instruction publique étaient placés sous la surveillance du gouverneur.

Nous arrivons à la question des produits et des débouchés, qui présente beaucoup d'intérêt.

Comme nous l'avons déjà dit, les colonies ont été établies, non seulement pour agrandir l'influence civilisatrice de la France, mais surtout pour assurer le développement de son industrie et de son commerce. Il était de toute justice que le monopole du commerce fût seul réservé à la métropole, qui concédait la terre à cultiver, la défendait contre les ennemis. Les habitants des îles ne devaient pas s'adresser aux étrangers pour acheter les objets dont ils avaient besoin. Le pacte social amena de grands maux au commencement de la colonisation; il arrêta l'essor des colonies. Il était difficile de permettre aux étrangers d'y trafiquer, surtout à une époque où le commerce français cherchait à se fonder, pour enlever aux Anglais et aux Hollandais le monopole du commerce maritime de la France, tout entier entre leurs mains. La métropole ne faisait, au surplus, qu'étendre aux colonies le système de prohibition qui défendait, sur le territoire continental, sa propre industrie et son commerce particulier contre l'industrie et le commerce des étrangers. Les colonies n'avaient donc, en quelque sorte, pas le droit de faire de l'industrie : elles étaient exclusivement agricoles.

Les premières cultures coloniales, faites sur une large échelle, furent le tabac et le coton, puis vinrent l'indigo et le rocou. La culture de la canne, commencée à la Guadeloupe en 1643, devint la plus importante et absorba, pour ainsi dire, toutes les autres. Le café fut cultivé ensuite, et cette production devint la seconde denrée coloniale.

Aujourd'hui, les principales denrées d'exportation sont le sucre et le café ; les autres sont très-secondaires. La principale denrée étant le sucre, la richesse du pays repose uniquement sur elle.

M. Jules Ballet fait connaître, dans un long tableau, le prix des denrées à la Guadeloupe depuis 1820. Nous ne pouvons entrer dans ces détails, qui nous entraîneraient trop loin.

Les productions coloniales, d'abord exclusivement transportées en France, sauf quelques produits secondaires dont l'exportation était permise à l'étranger, en échange des denrées qu'il exportait, ont été, depuis la rupture du pacte colonial, en 1861, en partie expédiées à l'étranger. Les grands pays de débouchés étaient l'Angleterre et les États-Unis, principalement la France. Voici quelques chiffres à ce sujet :

1° Période de 1833 à 1837 : exportation en France de 16 à 23 millions de francs ; colonies françaises, de 5 à 15 millions; étranger, de 400,000 à 850,000 fr.

2° Période de 1862 à 1866 : France, 12 à 17 millions de francs; colonies françaises, 27,000 à 118,000 fr.; étranger, 40,000 à 1 million de francs.

3° Période de 1872 à 1876 : France, 13 à 21 millions; colonies françaises, 81,000 à 408,000 fr.; étranger, 2 millions à 8 millions et demi de francs ;

total, pour cette dernière période, 20 millions et demi à 23 millions de francs.

Au moment où la France entrait dans la voie de la colonisation, son commerce était entièrement à constituer. Laisser aux particuliers le soin d'approvisionner les colonies n'était pas possible. La colonisation y aurait succombé.

L'Angleterre et la Hollande avaient fondé de puissantes et riches colonies, au moyen de compagnies privilégiées. La France voulut imiter cet exemple. Les colonies furent concédées à une association qui, par accords signés le 31 octobre 1626, prit le titre d'*association des seigneurs de la Compagnie des îles de l'Amérique*. Ces accords furent sanctionnés par le roi, qui accorda, pour vingt ans, à cette compagnie le privilége exclusif du commerce.

Le monopole commercial causa des maux épouvantables aux colons établis à Saint-Christophe, seule île de l'archipel des Antilles cultivée par des Français.

Les premières expéditions de marchandises, faites avec imprévoyance, n'arrivèrent que tardivement et presque toutes avariées. La famine se déclara dans la colonie naissante, et la compagnie, pour vendre cher ses denrées, espaçait soigneusement les départs de ses navires. Voilà de ces choses ignobles qu'un commerce malhonnête et impitoyable est seul capable de faire, et qui certainement se produiraient encore à notre époque. Peu importe à certains hommes d'affamer un public, pourvu qu'ils gagnent de l'argent. C'est l'histoire de tous les temps, et cette histoire se perpétuera tant que les lois ne seront pas plus précises et plus sévères.

La situation devint si intolérable que les Français, n'aspirant qu'à retourner dans la métropole, cessèrent de planter des vivres, se contentant d'entretenir le tabac en culture, qu'ils voulaient emporter avec eux. Cette façon d'agir amena une famine plus cruelle encore, et les habitants allaient périr lorsqu'arriva un navire hollandais dont le capitaine, touché de compassion, livra ses marchandises, payables moitié comptant en tabac, le surplus dans un an. La colonisation fut ainsi sauvée. Les Français survivants se remirent au travail, mais ils rompirent le traité qui les liait à la compagnie et commencèrent une lutte qui dura longtemps.

Les mauvais agissements du monopole forcèrent les colons à recourir au commerce interlope.

Le commerce hollandais, d'une probité modèle, vendait moins cher. Il s'empara du marché de Saint-Christophe. La compagnie, en quelque sorte dépossédée avec juste raison, s'adressa au gouvernement ; elle fit rendre l'édit du 25 novembre 1634, qui interdisait à tous navires nationaux ou étrangers de commercer aux îles ou d'y acheter le tabac, le rocou et le coton.

Cette loi, rigoureusement exécutée, ne fit pas expédier de bonnes mar-

chandises en quantité suffisante; les colons continuèrent leurs relations avec l'étranger, et la compagnie se trouva ruinée; c'était justice. Cependant les habitants de Saint-Christophe, craintifs pour leur avenir, ouvrirent avec la compagnie des négociations qui furent couronnées de succès.

Les seigneurs des îles d'Amérique réorganisèrent leur association sur de meilleures bases.

Saint-Christophe n'avait plus de terre à défricher. Riche et prospère, cette île avait une population surabondante et des officiers qui rêvaient de s'établir dans les Antilles voisines.

Vers la fin de 1631, un gentilhomme du nom de l'Olive, exerçant à Saint-Christophe les fonctions de lieutenant-général, était possédé de l'idée de fonder à la Guadeloupe une colonie, et il s'était rendu en France pour arriver à la réalisation de son projet. A Dieppe, il fit la connaissance d'un gentilhomme avec lequel il s'entendit pour la fondation de la nouvelle colonie, et tous deux pensèrent que l'association des seigneurs d'Amérique pouvait les aider dans leur entreprise. Le 14 février 1635, ils signèrent un traité avec cette compagnie, qui leur accordait pour dix ans le commandement de l'île où ils s'établirent d'abord, et de celles qu'ils occuperaient ensuite. Ils intéressèrent quelques marchands de Dieppe qui furent autorisés à faire le commerce dans les établissements à créer, à la place de l'association.

Des engagés furent raccolés pour cultiver la terre, et plusieurs familles se présentèrent pour partir à leurs frais. Deux navires reçurent les personnes qui allaient tenter fortune aux îles. Quatre religieux accompagnaient les chefs, et 550 personnes formaient l'armée civilisatrice qui allait conquérir des terres nouvelles. Cet armement mouilla devant la Martinique le 25 juin 1634. Cette île fut explorée avec soin; mais comme elle était montagneuse, hachée de précipices et de ravins, infestée de serpents venimeux, l'Olive et du Plessis firent acte de possession en élevant une croix, et se dirigèrent vers la Guadeloupe, où ils mouillèrent le 28 juin. Le lendemain, les nouveaux arrivants assistaient à la messe dans une chapelle faite avec des roseaux et des branches d'arbres. C'était le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul; la colonie naissante fut placée sous leur patronage.

Les premières habitations de petun s'élevèrent des deux côtés de la pointe Allègre. Les vivres embarqués avaient été si mal choisis qu'ils se corrompirent en partie, pendant une courte traversée ; le reste fut dissipé en deux mois, et la famine s'abattit sur les nouveaux cultivateurs, et avec elle les maladies, qui enlevèrent du Plessis.

L'Olive déclara une guerre intempestive aux Caraïbes, qui avaient cependant apporté des vivres aux affamés. Cette guerre dura jusqu'en 1740, et la paix fut conclue par le gouverneur Aubert, habile administrateur. Les habitants affluèrent; la côte sous le Vent fut défrichée, cultivée, et la ville de la Basse-Terre commença à s'élever.

Les cultures, poursuivies avec la sécurité conquise, rappelèrent le commerce ; les capitaines de navire arrivèrent. L'échange est le mode primitif des transactions commerciales dans toute colonie naissante, où l'argent fait défaut. La livre de tabac devint l'étalon monétaire. Tout allait pour le mieux, et les échanges avaient lieu dans les meilleures conditions.

La compagnie, qui marchait à la ruine, essaya de retremper ses forces et renouvela ses statuts le 29 janvier 1642.

En 1643, la Guadeloupe reçut pour gouverneur un des seigneurs de la compagnie, Houël, seigneur de Petit-Pré. Il arriva avec l'intention de devenir seigneur-propriétaire de cette colonie. La compagnie était presque ruinée et, pour précipiter cette ruine, Houël engagea la compagnie dans de folles dépenses de fortifications.

L'administration Houël fut une période de troubles, et le commerce hollandais en profita pour s'emparer du commerce de la Guadeloupe et des autres colonies, plongées aussi dans le désordre.

La compagnie ne pouvait plus marcher ; elle décida que les colonies seraient vendues. Boisseret, beau-frère de Houël, en fit l'acquisition ; il en céda la moitié à ce dernier. Sous son administration, les premières sucreries furent érigées. Mais les désordres et l'anarchie continuèrent dans la Guadeloupe, dont Houël voulait devenir l'unique propriétaire. Le commerce français fut anéanti, et celui des Hollandais devint maître du marché.

Les habitants donnaient du sucre, de l'indigo, du tabac, de la casse, du séné, du gingembre, du coton, du caret, des bois de teinture, du rocou, contre du vin, de l'eau-de-vie, de la viande, de la toile, des étoffes, des souliers, des chapeaux ; quelques-uns envoyaient leurs denrées en France et en Hollande.

Tout capitaine qui arrivait dans l'île avait certaines formalités à accomplir. On désignait une commission qui taxait toutes les marchandises, et l'état était affiché à la porte du magasin. Une paire de souliers s'échangeait contre cent livres de petun, valant quinze francs; les marchands gagnaient ordinairement cent pour cent. Le commerce est une belle chose pour les consommateurs, il faut en convenir!

Les Hollandais vendaient à meilleur marché que les Français, même les marchandises qu'ils achetaient en France ; ils s'enrichissaient tout de même rapidement. Les concessionnaires arrivaient encore plus vite à de grandes fortunes.

Les colonies vendues à des particuliers étaient l'arène de scènes tumultueuses et sanglantes. Le commerce de la métropole n'y existait plus. Colbert voulut leur donner la tranquillité. Il méditait déjà le projet de réunir nos établissements d'outre-mer au domaine de la couronne, en laissant aux commerçants de toute la France le soin d'y trafiquer ; mais le commerce et l'industrie de la métropole, n'étant pas encore assez bien établis pour être

lancés dans la liberté, il résolut de confier d'abord ce commerce à une grande et puissante compagnie.

Les populations des colonies avaient perdu l'habitude d'être soumises au joug d'une société dont ils avaient horreur, parce que ces compagnies les avaient toujours affamées, pour vendre plus chèrement leurs marchandises ; d'autre part, le grand ministre craignait les résistances des seigneurs, et surtout celle de Houël.

La compagnie de la France équinoxiale venait de se fonder ; des cultivateurs avaient été réunis pour défricher la Guyane.

Le roi désigna un représentant pour présider à l'installation de la Barre, et préparer les colonies des Antilles au changement médité. Une expédition fut préparée avec le plus grand soin, et Alexandre Prouville, grand dignitaire, fut placé à la tête, comme lieutenant-général sur toutes les terres dépendantes de la couronne dans l'Amérique méridionale et septentrionale. La flotte arriva devant Cayenne le 11 mai 1662.

Les Hollandais, qui s'étaient emparés de cette île, obéirent à la première sommation qui leur fut faite; la flotte mouilla à la Guadeloupe le 23. Le gouverneur fit partir Houël. On se mit en train d'améliorer l'administration, de réformer les institutions judiciaires et de réparer les misères que la discorde avait amenées dans l'île.

Les habitants venus des différentes provinces avaient adopté les mesures de leurs pays, et il en résultait des altercations incessantes.

Les anciennes mesures furent abolies pour la vente des vins, eaux-de-vie et autres liqueurs, et on établit les mesures de Paris.

L'échange avait toujours pour étalon monétaire la livre de sucre, qui avait remplacé la livre de tabac ; on régla les cours des monnaies.

Colbert, pendant cette transformation, réussissait à organiser la grande compagnie à laquelle il voulait confier le commerce et la colonisation de l'Amérique, comme si ces compagnies commerciales, n'ayant d'autre mobile que l'intérêt, étaient capables de coloniser ce pays dans de bonnes conditions. C'était une erreur de l'époque qui a toujours donné des résultats désastreux.

Le roi rendit d'abord un décret qui interdisait, pendant six mois, tout commerce avec les Hollandais. La peste de Marseille fut le prétexte mis en avant pour justifier cette mesure ; mais le but réel était de détruire toute concurrence pour la compagnie. En effet, un autre décret ordonnait aux propriétaires des îles de faire connaître leurs contrats d'acquisition, avec un état de leurs dépenses, afin de statuer sur le prix de rachat à payer par la nouvelle compagnie, formée sous le nom de *Compagnie des Indes occidentales*, dont le capital s'élevait à 1,415,903 livres, y compris 128,718 livres versées par le roi.

Les îles payées, moins la part de Houël, qui ne voulut pas vendre et qui engagea un procès, il ne restait que 409,903 livres pour faire face aux dé-

penses. La compagnie était ruinée avant de commencer ses opérations, et, malgré tous les priviléges, elle ne fournit qu'une carrière besogneuse.

La cessation du commerce avec la Hollande avait affamé les îles, et la Guadeloupe souffrit d'autant plus qu'un ouragan terrible la ravagea. Les peuples reprirent un peu d'espoir, lorsqu'on signala à la Martinique l'arrivée de la première flotte de la compagnie. Vaine espérance! Cette flotte n'était pas assez nombreuse; elle était, en grande partie, composée de gens inutiles formant des états-majors, avec environ 400 hommes levés aux dépens de la compagnie, parmi lesquels se trouvaient peu d'ouvriers, qui étaient cependant très-nécessaires. Il y avait aussi trois médecins. « Il y avait, en outre, dit M. Jules Ballet, trois médecins, qui furent les premiers animaux de cette espèce qu'on eût encore vus aux Antilles. La compagnie crut en avoir besoin pour dépêcher en l'autre monde ceux dont on voudrait se débarrasser. » Il y a peut-être un peu d'exagération dans cette façon d'envisager les choses.

Il fallait préparer les récoltes, et pour cela avoir tous les objets nécessaires. L'argent manquant, et tout se faisant par échange, force fut d'ouvrir aux habitants des crédits payables pendant la récolte. Ce système coûta cher, car les plus insolvables étaient ceux qui prenaient davantage. La vente fut très-rapide.

La famine reparut à la Martinique, qui profita seule des marchandises arrivées. La Guadeloupe éprouva de dures souffrances.

Alors les peuples des îles se soulevèrent contre la compagnie, dont l'imprévoyance les affamait. Ils demandèrent l'ouverture des ports au commerce hollandais, mais on s'y refusa. Les habitants rédoublèrent leur cris, et ceux de la Martinique prirent les armes pour se débarrasser de la compagnie.

Quelques navires arrivés apaisèrent ces mouvements; mais la sédition de la Martinique ne cessa qu'en 1661.

A ces maux vint s'ajouter le fléau de la guerre, que les colons menèrent avec éclat, en faisant passer sous le joug les colonies anglaises et hollandaises. La guerre avait intercepté les communications; les colons victorieux mouraient de faim dans leurs îles. La compagnie, impuissante, ouvrit les ports de ses possessions aux nationaux, moyennant un droit *ad valorem* de 5 0/0 et aux étrangers de 10 0/0.

La paix de Breda, du 31 juillet 1667, rendit la paix au monde. La compagnie, pour réparer ses grandes pertes, reprit son monopole commercial et le maintint impitoyablement, quoiqu'il ne lui fût pas possible de diriger sur les colonies un nombre suffisant de navires. Les souffrances des colons devinrent horribles, et la Guadeloupe subit des maux épouvantables.

Le roi nomma un nouveau gouverneur général, en résidence au Port-Royal (Martinique), ce qui attira à Saint-Pierre le commerce général des îles. Le commerce de la Guadeloupe ne fut plus qu'un négoce de détail.

Abroger les crédits, payer les gens de travail fut reconnu indispensable. On proposa d'établir une monnaie spéciale pour les îles, et le roi ordonna la fabrication de 30,000 livres de pièces de 15 sols, et de 24,000 livres de pièces de 5 sols, spéciales aux colonies.

La guerre de 1672 acheva la ruine de la compagnie, et on décida qu'il fallait supplier le roi de reprendre les terres concédées; l'acquisition fut acceptée pour 5,100,185 livres.

Un arrêt du Conseil d'État de 1672, en établissant les cours des monnaies, tout en maintenant les crédits, enjoignit de stipuler tous les nombres en livres tournois; les dettes stipulées en deniers furent payées à raison de 4 livres le cent.

L'édit qui prononça la dissolution de la compagnie permit à tous les sujets de Sa Majesté d'aller trafiquer dans les colonies, en prenant les passeports et congés ordinaires.

La nouvelle fut accueillie aux colonies avec des transports d'allégresse, mais la joie fut de courte durée. Rien n'avait été changé; le monopole de la compagnie avait seulement passé à la nation.

Le monopole était nécessaire. Louis XIV avait poussé la nation dans les voies de l'industrie et du commerce. Il pensait qu'elle avait fait assez de progrès pour avoir la liberté de traiter avec les colonies; mais elle n'était pas encore assez avancée pour soutenir la concurrence des Anglais ou des Hollandais.

Les colonies françaises durent subir le joug, parfois écrasant, du monopole; mais on espérait que, peu à peu, le roi desserrerait les mailles du pacte colonial et chercherait une transaction satisfaisante pour tous les intérêts. Les colonies luttèrent longtemps; on resta sourd à leurs cris de désespoir. Parfois, l'avidité des commerçants n'avait pas de bornes pour les modérer; les conseils souverains prirent sur eux de taxer toutes les marchandises et de condamner sévèrement les contrevenants; mais le roi comprit que la liberté de la vente et de l'achat ne pouvait pas être entravée sans nuire à tous, et il fit supprimer toutes taxes.

L'abrogation des crédits était sans cesse demandée. Le roi déclara qu'il fallait s'appliquer à maintenir la liberté entière entre les habitants pour leur commerce, de quelque manière qu'ils veuillent le faire; leur procurer le repos et la tranquillité nécessaires, en empêchant les vexations que les riches font parfois aux pauvres, et en s'arrangeant de façon à rendre justice à tout le monde, afin d'augmenter ainsi le nombre des habitants et d'y attirer les Français.

Une ordonnance de 1707 fixa à 55 pots, mesure de Paris, le contenu du baril destiné à mesurer le manioc, le riz, les pois et autres denrées.

Les colonies furent riches sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. On prit des mesures pour organiser convenablement le crédit, car les sucre-

ries exigeaient d'immenses capitaux et, pour atteindre ce but, il y eut des négociants concessionnaires en relation avec les maisons de commerce de la métropole qui ouvraient des crédits en consignant des denrées.

Les bazars universels disparurent, et il s'établit des marchands de tout genre pour le demi-gros, puis des marchands de détail qui répondaient à tous les besoins. Les plus riches colons avaient des commissionnaires en France. Enfin des capitaines de navires détaillaient eux-mêmes leurs cargaisons.

Des difficultés étaient survenues entre des capitaines de navires et leurs acheteurs, sur le paiement en argent ou en denrées. L'harmonie fut rétablie en prescrivant à tous les marchands, achetant à crédit, de prendre du capitaine un bordereau indiquant les quantités, les qualités, les sommes, avec stipulation expresse de l'espèce de paiement. Toutes libertés furent données d'ailleurs, et toutes contestations devaient être tranchées par les juges des lieux ; les registres des capitaines devaient faire foi, à la condition d'être tenus en règle et d'être paraphés par l'autorité. Prescription aux capitaines, facteurs, etc., de donner les choses nécessaires à la vie : viande, farine, etc., en échange de sucre, café, au prix débattu entre eux.

Jusqu'à la Révolution, ces modes de transaction restèrent en usage ; mais la Révolution s'abattit comme un torrent dévastateur sur la Guadeloupe, et le sanguinaire Victor Hugues, envoyé pour proclamer l'abolition de l'esclavage, trouva la Guadeloupe conquise par les Anglais depuis le 21 avril 1794. Sa haine contre les Anglais était incommensurable et son énergie implacable ; il força les 1,153 soldats qui composaient toute l'armée à se jeter en avant pour reprendre cette île, et il la reprit. Dès le 11, il prenait des mesures révolutionnaires ; il fallait déclarer les objets de subsistance qu'on possédait, faire connaître les magasins dans lesquels se trouvaient déposées les marchandises et les denrées coloniales appartenant aux Anglais et aux émigrés (les planteurs).

Le 14 juillet, il défendit, sous peine de mort, à tout citoyen d'acheter ou de vendre des marchandises et d'exporter des denrées coloniales. Il se constitua l'unique acheteur et l'unique vendeur à la Guadeloupe. Voilà de la vraie liberté ! Devenu maître de l'île par l'expulsion des Anglais, et maître des habitations par l'exil des colons qui avaient échappé à l'échafaud, il étendit à toute l'île la défense de vendre et d'acheter, déjà édictée à la Pointe-à-Pitre, et tout cela, disait-il, pour mettre les citoyens à l'abri des spéculateurs avides, et parce que 288 habitations sucrières et plus de 350 autres en coton, café, vivres, etc., étaient devenues la propriété de la République par la fuite et le châtiment des traîtres qui avaient livré les colonies aux féroces Anglais.

Tous les moyens d'exécution étaient parfaitement prévus. Deux agences nationales pourvoyaient à tous les besoins de la colonie. Les ventes avaient

lieu tous les dix jours. Cependant, tout citoyen pouvait s'établir marchand détaillant; mais son bénéfice ne pouvait pas dépasser 25 0/0 au-dessus des prix fixés par le bulletin. Les habitants étaient obligés de porter leurs denrées dans les bureaux des agences, qui procédaient à la vente après écoulement des denrées provenant des habitations séquestrées.

Cette situation intolérable dura pendant quelque temps; mais lorsque les corsaires de la Guadeloupe arrivèrent avec de nombreuses prises, Hugues, malgré des richesses rapidement acquises, se trouva relativement trop pauvre pour acquérir toutes les marchandises enlevées à l'ennemi. L'arrêté ne fut pas rapporté; mais, un beau jour, les agences ne s'ouvrirent plus, et le commerce redevint libre.

Le commerce, interrompu avec la France par la guerre, se fit avec les étrangers, et surtout avec les États-Unis. Cette situation subsista jusqu'en 1816.

La grande royauté française rendit à la France, non seulement ses richesses, son rang dans l'univers, mais lui redonna aussi des colonies prospères.

Tous les liens avaient été brisés avec la métropole, depuis l'anarchie révolutionnaire. Il fallait renouer la grande tradition coloniale tombée en 1793. L'œuvre fut menée à bonne fin. Les transactions commerciales eurent lieu par les mêmes agents qu'autrefois.

Un mouvement d'affaires prodigieux commença avec l'avènement de Louis XVIII, et fit sentir la nécessité d'établir des agents intermédiaires entre vendeurs et acheteurs.

Il s'était établi, à la Pointe-à-Pitre et à la Basse-Terre, des individus qui se mêlaient de toutes sortes de négociations, sans caractère officiel; ils ne présentaient pas toutes les garanties désirables; il fallut faire disparaître ces intermédiaires. On créa des agents de change, courtiers de commerce nommés par le gouvernement et prêtant serment en justice; ils devaient fournir, en espèces, un cautionnement de 10,000 fr. pour la Basse-Terre et de 30,000 fr. pour la Pointe-à-Pitre. Le droit de courtage était de 1/2 0/0 sur les négociations en papier et de 1/4 0/0 sur celles en marchandises.

Les Anglais avaient pris, abandonné, repris, puis encore abandonné la colonie. Ces dominations avaient rendu les Anglais propriétaires dans l'île. Il leur fut donné un délai de six mois pour disposer de leurs biens et se retirer de la colonie.

Plusieurs maisons de commerce n'en continuèrent pas moins à exercer le commerce, ce qui était une violation des anciennes lois coloniales rétablies. Une dépêche ministérielle fit revenir à la règle, et tout commerce fut interdit aux étrangers.

Les colonies conquises par l'Angleterre n'étaient point traitées comme les autres colonies nationales; leurs produits acquittaient, à l'entrée, les mêmes

droits que les produits étrangers. Les sucres n'entraient en Angleterre que pour être exportés.

La Guadeloupe se trouva ainsi dans une situation précaire dès le début de la conquête, car le commerce britannique, par crainte des corsaires, ne noua pas de suite des relations avec cette île ; d'autre part, la navigation américaine, éloignée des côtes par la politique de l'Empereur, ne prenait aucune part au ravitaillement. La famine sévissait, et les riches colons pouvaient à peine se procurer des objets de première nécessité.

La colonie ne tarda pas cependant à surmonter ces premières difficultés, et, au moment de la restitution, elle se trouvait dans une assez bonne situation.

De 1810 à 1814, les Anglais ont importé pour plus de 14 millions de cannes, vins, huiles, bœuf salé, porcs, etc.; en ajoutant la valeur approximative des articles français fraudés, bijouterie, porcelaines, fruits confits, crin, laines, etc., soit plus de 19 millions, on trouve un total de 33 millions et demi de livres environ, soit 18 millions de francs (la livre valait 54 c.).

Le mode des transactions commerciales resta le même dans la colonie, même après la révolution de 1848, qui ruina les colons. Avant 1848, les villes concentraient tout le commerce des colonies. Après l'émancipation des esclaves, il fallut pourvoir aux besoins des nouveaux citoyens.

Les commissionnaires recevant les denrées des habitants, leur faisaient des avances en espèces, en objets d'alimentation et d'exploitation pour les habitations. Les bourgs des communes n'avaient que quelques boutiques sans grande importance.

Le haut commerce ne fut pas atteint d'abord; mais sa décadence ne tarda pas à commencer. Sauf deux ou trois grandes maisons qui recevaient en consignation les navires français et les sucres bruts des habitants, toutes les autres maisons disparurent.

L'établissement des usines a produit cet effet, et le dernier coup a été porté au commerce par la création des usines puissantes, dont la plupart faisaient des avances aux habitants, et dont toutes expédiaient directement leurs produits.

38 millions de kilog. de sucre, de la moyenne ancienne, à 45 centimes, représentaient une valeur continentale de 17 millions de francs. Sur cette valeur, l'habitant laissait à la Guadeloupe, en salaires, 2,137,500 fr., à raison de 38 millions multipliés par 0 fr. 0525, prix de revient du salaire par kilog. de sucre. Il gratifiait le continent, en frais de concession, de 0 fr. 02305 par kilog., et de 0 fr. 05000 en frais de transport, aussi par kilog., ensemble de 0 fr. 07305, soit, pour 38 millions de kilog. de sucre, de 2,775,900 fr. Il restait donc au profit de l'habitant, quand il y avait profit pour lui, et à l'avantage des échanges du continent à la Guadeloupe, la somme assez ronde de 17 millions moins 4,913,400, soit 12,186,600 fr.

On était donc alors dans de bonnes conditions économiques. La consigna-

tion des sucres procurait à l'habitant les ressources nécessaires pour la culture. Le commissionnaire colonial avait intérêt à soutenir l'habitant. Aujourd'hui, le commissionnaire a presque cessé d'exister, et avec lui les habitations qu'il patronnait. Il servait à la banque de garantie pour l'habitant. Cette garantie faisant défaut, la banque a limité ses prêts sur récolte et laissé périr la production du sol. Erreur funeste qu'on ne peut trop déplorer.

Au début, la moyenne annuelle de la production des quatre années 1865 à 1868 a été de 28 millions de kilog. de sucres divers; sur cette quantité, le sucre d'usine entrait pour les 7/12, ce qui décompose ainsi la production : sucre d'usine : 16,400,000 kilog.; sucre d'habitant : 11,600,000 kilog. Ces 11,600,000 kilog. de l'habitant représentent une valeur de 4,640,000 fr., répartis entre le sol, le continent et l'échange; au sol 11,600,000 kilog. à 0 fr. 05625; — 652,485 fr. au continent: 11,600,000 kilog. à 0 fr. 07305; — 847,380 fr. à l'habitant, et à l'échange commercial 11,600,000 kilog. à 3,140,135 fr. Total 4,640,000 fr.

Le compte de l'usine se compose: 1° de la valeur du sucre, qui est supérieure à celle du sucre d'habitant, dans le rapport moyen de 13 à 10 environ; donc l'usine crée une valeur en sucre de 16,400,000 kilog. multipliés par 55 centimes, soit 9,020,000 fr.

La répartition de cette valeur entre le commerce, le sol et le continent, n'est plus la même que par le passé. Le capital de l'usine, échangé à la colonie, absorbe le plus clair des bénéfices, au détriment surtout de l'échange et du commerce. En effet, l'usine laisse à la Guadeloupe, en payant les cannes à l'habitant, une valeur, qui passe dans le sol, de 4,815,040 fr. ainsi répartis : 16,400,000 kilog. de sucre à 0 fr. 208, soit 3,411,200 fr.; salaires, droits, etc., des 16,400,000 kilog. à 0 fr. 0856, soit 1,403,840 fr.; total égal : 4,815,040 fr. Elle donne au continent, avec commission et transport, 16,400,000 kilog. multipliés par 0 fr. 07866 = 1,290,024 fr. Elle ne laisse à l'échange que les sommes nécessaires pour le combustible, l'éclairage, l'enfutaillement, c'est-à-dire le maigre appoint de 16,400,000 kilog. multipliés par 0 fr. 0748, soit pour les colonies 1,216,720 fr. Enfin, elle absorbe tout le reste pour l'amortissement du capital, les intérêts et les bénéfices, soit 1,698,216 fr. En résumant les chiffres de cette situation complexe, on forme les catégories suivantes: Guadeloupe, 5,467,525 fr.; continent, 2,137,404 fr.; échange, 4,356,855 fr.; capital de l'usine, amortissement, 1,698,216 fr.; total : 13,680,000 fr.

En comparant ces catégories aux anciennes, on voit que la valeur de l'échange avait sensiblement diminué, avec l'ordre de choses nouveau, de 12,186,600 fr. à 4,356,855 fr. Donc, le commissaire colonial et le consignataire continental, qui ont vu disparaître de leur mutuel trafic une somme d'environ 8 millions, ont dû négliger, l'un d'expédier des marchandises à la Guadeloupe, et l'autre le fonctionnement économique. De là cherté excessive

des expéditions du continent, disparition du commissionnaire sur le marché de la Guadeloupe.

De nos jours, la métropole a perdu une partie des avantages qu'elle conservait en 1868. Son commerce d'échanges s'est affaibli ; il tend de plus en plus à diminuer, et la navigation étrangère lui enlève une grande partie de son fret.

En 1868, les exportations de denrées coloniales se traduisaient par les chiffres suivants : sucres, 97,694 kilog.; mélasse, 174,169 litres; rhum et tafia, 35,555 litres ; café, 25 kilog.

En 1877, au 1er septembre, les exportations comprenaient : sucre d'usine, 10,092,993 kilog.; brut, 7,970,159; concret, 924,990; total des divers sucres : 18,988,142 kilog.; mélasse, 487,457 litres; rhum et tafia, 139,091 litres; café, 500 kilog.

A la même date, les exportations en sucre pour la métropole s'élevaient : sucre d'usine, 21,134,721 kilog.; brut, 1,626,333; total : 22,761,054 kilog. Exportation à l'étranger, 18,988,142 kilog., différence en faveur de la métropole : 3,773,912 kilog. Sucre d'usine en France, 21,134,721 kilog.; à l'étranger, 10,092,993 kil.; différence en faveur de la France : 11,041,728 kilog.; sucre brut, en France, 1,626,333 kilog.; concret, compris à l'échange, 10,524,201 kilog.; différence en faveur de l'étranger : 8,897,867 kilog.

Le marché des sucres bruts des colonies échappait à la France; combien faudra-t-il encore d'années pour prendre le marché des sucres d'usines ? Un avenir peut-être prochain le dira.

La colonie était toujours restée sous l'empire des lois qui avaient prescrit de se servir des poids et mesures de la ville de Paris.

Le sytème métrique donnait à la France de grands avantages, et presque toutes les colonies faisaient usage de cet excellent système.

La Guadeloupe ne pouvait rester en arrière ; mais il fallait ménager les habitudes séculaires du pays et faciliter l'établissement des nouveaux poids et mesures. On fit une transaction.

La loi du 15 juin 1824 permettait de confectionner, pour l'usage du commerce, en les rendant obligatoires, à partir du 1er janvier 1825, des instruments de pesage et de mesurage présentant les dénominations et les fractions ou les multiples de l'unité principale, comme suit :

1° Une mesure de longueur égale à deux mètres divisée en six pieds et appelée *toise;*

2° Une mesure égale au tiers du mètre ou sixième de la toise, appelée pied et divisée en 12 pouces, le pouce en 12 lignes.

Chacune de ces mesures devait porter sur l'une de ses faces les divisions correspondantes du mètre.

La mesure des toiles et étoffes pouvait se faire avec une mesure égale à 12 décimètres, appelée *aune,* divisée en demi-quarts, huitièmes et seizièmes,

ainsi qu'en tiers, sixièmes et douzièmes, et portant sur l'une de ses faces les divisions correspondantes du mètre en centimètres seulement, savoir : 120 centimètres, numérotés de dix en dix.

Une mesure égale à l'hectolitre, appelée baril, subdivisée en demi-quart, huitième, seizième et trente-deuxième, devait servir pour la vente du charbon, des grains, etc.

La vente au détail des graines, légumes secs, farines, etc., s'effectuait au moyen du *pot* ou double litre. Pour les liquides, les marchands devaient se servir du *pot*, de ses multiples et de ses subdivisions. Ces mesures devaient être faites en étain, au titre fixe, c'est-à-dire 82 centièmes de fin au moins et 18 centièmes d'alliage au plus, ou bien en ferblanc, avec une forme cylindrique et une hauteur double du décimètre.

Il était permis aux marchands de continuer à se servir de la mesure dite *gallon ;* mais elle devait avoir la valeur de deux pots ou quatre litres.

Pour la vente au détail, au poids, de divers articles, on permettait les poids usuels suivants : la livre, ou 16 onces, ou 500 grammes ; les divisions par demi, quart, huitième, etc. Pour les balances dites *romaines*, rarement exactes et sujettes à des accidents, les divisions devaient être décimales.

Pour les bois, on faisait usage de la *voie*, égale à deux stères, ou de la *corde*, quatre stères ayant un mètre cube.

Les chaînes pour les arpenteurs ne pouvaient être que décimales. La dénomination de *carré* devait disparaître et être remplacée par celle d'*are*, de ses multiples et de ses subdivisions.

Cette ordonnance eut force de loi jusqu'en 1844. Un décret du 8 juillet même année la rapporta et mit en usage, à partir du 1er janvier suivant, le système décimal dans tout son ensemble.

Il est assez singulier que le système décimal ne soit pas encore entièrement obligatoire dans tous les pays de la France, et que, d'une localité à l'autre, on trouve des poids différents, et surtout des mesures qui n'ont aucun rapport entre elles.

L'extension considérable du commerce colonial fit connaître la nécessité d'établir un corps permanent d'arbitres entre le commerce et le fisc. Des arbitres furent désignés, en 1776, sous le nom de *commissaires de commerce*. Ces commissaires étaient élus par une assemblée composée des plus notables négociants : deux par chaque nature de commerce. Ils étaient renouvelés tous les ans par moitié. Leurs avis devaient être pris en sérieuse considération par les administrateurs. Disparus pendant la tempête révolutionnaire, ils revinrent, après le rétablissement de l'ordre, en 1802. Cette institution, remaniée en 1819, dura jusqu'en 1832 ; elle avait fait son temps : elle n'était plus en harmonie avec les besoins du commerce et le développement de ses relations.

Un arrêté du 31 juillet 1832 établit des chambres de commerce dans

chacune des villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre. L'organisation fut remaniée en 1852. Ces chambres devaient donner au gouvernement les renseignements demandés sur les intérêts industriels et commerciaux ; présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité et sur les améliorations à introduire dans la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes et les octrois ; donner des avis sur les établissements de comptoirs, de banques, sur les projets de travaux publics, etc. L'inspection des écoles professionnelles était confiée à la chambre, qui proposait des candidats pour les bourses entretenues par la colonie dans les écoles, fermes et usines de France.

Les mercuriales des différentes denrées étaient établies par quatre négociants, plus tard par deux négociants et deux planteurs, afin que le prix des marchandises prises en paiement ne fût pas soumis à l'arbitraire d'une seule des parties intéressées.

Des courtiers de commerce furent créés, et, par ordonnance du 15 janvier 1820, ces derniers furent chargés de dresser chaque mois le tableau des prix courants de toutes marchandises, afin de les insérer dans les journaux, par les soins du directeur de l'intérieur. Les parères, pour le prix de la farine et de la morue, devaient continuer à être dressés tous les cinq jours.

Un arrêté du 15 décembre 1832 décida que la mercuriale trimestrielle, destinée à la perception des droits de douanes, serait dressée par les courtiers, concurremment avec le directeur de la douane, et visée par le directeur de l'intérieur, puis insérée dans la *Gazette officielle*, ainsi que dans le *Bulletin des actes administratifs* de la colonie.

Un arrêté du 21 janvier 1841 prescrivit l'établissement de deux mercuriales : l'une mensuelle, pour les marchandises dont les cours offraient le plus de mobilité ; l'autre semestrielle, embrassant toutes les autres marchandises.

En 1818, les farines de froment valaient, à la Basse-Terre, de 68 à 78 fr., suivant les mois, et à la Pointe-à-Pitre 50 à 51 fr. ; en 1822, de 49 à 51 fr. le baril ; — farine de seigle à la Basse-Terre, 58 à 58 fr. 50 ; à la Pointe-à-Pitre, 48 fr. 70, et en 1822 de 34 à 34 fr. 25 le baril. Inutile de faire connaître les prix des autres denrées, qui présenteraient peu d'intérêt pour nos lecteurs.

Les lois commerciales aidèrent les colonies à entrer dans la voie de la prospérité, en établissant, particulièrement sous Louis XV et Louis XVI, ce que l'on a appelé le pacte colonial ; c'était l'extension aux colonies de la législation qui régissait la métropole.

En Europe, chaque Etat et même les provinces de chaque Etat protégeaient leur agriculture, leur industrie, contre l'envahissement de l'agriculture et de l'industrie des étrangers ou des autres provinces d'un même Etat.

Des prohibitions excessives mettaient des barrières, parfois infranchissables, dans les relations industrielles ou commerciales des peuples entre eux ou des provinces entre elles. Ces entraves étaient si gênantes et si intolérables, que le tiers-Etat, ou Etats-généraux de 1614, avait réclamé l'abolition des douanes intérieures, la suppression de tous les monopoles industriels et commerciaux.

La fondation des colonies fut un dérivatif. Les métropoles versèrent le trop plein de leur production et trouvèrent dans les denrées de ces contrées lointaines des produits qui ne faisaient concurrence ni à leur agriculture, ni à leur industrie; d'autre part, lorsque les produits des colonies ne pouvaient être consommés par la métropole, cette dernière se servait de l'excédant comme moyen d'échange avec des États privés de colonies et qui, pour obtenir ces produits, abaissèrent des barrières qui défendaient leur commerce particulier ou leur industrie locale.

Les métropoles trouvèrent encore dans les colonies le moyen d'assurer la prospérité de leur commerce maritime, en imposant aux étrangers l'obligation de recevoir les denrées exotiques par leurs seuls navires. En assurant ainsi leur prospérité maritime, elles encouragèrent les progrès de leur agriculture et de leur industrie, qui trouvaient, peu à peu, des débouchés dans les contrées où leurs navires transportaient ces denrées, et monopolisaient ainsi un fret très-encombrant dont le prix laissait d'énormes bénéfices.

Le pacte intervenu entre la France et les colonies semblait avoir établi des obligations réciproques, puisque les colonies recevaient les produits nationaux ou étrangers francisés par leur passage dans la métropole, et que cette dernière s'engageait à consommer l'intégralité des produits des colonies, se chargeant de vendre l'excédant à l'étranger. Au fond, le pacte n'enchaînait réellement que les colonies et devait, avant de s'adoucir, leur causer des maux effrayants. Ces obligations, pour être vraiment réciproques, auraient dû forcer la métropole à fournir constamment aux colonies les objets de première nécessité qu'elle ne produisait pas. Elle manquait à ce devoir, tout en ne voulant pas permettre aux colonies d'aller les chercher sur les lieux de provenance ou de les recevoir de l'étranger.

La France ne pouvait fournir ni du bois, ni des bestiaux, ni du lard ou du bœuf salé. Les colons, forcés par la nécessité, se jouèrent des entraves qui nuisaient à leur subsistance ou empêchaient la régulière exploitation de leurs habitations. Ils appelèrent les étrangers à leur aide, surtout en temps de guerre, où la métropole ne pouvait rien leur expédier.

Le roi fit tous ses efforts pour arrêter ce commerce interlope, qui était cependant fort juste, et assurer aux nationaux le commerce exclusif des colonies.

La lutte entre l'intérêt métropolitain et l'intérêt colonial a été vive avant d'arriver à une transaction indispensable, et de nombreux réglements ont été faits à ce sujet, sans que l'on ait nullement atteint le but. Il y avait lutte

incessante entre les compagnies privilégiées et les habitants. Une escadre fut chargée de surveiller les côtes et de saisir les bâtiments étrangers trouvés dans les ports ou rades des îles ou aux environs.

Des navires furent capturés; mais, lors de la vente, les propriétaires les rachetaient à des prix très-modiques. On para à cet inconvénient en interdisant l'entrée des ports à tous navires étrangers, les empêchant de mouiller dans les rades, de naviguer autour d'elles, sous peine de confiscation. Il fut défendu aux habitants et trafiquants français de renvoyer des marchandises étrangères, d'avoir une correspondance, sous peine de confiscation, de 500 livres d'amende et de punition corporelle en cas de récidive.

Voilà de la justice, de l'équité; il fallait que les habitants des colonies mourussent de faim pour donner satisfaction à quelques trafiquants de la métropole, comme si le soleil n'était pas levé pour tout le monde, comme si les colonies avaient demandé à faire partie du gouvernement de la France!

Les prescriptions de l'arrêt du 12 juin 1669 ne s'exécutaient pas exactement, et le roi décida que, pour trafiquer aux îles, il fallait avoir un passeport enregistré au greffe de l'amirauté du port de chargement, et ce passeport devait être présenté à l'arrivée.

Toutes ces précautions ne tendaient évidemment qu'à concentrer le commerce entre les mains françaises, à augmenter les colonies et à les rendre plus considérables. Dans ce but, tous droits de sortie et autres généralement quelconques, sur les marchandises chargées en France pour les îles, furent abolis, à charge de soumission par les marchands, de rapporter certificat de leur décharge, dans les îles, du principal commis de la compagnie; réduction à 3 0/0 du droit de 5 0/0 accordé à la compagnie sur les denrées du crû des îles, importées en France; liberté aux marchands de faire partir leurs navires pour les îles, sans embarquer des chevaux, bestiaux ou engagés, ainsi que l'exigeait un arrêt précédent.

Le commerce étranger n'avait pas tout à fait cessé aux îles; grâce à des liaisons secrètes avec les marchands français, il avait des intelligences avec les habitants, qui avaient fait construire plusieurs navires et envoyaient ainsi aux pays étrangers leurs sucres ou autres marchandises.

Une pareille infraction ne pouvait être tolérée, et il fut défendu aux habitants, propriétaires de navires, de trafiquer dans les pays étrangers ou de prêter leurs noms à des étrangers.

La métropole marchait résolument à son but: concentrer tout le commerce des îles rendues riches et prospères dans les mains des nationaux.

On autorisa cependant les habitants des îles à transporter en pays étrangers leur sucres terrés ou raffinés. Cette faveur amena des abus: les sucres bruts furent aussi dirigés à l'étranger. L'exportation des denrées coloniales fut alors complètement interdite, sauf cependant pour les sucres terrés et

raffinés; mais on prit des précautions pour que ces denrées seules parvinssent à l'étranger.

L'exclusion des étrangers du commerce des colonies paraissait devoir être si absolue, que toute communication avec les Espagnols fut interdite; mais les immenses bénéfices que les Anglais tiraient de leurs relations avec cette nation engagèrent le gouvernement français à entrer dans la même voie.

Toutes ces lois, rendues selon les circonstances, avaient fini par produire une grande confusion. De fréquentes contestations s'élevèrent entre les négociants et l'adjudicataire des fermes.

Le roi ordonna d'étudier un remaniement général de toutes les dispositions antérieures. Le commerce des colonies fut réglementé par lettres-patentes du mois d'avril 1717.

Des ports furent désignés pour l'armement des navires destinés aux colonies; les négociants furent obligés, sous peine de 10,000 livres, de faire revenir directement leurs navires dans le port de départ, etc., etc.

Les gouverneurs généraux avaient permis aux étrangers d'introduire aux colonies des chevaux, bœufs, moutons, bois et autres marchandises semblables, que le commerce national ne pouvait fournir. En même temps, les étrangers faisaient entrer frauduleusement des farines, du bœuf salé, des indiennes calmas (toiles peintes des Indes) et caladery (toiles de coton du Bengale).

Un nouvel édit fut rendu pour arrêter cette fraude, qui portait atteinte à la prospérité du commerce national; mais la continuation du commerce avec les Espagnols fut autorisée.

La crise qui suivit la chute de Law fut terrible, mais salutaire à la France. Momentanément écrasé, le commerce reprit bientôt son essor puissant, et la prospérité des Antilles devint éclatante.

Avec les basses matières de la fabrication du sucre, on obtenait un premier produit, appelé sirop ou mélasse, et avec ce sirop on faisait une eau-de-vie appelée guildive ou tafia.

Ces deux produits ne pouvaient ni pénétrer en France, ni être exportés à l'étranger. La consommation intérieure satisfaite, tout le surplus était une pure perte pour les habitants; on perdait ainsi, tous les ans, plus de cent mille barriques, valant 9 à 10 millions.

Le gouvernement métropolitain avait enfin reconnu, en 1763, la nécessité de permettre aux étrangers de fournir aux colonies certaines marchandises que le commerce national ne pouvait y importer; il reconnut aussi qu'il ne fallait pas laisser improductifs les sirops et les tafias, et à partir du 1er janvier 1764 les étrangers purent introduire des bœufs vivants, moutons, planches, blés d'Inde ou d'Espagne, avoines, etc., etc. Les navires devaient prendre, en échange, les sirops et tafias des colonies, qui sortaient sans acquitter les droits.

Le commerce fut concentré à Sainte-Lucie, ce qui était une erreur, puisque les marchandises étaient augmentées d'un fret inutile ; cette règle fut modifiée.

Cet état provisoire cessa par suite d'un arrêt pris par le conseil d'État le 29 juillet 1767. Le commerce étranger fut interdit dans toutes les îles et concentré, pour celles du Vent, à Sainte-Lucie ; pour celles sous le Vent, au Môle-Saint-Nicolas, à Saint-Domingue.

Les marchandises dont l'introduction était permise consistaient en bois de toutes espèces, animaux vivants, cuirs verts, en poils ou tannés, résine, goudron, acquittant un droit d'entrée de 1 0/0, *ad valorem ;* les étrangers, en payant un pareil droit de sortie, prenaient des sirops, tafias et des marchandises importées d'Europe. Diverses autres mesures furent encore prises à ce sujet.

Les peines de galères, pour infraction aux lois commerciales, furent supprimées et remplacées par des amendes.

Pour procurer aux négociants français les moyens de soutenir la concurrence dans l'achat des sirops et tafias des colonies, on fit payer aux étrangers un droit de 3 fr. par velte, ou 8 pintes de Paris, et le produit des droits était donné en prime aux navires français.

Ces encouragements au commerce national avaient un plein succès, ce qui est bien prouvé par le mouvement des marchandises.

En 1729, les colonies avaient importé en France pour 9,926,547 livres ; la France avait importé aux colonies pour 13,636,368 livres. En 1730, les colonies expédièrent en France pour 20,117,461 livres, et la France aux colonies pour 9,866,747. A cette époque, 300 navires jaugeant 39,816 tonneaux, montés par 8,421 matelots, avaient été employés à ce commerce ; au 31 décembre 1775, il était arrivé dans les ports de France 562 navires venant de Saint-Domingue, de la Martinique, de la Guadeloupe et de Cayenne.

En résumé, les produits sortis des îles se sont élevés à un chiffre très-considérable, soit plus de 226 millions de livres.

La situation était florissante et ne pouvait que s'améliorer. Les colonies étaient appréciées par le gouvernement, et le roi reconnut qu'il ne fallait pas maintenir trop rigoureusement les mailles du système colonial, et qu'il était nécessaire de permettre aux étrangers de ravitailler parfois les colonies, afin de donner satisfaction à leurs besoins. La loi austère de la prohibition devait cesser lorsque l'obligation réciproque ne pouvait être remplie, sans quoi le royaume aurait tari cette source de richesse par la voie même qu'il aurait employée pour la conserver.

Par une déclaration du roi de 1713, le tafia des colonies avait été prohibé dans toute l'étendue du royaume, comme liqueur dangereuse et nuisible à la santé. L'expérience avait prouvé le contraire, et les principales villes maritimes sollicitèrent l'interdit. La supplique fut favorablement accueillie.

Les rapports de la métropole et des colonies étaient désormais établis sur une base solide. Les colonies avaient acquis un degré de prospérité inouïe, et leurs richesses avaient influé sur celles de la France, dont les villes maritimes avaient conquis une magnifique splendeur.

La création des entrepôts de Sainte-Lucie et du Môle-Saint-Nicolas n'avait produit aucun résultat heureux, puisque les autres colonies étaient obligées de demander à la contrebande les objets que la métropole ne pouvait leur fournir. On multiplia les ports d'entrepôt, en ne les ouvrant cependant que dans les lieux où ils pouvaient être sous la main du gouvernement et sous l'inspection du commerce national, afin d'éviter l'abus des contrebandes.

La transaction faite entre les intérêts métropolitains et les intérêts coloniaux fut heureuse en résultats utiles. On avait trouvé les véritables termes de la question, puisque la loi, dont on élargit plus tard les bases, ne tomba qu'avec la rupture du pacte colonial.

En 1786, le carénage de la Pointe-à-Pitre avait reçu en marchandises la valeur de 2,624,853 livres, et exporté en sirops et tafias pour 1,405,630 livres. En 1788, l'importation tombait à 1,599,000 livres.

Les colonies prospères donnaient un grand éclat au mouvement commercial de la France. La valeur des marchandises importées en 1788 s'élevait à 227 millions; les importations de France dans les colonies atteignaient 100 millions. Le sucre valait alors 40 fr. le quintal, le café 50, le coton 150. A la même date, les exportations de la Guadeloupe arrivaient à 12,921,941 fr.

En 1790, les colonies françaises des Antilles importaient en France 101,464,600 livres de sucre terré, 97,656,600 de sucre brut, 86 millions de café, 7,535,600 de coton, 1,143,100 de cacao, et 930,000 d'indigo. Cet état général ne constatait que le commerce direct de la Guadeloupe avec la France.

Les états de douane n'ont été régulièrement publiés qu'en 1802. En 1804, 841 navires ont importé dans les colonies pour 45,567,000 fr. Les exportations faites pendant la même année, par 718 navires, ont atteint 32,656,691 fr.

A l'époque de la reprise de la Guadeloupe, en 1794, l'histoire de cette île n'est plus celle d'une colonie : la Guadeloupe devient une puissance faisant redouter le nom français. Les bâtiments du commerce sont tous armés en guerre ; les prises faites sur la marine anglaise remplissent les ports et entretiennent l'abondance ; les côtes sont armées ; des fortifications s'élèvent. La marine anglaise, sans cesse harcelée, ne peut plus faire que des pertes. La Guadeloupe seule menace toutes les colonies voisines. Les cargaisons anglaises la nourrissent. Les bâtiments américains exportent les denrées.

Cette première période constitue l'âge héroïque de la guerre des corsaires

et imprime aux Anglais une terreur si profonde de la Guadeloupe, que ces derniers n'osent attaquer une île qui fait flotter orgueilleusement les couleurs de la France sur la mer des Antilles, libre par l'intrépidité des corsaires.

Après le rétablissement de l'esclavage, en 1802, la colonie se livre aux cultures et commence à exporter de nouveau ses produits. L'Angleterre redouble d'efforts pour abattre la puissance de la petite île qui lui tient si glorieusement tête. La lutte, soutenue sans aucun secours, finit par épuiser la Guadeloupe. La décroissance des importations et des exportations marque le progrès fait par l'Angleterre. Le blocus devient si vigoureux, que toute communication est interrompue. Le moment fatal de la conquête allait venir.

Depuis seize ans, la Guadeloupe avait maintenu intact le drapeau que Victor Hugues y avait relevé; depuis seize ans, elle avait résisté à un ennemi qui avait lancé contre elle toutes les forces de sa formidable marine; depuis seize ans, les intrépides corsaires faisaient trembler le commerce maritime et lui avaient capturé 700 bâtiments évalués, avec leur marchandise, cent millions de livres; depuis seize ans, cette courageuse colonie, par la liberté de son commerce, suffisait à tous ses besoins; depuis seize ans, l'île pygmée avait battu l'île géante qui avait soulevé contre la France toutes les armées de l'Europe. Voilà des titres à la reconnaissance du pays!

La longueur de la lutte avait épuisé la Guadeloupe; une marine considérable avait ravagé ses côtes, interdit le commerce du cabotage et celui avec l'étranger. Cette île était réduite aux dernières extrémités lorsque, le 10 février 1810, elle fut obligée d'accepter le joug détesté des Anglais.

Rendue définitivement à la France le 15 juillet 1816, la Guadeloupe, heureuse de reposer sa tête sur le sein d'une patrie qu'elle aimait passionnément et qui était conduite par un roi de la grande dynastie nationale, se remit courageusement au travail, pour aider la métropole à reprendre son rang au milieu des peuples de l'univers.

De 1817 à 1823, les exportations de sucres atteignirent de 15 à 23 millions de kilog. par an; café, 1 million à 1,300,000; cacao, de 20,000 à 33,000; coton, de 73,000 à 200,000; mélasse, de 3 millions et demi à 7 millions; rhum et tafia, de 70,000 à 797,000 litres.

De 1820 à 1823, le maximum de la vente des divers produits s'éleva à 40 millions et demi, et le minimum à 25 millions; moyenne de l'ensemble, 31 millions.

Le gouvernement de la Restauration avait replacé les colonies sous l'empire des lois existant avant 1789. Il savait que l'intérêt du commerce se compliquait de tout ce que réclamait de protection le commerce intérieur, c'est-à-dire l'agriculture, l'industrie manufacturière, le mouvement commercial dont la France était le théâtre.

Il fallait concilier ces deux intérêts soumis à de nombreuses influences. Pour y arriver, on créa, en 1824, les conseils supérieurs du commerce et des colonies, qui devaient s'occuper de toutes les affaires importantes du pays.

La première loi sortie, en 1826, des délibérations de ce conseil, eut pour but de donner plus d'uniformité au régime commercial de la Guadeloupe et de la Martinique, de faciliter leurs relations avec l'étranger, sans nuire aux intérêts de la métropole. Il fut permis d'introduire diverses marchandises dans les ports de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre, par navires nationaux et étrangers.

Le commerce national prenait chaque jour une plus grande extension. Le mouvement général des affaires présentait, en 1818, les chiffres suivants : importations, 443,970,200 fr.; exportations, 428,084,800 fr.; différence en faveur des importations, 15,885,400 fr. Cette différence, considérée par rapport au commerce avec l'étranger, n'est qu'apparente. Les produits coloniaux qui font partie du commerce national doivent être déduits du chiffre des importations. La balance réelle doit être ainsi établie : importations étrangères, 403,557,700 fr.; exportations à l'étranger, 428,084,800 fr.; excédant des exportations, 24,527,100 fr.

Les résultats, comparés avec la balance du commerce pour 1782-1788 et 1792, sont une preuve que la France n'a pas perdu son commerce extérieur: 1782, importations, 268,037,432 fr.; exportations, 372,440,654 fr. — 1792, importations, 436,488,000 fr.; exportations, 720,188,000 fr.

En 1782, le commerce des colonies s'étiolait sous le poids de la guerre; 1792 offre l'année la plus avantageuse à la prospérité industrielle.

L'énorme excédant de 283 millions pour 1792 provient de ce que les exportations étaient soldées en assignats, tandis qu'il fallait évaluer les importations en numéraire. Cette année était la première, après le désastre des Antilles. L'étranger fit alors en France des approvisionnements en denrées coloniales s'élevant à 323,113,000 fr.

En 1825, l'exportation de la métropole s'était élevée à 164,510,109 fr. de produits naturels, et à 379,371,060 fr. de produits manufacturiers ; total, 543,881,169 fr.

L'importation des marchandises étrangères avait été de 400,579,530 fr., soit un total de 944,460,699 fr. Le commerce colonial avait porté sur 94,006,815 fr. pour les importations, et 48,403,080 pour les exportations : total, 94,006,815 fr.; importations et exportations de l'Inde, 6 millions ; total général, en chiffres ronds, 100 millions, chiffre représentant le dixième environ du commerce extérieur et près de 16 0/0 du commerce maritime.

La navigation de la France entrait aussi dans une voie prospère.

La France, grâce à sa dynastie nationale, avait repris dans le monde son influence légitime dans les affaires; tout allait pour le mieux : la marine militaire avait repris son prestige, et nos jeunes marins, au combat de Na-

varin (20 octobre 1827), avaient fait connaître qu'ils avaient reconquis la science nautique, car, conduits par l'amiral de Rigny, qui, renouvelant avec une précision admirable l'habile manœuvre qui avait illustré à Rio-Janeiro les vieux marins de Louis XIV, dirigés par Duguay-Trouin, avaient forcé les flottes alliées à suspendre leur mouvement pour applaudir à tant de hardiesse unie à tant de calme courage.

De 1824 à 1829, la Guadeloupe, la plus productive des colonies françaises, avait fait d'importantes exportations; mais la révolution de 1830 provoqua aux Antilles une crise politique et commerciale très-intense, qui s'accrut encore en 1831.

En 1830, la Guadeloupe avait importé pour 21,076,105 fr. Les valeurs mises en consommation, comme espèces, s'élevaient à 18,021,065 fr. Les exportations atteignaient 11,286,763 fr.

Le mouvement général de la France se décomposait ainsi: entrée, 1,009,454 tonnes, représentant 638,838,833 fr.; sortie, 629,139 tonnes, représentant 572,664,064 fr.; différence en faveur des entrées: 65,674,369 fr.

Les productions coloniales exportées de 1830 à 1835 comprenaient une moyenne annuelle de 33 millions de kilog. de sucre brut, de 74,000 kilog. de sucre terré, de 900,000 kilog. de café, 5,000 kilog. de cacao, 29,000 kilog. de coton, 3 millions de mélasse et 250,000 litres de rhum et tafia.

L'ordonnance du 5 février 1826 frappait de droits modérés des articles étrangers dont la consommation était nulle; mais elle grevait lourdement les objets nécessaires aux besoins de la vie et à l'économie domestique, surtout lorsque la métropole en produisait de similaires, notamment les farines, qui n'étaient importées que lorsque la farine de Moissac dépassait à Bordeaux le prix de 46 fr.; pour les farines étrangères, il fallait payer un droit de 21 fr. 50 par baril.

La farine américaine, vendue sur les lieux de production de 21 fr. 60 à 24 fr. le baril, ne payait que 3 fr. de fret. Le monopole imposait donc aux colonies une extra-valeur de 21 fr. Les colons ne se plaignaient pas; mais, lors de la crise de 1831, les armateurs oublièrent si complètement leurs correspondants des colonies, qu'ils n'expédièrent pas un seul baril de farine. Cette denrée devint si rare et si chère qu'à la Martinique, le pain valait 2 fr. le kilog.

Cette situation ne pouvait durer sans grande crise, et en 1832 on permit aux étrangers d'introduire les farines, moyennant un droit de 21 fr. 50 par baril de 90 kilog. On ne craignait donc pas de faire triompher le principe de la faim pour faire triompher des trafiquants, des parasites.

Les droits de douane de sortie sur les sucres et sirops furent supprimés en 1835, et remplacés par des droits pouvant s'élever jusqu'au taux de 3 0/0 de la valeur. L'introduction des madras de l'Inde fut aussi autorisée, avec un droit de 10 fr. par pièce de huit mouchoirs. En 1837, on créa des entre-

pôts réels aux Antilles et à Bourbon, pour recevoir les marchandises françaises et étrangères, moins celles prohibées en France, et, en 1839, on établit les entrepôts de la Guadeloupe.

Le mouvement commercial de la France s'élargissait chaque année et demandait d'autres dispositions que celles de l'ordonnance de 1826 ; les tarifs furent mis en harmonie avec les besoins coloniaux, et l'entrée de certaines marchandises entrant en contrebande (panamas, instruments aratoires) fut permise, ainsi que celles nécessaires à l'hygiène (vins de Madère et de Téneriffe), en payant, bien entendu, certains droits : chevaux, 30 fr.; mulets, 45 fr.; bœufs, 25 fr.; veaux, porcs, moutons, 4 fr.; autres, 1 fr., etc., etc.

Les marchandises des établissements français sur les côtes occidentales d'Afrique, par navires français, avec certificats d'origine en règle, acquittaient des taxes moins élevées : les bœufs, ânes, chèvres, moutons, ne payaient que 50 centimes par tête. On fit encore de nouvelles modifications en 1842 : on prohiba la casse, les grains durs à tailler et le rocou, 5 centimes par 100 kilog. et par tête pour les animaux vivants. Enfin, en 1847, les droits sur les céréales furent ainsi réglés, afin de pourvoir régulièrement à l'alimentation des colonies : farine de froment, 2 fr. les 100 kilog.; légumes secs ; 25 centimes, maïs en grains, 5 centimes par hectolitre ; en farine, 10 centimes.

Ce fut le dernier acte d'une monarchie emportée, le 24 février 1848, par une révolution semblable à celle qui lui avait donné le trône.

De 1833 à 1847, les exportations de la colonie n'ont pas sensiblement augmenté : elles ont été pour les sucres bruts ou terrés de 26,372,744 (année 1846) à 37,928,416 kilog. (année 1834); café de 183,518 (année 1847) à 889,443 kilog. (année 1834) ; cacao, de 2,140 (année 1833) à 21,660 kilog. (année 1842); coton, de 32,649 (année 1833) à 111,895 kilog. (année 1838); mélasse, de 575,560 (année 1842) à 3,713,196 kilog. (année 1839); rhum et tafia, de 102,504 (année 1844) à 998,162 litres (année 1839).

En 1840, les importations de la France s'élevaient à 16,431,072 fr.; les exportations de la colonie en denrées étaient de 20,332,506 fr. Son commerce avec l'étranger montait pour les importations à 4,379,332 fr., pour les exportations à 2,217,337 fr.

En 1845, ce même commerce donnait : importations, 8,382,243 fr.; exportations, 1,738,602 fr.

L'énorme importation de 1845 n'était que la conséquence du tremblement de terre de 1843 qui, en renversant la ville de la Pointe-à-Pitre, dont la construction en bois avait été ordonnée, avait créé des besoins extraordinaires.

La révolution de 1848 avait ruiné les colons, décrété l'abolition de l'esclavage et donné des droits politiques aux nouveaux affranchis. La colonie, en proie à une crise politique et sociale, semblait devoir périr. L'ordre y fut rétabli en 1851, comme en France, et l'éspérance revint. Un décret de

1852 régla l'immigration et organisa la police du travail ; mais ce n'est qu'à partir de 1854 que la production prit réellement de l'essor.

L'état de la production était misérable pendant la période républicaine, terminée le 2 décembre 1852, par la proclamation de l'Empire. En effet, de 1848 à 1852, la production du sucre n'a pas dépassé 20 millions de kilog.; café, 221,000; cacao, 14,000; coton, 20,000 ; campêche, 17,000 ; mélasse, 23,000 litres; rhum et tafia, 169,000 litres. On voit que les révolutions ne sont guère favorables à la production d'un pays, ainsi qu'à son mouvement commercial, qui avait aussi diminué dans de larges proportions, tandis que de 1853 à 1856 le mouvement s'est accru de moitié.

L'année 1856 vit une modification s'opérer dans le régime commercial des colonies, et les bases du commerce avec les peuples furent grandement élargies. Une loi du 24 juillet 1860 exempta les céréales de tous droits de douane, lesquelles étaient importées par des navires français, et les chargea de 2 fr. lorsqu'elles arrivaient par navires étrangers. Les droits furent aussi supprimés sur les riz de toutes provenances. Un décret permit l'introduction des machines et mécaniques, des objets en fonte ou en fer propres à l'exploitation des sucreries, et provenant des manufactures étrangères, moyennant le paiement des droits.

De 1857 à 1861, le commerce d'exportation de la colonie a présenté des résultats assez satisfaisants : sucre, 27 à 28 millions de kilog.; café, 150,000 à 327,000 kilog.; cacao, 52,000 à 72,000; coton, 15,000 à 25,000 ; rocou, 130,000 à 188,000 ; rhum et tafia, 1 million à 1 million 1/2 de litres.

En France, la théorie du libre échange trouvait chaque jour des partisans plus nombreux. L'œuvre de Colbert, fortifiée par ses successeurs, exagérée par les guerres, puis transformée en système prohibitif, tombait en ruine.

L'Angleterre, qui avait immensément accru son industrie, au moyen d'un système protecteur poussé à outrance, avait complètement atteint son but : ses manufactures pouvaient désormais défier toute concurrence étrangère et l'écraser sous le poids de leurs produits. Dès 1824, elle commençait à faire tomber les barrières qui défendaient son industrie, pour ne plus s'arrêter dans cette voie, et enfin elle entraînait la France à lui ouvrir son marché par le traité de 1860.

Ce traité anéantissait le système prohibitif, tout en assurant protection à nos produits naturels et manufacturiers, par des droits de douane habilement ménagés, mais qui n'étaient guère favorables à l'agriculture.

A cette époque, la situation des colonies, qui accomplissaient une transformation complète, était précaire, malgré l'extension de leur agriculture. Le sucre de betterave leur faisait une concurrence ruineuse.

La Guadeloupe avait le plus souffert des suites de l'émancipation et avait perdu son premier rang comme colonie productive. En 1858, sa position était si critique qu'elle n'avait pas hésité à demander, en matière commer-

ciale, le droit commun de la France. La France avait répondu à ce vœu par la rupture du pacte social. La loi du 3 juillet 1861 autorisait l'importation aux colonies de toutes les marchandises admises en France, sans paiement des droits de douane.

La loi du 19 mai 1866, sur la marine marchande, supprima la surtaxe du pavillon et permit aux colonies de faire transporter leurs produits à meilleur marché. Rétablie en 1871, elle fut de nouveau abolie en 1873.

Toutes ces lois disparurent sous un vote du Conseil général. Le 11 décembre 1866, il suspendit les droits de douane à l'importation sur les marchandises étrangères autres que le sucre, le tafia, le coton, le cacao, le tabac, le rocou et la vanille; en 1867, il les abolit définitivement et les remplaça par des droits d'octroi de mer sur les marchandises de toutes les provenances.

Le régime commercial n'existait donc plus à la Guadeloupe. Marchandises françaises et étrangères entraient sans payer d'autres droits que ceux de l'octroi municipal de mer.

De 1861 à 1876, les exportations de sucres sont allées en augmentant, de 31 millions de kilog. en 1862, à 48 millions en 1875. Pas de changements pour le café, le cacao, le rocou, la mélasse et le rhum ; pour le coton, il faut, au contraire, constater une diminution assez sensible.

Depuis 1864, une nouvelle production figurait dans les états de douane : la vanille, dont la culture a pris une certaine croissance, puisque les exportations n'étaient que de 374 kilog. en 1864, tandis qu'elles ont atteint 4,090 kilog. en 1876.

Le mouvement commercial de la colonie est allé en augmentant de 1862 à 1876.

L'ensemble du commerce de la colonie, en 1872, a donné 53,665,773 fr. contre 53,039,905 fr. en 1873; 46,994,514 fr. en 1874; 50,290,581 fr. en 1875. Le total de la valeur des chargements a été, en 1872, de 40,715,351 fr.; en 1873, de 37,435,392 fr.; en 1874, de 29,518,686 fr.; en 1875, de 36,494,952 fr.

Le commerce de toutes les colonies avec l'étranger s'est élevé, en 1875, à 86,041,611 fr., et avec la France à 162,705,000 fr. Le résumé du commerce des colonies donne, pour 1875, importations et exportations réunies, 267,854,614 fr.; en ajoutant les chiffres concernant l'Algérie : importations de France en Algérie, 168,278,000 fr.; importations des pays étrangers, 31,158,000 fr. : total, 219,436,000 fr.; exportations de l'Algérie en France, 112,665,000 fr.; à l'étranger, 48,819,000 fr. : total, 161,484,000 fr. : total général de l'Algérie, 380,920,000 fr.; on trouve, pour le total général du commerce des colonies, 648,774,614 fr. Le mouvement de la navigation (entrées et sorties réunies) présente un tonnage de 1,460,164.

La culture des colonies n'a aucun rapport avec celle des pays de l'Europe. La canne absorbe toutes les forces productives de l'agriculture, et forme ce que l'on appelle la grande culture ; tous les autres produits coloniaux sont regardés comme appartenant à la petite culture. Un seul a de l'importance : le café.

Les premiers essais de la culture de la canne ont été faits en 1640. On plantait, non des yeux ou des rejetons, mais des tronçons mis dans une terre bien labourée. Il y en a qui font des rigoles d'un demi-pied de profondeur, dans lesquelles ils mettent une canne de trois pieds ou environ, et la font chevaucher du pied par chaque bout par deux autres cannes, et continuent ainsi tout le long du champ. Elles sont, pour l'ordinaire, six à sept mois pour atteindre leur parfaite maturité, c'est-à-dire avant qu'elles fleurissent ou qu'elles poussent la verge qui porte le panache où la graine et la fleur sont enfermées. Elles sont jaunes comme de l'or ; on les coupe alors et, après les avoir émondées de leurs feuilles, on les porte au moulin.

Le père Labat, venu à la Guadeloupe en 1691, à cette époque où la culture de la canne avait pris de l'extension, a fait un traité assez étendu sur la culture de cette plante.

La canamelle officinale (*saccharum officinarum)*, vulgairement canne à sucre, appartient à la famille des graminées; elle a des rapports avec le roseau. Ses racines sont genouillées, fibreuses, pleines de suc, obliques. Elles poussent plusieurs tiges, de huit à dix pieds ordinairement, articulées, lisses, vertes d'abord, jaunes ensuite à l'époque de la maturité, luisantes, poudreuses près les articulations, contenant une moelle succulente et blanche, épaisses d'un pouce et demi, à nœuds écartés les uns des autres d'environ trois pouces; feuilles longues d'environ trois à quatre pieds, planes, larges d'un pouce, striées dans leur longueur, munies d'une côte ou nervure moyenne blanche et longitudinale, glabres, rudes à leur bord, d'un vert glauque un peu jaunâtre. Elles embrassent la tige, à leur base, par une gaîne, et sont disposées alternativement à peu de distance les unes des autres; elles sont terminées par une pointe longue et aiguë. Quand la tige fleurit, ce qui n'a pas toujours lieu, elle pousse une flèche soyeuse, à chevelure ondulée, soutenant une panicule ample, longue de deux pieds, aiguisée, à ramifications grêles et nombreuses garnies d'un grand nombre de très-petites fleurs soyeuses et blanchâtres.

Cette description scientifique disparaît souvent devant la réalité, car la moelle renferme un jus plus doux ou plus abondant, à proportion de la bonté du terrain, de son exposition au soleil, de la saison de la coupe, de l'âge de la canne. Ces circonstances influent sur la hauteur des cannes, leur grosseur, leur qualité, la facilité ou la difficulté de la purification ou de la cuite de leur suc. Aussi, suivant la nature et l'état du terrain, les cannes sont grosses ou petites, longues ou courtes, et, selon leur exposition au

soleil, plus ou moins sucrées; des cannes, sans la tête, atteignent parfois une longueur de vingt-quatre pieds. Il va sans dire que cette plante, comme toutes les autres, est soumise aux influences du sol, du climat et des engrais.

Lorsque les cannes ont de sept à dix pieds de longueur, qu'elles ont dix à quinze lignes de diamètre, qu'elles sont bien jaunes, avec une peau lisse, sèche et cassante, qu'elles sont pesantes, que la moelle est grise et même un peu brune, que leur suc est doux, gluant et comme un peu cuit, on peut dire qu'elles sont dans leur perfection, et on peut assurer qu'on en tirera du sucre très-beau et en abondance.

La terre qui convient le mieux aux cannes est celle qui est légère, ponceuse et profonde, qui est assez en pente pour que l'eau des pluies ne s'y arrête pas, et qui est exposée au soleil depuis qu'il se lève jusqu'à ce qu'il se couche.

Les terres grasses et fortes produisent des cannes grandes et fort grosses; mais elles sont toujours vertes, pleines d'un suc aqueux et peu sucré. Le jus, passablement gras, est difficile à purifier et à cuire ; d'autre part, le sucre en provenant est toujours mollasse, peu grenu, sujet à décuire, à devenir en marmelade ou en cendre.

Les terres qui n'ont pas de fond, et dans lesquelles les racines de la canne trouvent bientôt le tuf ou le roc, comme sont la plupart des terres usées, des basses terres de la Martinique et de la Guadeloupe, ne produisent que de petites cannes, comme des rotins, pleines de nœuds; elles donnent peu, parce que la racine se sèche et se brûle; cependant, lorsque ces cannes ont de la pluie de temps en temps, elles réussissent assez bien; seulement, il faut être habile pour en obtenir du bon sucre, parce que la cuisson s'opère trop rapidement; on doit alors jeter de l'eau dans la chaudière, afin de donner le temps à la lessive de dissoudre les immondices attachées au suc et de les pousser en écume à la superficie.

Les terres basses, marécageuses, et qui sont de niveau avec le bord de la mer, produisent de belles cannes longues, grosses et pesantes, pleines d'un jus assez sucré quand on les coupe dans la bonne saison, c'est-à-dire depuis le commencement de janvier jusqu'à la fin de juillet; cependant elles sont dures à cuire, et si on néglige de les tenir bien nettes, ou qu'on les coupe hors de leur maturité, leur suc est vert, par suite difficile à dégraisser; elles sont avantageuses, en ce sens qu'elles peuvent durer trente ans sans avoir besoin d'être replantées. Ces cannes, employées pour faire du sucre brut, rendent un sucre grené, capable de supporter la mer et le raffinage, et qui, bien que gris, rend un sucre très-blanc et en quantité. Deux livres et un quart de sucre brut rendent une livre de sucre raffiné.

Les terres environnées de bois ou celles qui se trouvent dans les hauteurs des montagnes sont fort exposées aux pluies, aux grandes rosées, aux fraî-

cheurs de la nuit; n'étant guère échauffées par les rayons du soleil, elles ne produisent que de grosses cannes fort aqueuses, vertes et sucrées; leur suc est gras, cru, difficile à cuire et à dégraisser; il faut employer beaucoup de temps et de bois. Le sucre qui en provient a du corps; son grain est gros, dur, conserve sa cuisson; il supporte très-bien le transport et le raffinage.

Toutes les terres neuves, défrichées, portent des cannes très-grosses et en quantité, remplies de beaucoup de suc, mais gras, cru, peu sucré, très-difficile à cuire et à purifier. Sur ces sortes de terrains, on coupe les cannes à six mois, et après avoir retiré ce qui est nécessaire aux plantations, on met le feu à la terre pour consumer les pailles, dont la pourriture n'aurait servi qu'à augmenter la graisse du sol. Quatorze mois après, on coupe; on emploie en sucre blanc les rejetons, et les résultats sont excellents: une seule souche comprend jusqu'à soixante-dix rejetons, avec une longueur de dix à dix-sept pieds, et un diamètre de un à deux pouces. Ces cannes produisent en abondance le plus beau sucre possible. Ce système est tout à fait rationnel, parce que les cannes plantées dans une terre neuve ne peuvent être mûres qu'à dix-huit ou vingt mois. Or, en les coupant à six mois et les recoupant quatorze ou quinze mois après, il y a tout au plus deux mois de retard qui ne peuvent pas entrer en parallèle avec le profit que l'on tire à faire du bon sucre et en quantité, au lieu du mauvais que l'on aurait obtenu avec beaucoup de peine et en usant beaucoup de bois.

D'autre part, les cannes que l'on coupe à six mois ne sont pas entièrement perdues; on en fait une excellente eau-de-vie, et on replante d'autres terrains, ce à quoi elles sont bien plus propres que d'autres cannes, à cause de leur grosseur et de la force de leur suc, qui est en plus grande quantité. Enfin, on dégraisse la terre et on la rend de suite très-propre à produire de bonnes cannes, ce qu'on ne ferait peut-être pas en cinq ou six autres coupes, parce que les feuilles dont les cannes se dépouillent se pourrissent avant qu'on les coupe, et fument une terre que l'on a intérêt à dégraisser. Voilà des pays heureux dans lesquels l'engrais est un obstacle à la bonne culture!

Avant de planter les cannes, il faut soigneusement nettoyer la terre. Il ne suffit pas de couper les lianes que l'on y trouve; il faut les arracher entièrement, parce que ces mauvaises plantes pullulent beaucoup, s'attachent aux cannes, les couvrent et les abattent. Il n'est pas nécessaire de prendre cette peine pour les souches des arbres, à moins que l'on ait à faire à des bois dont les souches poussent des rejetons; il faut alors arracher ces souches ou les brûler, de manière à sécher entièrement toute l'humidité qu'elles renferment, qui servirait à les faire pousser.

Lorsque la terre est bien propre, on la partage en carrés de cent pas carrés chacun, en laissant entre ces carrés un chemin de 18 pieds de large pour le passage des voitures. Les séparations empêchent que le feu qui serait allumé dans un carré ne se communique aux autres; d'un autre côté, les voitures

n'entrent pas dans les pièces de cannes. Rien n'est plus pernicieux pour les plantations que les pieds des chevaux et les roues des voitures, lorsqu'on vient de couper les rejetons, surtout quand il pleut et que le sol est mou.

Disons encore que le maître peut mieux surveiller le travail des ouvriers, qui le font souvent mal, se contentant de sarcler et de rechausser les cannes qui se trouvent sur les bords, tandis que celles du milieu sont négligées : on y laisse les herbes, les lianes ; on ne comble pas les vides, ce qui amène, avec le temps, le dépérissement des plantations.

Enfin, la division en carrés embellit une habitation ; sans cela, on ne pourrait planter le long des chemins des pois d'Angole, des pois de sept ans, arbrisseaux fort agréables et fort utiles, qui forment des allées et des promenades.

Lorsqu'on ne veut pas laisser improductive toute la largeur de ces chemins, on se contente d'un sentier de chaque côté, pour visiter le travail et cueillir les pois ; on plante tout le reste en manioc ou en patates, en ayant soin de ne planter que du manioc blanc ou du manioc d'osier, afin qu'il soit mûr et en état d'être arraché avant que l'on coupe les cannes.

Quoique les cannes soient plantées sur des mornes ou dans des rives de costières, trop droites pour aller s'y promener, il ne faut pas négliger les divisions ci-dessus indiquées.

Le terrain étant ainsi partagé, il faut l'aligner, c'est-à-dire marquer une raie au cordeau, afin de planter les cannes en droite ligne ; selon l'état et la valeur de la terre, on établit les rangs plus ou moins éloignés les uns des autres. Lorsque la terre est tout à fait bonne, on peut laisser 3 pieds 1/2 de distance dans les rangs en tous sens ; mais si elle est maigre ou usée, et qu'on soit obligé de replanter tous les deux ans, il suffit de laisser 2 pieds. Ce système rend les sarclages plus faciles, et puis les ouvriers découvrent mieux les serpents qui ne sont que trop communs à la Martinique, et desquels il est utile de se garantir.

Lorsque le terrain est aligné, on place un ouvrier ou une ouvrière vis-à-vis de chaque ligne ; on marque, sur le manche de la houe, la distance qu'ils doivent laisser entre chaque fosse, et on commence le travail. Chaque fosse doit être de 15 à 20 pouces de long, de 4 à 5 pouces de large, et de 7 à 8 pouces de profondeur au plus. A mesure que les ouvriers qui font les fosses avancent sur chaque ligne, des enfants ou des femmes les suivent et jettent dans chaque fosse deux morceaux de canne de 15 à 18 pouces de long ; ces femmes sont suivies par d'autres ouvriers avec des houes, qui ajustent les deux morceaux de canne l'un à côté de l'autre, de sorte que le bout qui vient du côté de la tête de la canne soit hors de la terre de 3 pouces, et que le bout de l'autre fasse le même effet à l'extrémité opposée, après quoi ils remplissent la fosse de la terre qui en a été tirée.

Les morceaux de cannes que l'on met en terre se prennent ordinairement

à la tête de la canne, un peu au-dessous de la naissance des feuilles ; on leur donne 15 à 18 pouces de long. Plus ils ont de nœuds, de bourgeons ou d'yeux, plus on peut espérer qu'ils pousseront de rejetons et prendront plus promptement racine.

Les voisins ne se refusent jamais les uns aux autres des cannes pour planter.

Le temps le plus convenable pour planter est la saison des pluies; la reprise est ainsi plus sûre. Si on plante avec un temps sec, la terre, qui est aride et comme brûlée, attire et prend tout le suc qui est dans le plant, et en peu de temps ce plant devient aussi sec que si on l'avait mis dans le four.

Au bout de cinq à six jours, le plant pousse rapidement ; il donne des feuilles et des rejetons. C'est alors qu'il faut sarcler les herbes et les lianes. C'est là une opération très-importante. Les cannes, embarrassées de ces parasites, restent petites et comme avortées, car ils absorbent toute la graisse du sol. Il est surtout important de ne jamais laisser grener les herbes, car les graines, emportées par les vents, se répandent partout et gâtent toute une terre.

Il faut avoir le plus grand soin des cannes jusqu'à ce qu'elles couvrent toute la surface de la terre et qu'elles étouffent les herbes. Les lianes sont encore plus à craindre, parce qu'elles s'attachent aux cannes et les étouffent; il faut les emporter loin de la pièce, car, sans cela, elles reprennent facilement racine, après quoi on ne touche plus aux cannes, jusqu'à leur parfaite maturité.

Certains habitants s'imaginent que lorsqu'une plantation a été coupée il y a quatorze ou quinze mois, on peut la couper encore une autre fois; mais ces cannes, qui ne sont pas mûres, ne donnent qu'un sucre gras, vert, difficile à purifier et à cuire. Il est plus difficile de faire du bon sucre avec des cannes qui ne sont pas arrivées à la maturité qu'avec celles qui l'ont passée de beaucoup. Dans ce dernier cas, on n'emploie pas la vieille canne, c'est-à-dire celle qui s'est renversée par terre, où elle s'est attachée par des filaments comme par autant de racines; on se sert seulement des rejetons. Cette précaution ne doit être prise que pour la fabrication du sucre blanc, car, pour le sucre brut, les vieilles cannes font un bon grain. Les cannes prises avant la maturité ne sont bonnes à rien ; elles n'ont qu'un jus cru et gras.

Il y a donc lieu, avant de couper les cannes, d'observer le degré de perfection et de maturité, plutôt que leur âge. Les feuilles qu'on laisse sur les lieux, après que les cannes sont coupées, servent à défendre la souche contre les ardeurs du soleil ; mais ce secours est bien faible et de peu de durée, car ces feuilles sont sèches au bout de deux à trois jours, et ne rendent plus qu'un service fort restreint : elles protégent un peu la moelle et l'humidité qui restait dans la souche encore en terre.

Il n'en est pas de même pour les cannes coupées dans les mois de juin ou de juillet; les souches reçoivent les pluies et peuvent bien nourrir les reje-

tons ; c'est pour cela qu'en septembre et octobre on voit les cannes coupées en juin ou juillet aussi grandes et aussi fournies que celles coupées en janvier ou février.

Il ne faut pas oublier d'avoir à sa disposition un chasseur de rats. La guerre contre ces rongeurs n'est pas encore terminée aujourd'hui, quoique l'on ait pris beaucoup de mesures pour les détruire.

Les rats importés d'Europe par les navires qui venaient commercer aux îles ne tardèrent pas à pulluler d'une manière formidable ; c'était l'affliction commune de tous les habitants du pays. Ces animaux font un mal considérable, sans que l'on puisse s'en garantir. Ils entament les ananas, les melons, les figues, les bananes et les autres fruits, avant qu'ils ne soient mûrs. S'ils entament une pièce de gros *mil*, du soir au matin, tous les épis sont endommagés. Les riz sont bouleversés par les rats en une seule nuit, comme si un régiment avait passé dessus. Ils entament les cannes les unes après les autres; ils font de même des pois, des fèves, du manioc et de tous les autres biens de la terre. Il n'en faut qu'un seul qui, pour s'aiguiser les dents, ronge la souche d'une plante de petun, jusqu'à goûter de la moelle, pour y faire venir tous les autres et détruire en trois ou quatre nuits le travail de cinq à six mois d'un pauvre misérable. Nous avons d'ailleurs, déjà expliqué comment on s'y prenait pour faire aux rats une guerre utile, et, malgré toutes les précautions, il est difficile d'atteindre le but.

Le roi Louis XVIII, à peine remonté sur le trône, s'occupait des colonies. En 1819, le ministre avait adressé divers documents concernant l'économie rurale et politique. Il avait établi près de son département une commission chargée de présenter les moyens d'amélioration qui pourraient contribuer à la prospérité coloniale. Cette commission s'occupa de la destruction des rats; elle décida qu'on devait employer l'empoisonnement par la noix vomique; certains moyens secrets par lesquels, en Angleterre, on attirait les rats vers le lieu où les moyens de destruction étaient préparés ; le furet domestique ou le putois du Cap; l'espèce de buse appelée rou noir, qui fait des rats sa principale nourriture.

Les moyens indiqués ne parurent pas être très-efficaces, et le ministre recommanda d'engager les habitants à récompenser les personnes qui indiqueraient un procédé plus certain. Une entente n'eut pas lieu, et la destruction des rats continua à se faire comme par le passé, c'est-à-dire sans ensemble.

Après 1848, les habitants ruinés n'obtenaient que peu de travail des anciens esclaves affranchis ; les rats devinrent très-nombreux et ravagèrent les plantations d'une façon cruelle. On établit alors des primes, comme nous l'avons déjà vu; mais on voulut faire acquitter par les colonies une dépense qui avait un caractère d'utilité publique, et ce système ne tarda pas à disparaître, quoique les rats fussent un véritable fléau. En 1875, le Conseil

général inscrivit au budget une somme de 38,000 fr. pour cet objet. La destruction des rats s'imposa donc d'une manière impérieuse; elle ne pouvait avoir lieu qu'avec une chasse incessante.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les cannes entamées par les rats s'aigrissent presque aussitôt; le dedans devient noirâtre; elles ne peuvent plus servir à faire du sucre; tout au plus peut-on les employer pour la fabrication de l'eau-de-vie.

Il est aussi excessivement important de ne pas laisser ravager les cannes par les chevaux, les bœufs, les moutons, les cabrettes, les cochons, et même par les nègres, qui y font souvent de grands dégâts, soit pour eux, soit pour les donner à leurs cochons.

Lorsque les cannes sont bien entretenues, elles donnent, sans avoir besoin d'être replantées, selon que le terrain est bon et profond. Celles qui se trouvent dans des terres maigres, usées et de peu de profondeur veulent être replantées après la seconde coupe; en attendant plus tard, le planteur n'obtiendrait que de petits rejetons grillés, pleins de nœuds et presque sans suc.

Dans les terres neuves, grasses et fortes, les cannes peuvent rester en terre pendant quinze à vingt ans, et toujours elles se comportent bien; plus les souches vieillissent, plus elles s'étendent et conduisent plus tôt leurs rejetons à une parfaite maturité, pourvu qu'on ait soin de rechausser les souches quand, à force d'être coupées et d'avoir produit, elles se trouvent beaucoup hors de terre, ou bien lorsqu'elles ont été dégradées d'une autre façon. Rechausser, comme on le sait, c'est mettre de la terre rapportée autour des souches qui se trouvent découvertes, après en avoir coupé les endroits que l'on voit se gâter et se pourrir. On dit que les cannes sont en flèche lorsque le jet est tombé de lui-même, après avoir fleuri.

La fleur n'est autre chose qu'un panache de petits filets dont les extrémités sont garnies d'un petit duvet gris et blanchâtre, qui s'épanouissent et font comme une houppe renversée. Cette fleur dure dix-huit à vingt jours. Dans les derniers jours, le bout de la canne, qui a produit la flèche, se sèche; cette flèche ne recevant plus de nourriture, se détache et tombe à terre; la canne cesse alors de croître et de grossir. Jamais la même canne ne fleurit deux fois; si on ne la coupe pas un mois ou deux après qu'elle a fléché, elle s'abaisse peu à peu et se couche par terre en jetant des filets qui prennent racine; elle pousse ensuite une grande quantité de rejetons.

Avant que la canne pousse sa flèche et environ un mois après qu'elle a fléché, elle a très-peu de suc; son milieu est creux, parce que toute la substance qui gonflait les fibres, étant montée pour produire la flèche et la fleur, les fibres se sont rapprochées les unes des autres et ont laissé vide la place qu'elles occupaient lorsqu'elles étaient pleines de suc. En cet état, les cannes ne valent rien et ne peuvent servir ni pour faire du sucre, ni pour faire du plant, ni même pour faire de l'eau-de-vie, parce qu'étant alors

presque sèches, elles n'ont ni le suc nécessaire pour produire du sucre, ni pour pousser des rejetons, ni pour communiquer à l'eau la douceur et la force qui la fasse fermenter pour produire l'esprit composant l'eau-de-vie.

Autrefois, toute la culture de la canne consistait en sarclage. Les anciens n'employaient ni charrue, ni fumier. La nature prodigue de la Guadeloupe donnait à la terre les éléments d'une bonne fertilisation.

Les plantations de cannes ont pris une extension de plus en plus grande. En 1700, la Guadeloupe possédait 60 sucreries; en 1770, elle en avait 111; en 1720, 168; en 1730, 252; en 1753, 324; en 1767, 341; en 1772, 378, et 388 en 1777. En 1781, la culture de la canne s'étendait sur 26,472 carrés, avec 574 moulins; en 1785, il y avait 26,970 carrés en cannes et 507 moulins.

En 1700, on comptait 1,600 chevaux et mulets, 3,700 bêtes à cornes. En 1777, il y avait 9,220 chevaux ou mulets, 15,740 bêtes à cornes, 25,400 moutons ou chèvres; en 1781, 7,570 chevaux ou mulets, 11,554 bêtes à cornes, 15,088 moutons ou cabrets, 3,777 porcs, 705 cabrouets et charrettes. En 1785, on trouvait 7,855 chevaux ou mulets, 12,256 bêtes à cornes, 12,390 moutons ou cabrets, 4,670 porcs, 718 cabrouets et charrettes.

Les colonies étaient riches et prospères; tous les efforts de la royauté tendaient à maintenir cette éclatante prospérité, nécessaire à la grandeur de la France.

La canne créole s'étiolait, par suite d'années trop répétées de culture; on demanda à l'étranger de nouveaux plants de cannes, pour maintenir les plantations dans un état florissant. Les Français, les premiers parmi les Européens, introduisirent aux Antilles les cannes de la côte de Malabar, la canne de Batavia et la canne d'Otaïti, dès 1785.

La canne à sucre de Batavia ou canne violette (*saccharum violaceum*), qui croît naturellement au Mexique, sur les montagnes de Cundinamarca, ne diffère de la canne ordinaire (*saccharum officinarum*) que par sa couleur, ses épillets beaucoup plus petits, plus fortement ciliés, et les nœuds plus rapprochés; tiges purpurines, longues de sept à huit pieds, grosses de deux pouces; feuilles planes, linéaires, fortement acuminées, violettes, un peu denticulées à leurs bords, longues de deux à trois pieds, côte du milieu très-épaisse, canaliculée en dedans; panicule étalée; rameaux presque verticillés, ramifiés, rougeâtres; épillets géminés, l'un sessile, l'autre pédicellé; valves du calice oblongues, lancéolées, glabres, un peu obtuses, à quatre nervures légèrement ciliées à leur sommet, entourées à leur base de poils blancs très-longs; valve de la corolle oblongue, lancéolée, aiguë, de la longueur du calice.

Elle a une variété dite canne rubanée, rayée longitudinalement de violet et de jaune, semblable au ton de la canne à sucre.

La canne d'Otaïti *(saccharum Taitense)*, dont la taille est plus élevée que dans les espèces *saccharum officinarum* et *violaceum*, a des nœuds plus éloignés les uns des autres; les poils de l'épillet sont plus longs.

La canne de Malabar *(saccharum spontaneum)* se distingue par des feuilles roulées, panicule étalée, épis simples et capillaires, fleurs involucrées, géminées, l'une pédonculée, et des tiges de un à deux pieds de hauteur.

Ces cannes furent introduites à Antigues, et de là dans les autres colonies anglaises, par la Guadeloupe.

Les cannes de Malabar et d'Otaïti se ressemblent beaucoup d'aspect et de développement; mais on assure que celles d'Otaïti donnent le plus beau sucre. Elles sont beaucoup plus grosses que celles des îles anglaises, leurs nœuds ayant huit à neuf pouces de long et six de circonférence. Leur jus est d'un vert très-pâle au lieu du vert foncé. La canne de Malabar arrive à un poids de sept à huit livres, tandis que celle des colonies anglaises pèse au plus quatre à cinq livres. A l'âge de dix mois, elles sont bonnes à passer au moulin ; plus tard, elles ont perdu une partie de leur jus; elles résistent à la sécheresse mieux que les autres. Dans la chaudière, le jus se transforme en sucre plus facilement; elles rendent à raison de 3,500 livres de sucre par acre.

Depuis 1633, les cannes succédèrent aux cannes dans un sol qui perdait chaque jour ses principes fertilisants. En 1785 apparurent à la Guadeloupe, pour la première fois, des chenilles qui exercèrent sur les cannes des ravages épouvantables, et continuèrent à les exercer pendant plusieurs années.

La science contemporaine a reconnu que le dépérissement des plantes n'était pas dû à des insectes, mais que leur présence en était la conséquence presque inévitable. N'en serait-il pas de même pour le phylloxera?

En 1785, la canne dépérissait à la Guadeloupe, puisque les insectes apparurent avec la maladie, causée évidemment par la plantation permanente, continue des mêmes souches de cannes. La chenille meurtrière n'était autre que le *borer (procreas sacchariphagus)*.

Des cannes de Malabar et d'Otaïti ont été plantées au milieu d'un champ de cannes des îles fortement endommagées par la sécheresse et le *borer*, à tel point qu'il n'avait pas été possible d'en retirer du sucre, tandis que les nouvelles venues ont donné de bons résultats.

Ainsi, non seulement dans les colonies françaises, mais encore dans les colonies anglaises, le *borer*, qui avait paru en 1785, continuait à exercer ses ravages en 1794.

L'incendie des archives, en 1794, n'a pas permis de donner des renseignements sur les déficits occasionnés par les ravages du *borer*. Seulement on a pu savoir qu'en 1790 la culture des cannes comprenait 22,680 car-

rés, soit un déficit de 4,284 carrés sur 1785. Il y avait alors 501 sucreries. On comptait 4,937 chevaux, 4,388 mulets, 16,718 bêtes à cornes, 14,200 moutons et cabrets, 2,992 porcs.

Sous la période révolutionnaire, les sucreries, privées de leurs maîtres proscrits, livrées à l'abandon, devinrent de vastes jachères. Pendant ce repos forcé, la terre reconstitua, en partie, les éléments nécessaires à sa fertilisation ; mais lorsqu'on recommença, en 1802, avec l'ordre rétabli, la culture de la canne, le planteur, revenu dans ses foyers, reconnut que ce sol, si prodigue autrefois, ne possédait plus toutes les anciennes qualités dont il jouissait ; ils eurent recours aux pratiques que le progrès des sciences avait mises en usage, pour rendre au sol épuisé ses éléments fertilisants.

L'amendement et l'assolement parurent alors ; il fallut aussi employer les engrais végétaux et animaux pour rajeunir, chaque année, le sol et l'obliger à répondre aux espérances du cultivateur.

Les renseignements manquent pour constater les premiers progrès de l'agriculture coloniale. Voici cependant quelques documents statistiques : en 1804, il existait 443 sucreries ; il y avait 14,821 carrés plantés en cannes, 2,182 chevaux, 4,675 mulets, 11,992 bêtes à cornes, 8,497 moutons et cabrets, 1,304 porcs, 429 moulins, 853 cabrouets ou charrettes. En 1808, le nombre des sucreries arrivait à 451, avec 20,392 carrés plantés en cannes, 2,728 chevaux, 6,258 mulets, 13,293 bêtes à cornes, 14,275 moutons et cabrets, 1,456 porcs, 461 moulins et 1,328 cabrouets et charrettes.

Avec le gouvernement de la Restauration, une ère nouvelle de grande prospérité recommença pour les colonies. On laboura, on écobua, on arrosa les terres dont la constitution physique fut améliorée par la marne, l'argile et d'autres matières inorganiques. Ces pratiques constituèrent l'amendement. On varia les cultures par les assolements. On obtint ainsi de bons résultats. Ce système exerça une heureuse influence sur la production.

En 1821, on comptait 509 sucreries, 2,330 chevaux, 4,798 mulets, 21,623 bêtes à cornes, 12,920 moutons et cabrets, 561 moulins divers. En 1821, on cultivait 22,023 carrés en canne avec 509 sucreries, et 19,649 en 1827, avec 403 sucreries.

Ce mouvement ne devait pas s'arrêter avec le gouvernement de Juillet, sous lequel il resta cependant stationnaire, par suite des attaques dont le système colonial était l'objet et des immunités accordées à la sucrerie de betteraves.

Depuis plusieurs années, la Guadeloupe avait perdu de sa fertilité, excepté quelques localités privilégiées ; les terres consacrées à la culture de la canne (24,809 hectares) ne donnaient plus que des plantes médiocres qui ne poussaient que par l'emploi du fumier à grandes doses. Sans ce moyen artificiel, auquel on arrive tôt ou tard dans tous les pays épuisés par des

cultures incessantes, aucune terre ne produisait plus de 7 à 10 barriques à l'hectare.

Le fumier le plus employé était celui du porc, fourni par les bestiaux attachés en assez grand nombre aux exploitations.

Le rendement par hectare était de :

	Guadeloupe.	Grande-Terre.
Cannes plantées..............	5,500	2,500 à 3,000
Premiers rejetons............	4,500	1,500 à 2,000
Deuxièmes rejetons...........	3,800	1,000 à 1,500

Quelques pays, placés à l'est de la chaîne centrale des plateaux arrosés par de nombreux cours d'eau et des pluies fréquentes, forment une région très-fertile. Les sucreries sont érigées sur les pentes des montagnes qui se dirigent vers le nord en s'adoucissant, et forment des plaines plus ou moins étendues. Les terres reposent presque partout dans un sous-sol argileux ; elles sont légères et de facile culture. Quelques autres localités, situées sous le Vent, sont exposées à de grandes sécheresses. La déclivité du terrain facilite l'écoulement des eaux, et il faut de fortes, de nombreuses pluies pour l'arroser. Pour combattre la sécheresse, les habitants emploient les rivières pour l'irrigation de leurs terres.

La Grande-Terre, au sol plat, bien que constellé de mornes qui ne se relient pas en chaîne, formée d'une terre grasse, reposant sur une base calcaire, est très-fertile, et les cannes poussent mieux qu'à la Guadeloupe. Privée de cours d'eau, entièrement déboisée, sauf de rares bouquets d'arbres, elle est exposée à des sécheresses parfois désolantes.

Les habitants pratiquent généralement l'assolement, et ils emploient surtout, pour l'amélioration de leurs terres, la culture du manioc, dont la racine pressée et grugée fournit une nourriture excellente.

De 1833 à 1837, la production et les exportations, avec une étendue moyenne de plantations de 24,600 hectares, ont donné une moyenne de 35,000,000 de kilog. de sucre brut, et 116,000 kilog. de sucre terré, soit une moyenne annuelle totale de 35,116,000 kilog. La moyenne des exportations a atteint 32,203,801 kilog. La moyenne entre la quantité produite et celle exportée a été de 3,012,000 kilog.

On disait que cet excédant était trop considérable pour la consommation intérieure, et qu'une grande partie devait passer à l'étranger, erreur qui n'était due qu'à l'ignorance des mœurs du pays, où le sucre et le sirop sont prodigués dans tous les ménages, où les confitures et les bonbons sont d'un usage universel.

L'usage de la charrue est partout répandu, même dans les sols accidentés de la Basse-Terre. La houe n'est employée que dans les localités où la charrue ne peut servir, alors surtout que les plants de cannes sont enfouis

au pied des rochers volcaniques. Quelques habitants seuls, en petit nombre, restent encore attachés aux routines du passé.

L'assolement se fait avec intelligence; l'emploi des engrais est assez généralement adopté.

Les terres d'une habitation consacrées à la plantation des cannes sont divisées en quatre parties. Ainsi, sur 60 hectares, 15 sont en cannes plantées, 15 en premiers rejetons, 15 en deuxièmes rejetons, et 15 en préparation de culture.

Certains proprélaires obtiennent plus de rejetons, parce qu'ils les fument avec soin, abandonnant ainsi l'usage général, qui ne confie les engrais qu'à la terre des cannes plantées.

La charrue ordinairement employée, d'un modèle simple, n'a pas d'avant-train ; elle est tirée par deux ou trois paires de bœufs ; les socs viennent de France. Les charrues Rosier et Granger, sans avant-train, ont été essayées avec succès par plusieurs habitants.

Quelques propriétaires ont renoncé à l'usage de faire à la houe les trous destinés à recevoir le plant. Ils se servent d'une charrue dont le socle, à deux ailes, creuse profondément le sillon de la terre labourée.

Les fumiers de porc se font avec soin et sont saturés de la lessive Jauffret ou autre dissolution analogue, quoique l'usage des fosses ne soit pas encore répandu. Les porcs sont bien entretenus, et les litières sont composées de paille de cannes.

Les engrais artificiels sont la poudrette, le sang desséché et la morue; quelques habitants se servent de tourteaux. Tous ces engrais sont employés avec discernement.

La nécessité d'avoir du bon fumier de porc, en quantité suffisante, a conduit les colons à posséder des troupeaux assez nombreux sur un certain nombre d'habitations; les animaux ne sont plus exposés à toutes les intempéries des saisons : chaque soir, on les enferme, et par les jours trop pluvieux ils sont placés dans des parcs ouverts et bien aérés.

Au 1er janvier 1838, le nombre des bestiaux, bêtes de somme et de trait, s'élevait à 57,900 têtes.

La valeur de la terre se modifie selon certaines circonstances, parmi lesquelles entrent principalement : la richesse du sol, la facilité d'exploitation, l'éloignement et la proximité des villes, la force et la moralité des ateliers, la salubrité des lieux.

Les terres à cannes sont généralement estimées 1,200 fr. l'hectare, et celles à bois 250 fr.

Il va sans dire que le prix de revient du sucre se modifie selon une foule de circonstances.

Une grande habitation contenant 200 nègres et produisant 400 barriques de 500 kilog. demande un capital de 655,000 fr. Les dépenses annuelles

obligées atteignent 50,000 fr., non compris 5,000 fr. pour dépense de la rhumerie.

Les 50 kilog. de sucre reviennent donc à 12 fr. 50, intérêt du capital non compris. Au prix de 25 fr. les 50 kilog. de sucre, le propriétaire dispose d'une somme de 50,000 fr. pour l'intérêt du capital engagé, soit 7 6/10 0/0, plus les produits du rhum, évalués à 2 0/0; total : 9 6/10 0/0.

Une petite propriété avec 60 esclaves, et produisant 60 barriques de 500 kilog., exige un capital de 252,700 fr., plus 15,500 fr. de dépenses obligées pour produire 30,000 kilog. de sucre et 1,200 gallons de rhum environ. Le prix de revient est de 23 fr. 33, sans comprendre l'intérêt du capital engagé pour 50 kilog. de sucre.

Au prix de 25 fr. les 50 kilog., le capital engagé ne rapporte qu'un intérêt de 0 4/10 0/0 par an.

Les habitations placées entre ces deux extrêmes donnent un prix de revient de 18 à 20 fr.

Les frais accessoires à supporter, avant l'embarquement, sont en moyenne de 4 fr. 30 les 50 kilog. ou 43 fr. par boucaut de 500 kilog.

Après la Révolution, les quelques usines qui existaient dans la colonie abaissèrent leur prix d'achat des cannes, et le rendement atteignait 5 kilog. de sucre par 100 kilog. de cannes; les nouvelles usines donnèrent 5 1/2 à 6 0/0.

La nécessité pour les usines de fabriquer les sucres dans une période limitée, et d'avoir à époque fixe des cannes à manipuler ont produit quelques changements dans le mode de culture.

Les troupeaux, assez nombreux dans les habitations avant 1848, ont presque disparu partout et sont réduits au strict nécessaire.

Le fumier du parc n'existe presque plus. L'assolement a disparu. Sur beaucoup d'habitations, on a établi la permanence de la plantation. Il n'y a plus que des cannes plantées et remplacées au fur et à mesure qu'elles meurent. Le sol est couvert d'un matelas épais de feuilles de cannes desséchées, pour conserver à la terre le plus d'humidité possible.

Les habitations qui marchent d'après l'ancien système du Père Labat pratiquent seules encore l'assolement; mais le fumier artificiel ou le guano y sont presque uniquement employés. En 1834, les importations d'engrais atteignaient le chiffre de 35,000 fr. En 1837, elles arrivaient à 192,000 fr. De 1872 à 1876, les importations françaises d'engrais chimiques ou autres se sont élevées à 5,118,480 fr. et les importations étrangères de guano, engrais chimiques ou autres à 3,316,758 fr., soit un total de 8,436,238 fr., soit, par an, une moyenne de 1,687,396 fr.

Voici quelques renseignements statistiques faisant connaître l'étendue des terres consacrées à la culture des cannes, et leurs produits annuels :

Années.	Hectares.	Sucre.	Mélasse.	Tafia.
		Kil.	Kil.	Litres
1867	15,943	31,063,900	3,168,304	2,269,500
1868	17,049	35,731,600	3,555,199	4,060,001
1869	17,384	35,831,394	3,355,670	2,569,703
1870	17,755	40,202,550	3,817,942	3,665,295
1871	18,769	40,634,550	3,332,595	1,817,288
1872	19,251	39,293,950	12,139,441	1,314,048
1873	19,717	34,582,585	2,583,381	1,367,580
1874	20,686	40,775,732	3,400,438	1,349,285
1875	20,574	43,188,663	3,699,416	1,756,508
1876	20,206			

En 1872, il y avait 530 habitations comptant 41,555 cultivateurs ; en 1873, 472 et 43,580 cultivateurs ; en 1874, 495 et 44,856 cultivateurs ; en 1875, 530 et 48,290 cultivateurs.

En 1876, on comptait 20,186 hectares cultivés en cannes, 530 sucreries et 48,925 travailleurs.

La culture du cafier est la plus importante après celle de la canne. Le cafier des Antilles est originaire de l'Arabie. Il fut apporté de l'Yemen dans l'île Bourbon, où les graines, appelées café, ne tardèrent pas à former une branche d'exportation considérable.

Les Hollandais introduisirent cette plante en Amérique. Leur colonie de la Guyane fut la pépinière d'où elle se répandit dans les Antilles, malgré la peine de mort dont était puni celui qui était convaincu d'avoir exporté des plants.

Gemma Leddin Abou Abdallah Mohamed Ben Saïd, moufti d'Aden, voyageait en Perse dans le XVe siècle. Il remarqua que les habitants prenaient très-souvent une liqueur noire, composée avec de l'eau et la fève torréfiée d'une plante qui croissait dans le pays : on l'appelait *cahouah*. De retour en Arabie, et malade, il se souvint de la liqueur persane ; il la composa et la but. L'usage journalier du *cahouah* lui rendit la santé ; il s'imagina que cette liqueur dissipait les maux de tête, lui donnait l'esprit léger et lui permettait de se livrer à des veilles. Il en fit boire aux derviches de sa communauté, qui purent depuis lors, en toute liberté, se livrer, pendant la nuit, aux prières et aux exercices de la religion mahométane.

Cette vertu du cahouah fut bientôt connue, et les habitants abandonnèrent l'usage d'une boisson nationale faite avec les feuilles d'une plante qu'ils appelaient *cat*.

L'usage de cette liqueur passa à la Mecque, où les Turcs lui donnèrent, sans doute, le nom de *cahveh*, puis dans les autres villes de l'Arabie. Au commencement du XVIe siècle, Médine en transmit l'usage à la ville du Caire (Égypte), d'où elle se répandit dans toute cette contrée.

Le cahveh fut introduit à Constantinople en 1554, et de là dans tout l'empire turc. Venise le transporta en Italie, et, dans le XVIIe siècle, les poètes le chantèrent dans leurs vers.

Laroque père, de retour d'un voyage à Constantinople, en 1644, apporta le premier à Marseille le cahveh, que les Français appelèrent *café*. Le premier qui vendit cette fève dans la métropole fut Thévenot.

Marseille accueillit favorablement cette liqueur, qui fut bientôt vendue dans deux établissements publics. Quelques balles furent expédiées à Paris ; mais lorsqu'en 1669 le ministre de Lionne offrit galamment une tasse de café à l'ambassade turc, ce délicieux breuvage était peu connu, même à la cour. Dès ce moment, tout le monde voulut en boire, et le café se vendit 40 écus la livre.

En 1672, l'Arménien Pascal vendit, le premier, du café à la foire Saint-Germain, et ouvrit un établissement appelé *café*, quai de l'École. Le Sicilien Procope, après le départ de Pascal pour Londres, ouvrit à la foire Saint-Germain un établissement qui, par la bonne qualité du café, devint un lieu de réunion pour la meilleure compagnie. En 1689, il établit à Paris le *Café Procope*, en face de la Comédie-Française. Ce café acquit une grande célébrité et subsiste encore de nos jours.

Peu de temps après, Malliban fit une nouvelle installation rue de Bussy ; d'autres établissements s'ouvrirent, et l'usage du café devint ainsi général en France.

La légende qui a cours dans le monde français accorde la gloire de l'introduction de cette plante aux Antilles au capitaine de Clien.

Le bourgmestre d'Amsterdam avait, en 1714, envoyé à Louis XIV quelques pieds de café déposés dans les serres du Jardin-du-Roi, à Paris ; ces arbustes avaient donné des grains et des plants. On eut l'idée d'envoyer deux rejetons à la Martinique.

Le capitaine de Clien fut chargée de cette commission, et, à force de soins, les rejetons arrivèrent dans de bonnes conditions. Au bout de peu de temps, les plants se multiplièrent, et il put en distribuer à tous ceux qui voulurent essayer de cette culture.

Cet homme généreux eut pour toute récompense la satisfaction de voir prospérer dans toutes les Antilles la plante à la conservation de laquelle il s'était si étroitement attaché. On rapporte qu'il mourut à Saint-Pierre, en 1775, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, dans un état voisin de la misère. Voilà comment on récompense les hommes utiles!

De Clien aurait été mieux traité s'il avait fait des romans, des vaudevilles, des tableaux ou de la politique !

Question de savoir si cette légende est bien exacte, car il est assez difficile que deux plants se soient multipliés assez rapidement en peu de temps, c'est-à-dire en cinq ou six mois, alors qu'il faut trois ans au cafier pour atteindre son développement.

En 1727, un événement terrible vient en aide à la propagation du cafier. Un tremblement de terre bouleversa tout à la Martinique. Les cacaoyers se flétrirent, et les petits habitants, complètement ruinés, se livrèrent à la culture du cafier, qui prit alors un grande extension.

Les colons s'étaient livrés à cette culture depuis plusieurs années, et, en 1729, les plantations étaient très-nombreuses, ce qui explique l'interdiction prononcée par le roi, le 21 juin 1729, parce que cette culture serait nuisible aux habitants de l'île.

En 1730, il existait à la Guadeloupe 20,000 pieds de cafier, ce qui suppose 10 hectares cultivés, si l'on admet 2,000 pieds par hectare.

Le recensement de la Martinique de 1731 constate l'existence de 1,802,533 pieds, soit une culture de plus de 900 hectares, à raison de 2,000 pieds par hectare, ou à peu près de 721 à 2,500 pieds par hectare.

Une ordonnance de 1723 accorda à la grande compagnie des Indes le privilége de vendre le tabac et le café.

La consommation du café en France ne dépassait guère 400 milliers en 1729; or, les colons de la Martinique, sachant bien que, dans peu d'années, les cultures des îles allaient donner une quantité de café excédant de beaucoup la consommation, firent sonder le ministre sur les intentions du gouvernement, à l'égard des cafés à provenir des Antilles. La Compagnie eut des craintes pour son privilége, et le ministre répondit que le roi ne voulait pas de la culture du café aux îles françaises.

Les habitants continuèrent à planter le café; la production ne tarda pas à dépasser les besoins de la consommation, et les colons de la Martinique supplièrent le roi d'ouvrir des débouchés à cette nouvelle récolte. Le privilége de la Compagnie des Indes était un obstacle. Une ordonnance du 27 septembre 1732 créa dans nos principaux ports de Marseille, Bordeaux, Nantes, le Hâvre, etc., un entrepôt destiné à recevoir les cafés des colonies. Le ministre déclara que le roi n'avait accordé cette faveur qu'à la condition que la culture du café ne serait plus permise, si elle devenait nuisible à celle du sucre.

La culture du café était devenue une fortune pour un grand nombre d'habitants, mais il fallait empêcher le vol de cette denrée, et on prit des mesures à cet effet. Pour procurer un plus grand débit du café, on rendit le commerce et la consommation libres dans le royaume, et on facilita le passage en pays étrangers, en lui accordant un transit en franchise. Pour atteindre réellement le but, il fallait réduire à un seul droit modique les différents droits d'octrois établis, ce qui fut fait.

Comme nous l'avons déjà dit, il n'existait à la Guadeloupe: en 1730, que 20,000 pieds de café; en 1740, le nombre des pieds s'élevait à 187,430; en 1742, à 215,680; en 1752, à 1,254,000; en 1755, à 2,257,000; en

1767, à 5,881,000; en 1772, à 17,738,000; en 1777, à 18,800,000; en 1781, à 17,500,000; en 1790, à 21,517,500.

L'exportation des six premiers mois de cette dernière année s'était élevée à 6,529,150 livres; l'exportation de 1775 atteignait 6,302,902 livres; de 1803 à 1809, l'exportation, quoique plus faible, était encore assez importante, soit, 3,130,800 livres en 1803, 4,897,342 en 1804, 5,281,000 en 1805, 6,155,024 en 1806, 3,876,893 en 1807, 5,537,956 en 1808, et 4,582,010 en 1809.

La décroissance de la production se produisit sous la Restauration, et de 1817 à 1830 elle ne dépassa guère 1,200,000 kilog. chaque année. La décroissance devint encore plus forte après 1830; on attribuait cette diminution de culture du café à la vaine gloriole des propriétaires qui voulurent se transformer en grands habitants et établir des sucreries. Cette opinion n'était pas exacte et n'était fondée que sur la haine que l'historien Boyer-Peyraleau portait aux colons.

Des droits exagérés, voilà, sans contredit, la vraie cause.

Les gouvernements, le plus souvent, sans raison bien sérieuse, tuent la poule aux œufs d'or avant qu'elle n'ait pondu; c'est ce qui arriva à ce moment en France pour les sucres et autres produits écrasés par des impôts iniques; et cependant on devrait finir par comprendre que de semblables fautes causent de très-graves préjudices à un pays, puisqu'elles arrêtent la consommation, et par conséquent la production.

En 1802, un arrêté consulaire frappa le café, en France, d'un droit d'entrée de 3 fr. par 100 livres, et d'un droit de consommation de 22 fr., soit 25 fr. Un décret du 5 août 1810, dans le but de frapper le commerce anglais, porta le droit à 400 fr.; mais l'empereur ne tarda pas à se convaincre qu'il frappait aussi cruellement ses sujets, sans atteindre les Anglais, et les denrées coloniales furent exonérées de tous droits. En 1814, le droit d'entrée sur le café fut rétabli et fixé à 60 fr. les 100 kilog., plus le décime; il fallut payer les frais de guerre, et les habitants des caféières commencèrent à ressentir une certaine gêne, car le prix du café baissa. Cette gêne se changea en crise à partir de 1820. Les cafiers de la Grande-Terre furent frappés de maladie et périrent presque tous, et bien des caféières furent transformées en sucreries, et les autres restèrent incultes. Les mêmes faits se produisirent à la Martinique.

Le mal était dû à un ver rongeur qui s'insinuait au cœur du pied de café par la base, c'est-à-dire à une larve de papillon appelée l'élachiste du cafier, qui amenait la maladie de *la rouille*. Un petit champignon envahit aussi le sol entier en peu de temps, et cause beaucoup de dommages aux cafiers, qui se trouvent ainsi privés des sucs propres qui font la base de leur végétation. L'écobuage des terres, dans une large proportion, est le seul moyen de se débarrasser de ces parasites; on pourrait peut être aussi employer les cen-

dres de bois, de charbon, etc., en les mélangeant à la terre infestée des champignons. L'écobuage détruit aussi une foule d'insectes nuisibles dont la terre est infestée dans les colonies. On pourrait encore se servir de sel marin, de matières décomposées provenant des bords de la mer, telles que varechs, sargassum, etc., et même de morue gâtée, dont on fait usage aux Antilles pour fumer les cannes. Il suffirait d'en placer une petite quantité au pied de chaque cafier.

En général, pour que le cafier produise beaucoup, il faut qu'il ait le pied entièrement dégagé et que ses racines supérieures soient à découvert ; cependant, là où la sécheresse domine, on peut amonceler au pied du cafier des matières décomposées, qui conservent la fraîcheur de la terre et empêchent celle-ci de se crevasser, de se gercer.

Les engrais doivent être placés à une certaine distance du trou.

De 1831 à 1845, la production a présenté un assez fort décroissement. En 1831, les exportations atteignaient encore plus de 900,000 kilog. En 1846, elles n'étaient plus que de 184,000 kilog. Le chômage, suite de l'émancipation, a fait tomber la récolte à 175,000 kilog. en 1850. La production s'est élevée de 1851 à 1874. L'exportation annuelle, pour les cinq dernières années, a été de 315,000 kilog., tandis qu'elle atteignait 3 millions et demi de kilog. avant la Révolution.

Autrefois, le café de la Guadeloupe vendu en France s'appelait *café Martinique*. Aujourd'hui, cette colonie ne produit pas de café ; mais celui de la Guadeloupe est toujours désigné sous le nom de café Martinique.

On commence maintenant à rendre justice à la Guadeloupe. On lui restitue son café qui, d'après Payen, possède plus de caféine que les autres cafés.

Le cafier appartient à la famille des rubiacées; cet arbre est toujours vert ; ses feuilles ressemblent à celles du laurier ; fleurs blanches, odorantes ; fruits d'abord verts, puis rouges lors de la maturité, gros comme une cerise, formés d'une pulpe douceâtre peu épaisse, entourant deux loges accolées, à substance ressemblant à du parchemin vulgairement appelé *parche* dans les colonies.

La couleur des graines qui constituent le café est d'une couleur variant du blanc jaunâtre au jaune verdâtre.

Le chimiste Cadet, analysant le café, y a trouvé une petite quantité d'*huile volatile concrète* et de *la gomme ;* Armand Séguin, de l'*albumine*, une *huile grasse* fusible à 25 degrés, un *principe amer* soluble dans l'alcool et très-azoté. Ce principe renferme la *caféine*, découverte par Robiquet et Pelletier. Roch Leder a trouvé *la légumine* et un acide analogue à l'acide cahnétique, appelé *acide cafétannique ;* Payen lui a donné le nom d'acide chlorigénique.

Payen a constaté que la *caféine* existe sous deux états : une petite partie à l'état de liberté, et le reste à l'état de combinaison avec l'acide chlorigé-



nique et la potasse formant un sel double, ou *chlorigénate de potasse* et de *caféine*.

Les Arabes de l'Yémen cultivent le café dans toutes les terres, mais préférablement dans les sols argileux mêlés de sable, d'humus ou de débris volcaniques ; ils conservent les grains, en enlevant la première enveloppe, mais en ayant soin de laisser la petite pellicule qui vient après ; ils les roulent dans de la cendre ou de la poussière, les font sécher pendant plusieurs heures, et les conservent dans des sacs pendant cinq à six mois.

Dans le Djebel-Ras, le Charel et l'Houden, on sème les graines trouvées sur la terre au pied des cafiers, et dont l'enveloppe a été mangée par les oiseaux ou les rats, qui n'attaquent pas les cerises. Les Arabes font des semis particuliers et transplantent les jeunes plants. La terre est labourée à la charrue ; on y fait ensuite des trous carrés ayant 1^m 35 à 1^m 60 de côté sur 35 centimètres de profondeur ; dans ces trous, on met des couches de fumier d'animaux mêlé avec de la boue ou de la terre. Ces couches s'élèvent de 8 à 9 centimètres au-dessus du sol, et on place dessus 5 à 6 centimètres de terre destinée à recevoir la graine, que l'on met à une distance de 30 centimètres et à une profondeur de 23 à 28 centimètres. On sème du maïs parmi les graines de café que l'on place surtout autour des carrés, pour ombrager les jeunes plants.

Les semailles ont lieu dans le mois d'août ou dans les mois de juillet, août et septembre, saisons des pluies. Les grains semés en août sortent de terre en septembre ; ceux semés en juillet germent en août et risquent d'être détruits par les inondations. Les pépinières sont placées près des ruisseaux et des réservoirs ; on enlève les mauvaises herbes, et on arrose. Les transplantations se font lorsque les cafiers sont âgés de huit, douze ou quinze mois ; ils ont alors une hauteur de 13 à 14 centimètres. On prépare bien la terre ; on creuse des trous de 45 à 55 centimètres ; on les remplit de terre ou de boue mêlée à du fumier de petit bétail, et on fait à chaque pied un petit bassin pour contenir l'eau qu'on lui donne. On met généralement deux plants dans chaque trou, quelquefois même trois à quatre. On arrose souvent ; on bine trois à quatre fois, en mettant du fumier à chaque binage. L'ombre est nécessaire quand les terrains ne peuvent être arrosés. A cet effet, on se sert du rouqua, du taneb, du komas, même de bananiers, de citronniers et d'orangers.

Dans quelques provinces, on arrête le cafier lorsqu'il atteint 2^m 66 ; on choisit, pour cette opération, la saison des pluies ; dans d'autres, on le laisse croître à volonté, mais il ne s'élève pas à plus de 10 pieds de hauteur.

On laboure les cafiers à la charrue, à la houe ou à la pioche, trois à quatre fois par an, et chaque fois on met du fumier autour de chaque pied ; de tous ces soins, le plus nécessaire est l'arrosage.

Les cafiers produisent au bout de quatre à cinq années et sont en plein rapport à sept ans. La moyenne de production, par pied, est de 5 kilog Une caféière bien soignée dure trente ans.

Il n'y a qu'une seule espèce de cafier cultivé dans l'Yémen. La culture, le terrain, la température donnent les variétés. Les cafiers cultivés près des ruisseaux et dans la partie moyenne des montagnes produisent un grain plus gros que celui des cafiers placés dans des lieux élevés, où il fait plus froid et où la terre est moins substantielle. Les cafés de Safan et de Haras sont plus gros et plus longs que les autres de l'Yémen. Dans le Djebel-Hamoun, on récolte un café très-gros, ayant une couleur jaune tirant sur le blanc.

On parle souvent d'un café moka à grains ronds; ce café est le même que l'autre; il est produit par les mêmes arbres; seulement l'enveloppe ne contient qu'un seul grain au lieu de deux, ce qui est une anomalie aussi commune que celle des grains triples ou quadruples. Sous la même enveloppe, quand il n'y a qu'un grain, il est rond; quand il y en a trois, ils sont presque toujours triangulaires. Voilà des faits curieux à noter, démontrant que les naturalistes sont dans le vrai quand ils déclarent que les climats, les sols, la nourriture, etc., font les animaux et les végétaux.

Il meurt beaucoup de cafiers après la transplantation, lorsqu'ils ont été arrachés à racines nues et n'ont pas été abrités. Quand ils sont en plein rapport, la mortalité dépend de la sécheresse et des vers. Les trois maladies du cafier dans l'Yémen sont donc : les coups de soleil dans les années sèches, les vers blancs qui mangent les racines, surtout dans les nouvelles plantations, et les poux, qui ne se mettent que dans les vieilles caféières, souvent abandonnées.

La récolte commence ordinairement en octobre et se continue jusqu'à la fin de décembre; dans les années pluvieuses, elle ne se termine qu'à la fin de janvier et même plus tard.

Les Arabes d'Yémen font, avec l'enveloppe ou coque du café, une boisson très-estimée que les Européens ne trouvent pas à leur goût, et qui porte le nom de la coque, *quicher*. On fait brûler le quicher sur des charbons ardents ; on le jette dans des vases pleins d'eau ; on le laisse sur le feu pendant une heure. On en prend dans tous les caravansérails de l'Yémen, et on en fait tous les jours chez les particuliers.

Aux Antilles, les cultures n'ont pas lieu tout à fait de la même façon qu'en Arabie.

Les graines ne sont séchées ni au soleil, ni au four, car cette manière vicieuse de procéder fait souvent périr le germe. Lorsqu'elles ne sont pas récemment cueillies, ou si elles l'ont été avant leur parfaite maturité, on les met tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures avant de les semer.

Ces semis avaient généralement lieu dans de grandes caisses mises à

l'ombre, sous des arbres; un arrosement se faisait tous les jours. Le germe paraissait au bout de sept à huit jours. Lorsque les tiges avaient une hauteur de sept à huit pouces, on transplantait par un temps pluvieux dans une terre bien préparée. A quinze ou dix-huit mois, le tronc avait un diamètre de plus de deux pouces, et la tige une hauteur de huit pieds; il n'y avait plus qu'à labourer ou bêcher la terre une ou deux fois par an. A cet âge, l'arbre commençait à donner des fruits que l'on faisait tomber, afin de le laisser se fortifier.

Après avoir cueilli les fruits, dits cerises, on les mettait en tas, et on les couvrait d'une natte sur laquelle on plaçait des planches, avec des pierres dessus, afin de leur faire perdre lentement une partie de leur huile qui est âcre, avec une désagréable odeur de vert, quand il y en a trop. Sept à huit jours après, ces cerises étaient exposées à l'air, puis dépouillées de la matière pulpeuse; enfin on opérait un vannage.

Les arbres se fortifient en vieillissant et portent de plus beaux fruits. Les fèves sont mieux nourries et plus remplies de cette huile, de ce baume qui en fait toute la bonté; on le voit, d'ailleurs, nager sur les tasses, ce qu'on ne remarque point dans le café de Moka apporté en Europe, parce qu'il est trop vieux et qu'il s'est desséché. Cet inconvénient n'existe pas dans le café de la Martinique. On peut l'avoir tout frais plusieurs fois l'année, et on en fait deux récoltes. Dès que la bonté consiste dans l'huile, plus cette huile sera abondante, meilleur sera le café ; sans aucun doute, il y a plus d'huile dans un café nouveau que dans celui qui est vieux et sec; donc le café de la Martinique est le meilleur, puisqu'on peut l'avoir deux à trois mois après la récolte. Il est plus amer, à la vérité; c'est une preuve que ses principes sont moins altérés ; cette amertume est d'ailleurs facile à corriger : il suffit de le faire cuire un peu plus ou d'y ajouter plus de sucre.

Le café Moka n'est pas si amer que celui de la Martinique, car il a toujours au moins deux ans quand il arrive dans les ports de France. Souvent il en a trois et davantage quand on l'achète; ses principes sont alors desséchés, perdus, évaporés. Il ne reste qu'une matière sèche et aride que le feu achève de mettre en charbon, qui n'a plus d'amertume et qui demande moins de sucre.

Les Turcs, très-connaisseurs en cafés, quoique accoutumés au Moka qui leur vient par l'Egypte, et ensuite par mer, jusqu'à Constantinople, donnent la préférence à celui de la Martinique. Voilà, sans contredit, la preuve incontestable de la bonté de ce café dont la qualité est très-supérieure au Moka.

Le cafier réussit très-bien aux Antilles ; on y trouve des arbres étêtés qui, à l'âge de cinq ans, ont dix-huit pieds de hauteur; en devenant plus vieux, leur tige grandit encore de deux pieds. Ces arbres donnent jusqu'à sept livres de fruit par récolte; mais, pour ne pas épuiser l'arbre, on fait tomber une

partie des fleurs, et il ne reste plus alors que cinq livres par récolte. Le cafier produisait donc autrefois 20,000 livres à l'hectare par 2,000 pieds. De nos jours, la moyenne annuelle est de 1,000 livres ou une demi-livre par pied.

On fait deux récoltes chaque année : celle d'hiver, dans les pays du nord, se fait au mois de mai, et celle d'été en novembre.

En 1775, la colonie, en supposant 16,728,000 pieds de café, a exporté 6,307,000 livres, ce qui fait un peu plus de deux livres par pied. En tenant compte de la consommation intérieure, c'est environ trois livres par pied. On est aujourd'hui loin de cette production.

De nos jours, quand on veut établir une plantation de cafiers, on choisit un terrain en pente peu prononcée, avec exposition au soleil couchant, pour éviter l'action trop violente du vent. La terre doit être fraîche, légère et d'un égouttement facile. Les sols compacts, bien ameublis, sont aussi fort bons pour les plantations.

Lorsque la terre est bien préparée, on plante les rangées d'arbres destinés à défendre les arbustes contre le vent, puis on fait des trous de 50 à 60 centimètres de profondeur sur un mètre de largeur en tous sens. Ces trous sont livrés, pendant quelque temps, aux influences atmosphériques. Un abri est nécessaire : on entoure les trous de bananiers, de malangas, de madères et autres plantes dont les revenus permettent aux planteurs d'attendre la récolte de la fève précieuse.

Les pépinières sont établies dans de la bonne terre mélangée de fumier bien consommé. Les graines sont placées en rang, à la profondeur de 4 à 5 centimètres. Ces graines doivent être bien mûres et prises sur les sujets les plus vigoureux. Quand elles lèvent, elles sont l'objet de soins judicieux.

Au moment de la transplantation, les trous sont remplis de détritus, herbes bien pourries, feuilles sèches, le tout renforcé d'un peu de fumier à l'état avancé. Beaucoup d'habitants, au lieu de faire des pépinières, prennent au pied des arbres les jeunes plants venus naturellement.

Ces plantations réussissent, bien que beaucoup de petits pieds, ainsi transplantés, meurent à cause du changement de milieu.

Il existe une autre manière de planter : plusieurs graines éloignées les unes des autres sont enfouies dans les trous. On choisit le plant poussé que l'on veut laisser sur place; les autres sont enlevés et replantés suivant les besoins.

La fertilité du sol, l'altitude indiquent aux planteurs la distance à mettre entre chaque arbuste. Dans les régions chaudes et exposées aux sécheresses, deux mètres en tous sens sont indispensables en quinconce; l'hectare contient ainsi 1,800 à 2,000 pieds. Dans un pays frais, humide, possédant des terres de bonne qualité, trois mètres en tous sens sont nécessaires, car l'arbre étend plus ses branches.

Pour les lisières, on emploie généralement le pois doux. Ces arbres sont alignés de manière à défendre trois ou six rangées.

Les cafiers plantés dans les régions chaudes du rivage doivent être abrités des rayons du soleil. Les meilleurs abris sont fournis par les bois noirs.

Les engrais ne sont guère employés pour cette culture. Les uns déclarent qu'il n'est pas possible d'en faire en quantité suffisante. Les autres affirment que le fumier de parc ou d'étable, après avoir produit un excellent effet pendant un an ou deux, fait dépérir, puis mourir l'arbre.

La taille du cafier se fait à une hauteur de 1m à 1m 50, pour faciliter la récolte des fruits. L'entretien ne consiste qu'en deux ou trois sarclages par an, en émondages et en enlèvement des branches gourmandes. La floraison commence en janvier pour se terminer en juillet; la récolte part d'août et finit en septembre. La floraison étant mensuelle, la récolte des fruits suit la même marche.

Le café cueilli est porté à un moulin qui lui enlève sa pulpe. La graine est renfermée dans une enveloppe parcheminée enduite d'une gomme visqueuse qu'il faut faire disparaître. Pour cela, les graines sont jetées dans des bassins remplis d'eau et remuées fortement avec des spatules en bois. Les graines sont ensuite placées et remises dans des paniers, et perdent ainsi l'eau dont elles sont imprégnées; on les étend et on les fait sécher au soleil. Le café est sec lorsque son enveloppe parcheminée se brise sous la pression des doigts, en produisant un bruit sec.

Le café sec est pilé à bras dans des mortiers faits avec des troncs de bois dur. Il perd son enveloppe parcheminée ou parche; on le vanne, et on forme le *café habitant*, qui se distingue de celui appelé le *café bonifié*. Le premier conserve toujours un peu de sa pellicule, tandis que le second est complètement dépouillé.

Le matériel de l'exploitation consiste en une case à café, un glacis placé devant, pavé et légèrement en pente pour l'écoulement des eaux, ayant tout autour un rebord de 15 à 20 centimètres, garni d'ouvertures grillées; un ou deux bassins pour le lavage. Des propriétaires récoltant 5,000 à 6,000 kil. de café n'ont ni cases, ni glacis. Ils font sécher le café sur des tréteaux en planches et mettent la récolte dans les galetas de leur maison. Il faut enfin un moulin pour enlever la pulpe.

En 1781, la culture du café comprenait 7,000 carrés, 8,607 en 1790, 5,372 en 1804, 6,782 en 1809, et 5,602 hectares en 1835.

On va voir, par des chiffres, que cette culture est toujours allée en diminuant. En 1859, 2,009 hectares produisaient 1,452,342 kilog.; en 1860, 1,591 hectares, 584,652 kilog.; en 1861, 1,674 hectares, 992,932 kilog.; en 1872, 2,721 hectares, 281,773 kilog.; en 1874, 3,682 hectares, 676,840 kilog.; en 1875, 3,693 hectares, 719,395 kilog.

La culture du tabac, après avoir fait la fortune des premiers colons, a

été complètement abandonnée, lorsque la fabrication du sucre s'est emparée de toutes les terres cultivables. Du reste, cette culture, dans les petites Antilles, ne pouvait guère se perpétuer, en présence de la grande concurrence faite par les cultures des grandes Antilles.

Au 31 décembre 1876, il n'existait à la Guadeloupe que 18 hectares de terres plantées en tabac. Cette production ne compte donc plus dans le pays; nous allons tout de même donner quelques courts détails de la culture de cette plante.

A l'époque du père du Tertre, on cultivait quatre sortes de petuns : le grand vert, le petun à langue, le petun d'amazone et le petun musqué. Les sauvages appelaient toutes ces sortes de petuns *Roly*. Le petun vert est le plus beau : ses feuilles ont un pied de large et deux de long; mais il n'est pas de grand rapport. Le petun à langue, ainsi appelé à cause de sa feuille, longue de deux pieds et peu large, est de très-grand rapport. Ces deux petuns sont ceux dont on fait le plus grand débit Le petun musqué est plus petit que les deux précédents; il rapporte le moins de tous, mais il est le plus estimé et le plus cher, parce que sa feuille sent le musc; d'autre part, sa fumée est bien plus agréable que celle des autres. Une seule plante de ce petun communique sa qualité à quatre autres et les fait passer pour petun de musc; c'est ce qui se pratique communément dans les îles. Le petun d'amazone est plus large que tous les autres ; il est de grand rapport; mais étant nouveau fait, il est fade au goût et amène des vomissements; il s'améliore en vieillissant et devient très-bon au bout de deux ans.

Pour semer la graine, on la mêle avec cinq à six fois autant de cendre, afin de la semer plus claire. Dès qu'elle commence à lever, on la couvre tous les matins de branches, pour la garantir contre les ardeurs du soleil qui la brûleraient. Lorsque la terre est bien préparée, on repique les plants à la ligne, à trois pieds de distance entre les rangs et les pieds. Chaque personne doit au moins entretenir et cultiver 3,000 plantes de petun, tout en cultivant ses vivres, ce qui rapporte environ 1,000 à 1,500 livres de petun. Il faut sarcler avec le plus grand soin. Lorsque la plante est prête à fleurir, on l'arrête tout court, la coupant à hauteur du genou; on enlève les feuilles qui traînent à terre; on n'en laisse que dix ou douze sur la tige, et on fait disparaître toutes les semaines les rejetons qui poussent autour des feuilles, afin que ces feuilles se nourrissent le mieux possible et deviennent épaisses. Pour savoir si le petun est mûr, on plie la feuille, et si cette feuille se casse, il est temps de la couper ; on les enfile dans de petites verges, et on les laisse sécher à l'air quinze jours ou trois semaines. On arrache ensuite toutes les feuilles de la tige ; on enlève la côte qui est au milieu, et après l'avoir arrosée d'eau de mer, on la tord en corde et on la met en rouleaux.

Le tabac demande une terre riche, médiocrement forte, profonde, ni trop

humide, ni trop sèche, la moins exposée aux vents et au grand soleil. Cette plante appauvrit la terre, et ne portant rien avec elle qui puisse l'améliorer, elle ne pourrait pas réussir plusieurs fois à la même place; c'est pour cela que les terres neuves lui conviennent parfaitement.

On sème ordinairement le tabac au commencement de novembre; on mêle la graine avec six fois autant de cendre ou de sable, afin que les plants ne soit pas trop nombreux. La graine lève en quatre ou cinq jours et, dès qu'elle sort de terre, on la couvre de branchages, pour la garantir des ardeurs du soleil. Pendant que la plante croît, on prépare le terrain où elle doit être transportée. Si c'est une terre neuve, on la brûle et on la nettoie parfaitement, puis on la partage en allées distantes de 3 pieds les unes des autres, sur lesquelles on plante, en quinconce, des piquets éloignés de 3 pieds, et c'est à la place de ces piquets que l'on met les plants de tabac, alors qu'ils ont pris au moins six feuilles. Cette opération a lieu, autant que possible, par un temps pluvieux; on fait avec un plantoir un trou à la place de chaque piquet, et on enfonce la plante jusqu'à la naissance des feuilles les plus basses; elle reprend en vingt-quatre heures.

Un champ de cent pas carrés (le pas est à la Guadeloupe de 3 pieds) doit contenir 10,000 plants, qui pourraient être facilement soignés par trois personnes; dans les terres neuves et bonnes, on obtient 4,000 livres de tabac. Il est important de sarcler avec soin; il faut aussi arrêter la plante, lui enlever les rejetons, les feuilles piquées des vers, des chenilles ou autres insectes.

Pendant que les plantes croissent, on prépare les cases pour faire sécher le tabac. On les construit de fourches plantées dans le sol, palissadées d'un clayonnage couvert de terre grasse, mélangée avec de la bouse de vache et blanchie avec de la chaux.

Lorsque les plantes sont arrivées à la hauteur de 5 pieds 1/2 environ, et avant leur floraison, on les arrête, c'est-à-dire qu'on coupe le sommet de chaque tige, on arrache les feuilles qui traînent par terre, on en laisse seulement dix à douze, et ce petit nombre, bien nourri, bien entretenu, rend plus de tabac et de meilleure qualité. On a soin aussi d'ôter les bourgeons qui poussent entre les feuilles et la tige. A partir de ce moment, les plantes mettent cinq à six semaines pour arriver à parfaite maturité. Pendant ce temps, on visite souvent les plantes pour les ébourgeonner et chasser les chenilles.

Le tabac reste quatre mois en terre avant d'être coupé; il approche de sa maturité quand les feuilles commencent à changer de couleur; elles penchent alors vers la terre; l'odeur douce qu'elles avaient se fortifie et se répand plus au loin; elles cassent facilement lorsquelles sont complètement mûres.

Pour couper, on attend que le soleil ait dissipé toute l'humidité qui se

trouve sur les feuilles; on laisse les plantes coupées auprès de leurs souches pendant plusieurs heures, et on les retourne au moins deux fois, pour que le soleil les chauffe de tous côtés et qu'il commence à exciter une petite fermentation qui leur est nécessaire.

Il est essentiel que les plantes soient portées dans la case avant le coucher du soleil, car la rosée et l'humidité de la nuit arrêteraient le mouvement de la fermentation déjà commencée, et il pourrait en résulter de la pourriture.

Pour augmenter la fermentation, les plantes sont étendues les unes sur les autres et couvertes de feuilles de balisier amorties, de quelques méchantes toiles, couvertures ou nattes, avec des planches par dessus et des pierres, pour les tenir en sujétion. On les laisse ainsi pendant trois ou quatre jours; elles ressuent, après quoi on les fait sécher, et pour cela on les attache à des gaulettes, la pointe en bas, assez éloignées pour qu'elles ne se touchent pas; elles restent dans cet état douze à quinze jours, jusqu'à ce qu'elles soient devenues tout à fait maniables, grasses, résineuses, d'une couleur brune ou tannée, fletries et amorties, de manière à être emballées ou enfutaillées, sans danger de se rompre.

Le tabac s'emballe de deux manières: en andouilles et en paquets. Les andouilles sont de différentes grosseurs et de différents poids; elles varient de 5 à 10 livres et ressemblent à un fuseau tronqué par les deux bouts. On étend sur une table de grosses feuilles dont on a retiré la grosse côte du milieu; on en met de plus petites par dessus, et comme c'est dans le milieu qu'elles se croisent, l'andouille est plus grosse dans cet endroit qu'aux extrémités. On roule ensuite ces feuilles, qui servent de monte ou d'anse à celles qu'on étend et qu'on roule par dessus. Quand l'andouille est terminée, on la couvre d'un morceau de forte toile imbibée d'eau de mer, et on la lie avec une petite corde d'un bout à l'autre, le plus fortement possible, de façon que tous les tours de la corde se touchent; on la laisse dans cet état jusqu'à ce que les feuilles soient tellement liées les unes avec les autres, qu'elles ne forment plus qu'un même corps et que le tout soit suffisamment sec. On ôte alors la corde et la toile, et on coupe un peu les deux bouts de l'andouille, pour faire voir la qualité du tabac. Des andouilles bien faites se conservent et se transportent, sans danger de se gâter.

On n'enlève pas l'arète ou la côte du milieu aux feuilles que l'on veut emballer en paquets; on les place les unes sur les autres, bien étendues sur des feuilles de balisier amorties, on les couvre d'autre feuilles de même espèce, avec quelques planches et des pierres par dessus, pour les tenir étendues, après quoi on fait des paquets de vingt-cinq feuilles chacun, que l'on lie par les queues, qu'on a eu soin de laisser, avec une aiguillette de mahaut.

On coupe les plantes à un ou deux pouces de terre, et on ne les arrache pas; de nouvelles tiges surgissent, ainsi que de nouvelles feuilles que l'on

coupe lorsqu'elles ont atteint leur maturité. C'est ce qu'on appelle tabac de rejeton; ces secondes feuilles ne sont ni si grandes, ni si fortes, ni si charnues que les premières; leur suc et leur substance n'ont presque aucune vigueur; ce sont des feuilles, mais ce n'est plus du tabac; cependant on les mêle avec les premières. Il y en a même qui emploient les troisièmes feuilles, s'inquiétant peu que leur marchandise soit bonne, pourvu qu'ils en aient en grande quantité. C'est ainsi que les choses se passent, à notre époque, dans tous les pays du monde.

Ces mélanges ont discrédité les tabacs des îles, qui avaient toujours marché de pair avec les meilleurs du Brésil, lorsqu'on les faisait avec soin et fidélité.

Pour réussir dans la culture du tabac et lui donner la réputation qu'il avait autrefois, il faut le cultiver dans des terrains neufs, défendre absolument le tabac de rejeton, et ordonner que les plantes soient arrachées, au lieu d'être coupées. Pour lors, le tabac des îles marchera de pair avec celui du Brésil; il surpassera de beaucoup celui de la Virginie et de la Nouvelle-Angleterre.

Le commerce du tabac s'arrêta, et on ne cultiva plus cette plante qu'en petite quantité, pour la consommation de la Guadeloupe.

Originaire des Antilles, le tabac *(nicotiana tabacum latifolia)* s'y complaît et croît spontanément dans toutes les localités et dans tous les terrains, même les plus stériles. Les terres sablonneuses, peu riches en humus, les voisinages des bords de la mer conviennent plus particulièrement à la culture de cette solanée.

Partout, à la Guadeloupe proprement dite, le tabac est cultivé par la population noire et la population blanche peu heureuse. Cette culture mériterait cependant de fixer l'attention de tous, car douze pieds de tabac bien venus forment une carotte de 5 livres, dont la valeur est au moins de 5 fr. Le tabac fourni par le terrain de l'anse Saint-Sauveur de la Capesterre peut, à juste titre, être comparé à celui du Macouba; peut-être même lui est-il supérieur en qualité. Il est certain que les soins donnés à la plante exercent une grande influence sur sa qualité.

Voici un autre procédé: lorsque les plants de tabac sont coupés, on les pend à des cordes pour les faire sécher. Lorsque les feuilles sont fanées entièrement et tout à fait sèches, on attend, pour les mettre en carottes, que le temps soit décidément à l'humidité, brumeux ou pluvieux, afin que ces feuilles s'imprègnent d'une certaine humidité qui doit remplacer la limonade, c'est-à-dire la solution de mélasse et d'eau dont, très-mal à propos, les nègres et les blancs ne manquent jamais d'arroser les feuilles de tabac, avant de former les carottes. On détache les feuilles des tiges; on les dépouille de leurs côtes moyennes, et les deux côtés de la feuille, ainsi découpés, sont placés à côté les uns des autres dans une pièce de toile jusqu'à formation d'un rouleau de 5 livres au moins. Le reste de l'opération se pra-

tique comme partout : on serre la carotte avec une corde dont les tours sont liés, rapprochés les uns des autres; on jette la carotte dans un coin et, au bout de trois jours, on lui donne une nouvelle serre; enfin trois jours après, on lui en donne encore une troisième, qui est la dernière. La carotte doit alors constituer un tout tellement compact, tellement homogène, qu'il est de toute impossibilité de l'ouvrir; le morceau de toile est retiré, et on lui substitue un tissu végétal très-mince et très-fin, qui n'est autre chose que les gaînes corticales desséchées des bananiers qui finissent par adhérer complètement à la carotte. Le tabac ainsi préparé se vendait 1 fr. 25 la livre, tandis que celui des Trois-Rivières et de la Capesterre était payé seulement 60 centimes.

A la Guadeloupe, on sème dans des caisses contenant de la bonne terre une quantité de graines suffisante pour produire le nombre de plantes dont on peut avoir besoin. Lorsque les plants de nicotiane ont 3 ou 4 pouces de hauteur, on les transplante à un mètre de distance, et on enfonce autour des jeunes plantes trois à quatre feuilles larges et coriaces d'un premier arbre venu, destinées à les protéger contre l'influence solaire, et s'il ne pleut pas pendant les premiers jours, il importe d'arroser les jeunes plantes. Il n'y a plus qu'à les visiter tous les matins, et même deux fois par jour, pour rechercher les chenilles, qui sont assez grosses, d'un vert tendre, et se faisant remarquer par des bandes blanches étroites. Ces chenilles donnent un large papillon d'une couleur uniformément brune. Ces chenilles sont très-voraces. Lorsque les boutons se forment, on retranche la partie destinée à former la panicule des fleurs à l'extrémité de la tige ; on la coupe avec les ongles, on l'étête, afin d'empêcher l'acte de la floraison qui épuise la plante.

Lorsque la plante est mûre, ce qui a lieu un mois environ après la section des boutons floraux, ce que l'on connaît à la couleur un peu jaunâtre de la feuille, on coupe les pieds de nicotiane à deux ou trois pouces de terre, ménageant la partie inférieure de la tige ; on les laisse au soleil ; on les emporte à la maison, et on les étend comme nous l'avons déjà dit. A la Guadeloupe, on ne peut pas faire deux récoltes, tandis qu'au Sanitas la résection peut avoir lieu sept ou huit fois, en obtenant des feuilles belles et larges, ce qui provient probablement de l'usure du terrain, attribuée à la culture de la canne à sucre.

Comment manipule-t-on le tabac avant de le pulvériser? Les carottes sont d'abord introduites dans une sorte d'auge en bois où on les rompt au moyen d'un pilon très-pesant ; ainsi triturées, les carottes s'ouvrent, et on éparpille les feuilles sur de larges plateaux en bois munis d'un bord de trois à quatre pouces d'élévation que l'on expose au soleil ; une fois bien desséchées, ce que démontre leur pulvérisation entre les doigts, on les porte au moulin. La feuille de nicotiane, réduite en poudre grossière par l'action continuelle des pilons, est passée au tamis en fils de laiton d'un tissu très-fin.

Le tabac passé au sas forme une poudre très-fine qu'il s'agit d'humecter, pour déterminer une fermentation particulière, d'où résulte le développement du principe âcre et volatil que l'on recherche dans cette poudre, à laquelle on souhaite surtout beaucoup de montant. Une certaine quantité de nicotiane en poudre est déposée sur une table, comme fait le boulanger qui va manipuler sa farine ; on y fait un trou, et on verse assez d'eau de mer pour humecter toute la masse, que l'on malaxe ensuite. Il est nécessaire d'avoir une espèce de levain fait avec de la pâte préparée d'avance et qu'on mélange pour servir de ferment. Au bout de trois jours, toute la masse s'est enrichie des produits d'une fermentation spéciale, et elle s'est empreinte du montant auquel les fabricants reconnaissent le tabac fait.

Le tabac que l'on réserve pour l'exportation ou que l'on veut conserver longtemps doit être peu humecté, afin que la fermentation s'effectue lentement dans la bouteille, où la poudre ne sera jamais foulée, si l'on ne veut pas hâter la décomposition. Il s'agit ici du tabac à priser ; dans les colonies, on fait très-peu de cigares.

Une population de 1,200 âmes, répandue sur les îlots de l'archipel des Saintes, s'occupe de pêche, de l'éducation de quelques bêtes à cornes, et fournit de bons marins au cabotage de la Guadeloupe. Le café, le manioc, le maïs et quelques plantes légumineuses y sont l'objet d'une culture pénible, peu productive, et tous les habitants sont dans un état voisin de la misère. Ces derniers se contentent de peu, ou ils sont incapables de calculer les bénéfices qu'ils obtiendraient en cultivant la nicotiane dans un sol sulfureux, volcanisé et riche en principes favorables à cette solanée.

M. Grizel Sainte-Marie aurait voulu qu'on établît des primes d'encouragement pour ceux qui planteraient en tabac le plus de terres incultes. Il croit que leur insouciance ne tiendrait pas contre un pareil moyen. « Il est étrange, sans doute, dit avec raison cet auteur, qu'il me soit permis de faire cette réflexion, qu'il faille toujours offrir des récompenses à une population, quand on veut la déterminer à embrasser la culture d'un végétal utile. C'est ainsi qu'en France, au centre de toute civilisation, durant les années 1815, 1816 et 1817, sans les primes attachées à l'exploitation du plus précieux tubercule du règne végétal, de la pomme de terre, on ne serait peut-être pas aussi promptement parvenu à décider une population, alors malheureuse, manquant de tout et mourant de faim, à donner ses soins à la culture d'une plante qui devait la sauver de la famine qu'elle défierait à l'avenir, et la défendre à jamais contre le plus affreux des fléaux qui puisse affliger un grand peuple. »

Pourquoi faut-il encourager les habitants des campagnes? C'est parce qu'ils n'ont pas une instruction suffisante et qu'ils ne connaissent pas les résultats qu'ils pourraient obtenir en cultivant telle ou telle plante ; c'est parce que l'argent leur fait défaut, et qu'on n'a pas encore su organiser le

crédit agricole, dont l'établissement n'est pas aussi difficile qu'on veut bien le dire.

Depuis quelques années, un engouement passager a porté quelques petits propriétaires à cultiver le tabac à la Guadeloupe; mais ces essais ont été, en partie, abandonnés; le mode de préparation a toujours laissé à désirer. Au lieu de persévérer, les planteurs ont préféré renoncer à une culture très-productive cependant.

En 1858, on cultivait 8 hectares, donnant 6,262 kilog. de tabac; 31 en 1863, fournissant 5,747 kilog.; 14 en 1875, sur lesquels on récoltait 21,164 kilog. de tabac.

Les Antilles possédaient, au moment de la colonisation, cinq principales espèces de cotonniers : cotonnier commun *(xylon filo albo)*, cotonnier marron *(xylon sylvestri)*, cotonnier de Siam franc *(xylon sativum filo croceo)*, cotonnier de Siam bâtard *(xylon spurium filo croceo)*, cotonnier de Siam blanc ou cotonnier de soie *(xylon bombicum)*.

Dès le début de l'habitation des îles par les Français, les habitants remplissaient leurs habitations de cotonniers, avec l'espérance d'en faire quelque profit; mais les marchands ne voulaient pas s'en charger, parce qu'il tenait trop de place, qu'il pesait peu et qu'il était dangereux pour le feu. Les cultivateurs ont donc été obligés d'arracher la plus grande partie des cotonniers, de n'en laisser que le long des lisières des habitations.

Il n'en était pas ainsi dans le temps du père Labat; voici quelques renseignements à propos de sa culture.

Le coton est ordinairement coupé rez de terre par un temps de pluie; les rejetons sont au nombre de sept à huit qui portent le fruit sept à huit mois plus tard. Cet arbre n'exige pas une terre grasse, mais un terrain léger et sec; il n'a besoin de pluie que pendant quelques jours, après la coupe ou après la récolte. Entre ces deux opérations, il lui faut un temps sec; le coton est ainsi plus abondant et plus beau.

Le coton à graines noires passait pour produire davantage et être plus facile à séparer de ses graines que celui à graines vertes, plus fin, plus long et plus beau.

La fleur se change en bouton ovale un peu pointu, qui s'ouvre en trois quand le coton est mûr, sec et cassant. Lorsque le coton, échauffé par le soleil et ayant toute sa maturité, s'enfle, il faut ouvrir la coque qui le renferme et le recueillir avec soin.

Le coton non séparé de ses graines s'appelle coton en pierre. On ne le vend jamais dans cet état. On le prépare avec une machine assez simple qui sert à séparer le coton des graines.

De 1698 à 1702, le coton s'est vendu aux îles 9 sols la livre; en 1705, il valait encore 6 à 7 sols.

Le terrain consacré à la culture est sarclé en juillet. Les graines sont

semées en quinconce, à huit ou dix pieds de distance, et lèvent à la moindre pluie. Au bout d'un mois, on sarcle et on éclaircit, ne laissant que deux à trois tiges par souche. Quand l'arbre atteint quatre ou cinq pieds, on l'arrête, pour faire refluer la sève dans les branches latérales qui donnent plus de gousses, et qui sont aussi pincées quand elles donnent trop de verdeur. La récolte dure trois mois et se fait par un temps sec.

Les ennemis du cotonnier sont nombreux. La graine est attaquée par les vers, les cloportes, divers scarabées qui en dévorent la substance attendrie par un commencement d'incubation. Les jeunes plantes sont attaquées par les criquets pendant la nuit, et leurs feuilles, pendant le jour, par les diablotins, espèce de hanneton. Les chenilles printanières remplacent les diablotins. A trois mois, les pieds qui ont échappé aux insectes ont une hauteur de vingt pouces.

Deux ennemis redoutables se présentent alors : le maoka, ou ver blanc, et l'écrevisse, insecte qui naît d'une mouche. Cette mouche pique l'écorce, dépose un œuf d'où sort un petit ver en spirale qui, en naissant, ronge la partie ligneuse du cotonnier et lui donne un aspect chancreux en cet endroit.

Le cotonnier voit encore ses fleurs attaquées par des punaises vertes qui font avorter le fruit, ou bien il languit, affamé par des pucerons qui l'affaiblissent, le stérilisent et même le tuent. Lorsque la coque s'ouvre, les punaises rouges ou noires viennent sucer les graines vertes et tendres qui, à moitié dévorées, tachent, en s'aplatissant sous les cylindres, le coton par les excréments huileux de ces insectes. Les chenilles du cotonnier naissent alors (*noctua zylina*) et, en vingt-quatre heures, le dépouillent de son feuillage.

En 1720, on comptait 1,447,000 pieds de cotonniers; en 1730, 10,400,000; en 1753, 7,450,000; en 1772, 13,628,000, et en 1777, 11,975,000 pieds. En 1781, il y avait 8,200 carrés plantés en cotonniers; en 1804, 2,834; en 1809, 2,565.

Les exportations de 1775 ont atteint 519,375 livres de coton; an XI, 327,020; an XIII, 751,325; en 1857, 1,042,921; en 1815, du 1er janvier au 10 août, 390,746 livres.

Sous la Révolution, des émigrants importèrent des semences de coton longue soie; ils en dotèrent la Caroline du Sud, et donnèrent ainsi naissance au célèbre Sea-Island, une des bases de la fortune publique aux États-Unis.

Devant cette concurrence terrible, le coton des îles ne pouvait résister. A la Guadeloupe, la production dégénéra. Des espèces grossières de cotonniers furent introduites et remplacèrent les belles espèces.

La décroissance de la culture s'accusa, depuis 1816, d'année en année. Elle ne se releva que pendant la guerre de sécession, puis retomba. De nos jours, on peut dire qu'elle n'existe plus. En effet, de 1816 à 1826, la pro-

duction a été de 100,000 à 200,0.0 kilog. par an; de 1827 à 1837, elle est tombée de 30,000 à 90,000 kilog. par an; de 1840 à 1850, on ne trouve plus que 15,000 à 60,000 kilog.; de 1850 à 1860, de 30,000 à 80,000 kil.; enfin, de 1860 à 1867, de 6,000 à 30,000 kilog.

Le cacaoyer (*theobroma cacao*), dont le tronc s'élève à une hauteur de trente à quarante pieds, est droit, d'un tissu poreux, d'un bois léger, très-touffu, rameux, écorce âpre au toucher, d'une couleur brune; feuilles alternes, très-entières, acuminées, lisses, pourvues de nervures élégantes, longues d'environ dix pouces, larges de trois à quatre, portées par des pétioles renflés à la base, accompagnés de deux stipules subulés; fleurs rassemblées par faisceaux et soutenues par des pédoncules très-grises, surtout à toutes les parties du tronc et quelquefois des branches; fruit long de six à huit pouces, garni de protubérances rangées symétriquement par côtes très-distinctes, couleur d'abord jaune, puis aurore en mûrissant; capacité divisée en cinq loges contenant chacune huit à dix graines ovoïdes, pointues du côté de leur attache, de la grosseur d'une aveline.

Les Caraïbes composaient, avec la graine, une boisson formée de la décoction du cacao torréfié, assaisonnée avec du piment et colorée avec du rocou. Cette boisson, versée sur la farine de maïs, composait un mets désigné sous le nom de *moussa au cacao*.

Les sauvages ayant découvert, en 1657, le cacao qui était caché dans la Capesterre, plusieurs personnes en plantèrent et le cultivèrent fort heureusement, dit le père du Tertre. Cet arbre ne se plaît que dans les lieux ombragés et humides; il est si délicat, qu'il ne peut porter son fruit ailleurs; les vents violents, les trop grandes ardeurs du soleil lui sont très-nuisibles. Il ne monte guère plus haut que l'acajou; il a plusieurs rameaux chargés de feuilles assez semblables à celles des châtaigniers, mais un peu plus grandes. La substance des petits fruits est comme celle de l'amande, un peu amère, mais fort nourrissante; on en fait la chocolate, tant en usage et si renommée chez les Portugais et les Espagnols, qu'elle passe quelquefois pour monnaie dans les lieux où on en fait beaucoup. On voit que le chocolat ne date pas d'hier.

Le mot cacao a survécu jusqu'à nos jours. Aux îles, on dit caco et cacoyer; partout ailleurs, cacao et cacaotier.

Le cacaotier ne fut pas, dans le principe, l'objet d'une culture spéciale; cette culture commença seulement à se répandre dans les colonies de 1728 à 1734. L'établissement exige divers soins.

Le terrain doit être entouré d'une forte lisière de grands arbres, surtout du côté où soufflent les vents réglés. Des lisières doubles ou triples d'orangers, de corossoliers, d'immortels, sont préférables aux grands arbres qui, renversés par les ouragans, brisent les cacaotiers. Ces dernières lisières doivent être couvertes par des bananiers.

Il faut une terre vierge, condition essentielle de l'établissement de la plantation, car le cacaotier est un arbre excessivement délicat dans toutes ses parties, ne poussant qu'une seule racine assez petite et tendre, qui ne s'enfonce qu'à proportion de la facilité qu'elle trouve à pénétrer dans la terre et à s'y nourrir.

Il est donc nécessaire que le sol soit profond, et dans lequel on ne trouve pas des bancs de rocher ou des amas de pierres à quatre, cinq ou six pieds de profondeur. Dès que la racine rencontre un sous-sol pierreux, elle se recourbe sur elle-même, cesse de profiter, et l'arbre dépérit à vue d'œil. La racine s'accommode cependant d'un sous-sol sablonneux ou composé de terre grasse, ou d'un terrain graveleux, bien qu'elle le perce avec peine.

Le terrain doit être, en outre, frais et préférablement choisi dans les lieux bas, unis, voisins d'une rivière, coupés par quelques petits ruisseaux. Il ne doit être ni trop étendu, ni trop resserré; les arbres seraient étouffés dans ce dernier cas ou trop exposés aux grands vents dans le premier. Un terrain de 100 toises ou environ est suffisant, avec 200 pas en carré.

Lorsque le terrain a été ainsi choisi, on le laboure à la houe, aussi profondément que possible, afin de permettre à la terre de recevoir également la pluie et les rosées, et d'être débarrassée de toutes racines ou souches d'arbrisseaux ou autres. On plante ordinairement en quinconce, à huit pieds de distance, dans tous les seus. Des habitants plantent de six en six pieds, d'autres de cinq en cinq, avec l'intention de couper les arbres devenus grands et de ne laisser que la moitié de la plantation.

Les semailles ont lieu au dernier quartier de lune et par un temps pluvieux ou prêt à donner de la pluie. Les coques de cacao, en état d'être cueillies, sont prises à l'arbre, ouvertes et mises en terre, trois graines dans chaque poquet, placées à environ trois pouces les unes des autres, et en les laissant couler dans un trou de trois à quatre pouces de profondeur, de manière à les mettre droites, le gros bout en bas; on les recouvre légèrement de terre. Lorsque l'arbre a acquis la hauteur d'un pied et demi à deux pieds, on choisit le sujet le plus vigoureux pour le laisser en place, et on enlève les deux autres, qui servent à remplacer les sujets morts ou à être plantés dans d'autres lieux.

Les habitants préfèrent ce mode de plantation aux pépinières, car l'expérience leur a démontré que les arbres plantés de cette façon ne réussissent pas bien, parce que la principale racine étant très-délicate, il était impossible, malgré tous les soins, de ne pas endommager l'arbre en le tirant de terre, et de le placer dans un autre endroit sans changer la situation ou la direction de quelques-unes de ses parties, ce qui suffit pour l'empêcher de reprendre et de produire un beau sujet.

Les vides d'une cacaotière se remplissent en plantant sur place de nouvelles amandes.

L'arbre est si délicat, qu'il faut prendre de grandes précautions pour qu'il ne soit pas brûlé par le soleil. Les lisières ne le défendent que contre le vent. Pour garantir les jeunes pousses du soleil, on plante du manioc en même temps que les amandes. Le manioc, en poussant, abrite les jeunes plantes et empêche la croissance des herbes; mais il faut sarcler souvent, jusqu'à ce que ce dernier résultat soit obtenu. Au bout de douze à quinze mois, on arrache le manioc, mais on en replante d'autre, et on n'en met qu'un rang entre les allées. Pour tenir la terre nette et faire moins de sarclages, on plante entre le manioc et les cacaotiers des melons, des concombres, des giraumons, des ignames et des patates.

Quelques habitants plantent le manioc un mois avant le cacao, méthode excellente, car elle permet au manioc de couvrir et défendre le cacao quand il lève, ce qui a lieu huit jours après la plantation; quinze ou vingt jours après, l'arbre a cinq à six pouces de hauteur et de quatre à six feuilles. A vingt ou vingt-quatre mois, la hauteur varie entre trois pieds et demi à quatre pieds. En ce moment, le bouton s'ouvre pour se partager en cinq branches. Les feuilles cessent alors de pousser; elles croissent sur les maîtresses branches qui s'élèvent et grossissent en produisant de plus petites feuilles, pendant que le tronc croît et grossit en proportion de la richesse du sol.

La floraison se fait à deux ans et demi. Les premières fleurs sont ordinairement sacrifiées pour fortifier davantage l'arbre. On ne laisse que quelques-unes des fleurs qui viennent à trois ans, et à quatre ans on n'y touche plus. A six ans, l'arbre acquiert toute sa force. Le fruit est mûr quatre mois après la chute des fleurs.

La récolte est faite par des ouvriers munis d'un panier, et qui arrachent les fruits en brisant le pédoncule avec une petite fourchette de bois. Les fruits sont mis en tas, puis on retire les amandes des cosses qui sont coupées ou ouvertes, en les frappant avec un morceau de pierre; on enlève grossièrement le mucilage, et on les porte à la maison. Là, on les met dans des auges en bois ou dans un carré de planches un peu élevé de terre; on les couvre de feuilles de balisier et de quelques nattes, sur lesquelles on place des planches et des pierres, pour les tenir serrées et pressées.

Pendant quatre à cinq jours, on les remue et on les retourne tous les matins. Elles fermentent, perdent la couleur blanchâtre qu'elles avaient en sortant de la cosse, et deviennent d'un rouge obscur. Cette préparation a pour but d'enlever leur excès d'humidité. On les expose ensuite au soleil, étendues sur des claies, et on les remue de temps en temps. Le soir, elles sont mises à couvert. Après trois jours d'exposition au soleil et au vent, elles sont sèches. On les met alors dans des futailles ou des sacs, ou en grenier. Elles se conservent longtemps, si on les place dans un endroit sec et si on les expose au soleil deux à trois fois par an.

Une fois la cacaotière bien établie, il ne s'agit plus que d'arracher de temps en temps les herbes, pour tenir le terrain toujours propre, et de rechausser les arbres avec de la bonne terre, après avoir labouré tout autour, de tailler les bouts secs des branches pour les renouveler. Cette dernière opération se fait après la récolte de la Saint-Jean, un peu avant le commencement des pluies. L'autre récolte se fait à la Noël, et donne une livre à une livre et demie par arbre; la récolte de la Saint-Jean fournit une livre lorsque les arbres ont de cinq à huit ans.

De 1700 à 1715, il n'existait que peu d'arbres cultivés. En 1720, on comptait 3,650 pieds; en 1754, 46,849; en 1767, 134,292; en 1772, 289,506; en 1777, 450,000 pieds; en 1781, il y avait 190 carrés.

Les exportations sont allées en augmentant : elles ont atteint 100,082 kil. en 1875 et 124,337 kilog. en 1876, tandis qu'elles n'étaient que de 6,000 à 8,000 kilog. de 1820 à 1840; de 15,000 à 20,000 kilog. de 1840 à 1856; de 50,000 à 80,000 kilog. de 1857 à 1874.

Le rocouyer ou roucouyer *(bixa orellana)* s'élève à une hauteur de douze à quinze pieds; il est fort touffu, avec des tiges droites garnies de feuilles; bois blanc, cassant; feuilles grandes, cordiformes, minces, longues de quatre à cinq pouces sur trois de largeur, alternes, lisses, luisantes, d'un beau vert clair, garnies en dessous de plusieurs nervures roussâtres; jeunes rameaux produisant deux fois par an, à leur extrémité, des groupes de fleurs rosacées, larges, d'un rouge pâle, avec les bords plus colorés, inodores, insipides, pourvues de nombreuses étamines et d'un pistil. Aux fleurs succèdent des gousses arrondies de un à deux pouces de diamètre, d'un violet purpurin, hérissées de pointes d'un rouge clair; elles rougissent en mûrissant, souvent en deux parties égales, contiennent de petites graines ridées, grosses comme celles de coriandre, couvertes d'une pulpe visqueuse, d'un rouge de feu et d'une odeur assez forte, en forme d'un pepin de raisin.

La pulpe qui entoure les graines donne une teinture rouge servant à mettre en première couleur les laines blanches destinées à être teintes en rouge, bleu, jaune, vert et autres couleurs. Cette teinture s'appelle du nom caraïbe roücou, par corruption rocou. La plantation se fait généralement de mars à fin mai.

Le terrain bien nettoyé, on fait à la houe des petits trous dans lesquels on met de trois à quatre graines, en laissant entre ces trous une distance de huit pieds en carré. On sarcle et on entretient, comme pour les autres arbres. On l'étête pour faciliter la récolte des gousses. La cueillette se fait deux fois par an, à la Saint-Jean et à la Noël. Lorsque, dans une grappe, une cosse s'ouvre, toute la grappe est mûre. Cueilli en cet état, le rocou est désigné sous le nom de rocou vert. Si on le cueille lorsqu'il y a plus de cosses sèches que de vertes, c'est du rocou sec. Vert, il peut se garder

quinze jours avant d'être épluché et fait; il rend alors un tiers de plus que le rocou sec, et il est plus beau. Sec, on peut le garder six mois avant de le manipuler.

Les graines écalées sont jetées dans un ou plusieurs baquets appelés *canots de trempe*, à trois ou quatre fois. Elles sont battues un peu avec un pilon, l'espace d'un *Miserere*, puis les baquets sont remplis d'eau à huit ou dix pouces près du bord. Pour trois barils de graines, il faut cinq barils d'une eau claire et vive. Les graines restent huit jours dans le canot de trempe, où on les remue deux fois par jour avec un rabot, un demi-quart d'heure chaque fois.

Cette première opération terminée, on passe le rocou dans des paniers, sur le canot, pour y faire tomber toute l'eau et les graines, puis on le transvase dans un second baquet, épais de quatre pouces par dessous, et appelé *canot de pile*. Si l'on veut mettre en même temps de nouvelles graines à tremper, on retire la première eau du canot de trempe, pour la mettre en réserve dans un autre baquet ou *canot de garde*, parce que l'eau ainsi gardée doit être partagée sur la seconde et troisième eau pour cuire le rocou.

Les graines placées dans le canot de pile sont écrasées pendant un peu plus d'un quart d'heure avec des pilons mus par des bras vigoureux, après quoi elles restent à tremper dans le canot de pile, ou un autre canot de trempe, pendant une heure ou deux, dans l'eau claire ou qui aura servi ; on les passe ensuite au panier, en les frottant bien dans les mains, où elles sont cassées, puis on les remet une seconde fois dans le canot de pile, où elles sont encore repilées, frottées et passées, comme la première fois. On garde encore cette seconde eau.

On les met alors à ressuer, bien enveloppées de feuilles de balisier, dans un baquet appelé *canot à ressuer*, où elles restent, sans y toucher, au moins huit jours, et jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'elles vont moisir. Placées de nouveau dans le canot de pile, elles sont écrasées, comme la première fois; frottées, relavées et passées deux fois, après avoir trempé un jour ou deux dans les deux eaux, et l'eau qui en sort s'appelle la troisième eau.

Les eaux bien passées sont jetées dans une ou plusieurs chaudières en fusion, en faisant filtrer sur une toile claire souvent lavée. Mise sur le feu, elle ne tarde pas à jeter de l'écume, qui est enlevée et placée dans le *canot aux écumes*, en ayant soin de diminuer le feu, si elle vient trop vite. Quand cette eau n'écume plus, elle n'est bonne qu'à mettre dans le canot à l'eau pour tremper les graines.

Lorsque les écumes sont en quantité suffisante pour être cuites, on les met dans la chaudière dite *batterie*, sous laquelle existe un assez grand feu que l'on diminue à mesure que les écumes montent. Un ouvrier placé devant la batterie la remue presque continuellement et détache le rocou qui, sans cela, s'arrêterait au fond et sur les bords.

Quand le rocou saute, on diminue le feu, afin d'éviter une cuite trop prompte. Lorsqu'il ne saute plus, on ne laisse plus que du charbon sous la batterie, et on ne remue plus qu'un peu, ce qui s'appelle *vesser*.

Le rocou s'épaississant et formant masse est tourné et retourné souvent dans la chaudière. La cuite dure de dix à douze heures. Le rocou est cuit quand il ne prend plus sur le doigt mouillé. On le laisse alors un peu durcir dans la chaudière, avec une chaleur modérée, en le retournant pour le faire cuire et sécher de tous côtés.

Le rocou tiré de la batterie, façonné en forme de masse plate, est placé sur une planche, sur laquelle il refroidit pendant huit à dix heures; on l'arrange ensuite en pain, en ayant soin de se frotter légèrement les mains avec du beurre frais, du saindoux ou de l'huile de carapat.

Chaque pain de deux à trois livres est enveloppé dans des feuilles de balisier amorties au feu.

En 1694, le rocou valait encore 20 sols la livre ; antérieurement, son prix était de 30 sols. Après la paix de Riswick, le prix baissa jusqu'à 6 et 7 sols la livre, par suite d'une trop grande fabrication.

En 1775, la Guadeloupe ne produisait pas de rocou ; Saint-Domingue exportait 51,861 livres ; Cayenne, 300,355 ; ensemble : 252,216 livres, dont la valeur était de 220,369 livres.

En 1847, la Guadeloupe envoya en France 3,000 kilog. de rocou. Deux habitants avaient pris l'initiative de cette culture ; l'un d'eux, M. Perriolet, améliora sensiblement la fabrication ; il fit une grande fortune et acquit une renommée bien méritée.

Six variétés de rocouyers sont cultivées à la Guadeloupe : rocouyer vert rouge, à fortes gousses bien nourries ; — rocouyer vert, à gousses moins fortes, mais plus nombreuses par bouquets ; ces deux variétés sont les meilleures ; — rocouyer appelé sous le Vent *bonda*, à Mme Borgone ; la pâte de cette variété est la plus chargée en matière colorante ; seulement la gousse, à peine ouverte, laisse couler les graines, et les cultivateurs la rejettent, parce que les piquants qui l'entourent engendrent des panaris ; — rocouyer noir, à gousses deux tiers plus petites que celles des deux premières variétés ; les noirs considèrent la racine comme un excellent remède contre la syphilis ; — rocouyer de Cayenne, à gousses énormes, renfermant peu de graines ; — rocouyer à fruits verts, à gousses plus grosses que celles des deux premières variétés, mais ayant moins de graines.

Les premiers rocous expédiés de la Guadeloupe étaient fabriqués d'après la méthode de Cayenne, dont il a été parlé ci-dessus.

Les ouvriers qui travaillaient le rocou éprouvaient des maux de tête violents dus à l'odeur pénétrante de la graine qui, pendant la macération, exhale des émanations fétides de matières fécales. Les noirs ont une répugnance invincible pour toute matière fécale ; aussi, après l'émancipation, les

anciens esclaves attachés au rocouyer désertèrent-ils ce travail et, par suite, les exportations ont été nulles en 1848 et 1849.

Pour obvier à cet inconvénient, on chercha à supprimer la macération, et on en vint parfaitement à bout, en employant un moulin qui broyait la graine après l'égrenage et faisait disparaître la macération. Les produits obtenus par ce nouveau système furent envoyés en France en 1850, et se vendirent aussi cher que ceux des meilleures marques de fabrique.

La fabrication progressait donc, grâce à M. Perriolet, dont la marque prenait le premier rang, et il gagna ainsi une fortune assez ronde.

Les graines passent trois à quatre fois dans les moulins, où elles forment une pâte très-fine; trois moulins donnent, en douze heures de travail, quatre barriques de pâte pesant 800 kilog. Cette pâte est mise en pains de 2 à 4 kilog., qu'on enveloppe de feuilles de séguine; puis elle est soumise, dans des barriques, à une forte pression, afin qu'il y entre la plus grande quantité de pâte possible.

L'exemple de M. Perriolet fut suivi par plusieurs cultivateurs, car la marque de ce fabricant se vendait un cinquième de plus que les autres. Aussi plusieurs petits planteurs se sont-ils livrés à la culture du rocouyer; ils portaient leurs graines aux propriétaires d'usines, et les vendaient à un prix représentant un tiers de celui auquel le rocou en pâte est coté en France.

De 1850 à 1855, l'exportation du rocou s'est élevée de 20,500 à 50,000 kilog.; de 1856 à 1867, de 112,000 à 170,000 kilog.; de 1868 à 1876, de 260,000 à 676,000 kilog.

De 1849 à 1854, le rocou a été payé 3 fr. le kilog.; de 1854 à 1856, le prix est resté le même, mais sans affaires. Les ventes ont recommencé en 1857 à 80 cent. le kilog., prix qui s'est maintenu jusqu'en 1865.

L'ouragan du 2 septembre 1865 ayant détruit une grande partie des plantations, provoqua une diminution dans la production, et les prix se relevèrent : 2 fr. le kilog. en 1866; 4 fr. 50 et 5 fr. en 1868; 4 fr. 50 en 1869 et 1870. Les ventes ont cessé après la déclaration de guerre, mais les cours sont restés nominalement de 4 à 5 fr. jusqu'en 1871, pour retomber à 1 fr. 50 vers le mois d'août de cette dernière année, et de 70 à 90 cent. en 1877.

Cette baisse provenait de deux causes : 1° trop grande production qui a été, pour la Guadeloupe, de 700,000 kilog., alors que la consommation totale de la France n'arrivait pas à 500,000 kilog.; 2° découverte des produits tinctoriaux extraits du goudron de houille, qui remplacent avantageusement le rocou, ne servant plus guère aujourd'hui qu'à passer certaines étoffes par une première préparation, avant de leur donner une couleur définitive.

Cette baisse de prix se maintiendra probablement tant que la production

de la Guadeloupe, de Cayenne et du Para ne sera pas descendue à 300,000 kilog.

Les mêmes faits se sont produits dans le Midi pour la garance, qui ne se vend plus à des prix suffisamment rémunérateurs, car elle a aussi été remplacée pas des produits tinctoriaux extraits du goudron.

Les principales plantes connues sous le nom de vivres du pays sont le manioc, la patate, l'igname, la banane, le malanga, le madère, le maïs et les pois. Ces diverses plantes servent à l'assolement des terres et ne présentent rien de bien particulier sous le rapport de leur culture. Voici quelques chiffres se rapportant au nombre d'hectares cultivés en vivres. Ces contenances, de 1863 à 1875, ont varié de 8,000 à 11,000 hectares, excepté pour les années 1872 et 1873, où elles n'ont guère dépassé 4,500 à 5,000 hectares, et pour 1875, qui n'a pas atteint 6,500 hectares.

La Guadeloupe ne cultive qu'un seul fourrage : l'herbe de Guinée (*panicum altissimum vel jumentorum*).

Nous terminerons ce travail par quelques renseignements statistiques sur le nombre des animaux de trait et autres, la superficie du pays, la valeur approximative du capital employé à l'agriculture, les produits des cultures, la population par arrondissement au 31 décembre 1875.

Dans l'arrondissement de la Basse-Terre, il y avait 43,340 immatricules; 5,388 immigrants; garnison, 603; total, 49,381. — Arrondissement de la Pointe-à-Pitre, toujours au 31 décembre 1875 : 99,792 immatricules; 12,532 immigrants; garnison, 208; total, 112,325. Total général des deux arrondissements : 161,654.

Chevaux, 5,277, ayant une valeur moyenne de 500 fr. l'un; — ânes, 2,587; valeur, 100 fr.; — mulets, 5,219; valeur, 500 fr.; — taureaux et bœufs, 58,805; valeur, 300 fr.; — vaches et veaux, 1,282; valeur, 200 fr.; — béliers et moutons, 10,006; valeur, 15 fr.; — boucs et chèvres, 10,468; valeur, 10 fr.; — cochons, 13,833; valeur moyenne, 45 fr.; — totaux au 31 décembre 1875 : 57,437, ayant ensemble une valeur de 9,278,405 fr.

Produits des cultures.

	Unités.	Exportation.	Consommation.	Total.
Sucre	Kilog.	48,031,876	4,843,313	52,875,189
Sirop et mélasse	Litre.	885,306	2,814,110	3,699,416
Tafia	—	2,303,979	»	2,303,979
Café	Kilog.	278,152	441,243	719,395
Coton	—	10,694	6,081	16,775
Cacao	—	100,082	18,573	118,655
Épices	—	»	37	37
Vanille	—	263	1,914	2,177
Tabac	—	»	21,164	21,164
Rocou	—	266,021	»	266,021
Casse	—	180	»	180
Poterie	Nombre.	»	35,000	35,000
Salines	Barils.	»	75,000	75,000
Manioc	Kilog.	»	13,011,190	13,011,190
Vivres	—	»	7,057,985	7,057,985
Campêche	—	3,662,671	»	3,662,671
Dictame	—	»	3,000	3,000
Fourrages	—	»	15,000	15,000

Emploi du territoire : cultures, 37,537 hectares; hattes, 815; savanes, 15,022; bois et forêts, 42,389; terrains vagues, 89,088; total, 184,851 hectares.

Le territoire se répartit ainsi : Guadeloupe proprement dite, 94,631 hectares; Grande-Terre, 65,631 ; Marie-Galante, 14,927; Désirade, 2,720; Saintes, 1,422 ; Petite-Terre, 343; Saint-Martin (partie française), 5,177; total : 184,851 hectares.

Les arbres fruitiers ne sont l'objet d'aucune culture. Plantés au hasard ou selon les caprices du propriétaire, ils sont livrés à la nature, qui donne aux fruits leur douceur incomparable et le parfum qui les distingue; ils sont, par conséquent, bons ou médiocres, selon la nature du sol qui les porte; ils sont répandus un peu partout, autour des maisons, dans les terrains vagues. Sur quelques habitations, il existe des vergers.

Les forêts de la Guadeloupe ne sont pas régulièrement exploitées; elles sont riches en essences qui ne le cèdent pas au chêne, dont quelques-unes lui sont supérieures. L'exploitation est difficile, sauf dans les basses régions situées près du rivage ou des plaines qui vont mourir à la mer. Les forêts poussent généralement sur les revers des montagnes, au sol crevassé par de profonds ravins, souvent inaccessibles.

La colonie n'a que des torrents entravés par d'énormes rochers, sans pro-

fondeur, qui ne sont pas navigables et qui ne peuvent pas servir pour transporter les bois. Toutes les essences sont mélangées dans ce désordre vertigineux plein de suaves harmonies.

Des Courtilz, se livrant à la contemplation des forêts coloniales, laissait échapper de son âme ce cri d'admiration :

« Quel état délicieux éprouve l'homme religieux au milieu de ces superbes forêts qui agitent autour de lui leurs dômes de verdure, leurs lianes élégantes et parfumées que balance l'air rafraîchi ! Seul en ce moment, oublié, ignoré peut-être, comme les fleuves qui, selon Châteaubriand, n'ont pas même de nom dans le désert, il se met, avec attendrissement, en rapport avec l'auteur de toutes choses, et son âme adresse des louanges à l'Éternel, à ce grand être invisible et visible en tous lieux, en pensant à l'immensité de ressources qu'il a accordées à la végétation. Ici ce sont des plantes qui fournissent des couleurs aux arts; là des substances alimentaires qui font l'ornement des vergers et des potagers. Celles-ci fournissent des gommes, des résines utiles à la médecine, aux arts et à la navigation; celles-là flattent le luxe par leurs parfums exquis. Les unes offrent dans leur liber de très-bons cordages ; d'autres livrent les fils les plus souples pour la toile ; celles-ci les aigrettes de leur semence pour les ouvrages en coton; celles-là, par la compression de leurs graines, des huiles, ou, par distillation, un arome subtil qui parfume. Les racines renferment un amidon, un suc agréable, des fruits délicieux et des substances qui remplacent les céréales. »

Ce qui frappe le plus l'homme de goût qui arrive d'Europe dans la Guadeloupe, et qui n'a jamais vu ces paysages d'une nature primitive, c'est l'air étranger de la plupart des plantes dont se composent ces massifs si riches : les longues feuilles lustrées du balisier de montagne, dont le vert est éclatant comme l'émeraude; des touffes de fleurs inconnues, blanches, rouges, jaunes ou violettes. De temps en temps, une fougère géante laisse sortir de ce labyrinthe son grand tronc noir qui ressemble à une colonne d'ébène artistement ciselée. Du sommet de ce tronc se projettent, dans tous les sens, douze à quinze branches flexibles, ornées d'un feuillage découpé avec une extrême délicatesse; elles se répandent autour de l'arbre, en partant d'un cercle commun, et lui donnent la figure d'un grand parasol dont rien ne peut égaler la forme gracieuse et le port élégant.

Dans les lieux mêmes où les cultures sont établies, la nature conserve encore sa physionomie à la fois riante et sauvage : des cannes à sucre sur les collines peu élevées; des cafiers arrondis, avec leurs fleurs blanches et leurs belles cerises, dans les montagnes; des arbres splendides, surtout l'oranger, qui fournit en même temps des fleurs, des fruits à peine noués et d'autres parfaitement mûrs. C'est ainsi que les délicieuses fictions des poètes, qui ont écrit dans les climats tempérés, se réalisent dans ces îles favorisées du ciel; mais ces charmes sont malheureusement nuls pour la plupart des

hommes qui les habitent. Tourmentés par la soif de l'or, sourds à la voix de la nature, ils foulent avec insensibilité la terre enchantée qui les porte, et regardent, pour ainsi dire sans les voir, les choses merveilleuses dont ils sont entourés. Si l'on parcourt les montagnes, on trouve des lieux où la nature conserve toute sa beauté primitive : des forêts touffues, avec leurs ombrages éternels ; des rochers rudes et sauvages, avec des formes fantastiques et des teintes pittoresques. Les plantes rares se multiplient ; tous les trésors de la botanique semblent se déployer, et l'accord enchanteur, résultant de la réunion de ces divers objets, prend un caractère d'harmonie encore plus parfait, en raison du profond silence qui règne dans ces retraites mystérieuses où se complaît la mélancolie.

Mille végétaux de toutes les grandeurs, de toutes les formes, de toutes les verdures, se mêlent, s'entrelacent, se confondent avec un désordre apparent, d'où naît une harmonie divine. De grands troncs moussus, couverts de lianes dont le vert gai ressort agréablement sur leurs écorces grises ou violettes, s'élèvent de toutes parts, comme les colonnes de cet auguste temple de la nature. Les branches de ces arbres gigantesques s'étendent en cent formes bizarres, à des hauteurs effrayantes ; elles sont elles-mêmes la patrie d'autres plantes qui trouvent à végéter sur leur bois antique, de sorte qu'elles présentent partout des ananas de montagne, semblables à de grosses fleurs épanouies ou de guirlandes de scolopendres qui descendent en festons agités par les vents. Le terrain s'élève, s'abaisse, se prolonge, offrant de toutes parts des massifs de verdure, des arcades agrestes, des grottes mystérieuses qui défieront à jamais les pinceaux du peintre et du poète. Les eaux courantes, si multipliées dans les bois, ajoutent encore à l'enchantement par les doux murmures qu'on ne cesse jamais d'entendre. Tantôt c'est une humble naïade qui, cachée au fond d'un réduit sombre, verse à petit bruit, dans un bassin de rochers, un filet d'une eau limpide et pure ; tantôt c'est un torrent qui, parti du haut des montagnes, roule avec fracas, dans la solitude, ses ondes mugissantes. Elles tombent, résonnant de cascade en cascade, à travers les grands blocs de laves dont les teintes bleues, jaunes ou rougeâtres forment des oppositions pittoresques avec les écumes blanches qui environnent leurs bases.

Quand, fatigué d'errer dans le dédale mystérieux des forêts, on retourne du côté de la mer, on voit se déployer une nouvelle suite de tableaux remplis aussi de grâce et de majesté. Les collines traversées étalent leurs crêtes verdoyantes et leurs contours bizarres. Les champs de cannes forment de grands tapis d'un jaune tendre qui traverse agréablement la sombre verdure des buissons et les couleurs rembrunies des terres labourables. Des maisonnettes, des chaumières, au milieu de cette confusion de couleurs végétales, donnent à la scène un air romantique ; dans le lointain, on aperçoit l'immense surface bleue de l'Océan.

De tous les côtés donc se déroule une série continuelle de vues enchantées. Si on descend les dernières collines et qu'on parvienne à ces limites qui séparent les domaines de la terre et des eaux, la scène change entièrement de physionomie et déploie des beautés d'un autre ordre. Des rochers gigantesques, affreusement fracturés, présentent leurs flancs tantôt décharnés, tantôt revêtus de raquettes, de fleurs jaunes, d'acacias et de plantes qui ne croissent que près de la mer. L'irrégularité de la courbe, décrivant la côte, donne des lointains gradués, formés de promontoires dont les uns s'allongent en grèves de sable, décorés de cocotiers, de calebassiers et de tamarins; les autres élèvent, au-dessus des flots, de hautes falaises dont ils rongent éternellement les bases. Assez souvent ces deux caractères se présentent dans le même paysage. Les devants du tableau sont presque toujours enrichis de gros rochers noirs sortant de la mer, à deux pas du rivage, et dont les couleurs sombres semblent se rembrunir encore par leurs oppositions avec les volutes blanches des vagues qui viennent, en mugissant, se briser à leurs pieds.

Les figures qui animent ces sites variés achèvent de les rendre très-pittoresques. Les sentiers tortueux des collines présentent à tous moments des nègres voyageurs portant des fardeaux ou conduisant des mulets chargés. Quelquefois, on trouve cinq ou six de ces pauvres gens qui, se reposant sur le bord d'un ruisseau ou dans un autre lieu sauvage, forment ensemble les groupes les plus piquants. Ils ont presque tous des attitudes expressives; leur vêtement est souvent grotesque, sans offrir de caricature, et, par conséquent, tel que le demande le peintre en paysage. Le costume des femmes produit surtout les plus jolis effets. Elles ont des jupes de couleurs vives, une chemise blanche dont les manches courtes et très-larges laissent voir leurs bras d'un noir bronzé de rouge, et enfin sur la tête, sur le cou, des mouchoirs de l'Inde d'une belle couleur foncée. Souvent un panier de fruits ou de légumes qu'elles portent sur la tête, suivant l'usage du pays, contribue à former, avec les teintes variées de leurs vêtements, les harmonies les plus suaves et les plus fraîches.

On rencontre, surtout vers les bords de la mer, des personnages dont les expressions et les attitudes embellissent ces paysages : ce sont des pêcheurs noirs ou blancs qui cheminent lentement avec leur filet sur l'épaule. Quelquefois on trouve une chaumière délabrée, ombragée de grands arbres, et on voit son antique propriétaire, avec son long caleçon bleu, ses pieds nus et son bonnet de toile blanche, qui prend nonchalamment le frais, en fumant assis devant sa porte. Beaucoup de canots et de pirogues passent, à tout moment, le long du rivage, et les rameurs qui les dirigent s'animent presque toujours les uns les autres par des chants un peu sauvages, composés de quelques notes qui reviennent sans cesse.

Le beau ciel dont la voûte couronne ces scènes pittoresques achève d'en

faire des tableaux qu'aucun pinceau ne peut rendre : des nuages gris, bruns, violets ou rouges, se dessinent sur l'azur du firmament en mille formes variées. Quelques-uns sont immobiles à l'horizon, comme de longues chaînes de rocs ou des légions de fantômes; d'autres parcourent les espaces avec vitesse, en y jetant négligemment de longues draperies ondoyantes qui, vers le coucher du soleil, flottent sur ce fond d'or et de pourpre. Tel est ce ciel des Antilles dans les beaux jours, et peut-être cette splendeur admirable affecte-t-elle l'âme d'une manière moins profonde que cette espèce de sombre magnificence qu'il déploie dans les orages. Un immense nuage plombé qui part de l'horizon, et sur lequel l'Océan, éclairé par un rayon caché, se détache au-dessous, comme une vaste nappe d'argent, élève quelquefois jusqu'au haut des airs la masse hérissée de pointes irrégulières, avec des bords d'une couleur cuivrée. Au fond du tableau, on aperçoit encore quelques portions du ciel sur lesquelles le soleil couchant jette une couleur jaune dont l'éclat est terni par les vapeurs fixées à l'horizon. Le tonnerre se fait entendre au loin et mêle un bruit imposant aux gémissements des vagues qui expirent sur la grève. Tout alors prend un caractère sublime; l'âme se remplit de pensées grandes et profondes; elle s'élève naturellement et sans effort vers les espaces où résident les génies qui, dociles à la voix du Créateur, excitent ou répriment les tempêtes. On pense aux amis qu'on a perdus; on réfléchit sur le temps qui s'envole; on se sent soi-même marcher d'un pas rapide vers la tombe, et on espère dans la clémence et la justice de celui qui est la source éternelle de tout bien.

Il n'y a plus guère à trouver dans les Antilles françaises de nouveautés botaniques, dit M. Paul Sagot, mais on peut y trouver de belles et de nombreuses espèces d'une détermination facile et sûre. On peut aussi y recueillir de très-intéressants documents de géographie botanique. On voit, dans les cultures, des plantes rudérales d'une large diffusion, et, sur le bord de la mer, des espèces maritimes qui s'étendent au loin sur la côte de l'Amérique; dans les forêts, on voit quelques espèces de la Guyane.

Certaines familles, comme les graminées, cypéracées, aroïdées, fougères, lycopodiacés, ont des aires de diffusion plus vastes. D'autres, comme les mélastomées, myrtées, légumineuses, palmiers, en ont de plus restreintes. La flore des Antilles est encore intéressante par l'étude des légères différences de race locale qu'y offrent diverses espèces du continent qui s'étendent dans ces îles.

Il serait donc intéressant et utile que la Guadeloupe fût mieux connue. Sous ce rapport, elle possède, dans les forêts des montagnes, 43,000 hectares de facile exploration, où ne se montrent jamais des bêtes venimeuses. Le jeune botaniste qui visiterait la terre si fertile et si riche de cette île serait largement récompensé de ses peines, car les Berterot, les Husnot, les

Edelestan-Jardin, qui n'ont fait qu'y passer, sont arrivés à de fructueuses découvertes.

La Guadeloupe contient des plantes dont l'habitat est considéré comme étant en Asie ou en Afrique.

Dans son mémoire, M. Ballet indique le nom des genres de 460 plantes diverses, et, pour beaucoup, les espèces avec leurs caractères botaniques ; il fait ensuite connaître les plantes de la Soufrière et plusieurs non encore décrites; enfin il indique le nom des plantes introduites. Nous ne croyons pas utile de donner la nomenclature de toutes ces plantes, ce qui nous entraînerait trop loin. Seulement, nous pouvons affirmer que, parmi ces plantes nombreuses, quelques-unes sont très-curieuses et fort intéressantes.

La famille des fougères possède de nombreux représentants à la Guadeloupe. M. le docteur Ferdinand Lherminier a recueilli plus de 200 espèces, et il a encore laissé d'amples moissons à faire pour ceux qui voudront continuer ses recherches.

Voici les genres constatés dans chaque tribu : polypodacées, tœnitidées, grannitidées, polypodaciées, aspidées, aspléniées, adracitées, dicksoniées, cyathéocées, héménophyllées, gluchéniées, osmondées, anémiacées, maraticées, ophroglossées.

Les plantes de la Soufrière sont les suivantes : champignon, bruyère, corymbifère, rubiacée, saxyfrage, onagre, mélastome, et quelques autres encore qui ont été découvertes plus tard par M. Edelestan-Jardin.

Toute la flore de la Soufrière serait à étudier. Depuis la mort de M. Ferdinand Lherminier, dont les manuscrits ont été brûlés dans l'incendie de la Pointe-à-Pitre, en 1871, les montagnes de la Guadeloupe n'ont pas été explorées.

Les Français, en occupant cette île, commencèrent par y introduire les plantes potagères de la métropole, puis toutes les plantes nécessaires à l'alimentation de l'homme et à l'ornement des jardins. Les melons y ont admirablement réussi ; ils ont, dans ce pays, une odeur exquise, un goût délicat et fin, une chair ferme, une couleur qui réjouit, et, ce qu'il y a de mieux, c'est qu'on peut en manger tant qu'on veut, de jour et de nuit, seuls ou avec des viandes, en buvant de l'eau ou du vin, sans que l'on ait jamais ouï dire que quelqu'un en ait été incommodé.

Les hauteurs de la Basse-Terre, notamment le Matouba, conviennent parfaitement à la culture des plantes potagères et des fleurs européennes. Au Matouba, les végétaux européens se confondent avec ceux des tropiques. L'ananas y mûrit à côté de la fraise; l'asperge et l'artichaut y verdissent à côté du bambou ou du papayer, du tamarin. Des haies de rosiers présentent, d'un bout de l'année à l'autre, des roses de toutes les variétés, dont la floraison est perpétuelle.

L'œillet des fleuristes, l'œillet mignardise, l'œillet des poètes, l'œillet à

pétales couleur de sang, la violette, la pensée, l'héliotrope, la reine-marguerite, fleurissent sans cesse, ne redoutent pas les frimas et donnent des fleurs aussi belles en janvier qu'en avril et en septembre.

Le pommier, le noyer, le châtaignier, le cyprès, le chêne, marient leurs branches avec celles des arbres tropicaux.

Un certain nombre de plantes ont été introduites à la Guadeloupe; les principales sont : les cannes de Taïti, le café, l'arbre à pain, le manguier, l'oranger et le citronnier.

Beaucoup de plantes indigènes de cette île ne sont pas encore classées. Les essences des forêts qui servent à la charpente, à la menuiserie, à l'ébénisterie, au charronnage, ne le sont pas non plus, en grande partie.

Le sous-comité de l'exposition de la Basse-Terre a réuni, par les soins d'une commission, un certain nombre des bois de l'île (106 échantillons) qui ont figuré avec honneur à l'Exposition universelle de 1878 ; il serait fort utile qu'une semblable exposition fût permanente à Paris, et que cette exposition comprît non seulement les bois, mais encore tous les produits des Antilles.

Les bois rouges ne sont pas encore déterminés d'une manière certaine, et ils sont nombreux. Chaque région, de deux en deux lieues, produit des arbres de bois rouge différents, aussi beaux que ceux du Brésil. Ces bois rouges sont pleins, massifs, pesants et coulent à fond ; on pourrait en faire de très-belles menuiseries, car plusieurs sont incorruptibles.

Il ne nous reste plus qu'à faire connaître les caractères les plus saillants du mouvement agricole dans ces derniers temps.

Les besoins d'une colonie sont bornés, lorsque son territoire s'étend sur une surface relativement restreinte. Eminemment agricole, les produits à exporter sont en raison directe de la population attachée aux travaux des champs produisant la canne et le café, les deux principales matières premières de son commerce.

Les colonies de l'Amérique ne se livrent pas à l'industrie ; elles reçoivent du dehors toutes les denrées nécessaires à leur alimentation, tous les objets indispensables pour l'exploitation des habitations.

La rupture du pacte social, en 1861, a eu pour but de permettre aux colonies : d'exporter leurs produits en tous pays ; de recevoir leurs objets de consommation de toutes provenances ; de recourir à tout pavillon, soit pour leur commerce de vente, soit pour leur commerce d'achat, sous la réserve des principes généraux de protection qui régissaient la France, à laquelle les colonies devaient être désormais assimilées.

En conséquence, des droits de douanes empêchaient les marchés coloniaux de devenir la proie des étrangers, et une surtaxe de pavillon défendait la navigation française contre l'envahissement de la navigation étrangère.

Le gouvernement métropolitain fit disparaître la surtaxe de pavillon, par

la loi du 19 mai 1864 sur la marine marchande, surtaxe remise en vigueur par une loi du 31 janvier 1872, et de nouveau abolie par la loi du 20 juillet 1873.

Comment veut-on qu'un pays puisse marcher dans la voie du progrès, des améliorations sociales, du bien-être, avec des lois économiques qui sont sans cesse modifiées d'un jour à l'autre? Il faut absolument de la stabilité pour que la production et la consommation se développent. En France, nous avons la mauvaise habitude de toujours subordonner les lois économiques à des opinions politiques plus ou moins accentuées, au lieu d'avoir simplement pour règle les intérêts, l'équité et la justice. Nos colonies ont été sans cesse bouleversées par des changements de régime; elles ont ainsi beaucoup souffert, et le métropolitain n'en a retiré que de faibles bénéfices, alors qu'une alliance intime des intérêts aurait pu complètement changer l'état des choses; on a donc bien raison de dire que nous sommes de très-mauvais colonisateurs.

Le conseil général de la Guadeloupe, après avoir suspendu, en 1866, les droits de douane, les abolit définitivement à partir du 1er janvier 1868.

Quelle a été l'influence de ces mesures sur la situation du commerce de la colonie? La France a-t-elle perdu le marché de cette île?

Pour répondre à ces questions, il suffit de comparer les trois périodes du commerce de ce pays :

Période de 1856 à 1861, les six années qui ont précédé la rupture du pacte social; période de 1862 à 1867, rupture du pacte social, avec droits de douane protégeant le commerce métropolitain; période de 1869 à 1874, suppression des droits de douane.

La période du pacte colonial, pour la France, s'élevait à 91,080,608 fr.; celle de 1862 à 1867, à 78,736,283 fr.; la première période l'emporte de 12,344,325 fr.; comparée à la période de 1869-1874, 82,014,105 fr., elle l'emporte de 9,066,503 fr.

On doit conclure de ces chiffres que le commerce colonial était plus prospère sous l'empire du pacte colonial, pacte qu'il a plu à la France de rompre, parce qu'elle ne voulait plus l'exécuter. Mais si l'on compare la période de 1862-1867, de 78,736,283 fr., à celle de 1869-1874, 82,014,105 fr., on trouve que cette dernière période de suppression des droits de douane l'emporte de 3,277,922 fr.

Les importations étrangères prennent, depuis plusieurs années, un accroissement assez grand; mais il ne faut pas oublier que les incendies qui ont dévoré les villes de la Pointe-à-Pitre et du Moule ont créé des besoins extraordinaires et non encore satisfaits.

Les importations étrangères de 1856 à 1861 ont donné 38,719,207 fr.; de 1862 à 1867, 27,357,855 fr.; de 1869 à 1874, 50,214,789 fr.

Les importations qui, dans les périodes des droits de douane 1862-1867,

avaient subi un abaissement de 11,361,353 fr., ont, sous l'empire de la suppression de ces droits et des besoins extraordinaires de la colonie, augmenté de 11,495,582 fr.

Le mouvement d'exportation de la colonie en France, pour les mêmes périodes, s'est élevé, de 1856 à 1861, à 111,346,952 fr.; de 1862 à 1867, à 91,029,388 fr., et de 1869 à 1874, à 125,456,590 fr.

L'exportation à l'étranger a donné 8,003,941 fr. de 1856 à 1861; 5,548,603 fr. de 1862 à 1867, et 13,205,465 fr. de 1869 à 1874.

En comparant ces tableaux, on acquiert la certitude que le commerce d'exportation de la colonie avec la métropole n'a pas subi une grande diminution, et que la métropole est restée le grand marché de cette île.

Cependant le commerce avec l'étranger tend à prendre plus d'extension, tandis que celui avec la France s'est affaibli de 1872 à 1876.

France : 1872, 20,071,315 fr.; 1873, 21,330,228 fr.; 1874, 14,526,745 fr.; 1875, 18,070,785 fr.; 1876, 12,855,781 fr.

Étranger : 1872, 2,171,389 fr.; 1873, 1,594,389 fr.; 1874, 6,144,575 fr.; 1875, 8,323,388 fr.; 1876, 7,427,164 fr.

Les denrées coloniales de consommation entrent pour la grande part dans ces chiffres : soit pour la France, de 9 millions à 12 millions, et, pour l'étranger, de 1 million et demi à près de 7 millions et demi. C'est surtout le sucre qui prend la plus large place dans le commerce d'exportation avec l'étranger.

Les deux nations qui prennent le premier rang dans ce commerce sont les États-Unis et l'Angleterre. En 1876, les États-Unis ont figuré pour 4,233,636 fr., et l'Angleterre pour 3,166,238 fr.

L'habitude, les mœurs, la communauté d'origine feront toujours de la France le marché national de la Guadeloupe. Les États-Unis font un commerce d'échange et reçoivent tous les sucres concrets, parce qu'ils sont le seul marché de débit de cette nature de sucre.

Les compagnies n'ont que des intérêts; ce sont elles qui expédient sur l'Angleterre les sucres d'usine. Cependant, lorsque le marché anglais n'est pas favorable, ces sucres sont dirigés sur la France.

Le mouvement de fondation des usines s'est arrêté et paraît ne pas vouloir reprendre. Les intérêts de l'habitant et des usiniers ne sont pas encore bien unis. Le plus puissant usinier de la colonie a eu la courageuse franchise de déclarer, en pleine chambre d'agriculture de la Pointe-à-Pitre, qu'il y avait entre eux antagonisme. D'un autre côté, tous ceux qui cultivent la canne attendent la découverte d'un procédé qui fasse donner à la canne tout le sucre qu'elle contient. Ce procédé peut amener la ruine de l'usine et la délivrance de l'habitant.

Le mouvement industriel provoqué par la création de l'usine a eu pour conséquence de relever la culture, mais non pas de donner au sol une

valeur, et aux habitants sécurité pour leur avenir. Tous les habitants qui vendent leurs cannes à l'usine sont généralement mécontents, et ceux qui ont des ressources suffisantes pour bien administrer leurs sucreries, d'après le système ancien du père Labat, sont contents et se font des revenus.

Deux mondes sont donc en présence dans la colonie : l'usine, qui s'appelle le progrès et le salut, et ceux qui sont attachés aux procédés manufacturiers du père Labat, que la première considère comme arriérée et ennemie du progrès.

Qui jugera le progrès?

Pour pouvoir donner, en concluant, un aperçu réel de l'état de l'agriculture au moment actuel de la situation des habitants, il faudrait connaître l'état des habitations avant leur adhérence à l'usine; le nombre des cultivateurs, soit indigènes, soit immigrants; les avantages faits aux premiers et leurs salaires; le salaire des immigrants, y compris nourriture, vêtement, médecin et frais de malade; le mode de culture et le nombre d'hectares de cannes; l'emploi des engrais, avec l'indication de l'engrais préféré; la situation après union avec l'usine; les améliorations introduites depuis lors; la diminution des frais de faisance-valoir, par suite de la séparation de la manipulation du sucre; le nombre des cultivateurs, avec indication des salaires; le mode de culture, avec indication du nombre d'hectares de cannes plantés; l'emploi des engrais.

Il faudrait aussi avoir des renseignements sur l'usine, l'emploi des ouvriers et chefs, les salaires, les frais de faisance-valoir, les résultats et le mode de fabrication, les améliorations introduites.

Il aurait été fort avantageux de faire cesser l'antagonisme existant entre habitants et usiniers.

Le propriétaire a-t-il bénéfice de son travail? retire-t-il l'intérêt du capital engagé? Il paraît que non, car on voit à la quatrième page des journaux toutes les ventes opérées à la requête du Crédit foncier, ce qui n'est guère un signe de prospérité. Dans les centres industriels, l'usinier finit par devenir propriétaire des habitations adhérentes à son usine. Il aide pourtant les habitants le plus possible, car son intérêt n'est pas de produire la canne, mais de l'acheter, et si l'industrie donne un bénéfice, le plus souvent ce bénéfice donné par l'usine est enfoui dans l'habitation. Il faut conclure que l'usine n'a pas sauvé l'habitant.

La sucrerie coloniale, sauf l'exception, est donc toujours dans un état précaire, malgré l'extension des cultures. Tombée, en 1850, à 12,831,917 kilog., la production du sucre n'était, en 1860, que de 28,800,142 kilog., soit, pour un travail de dix ans, une augmentation de 15,968,125 kilog. Dix ans plus tard, en 1870, la production s'élevait à 34,216,468 kilog., soit, sur 1860, une augmentation de 5,416,426 kilog., et, sur 1850, de 21,384,551 kilog.

Les cinq années qui ont précédé l'abolition de l'esclavage ont fourni 159,738,828 kilog., soit, par an, une moyenne de 31,823,828 kilog.

La moyenne des cinq dernières années du travail par les immigrants, en déduisant des sucres d'usine un tiers représentant la plus-value de l'industrie, a été de 185,708,206 kilog.; moyenne annuelle, 39,019,675 kilog., dont il faut déduire un tiers des sucres d'usine, 9,290,104 kilog.; moyenne annuelle de l'immigration, 29,629,571 kilog.; moyenne de l'esclavage, 31,823,828 kilog.; différence en faveur de l'esclavage, 2,194,257 kilog.

On peut le dire hardiment : les colons ont conquis la production du temps de l'esclavage ; ils sont pauvres au milieu des richesses créées par leur travail, et ils seraient instantanément ruinés, si l'immigration venait à cesser.

Voici donc comment peuvent se formuler les *desiderata* de l'agriculture coloniale :

Une immigration incessante, accomplie sur une large échelle, avec diminution des sommes demandées aux engagistes.

Rétablissement au budget de l'État d'une somme pour subvenir aux dépenses de l'immigration, en dehors des votations inscrites au budget de la colonie.

La France doit toujours se rappeler qu'elle n'a pas donné une indemnité aux colons dépossédés de leurs esclaves pour cause de moralité humaine.

La France doit toujours se rappeler qu'elle s'est laissé arracher par l'Angleterre son plus beau domaine colonial. Elle doit toujours se rappeler que les colonies forment une des assises les plus solides de la puissance d'un peuple.

Pour avoir perdu, depuis la Révolution, le sentiment d'une grandeur coloniale, la France a perdu dans l'univers son rôle éminent sur la civilisation. Cantonnée dans ses limites européennes, elle a laissé périr cet esprit d'aventures qui l'avait jusqu'alors distinguée, et que les historiens ont attaché par ces mots au front glorieux de l'ancienne France : *Gesta Dei per Francos.*

Plus que jamais les colonies sont nécessaires à la métropole, travaillée par les idées socialistes. Plus que jamais le gouvernement doit réagir contre les tendances casanières d'un peuple dont l'esprit, toujours inquiet, trouble périodiquement le monde par des revolutions dissolvantes qui, de nos jours, ont provoqué une diminution de notre territoire.

Si les colonies sont la soupape de sûreté de l'Angleterre, elles doivent aussi sauver la France.

De nouvelles colonies sont indispensables.

Les anciennes colonies, qui ont glorieusement défendu le pavillon national, ne doivent pas périr.

Mais elles ne périront pas, à la condition que les bras étrangers lui seront

prodigués, et que la France s'occupera d'elles avec la touchante sollicitude de l'ancienne monarchie.

Autrefois on disait : « Pas de marine sans colonie. » Aujourd'hui on doit dire : « Pas de colonie sans immigration. »

« L'immigration ou la mort, » telle est maintenant la devise coloniale. Il est certain que, pour fertiliser un pays et le rendre prospère, il faut beaucoup de bras, et des bras vigoureux, propres à travailler le sol.

Le deuxième et suprême *desideratum* des colonies est un large dégrèvement des droits sur les sucres.

En France, ce dégrèvement provoquerait un grand accroissement de la consommation. Le Trésor, loin de perdre, trouverait dans cet abaissement une augmentation de revenus. Aux colonies, le prix d'achat se modifierait heureusement, et, en se maintenant à un taux raisonnable, permettrait à l'habitant, sinon de s'enrichir, du moins de vivre.

Immigration et dégrèvement sont les deux termes de la question des sucres aux colonies.

Pour ce qui concerne spécialement la Guadeloupe, une diminution des droits de sortie, trop surchargés de centimes additionnels, serait accueillie avec une grande faveur et avec la plus grande reconnaissance.

Il serait bien temps que nos colonies, si souvent ballottées à toutes les époques et soumises à des lois, à des décrets, à des ordonnances injustes, changeant d'un jour à l'autre et portant, par conséquent, obstacle à toute amélioration sérieuse et durable, fussent enfin placées sous le régime du droit commun et pussent mettre à jour, avec profit, toutes les richesses qu'elles contiennent.

Tous les faits que nous avons consignés dans ce petit livre ne démontrent-ils pas que les divers gouvernements qui se sont succédé en France ont cherché à tirer parti de nos colonies, sans se préoccuper de ses habitants? Ces gouvernements ne voulaient pas comprendre qu'il s'agissait d'abord d'une grande œuvre ayant pour premier but de porter la civilisation, le bien-être au milieu de populations dignes de toutes les sympathies, et qu'il fallait d'abord s'attacher par le cœur.

Les colons ont subi de terribles souffrances; ils se sont trouvés le plus souvent sous un joug terrible; ils ont été exploités à merci par les gouvernements, par des compagnies qui exerçaient leur monopole d'une façon cruelle, par des ambitieux qui voulaient dominer la situation et devenir les maîtres du pays. Les colons ne se sont pas découragés; il faut leur rendre cette justice; dans toutes les circonstances, ils ont lutté avec courage, avec énergie; ils ont porté haut le drapeau de la patrie, qui ne leur a pas toujours accordé les sympathies auxquelles ils avaient droit. Il y avait là des pionniers intrépides qui ne reculaient devant aucune fatigue, aucun sacrifice, pour remplir scrupuleusement leurs devoirs et leurs obligations; on

n'en tenait aucun compte, et c'est encore ainsi que les choses se passent, à notre époque, dans une foule de circonstances.

Le gouvernement de la République, qui doit protéger tous les citoyens d'une nation et sauvegarder leurs intérêts, va-t-il enfin supprimer les abus? Va-t-il donner à nos colonies le moyen de tirer de leur sol toutes les richesses qu'il renferme, et faire là-bas, au-delà des mers, une seconde France? Il faut le désirer vivement, car là aussi battent des cœurs nobles et généreux.

Ce qui peut donner des espérances, c'est que le ministre de la marine et des colonies vient d'adresser un rapport au Président de la République française, qui témoigne de ses bonnes intentions pour nos colonies qui se sont agrandies et qui comprennent aujourd'hui une partie de l'Afrique. Donc, plus que jamais, il y a lieu de s'en occuper sérieusement, car les intérêts vont toujours en croissant. Ce rapport a pour but de faire des études sérieuses et de mettre le plus tôt possible en pratique le résultat de ces études. Qu'adviendra-t-il à ce sujet? Nous l'ignorons; mais nous croyons pouvoir affirmer que toutes les améliorations concernant nos colonies seront favorablement accueillies par la métropole, qui voit là-bas des frères et des amis.

Voici comment s'exprime le ministre de la marine et des colonies :

« Versailles, le 12 décembre 1878.

« Monsieur le Président,

« Je me suis fréquemment préoccupé de la pensée de confier à une haute commission le soin d'étudier les modifications que seraient susceptibles de recevoir les institutions administratives en vigueur dans nos colonies, en vue de les rapprocher, le plus possible, de celles qui régissent la métropole.

« Ce projet, ajourné par suite de différentes circonstances, me paraît, aujourd'hui, pouvoir être réalisé avec avantage.

« Le département est, en effet, en mesure de soumettre à un examen approfondi des questions d'un intérêt considérable.

« En première ligne, je citerai le remaniement de la constitution et des ordonnances organiques appliquées à nos colonies. Les différentes administrations locales, sur l'initiative de mon département, ont, pour la plupart, transmis des projets qui pourront, dès à présent, être l'objet d'une étude d'ensemble pour laquelle le concours d'une commission compétente ne saurait être qu'extrêmement précieux.

« La même commission pourrait également soumettre au ministre de la marine et des colonies telles observations qu'elle jugerait convenable sur les questions intéressant nos établissements d'outre-mer et le développement de notre puissance coloniale.

« Pour que cette commission réponde à ce rôle multiple, je croirais nécessaire d'y faire entrer tous les représentants officiels de nos colonies auxquels seraient adjoints des membres pris dans les deux Chambres, et des éléments puisés parmi les officiers généraux ou fonctionnaires auxquels leur situation a rendu familières les questions spéciales qui leur seront déférées.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, de vouloir bien constituer, auprès de mon département, une commission qui sera investie des attributions énumérées ci-dessus, et de la composer de la manière suivante :

« *Président.* — M. le comte Rampon, vice-président du Sénat.

« *Vice-Présidents.* — MM. Schœlcher, sénateur; Frébault, général de division d'artillerie de la marine, sénateur; de Laserve, sénateur.

« *Membres.* — MM. le comte Desbassyns de Richemont, sénateur; baron de Lareinty, sénateur; de la Jaille, général de division, sénateur; Desmazes, sénateur; Bethmont, vice-président de la Chambre des députés; de Mahy, questeur de la Chambre des députés; Godissart, député; Lacascade, député; Godin, député; Langlois, député; G. Perin, député; le directeur des colonies au ministère de la marine; baron Duperré, contre-amiral, ancien gouverneur; Lefebvre, contre-amiral, conseiller d'Etat; de Lormel, ancien gouverneur; Bionne, ancien officier, docteur en droit; Hervé, sous-chef de bureau au ministère de la marine, secrétaire; Chessé, sous-chef de bureau au ministère de la marine, secrétaire.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

« *Le vice-amiral, sénateur, Ministre de la marine et des colonies,*

« A^al^ POTHUAU.

« Approuvé : *Le Président de la République,*

« M^al^ DE MAC MAHON, duc DE MAGENTA. »

Nous avons terminé notre travail, et nous serions heureux qu'il pût contribuer à placer nos colonies dans une meilleure situation, sous le double rapport de la justice, de l'équité et des intérêts de la France. La métropole a besoin de débouchés et de denrées coloniales qu'elle paie encore à des prix très-élevés, à cause des nombreux intermédiaires qui prélèvent chacun leur dîme, s'enrichissent, alors que les producteurs de ces denrées ont souvent bien de la peine à vivre. Il y a là une organisation vicieuse qui demande de promptes réformes.

Nous avons cru devoir étudier avec soin les conditions dans lesquelles se trouvent les Antilles, et particulièrement la Guadeloupe, au point de vue économique, industriel, commercial, parfois même politique. Nous avons



fait l'historique de l'esclavage, qui a joué un si grand rôle dans la vie de nos colonies ; nous nous sommes longuement étendu sur cette grande question des sucres, qui a passé par tant de phases diverses, qui est encore pendante à l'heure où nous écrivons ces lignes, et qui demande une solution rapide, car elle présente un intérêt immense.

Nous avons pensé que l'avenir de l'agriculture des colonies était étroitement lié à toutes ces questions importantes, et qu'on ne pouvait bien se rendre compte des progrès de cette grande industrie qu'en jetant les yeux sur tout l'ensemble d'organisation d'un pays.

Nous avons compris qu'il existait dans ces régions, éloignées de la métropole, des populations françaises, qui demandent aussi leur place au soleil du progrès, de la civilisation et du bien-être. Ces populations laborieuses et intelligentes ont le droit de demander cette place, et il est du devoir des gouvernements de la leur donner. Les colons salueront alors l'ère nouvelle de prospérité qui s'ouvrira pour eux, et, sans aucun doute, ils deviendront les amis les plus dévoués de la France, dont ils sont fiers de faire partie. La France! ce beau pays qui s'épuise dans des luttes inutiles, stériles, a pour principale mission de porter partout le flambeau de la civilisation.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.



Orléans, imp. de G. JACOB, cloître Saint-Étienne, 4.